

ÉDITION
2020

LA RÉUNION 2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

INSTITUT D'ÉMISSION
DES **D**ÉPARTEMENTS D'OUTRE-**M**ER

SIÈGE SOCIAL

115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Réunion

Rapport annuel

2019

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos.....	9
Synthèse.....	10
La Réunion en bref	16
CHAPITRE I LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES.....	19
Section 1 La géographie et le climat	20
Section 2 Les repères historiques	21
Section 3 Le cadre institutionnel.....	23
1. Un département et une région	23
2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre	24
3. Le droit applicable et ses adaptations.....	25
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale	26
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises	27
1. Les caractéristiques structurelles	27
2. Panorama des activités	28
CHAPITRE II PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA RÉUNION.....	31
Section 1 La population.....	32
Section 2 Les principaux indicateurs économiques.....	34
1. Les comptes économiques	34
2. L'emploi et le chômage	37
3. Les revenus et salaires	41
4. Les prix.....	47
5. Le commerce extérieur.....	49
Section 3 Les politiques et finances publiques.....	55
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre.....	55
2. Le système fiscal	60
3. Les finances publiques locales	66
CHAPITRE III LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	71
Section 1 Aperçu général	72
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche.....	75

1. Aperçu structurel	75
2. L'agriculture.....	75
3. L'élevage.....	78
4. La pêche.....	80
Section 3 L'industrie et l'artisanat.....	82
1. Aperçu structurel	82
2. Le sucre et le rhum	83
3. La grande pêche industrielle	84
4. L'artisanat.....	85
Section 4 L'énergie, l'eau et l'environnement	87
1. Aperçu structurel	87
2. L'énergie	87
3. L'eau	91
4. L'environnement et la gestion des déchets	94
Section 5 La construction	96
1. Aperçu structurel	96
2. La situation du secteur	96
3. Le logement	97
4. Le logement social	99
5. La construction publique	100
Section 6 Le commerce.....	101
1. Aperçu structurel	101
2. L'activité du secteur.....	101
3. L'équipement commercial.....	102
4. Les ventes de véhicules	102
5. La grande distribution alimentaire	103
Section 7 Le tourisme	104
1. Aperçu structurel	104
2. L'activité du secteur.....	105
Section 8 Les transports	107
1. Activités portuaires.....	107
2. Activités aéroportuaires	109
3. Le transport routier	111

Section 9 L'économie numérique	114
1. Aperçu structurel.....	114
2. Une filière innovante et structurée	115
3. Le secteur des télécoms	115
Section 10 Les services non marchands.....	117
1. Aperçu structurel.....	117
2. La santé.....	117
3. L'éducation.....	120
CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE.....	123
Remarques méthodologiques.....	124
Section 1 Aperçu général	125
Section 2 La structure du système bancaire	126
1. L'organisation du système bancaire.....	126
2. La densité du système bancaire	130
3. Les moyens de paiement.....	135
4. L'activité des fonds de garantie	139
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	142
1. Les taux d'intérêt	142
2. L'Observatoire des tarifs bancaires.....	148
3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques	151
4. Les performances financières des banques locales.....	159
5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement.....	170
Section 4 L'évolution de la situation monétaire.....	173
1. Les avoirs financiers des agents économiques	173
2. Les crédits à la clientèle	179
3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR).....	187
4. La circulation fiduciaire.....	191
5. Le surendettement	194
ANNEXES	199



Océan Indien



- | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------|
| Agglomération principale | Aéroport international | Route principale |
| Chef-lieu | Port de commerce | Route secondaire |
| Commune | Port de pêche | Sommet |
| Hameau | Port de plaisance | Volcan actif |

Avant-propos

En 2019, l'économie réunionnaise se redresse. Après les inquiétudes suscitées par les blocages de fin 2018 lors des mouvements des Gilets jaunes, les entreprises réunionnaises ont montré leur capacité de résilience. L'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM nous a révélé tout au long de l'année une amélioration du climat des affaires. Tous les secteurs sont concernés par cette dynamique positive, à l'exception du secteur de la construction qui reste fragile.



Sur le marché du travail, la situation est encourageante avec une hausse importante des emplois salariés et une diminution du nombre de chômeurs. Cette dynamique favorise les revenus des ménages qui progressent. Le pouvoir d'achat est également soutenu par des mesures spécifiques mises en place en 2019 en réponse aux mouvements sociaux. La consommation des ménages, principal moteur de la croissance réunionnaise, est ainsi de nouveau vigoureuse.

Si la conjoncture 2019 a été plutôt favorable, cet élan est brutalement interrompu en 2020, à La Réunion comme ailleurs en France et dans une majorité de pays, par la crise liée à la pandémie de Covid-19. Les mesures prises pour endiguer la crise sanitaire ont des conséquences lourdes sur l'activité économique. À la mise en place du confinement, la chute immédiate d'activité sur l'ensemble de l'économie réunionnaise est évaluée à 28 %. Pour des secteurs tels que le tourisme ou le BTP, l'arrêt est total. L'indicateur du climat des affaires (ICA) produit par l'IEDOM, connaît au premier trimestre 2020 sa plus forte chute depuis l'existence de l'enquête. Les chefs d'entreprise font face à un nouveau combat pour la sauvegarde de leur activité et des emplois. Le soutien bancaire et public, via notamment les mesures d'urgence mises en place, sera déterminant pour redresser l'économie. Ce soutien est massif et mobilise l'ensemble des acteurs.

Dans un tel contexte, l'action de l'IEDOM est primordiale. D'une part, l'IEDOM a pleinement un rôle d'accompagnement et de soutien au service des entreprises, des particuliers et des banques. Cette action se déploie au travers des différentes missions : médiation du crédit, accompagnement des TPE, traitement des dossiers de surendettement, éducation financière, surveillance du système bancaire et des systèmes de paiement, ou encore cotation des entreprises. Bien évidemment, il convient d'assurer, quelles que soient les circonstances, la mise à disposition du public des billets et monnaies nécessaires à la vie quotidienne.

D'autre part, l'IEDOM joue également un rôle d'observatoire de l'économie au travers de ses nombreuses publications. Chaque année, le rapport annuel donne une vision détaillée de la situation économique et financière du département au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles. La réalisation du présent ouvrage s'est faite dans un contexte très particulier du fait de la crise sanitaire, mais il revêt une importance forte. En effet, 2019 restera une année de référence pour analyser la crise et ses conséquences sur les années à venir. L'appréciation de cette crise sur le plan économique et financier est indispensable. En apportant une meilleure compréhension des difficultés et des enjeux locaux, une adaptation des dispositifs de soutien à l'économie et d'accompagnement des entreprises sera possible.

Gilles LESELLIER

Directeur de l'IEDOM de La Réunion



CONJONCTURE INTERNATIONALE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE EN 2019 AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale avec de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières estimations sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure, lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales, a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie coordonnée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %), mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020

UNE EMBELLIE DE L'ÉCONOMIE EN 2019 MENACÉE PAR LA CRISE SANITAIRE EN 2020

Le bilan de l'année 2019 est positif. Les mouvements des Gilets jaunes de fin 2018 avaient profondément pesé sur l'économie réunionnaise et laissé planer des incertitudes. Finalement, la conjoncture s'est montrée résiliente et favorable. La faiblesse de l'inflation, une hausse sensible de l'emploi et de la masse salariale ont soutenu les dépenses de consommation des ménages. Côté entreprises, l'indicateur du climat des affaires, établi au travers de l'enquête d'opinion menée par l'IEDOM (voir encadré), s'est redressé après le décrochage de fin 2018. Il s'établit à 100,1 en moyenne en 2019, en hausse de trois points par rapport à 2018.

Les perspectives, plutôt favorables fin 2019, sont malheureusement à reconsidérer au regard des conséquences économiques induites par la pandémie mondiale du COVID-19 de 2020.

Une belle année pour l'emploi

L'emploi salarié privé rebondit nettement en 2019, après un ralentissement l'année précédente. La hausse est de +4,0 % en moyenne, après +0,8 % en 2018 et +2,1 % en 2017. C'est la plus forte progression depuis la crise de 2008. En un an, 9 600 emplois salariés ont été créés à La Réunion dans le secteur privé (créations nettes). Par ailleurs, le nombre de contrats aidés s'est stabilisé après la baisse importante en 2017 et 2018. Les emplois publics sont en légère progression sur un an (+1 000, soit + 1,2 %). En 2019, selon l'enquête emploi (Insee), le taux de chômage s'établit à 21 %, en baisse de trois points par rapport à 2018. Cette baisse ne s'illustre pourtant pas d'une augmentation du taux d'emploi qui reste stable à 46 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

L'évolution des prix à la consommation marque un net ralentissement

Après une forte hausse en 2018, les prix à la consommation des biens et services des ménages augmentent à un rythme nettement moins élevé en 2019. Ils progressent de 0,4 % en moyenne annuelle contre +1,8 % l'année précédente. L'inflation est moins élevée à La Réunion qu'au niveau national où elle s'élève à 1,1 % (France hors Mayotte). Les mesures de soutien au pouvoir d'achat post-crise des Gilets jaunes ont pu contribuer à cette faible inflation, notamment le gel de la taxe sur les carburants, mais aussi la réduction du prix du panier Bouclier Qualité Prix 2019 (-12 % par rapport au BQP 2018 pour une liste quasi-équivalente de produits).

La consommation accélère, dopée par la hausse du pouvoir d'achat

La consommation des ménages réunionnais rebondit en 2019, après les difficultés d'approvisionnement de la fin d'année 2018. En outre, elle est favorisée par la baisse de l'inflation et par une progression de la masse salariale (+4,6 % pour le secteur privé en 2019, après +2,2 % en 2018). La bonne orientation de l'emploi ainsi que la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat par l'État, en réponse à la crise des Gilets jaunes, contribuent aussi à cette évolution. Parmi les indicateurs, les ventes de véhicules de tourisme progressent de 6,8 % et atteignent un nouveau record de ventes. Les importations à destination des ménages se redressent également en 2019. Les importations de biens d'équipement ménagers grimpent de 10,3 %, après avoir reculé de 8,2 % en 2018. Celles de produits des industries agroalimentaires et de produits courants progressent respectivement de +3,4 % et +5,4 %.

L'investissement des entreprises se maintient

Les prévisions d'investissement des chefs d'entreprise interrogés sont bien orientées, témoignant d'une confiance retrouvée. Après un ralentissement en fin d'année 2018, elles sont en hausse en 2019. Autre indicateur confirmant cette bonne tenue, les importations de biens d'équipement professionnel progressent de 7,1 % par rapport à 2018.

Les échanges extérieurs augmentent

Les échanges commerciaux avec l'extérieur progressent en 2019, après un recul l'année précédente. En particulier, les exportations augmentent de 11,1 %. Cette hausse s'explique essentiellement par des réexportations de matériels pour l'aviation. Les exportations de produits des industries agroalimentaires ainsi que celles des produits agricoles sont également bien orientées (respectivement +1,5 % et +7,6 %).

L'année 2019 est marquée par un net rebond des importations, qui fait suite au blocage fin 2018 du port maritime lors de la crise des Gilets jaunes. Hors produits pétroliers (dont la valeur des importations est fortement liée aux fluctuations du cours du Brent), la hausse est de +5,2 % en 2019 après -1,7 % en 2018. La plupart des grands postes contribuent à cette évolution, en particulier les importations de biens d'équipement ménagers et professionnels.

UNE BONNE ORIENTATION DE L'ENSEMBLE DES SECTEURS À L'EXCEPTION DU BTP

L'activité des secteurs primaires et de l'industrie agroalimentaire (IAA) s'améliore en 2019. Dans le cadre de la filière organisée, plus de 28 000 tonnes de viandes ont été produites soit +7,0 % par rapport à 2018. En particulier, la filière volaille profite enfin de la mutualisation des abattoirs et les abattages de volailles augmentent de plus de 10 %. Les exportations de produits agricoles sont aussi en nette progression (+7,6 %). La campagne cannière 2019 s'est redressée après une campagne 2018 catastrophique. En 2019, 174 200 tonnes de sucre ont ainsi été produites, soit une hausse de 19,5 % sur un an dont 165 000 tonnes ont été exportées (+16,5 %).

La situation est plus défavorable pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Le chiffre d'affaires du BTP est en baisse de 5,4 % en 2019. Cette évolution est liée à un repli de la commande publique, notamment du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL). Le nombre d'autorisations de permis de construire s'inscrit également en baisse en 2019, de -4,2 %, comme en 2018. Cette nouvelle contraction provient d'un repli des autorisations pour des logements collectifs (-11,3 %). Moins de 2 200 logements sociaux neufs sont programmés en 2019, soit une diminution de 12,9 % sur un an.

Selon les chefs d'entreprise du secteur des industries manufacturières, l'activité et les emplois se sont nettement améliorés en 2019 par rapport à l'année dernière. Le niveau de leur trésorerie s'est redressé tout au long de l'année, bien que les délais de paiement clients soient toujours dégradés. La transition énergétique s'est par ailleurs accélérée en 2019. L'activité des producteurs d'énergie a été particulièrement soutenue en matière d'énergies renouvelables avec la mise en service de la première turbine à combustion de pointe fonctionnant au bioéthanol de canne à sucre (investissement de 60 millions d'euros) ainsi que l'installation de plusieurs centrales photovoltaïques.

En 2019, les dirigeants des services marchands font état d'un niveau d'activité retrouvé, après une fin d'année 2018 fortement dégradée. Le niveau de leur trésorerie reste fragile malgré une amélioration des délais de règlement clients. Les activités portuaires confirment cette bonne orientation. Avec 5,9 millions de tonnes de marchandises, le trafic portuaire affiche une hausse importante de 11,6 % en 2019, soutenue par l'activité de conteneurs et notamment en transbordement (+33,3 %).

Les chefs d'entreprise du secteur du tourisme jugent leur activité 2019 en demi-teinte, après les annulations de réservation de la fin d'année 2018. La Réunion a accueilli 530 000 touristes extérieurs en 2019, soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente (-0,2%). En revanche, près de 68 000 croisiéristes ont accosté dans l'île, un nombre record. La fréquentation hôtelière enregistre une légère hausse de 0,7 % avec plus de 1,2 million de nuitées. Le taux d'occupation des chambres reste stable.

L'ACTIVITÉ BANCAIRE DYNAMIQUE

Après un ralentissement fin 2018, l'activité bancaire a repris en 2019. Les conditions financières, toujours très accommodantes, favorisent en outre le financement de l'économie. Ainsi, les encours de crédits continuent de progresser, le dynamisme est particulièrement porté par les crédits aux ménages. Les actifs financiers détenus par les Réunionnais connaissent également une croissance solide, en accélération par rapport à 2018.

Des actifs financiers en nette progression

En 2019, les actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais sont en hausse de 5,2 % et s'élèvent à 15,9 milliards d'euros en fin d'année. Ils se composent principalement d'actifs détenus par les ménages (10,6 milliards), qui progressent de 5,0 % sur

l'année (après +2,9 % en 2018). Les dépôts à vue des particuliers (comptes courants) sont en hausse de 6,1 % en 2019. Les placements des ménages sur des comptes d'épargne à régime spécial progressent également à un rythme soutenu, de +5,3 % à fin 2019 (après +4,1 % en 2018), et ce malgré un taux de rémunération toujours très faible. Il en est de même pour les placements sur des produits d'épargne de long terme, en hausse de 4,0 % en 2019, en particulier les placements en assurance-vie des ménages qui progressent de 6,2 % sur l'année.

Les sociétés non financières augmentent aussi leurs dépôts à vue, avec une hausse de 5,8 % sur l'année. Fin 2019, ils représentent 90 % des actifs financiers détenus par les SNF contre 65 % fin 2014. Ces dépôts à vue, en forte croissance ces dernières années (+17 % par an en moyenne sur 2015-2018), ont profité d'un contexte économique favorable à la trésorerie des entreprises, mais aussi de transferts de placements liquides ou à court terme (encours divisé par trois en cinq ans).

L'activité de crédit reste bien orientée, portée par les ménages

À fin décembre 2019, l'encours sain de crédits à l'économie réunionnaise s'établit à 23,8 milliards d'euros, en hausse de +4,7 % (+1,1 milliard sur un an). L'encours des crédits aux sociétés non financières (SNF) s'élève à 9,5 milliards d'euros, en hausse de 2,0 % après +3,3 % en 2018. Ce ralentissement vient d'une nette décélération des crédits immobiliers (+0,9 % après +5,4 % en 2018), tandis que les crédits d'investissement progressent de 3,6 % (après +3,1 % en 2018). Après un début d'année morose reflétant le climat d'incertitude des entreprises suite à la crise des Gilets jaunes de fin 2018, le financement des investissements a en effet rebondi sur le dernier trimestre 2019. Enfin, les crédits d'exploitation, en baisse tendancielle depuis dix ans, sont stables sur 2019.

Du côté des ménages, les crédits à l'habitat connaissent encore une forte hausse en 2019 (+6,6 % après +5,8 % en 2018). L'activité du secteur immobilier connaît un net regain depuis quelques années dans un contexte de taux historiquement bas (1,37 % en moyenne fin 2019 pour les nouveaux crédits à l'habitat). La hausse est plus marquée encore pour les crédits à la consommation (+9,7 % sur un an), pour un encours qui s'élève à 2,5 milliards à fin décembre 2019. Ces crédits connaissent un véritable essor depuis quatre ans, soutenus par des ventes automobiles records. Enfin, les encours de crédit aux collectivités locales progressent de 5,3 % sur l'année, après +2,3 % en 2018.

Le taux de créances douteuses reste stable en 2019

Les créances douteuses des établissements de crédit installés localement représentent 3,5 % du total des encours bruts fin 2019. Après une baisse quasi continue depuis 2012, ce taux est ainsi stable ces deux dernières années, proche de son niveau d'avant crise (3,8 % fin 2007) et après avoir atteint un niveau élevé de 6,5 % en 2012.

UNE ANNÉE 2020 QUI S'ANNONCE TRÈS DIFFICILE

Le bilan de l'année 2019 est positif. Alors que l'activité économique a repris et qu'un climat de confiance s'est à nouveau installé après la crise des Gilets jaunes qui a marqué la fin de l'année 2018, une crise sanitaire sans précédent et de grande ampleur vient frapper l'économie. L'activité de l'île est paralysée par le confinement. Tous les secteurs d'activité sont concernés. Les chefs d'entreprise, qui pour certains faisaient encore face aux difficultés financières consécutives à la crise des Gilets jaunes, se voient à nouveau plongés dans un combat pour la sauvegarde de l'activité, la préservation des compétences et la survie de leur entreprise. L'accompagnement bancaire et public par des mesures d'urgence mises en place (chômage partiel, reports d'échéances fiscales et sociales, prêts garantis par l'État, fonds de solidarité...) sera déterminant pour redresser l'économie.

LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire Outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu Outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des Outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les Outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation (voir encadré page 55),

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de BPI France, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

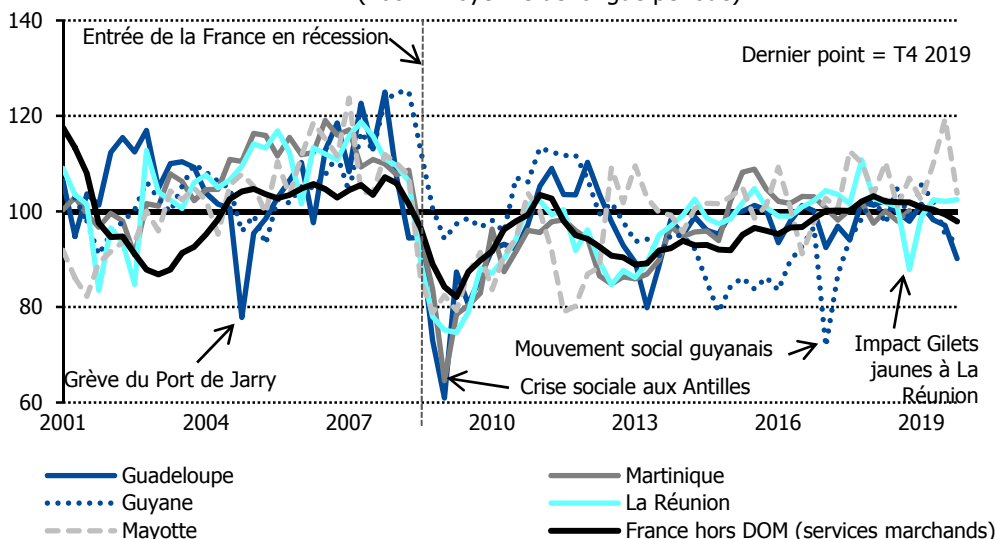
Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

En 2019, le moral des chefs d'entreprise s'améliore. L'indicateur du climat des affaires (ICA) atteint 100,1, soit sa moyenne de longue période (100). Il est en hausse de 3 points par rapport à son niveau moyen 2018, mais reste cependant bien inférieur à celui de 2017 (104 points en moyenne).

Après la paralysie de l'activité économique de la fin 2018, lors du mouvement des Gilets jaunes, le climat des affaires s'est en effet nettement redressé en début d'année pour se stabiliser ensuite. La trésorerie, très tendue en début d'année 2019 est redevenue plus favorable tout au long de l'année, avec la hausse de l'activité et l'amélioration des délais de règlement clients.

Indicateur du climat des affaires (100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés
Sources : IEDOM, IEOM, Banque de

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

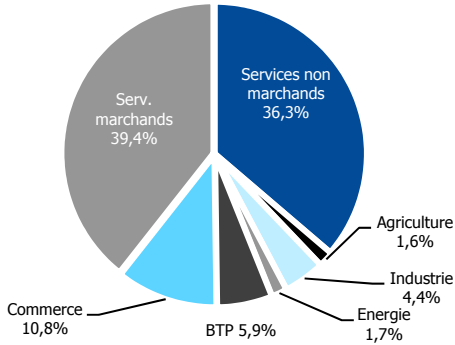
Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

La Réunion en bref

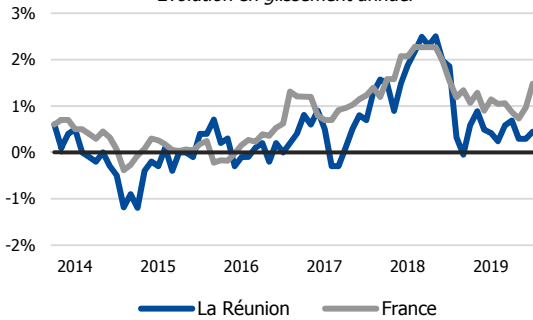
Répartition de la VA en 2015



Source : Insee, comptes définitifs

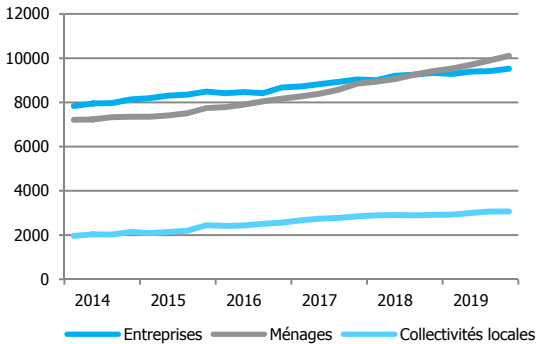
Indice des prix à la consommation à La Réunion et en France métropolitaine

Evolution en glissement annuel



Source : Insee, Indice des prix à la consommation

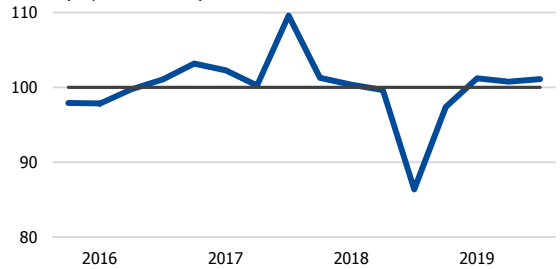
Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Source : Iedom, Surf

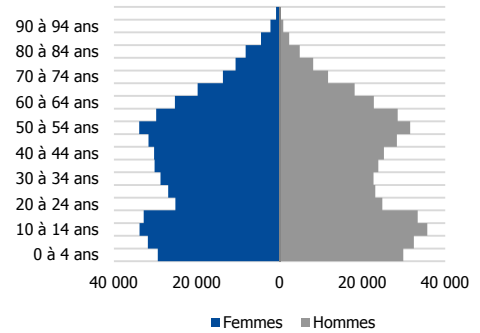
Indicateur du climat des affaires

100 = moyenne de longue période (depuis T4 1997)



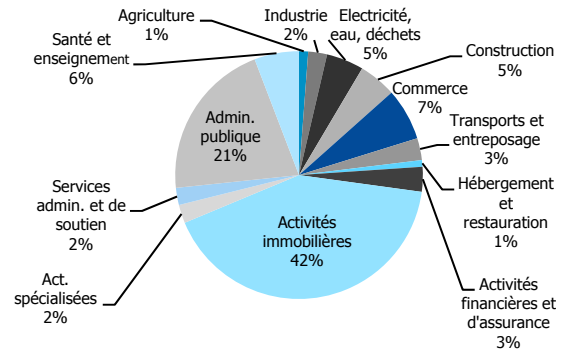
Source : Enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2020



Source : Insee

Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2019



Source : Banque de France, SCR

Les chiffres clés de La Réunion

	2009	2019	France 2019
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	816,3	859,9	67,064 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	34,1	30,2	24,0 ⁽¹⁾
Part des 20 - 64 ans (%)	57,6	57,4	55,5 ⁽¹⁾
Part des 65 ans et plus (%)	8,2	12,4	20,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	324,9	342,3	119,1 ⁽²⁾
Évolution annuelle moyenne de la population (% 2010-2019)	–	0,5	0,4 ⁽³⁾
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	17,3	15,4	11,2 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	5	5,6	9,1 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances, 2016)	7,6	5,7	3,8 ⁽¹⁾
Indice conjoncturel de fécondité	2,38	2,39	1,85 ⁽¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance	82,6	84,7	85,6 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance	74,8	78,5	79,7 ⁽¹⁾
Part des pers. illettrés (16-65 ans; %, 2007/2011)	21,4	22,6	7 ⁽⁵⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%, 2018)	85,3	88,2	88
Indicateur d'inégalité de revenus (indice de Gini, 2014)	–	0,36	0,289 ⁽⁴⁾
Rapport interdécile des revenus D9/D1 (2017)	–	4,4	3,4 ⁽⁴⁾
Taux de pauvreté (% pop. sous le seuil national, 2017)	–	38,4	14,1 ⁽⁴⁾
Environnement			
Superficie totale (km ² , en milliers pour la France)	2 512	2 512	633 208
Part de l'électricité renouvelable dans la prod. (en %)	36	31	23
Émission de CO ² par habitant (tonnes, 2018)	–	4,8	4,6 ⁽⁶⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	14,7	19,66	2 422,7
Taux de croissance du PIB (%, euros constants)	-3,7	2,2	1,5
PIB par habitant (euros courants)	18 250	22 900	36 125
Taux de dépendance ⁽⁷⁾ aux importations (%)	30,5	27,8	34,3
Taux d'inflation (%, sur un an)	0,3	0,4	1,1
Taux de chômage (%, au sens du BIT)	27,2	21,0	8,1 ⁽⁸⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 552	3 772	1 798 ⁽⁹⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 685	1 431	1 181 ⁽⁹⁾
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,29	2,4	
Actifs financiers des agents économiques (Md €)	10,4	15,9	3 330,5
Encours bruts des agents économiques (Md €)	17,4	24,7	2 873,0
Taux de créances douteuses (en %)	5,7	3,9	
Nombre de dossiers de surendettement (pour 1 000 hab.)	1,4	1,9	2,7

(1) Bilan démographique de l'Insee 2019 ; France métropolitaine en 2019 ; (3) Entre 2009 et 2019 ; (4) France métropolitaine ; (5) Enquête IVQ de 2011 conduite sur la population métropolitaine des 16 à 65 ans ; (6) données 2014, Banque mondiale ; (7) Importations de biens et services / PIB ; (8) Dernière mise à jour le 13/02/2020 ; (9) en 2017

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Arrivée du Queen Elisabeth à La Réunion ©Stéphane BOMMERT

Section 1

La géographie et le climat

Une île jeune, située loin de la France métropolitaine ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites des régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 180 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de - 4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 631 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine considérablement le développement du Sud - Est de l'île, qui demeure sauvage.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». Deux saisons climatiques se distinguent : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. En 2018, la saison cyclonique a été particulièrement éprouvante pour La Réunion. La tempête Fakir a frappé le département fin avril 2018 occasionnant de nombreux dégâts (inondations, glissements de terrain) et dévastant un secteur agricole déjà fortement affecté par les pluies diluviennes de la tempête Berguita en janvier et du cyclone Dumazile en mars.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la côte « au vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « sous le vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

Section 2

Les repères historiques

Arrivée tardive et progressive des premiers habitants

Au XV^e siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'Océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île, qui figure sur de nombreuses cartes sous différents noms, reçoit durant plusieurs siècles la visite de navigateurs arabes, portugais, hollandais et anglais, mais demeure inhabitée jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Les Français y débarquent et en prennent possession pour la première fois en 1638, mais ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie à part entière avec l'installation de deux Français accompagnés de serviteurs malgaches.

Le siècle de la Compagnie des Indes

Durant un siècle et quasiment jusqu'à sa faillite, la Compagnie des Indes orientales gère directement l'île Bourbon, qui lui est concédée par le Roi de France. Elle a pour mission sa mise en valeur et son développement, grâce notamment aux plantations de café. En 1665, elle y place le premier gouverneur de l'île, qui compte alors une trentaine d'habitants. Tandis que la culture du café se développe au début du XVIII^e siècle, le système de l'esclavage se met en place à partir de l'Afrique de l'Est, de l'Inde et de Madagascar. La population blanche des origines, qui avait commencé à se métisser avec ses premiers serviteurs de couleur, femmes malgaches ou indo-portugaises, devient minoritaire.

En 1764, avec la faillite de la Compagnie des Indes, le roi rachète l'île Bourbon. Celle-ci compte alors 22 000 habitants, dont 18 000 esclaves. Jusqu'à la Révolution française, elle connaît une période économique faste grâce notamment à l'exportation des épices (girofle, muscade, poivre, cannelle... introduits par Pierre Poivre) ainsi que du café.

En dépit de la distance qui la sépare de la France, l'île subit les contrecoups des périodes révolutionnaires et impériales et change à cette période plusieurs fois de statut et de nom. Elle passe brièvement sous domination anglaise de 1810 à 1815 avant d'être rendue à la France.

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX^e siècle, les plantations de café - dont l'intérêt économique déclinait - sont détruites par des catastrophes naturelles, et le développement de l'île s'appuie alors sur la culture de la canne à sucre. La France achète à prix d'or les pains de sucre moulés dans des dizaines d'usines attenantes aux propriétés coloniales. Les grands domaines s'étendent, les cirques se peuplent. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

L'ère post-esclavagisme

L'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. L'île reprend son nom actuel la même année. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Rendus libres, ceux-ci choisissent soit de se chercher une terre à défricher dans les « hauts » de l'île, soit de rester auprès de leurs anciens maîtres. Durant le siècle qui suit,

La Réunion demeure une colonie française et le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », basé sur le volontariat et un contrat de 5 ans maximum, mais dans les faits, relativement proches du système esclavagiste qui prévalait auparavant. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion. La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière.

Au cours de cette période, la prospérité économique reste bien relative, notamment à partir de 1870, date de la création du canal de Suez en Égypte, qui conduit à écarter l'île de La Réunion (ainsi que l'île Maurice) de la route des Indes. La Réunion sombre alors lentement dans l'oubli et, à partir de 1880, le gouvernement français concentre son intérêt sur Madagascar. En 1926, la population réunionnaise atteint les 182 000 habitants.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de Département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés par le jeune département, tant au niveau économique que sanitaire et social. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement d'essor exceptionnel. L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1^{re} circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages avec l'amélioration des équipements (routiers, aériens, portuaires), la construction du barrage hydroélectrique de Takamaka (1968), d'hôpitaux, d'établissements scolaires... Les premières émissions de télévision débutent en 1964. Le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

Jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis La Réunion devient région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe.

La Réunion est aujourd'hui une région moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France métropolitaine, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution².

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1^{er} janvier 2005³. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est quant à elle entièrement transférée aux Régions.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

19 mars 1946 : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.

2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.

13 décembre 2000 : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

21 juillet 2003 : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attributions du financement des transferts de compétences.

28 mars 2003 : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

7 décembre 2010 : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français sont adoptées.

27 juillet 2011 : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003¹. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et suite au souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales, ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

¹ C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.

3. Le droit applicable et ses adaptations

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;
- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

¹ Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (par le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques. En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines, d'enveloppes réservées, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement. En novembre 2018, à l'occasion du 6ème sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

Section 4

Les Terres australes et antarctiques françaises

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVI^e siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, ne comptent aucun habitant permanent, mais hébergent une biodiversité singulière et abondante.

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi largement à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et de la croissance bleue.

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a été créée en 2006 et le parc naturel marin des Glorieuses en 2012. L'administration des TAAF est ainsi gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France suite aux engagements pris lors de la Cop 21 et l'adoption du décret modificatif du 12 décembre 2016 portant extension de la réserve initiale. Cette aire marine protégée est la 4^e plus étendue du monde.

Le 5 juillet 2019, la réserve naturelle nationale des Terres australes a été inscrite au patrimoine mondial de l'Humanité.

1. Les caractéristiques structurelles

1.1. LES REPÈRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES



Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En subantarctique, les îles australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau.

Les TAAF constituent une collectivité *sui generis* dotée de l'autonomie administrative et financière (ART. 72-3 de la Constitution), créée par la loi du 6 août 1955. Elle est placée sous l'autorité d'une préfète, administratrice supérieure, basée à Saint-Pierre de La Réunion, qui représente le gouvernement et reçoit ses instructions par l'intermédiaire du ministre en charge de l'Outre-mer. Le territoire est subdivisé en cinq circonscriptions administratives, dénommées districts.

1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ILES

La préfète des TAAF est assistée par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 26 membres, représentant différents départements ministériels.

La collectivité des TAAF dispose de l'autonomie financière qui permet d'organiser un budget hors du budget de l'État, d'en ordonnancer librement les dépenses et les recettes et, sous certaines conditions, de lever taxes et impôts directs. En 2019, le budget de la collectivité s'est élevé à 59,4 millions d'euros, répartis en fonctionnement (44,4 millions d'euros) et investissement (15 millions euros). Côté recettes, plus de 80 % proviennent de ressources propres (droit de pêche, prestation de services, sous-affrètement du navire océanographique Marion Dufresne,

philatélie etc.). Le tourisme est également un poste de recette pour un montant total de près de 370 000 euros. Les 20 % restants sont composés d'une subvention du ministère chargé de la Transition écologique, de financements européens (en tant que territoire d'Outre-mer, les TAAF sont éligibles au Fonds européen de développement FED) et de partenariats.

Les TAAF bénéficient également du soutien de ses partenaires d'État (Forces armées de la zone sud océan Indien –FAZSOI-, Direction maritime sud océan Indien –DMSOI-, Institut polaire français Paul Émile Victor –IPEV-, etc.) notamment en termes logistiques. En tant que PTOM, le territoire des TAAF est associé à l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'instruments financiers européens portant sur des problématiques de conservation.

2. Panorama des activités

2.1. UNE RÉSERVE NATURELLE CLASSÉE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet des TAAF. Sa superficie s'étend aujourd'hui sur 673 000 km². Depuis juillet 2019, le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle. Identifiées comme un site exceptionnel de la biodiversité mondiale, ces terres et mers australes sont encore largement préservées de la majorité des impacts liés à la présence de l'homme.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Elles sont classées en réserve naturelle depuis 1975. Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012, pour permettre une protection des eaux sous juridiction française, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Contigus avec celui de Mayotte, ces deux parcs forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km².



Colonie de manchots royaux sur la plage de Ratmanoff, Iles Kerguelen

©Clément Quétel

2.2. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : l'île de la Possession (Archipel Crozet), Kerguelen et Amsterdam dans le subantarctique, Dumont d'Urville en terre Adélie et à Concordia, station franco-italienne à l'intérieur du continent antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

2.3. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. Elles contribuent avec l'ensemble des entités d'outre-mer à placer la France en deuxième position mondiale pour son emprise maritime (après les États-Unis). L'administration des TAAF dispose de pouvoirs étendus en matière de gestion des pêches. Elle prescrit les règles techniques encadrant ces pêcheries, impose la présence à bord d'un contrôleur, définit les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas par navire. Trois pêcheries sont gérées directement par les TAAF : la légine et le poisson des glaces dans les ZEE de Crozet et de Kerguelen, la langouste dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la gestion de la pêche aux thonidés dans les îles Éparses est « régionalisée » par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) à laquelle les TAAF participent activement, tant en matière d'autorisations que de prescriptions techniques.

En 2019, le second plan de gestion de la pêcherie de la légine australe 2019-2025 a été approuvé. Il cible quatre objectifs principaux : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Un appel à candidatures, visant à sélectionner les couples navires / armateurs autorisés à accéder à la pêcherie, a été organisé pour la première fois. Sept candidatures ont été retenues : Ile de la Réunion II (COMATA), Ile Bourbon (ARMELEMENTS RÉUNIONNAIS), Mascareignes III (ARMAS PECHE), Cap Horn I (SAPMER), Albius (SAPMER), Saint-André (PECHE AVENIR) et Cap Kersaint (CAP BOURBON). En fonction de différents critères sociaux, économiques, réglementaires et environnementaux, les TAC ont ensuite été distribués en quotas attribués aux navires autorisés à pêcher. Tous les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures.

Les TAC de légine australe sont désormais triennaux. Pour la période 2019-2022, ils s'élèvent par an, à 5 200 tonnes à Kerguelen et 800 tonnes à Crozet. C'est le TAC le plus important de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (34,8 %), Singapour (24,5 %) et Hong Kong (16,6 %). Sur l'île de Saint-Paul, la langouste est actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral, copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche. Cette ressource fragile, dont le TAC est stabilisé après une forte diminution, fait l'objet d'une surveillance accrue depuis la création de la réserve naturelle. La pêche australe constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion N° 40).

En dépit d'un tel encadrement de la pêche, les ressources halieutiques dans les TAAF restent en permanence menacées par l'exploitation massive et illégale. Depuis 1997, 24 navires ont été arraisonnés et condamnés. Après une pêche illégale massive à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face. Dans le lagon de Juan de Nova, un dispositif de présence dissuasive permanente a été mis en place en 2017. Depuis la mise en place de ce dispositif, et suite à l'effet dissuasif des premières patrouilles, il n'est plus observé d'activité de pêche illégale dans le lagon.

Fiche d'identité

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 200 km ² ZEE : 547 000 km ²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-Français Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 340 km ² ZEE : 562 000 km ²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et l'île de l'Est) 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Îles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km ² ZEE : 506 000 km ² +93 202 km ² (en 2020)	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus) Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km ² ZEE : 285 000 km ²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km ² ZEE : 43 762 km ²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'île du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et environ 300 km de Mayotte	Station météorologique. Présence de militaires et gendarme Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km ² ZEE : 61 050 km ²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km ² ZEE : 123 700 km ²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique et à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km ² ZEE : 127 300 km ²	La plus grande des îles Éparses, elle est située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km ² ZEE : 112 000 km ²	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136°E et le 142°E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de La Réunion



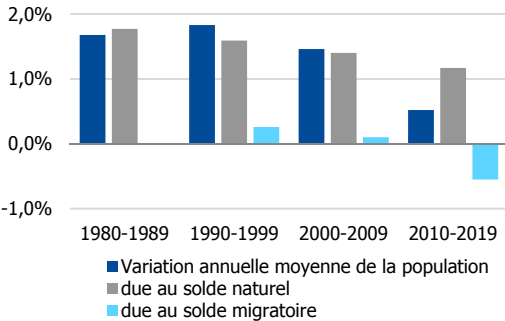
Le Port des Galets, Grand port maritime de La Réunion ©Stéphane BOMMERT

Section 1

La population

La population réunionnaise est estimée à 859 959 habitants au 1^{er} janvier 2020, ce qui représente 1,28 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Selon les projections de l'INSEE de 2017 (scénario central), La Réunion comptera 910 millions d'habitants en 2050. Cette croissance s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 18 % en 2020). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

Évolution de la population à La Réunion

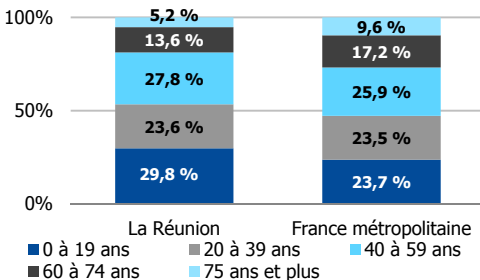


Source : INSEE

Dans un contexte de transition démographique et de solde migratoire négatif, la croissance de la population réunionnaise ralentit. Elle progresse de 0,5 % en moyenne par an sur la période 2010-2019, un rythme qui se rapproche de celui de la France entière (autour de +0,4 % en moyenne par an sur la même période, une cadence établie depuis les années 80). Elle augmentait en moyenne de 1,5 % par an de 1999 à 2009 et de 1,9 % par an de 1990 à 1999. La croissance démographique du département sur la période récente est portée par le solde naturel. Cependant, ce solde a

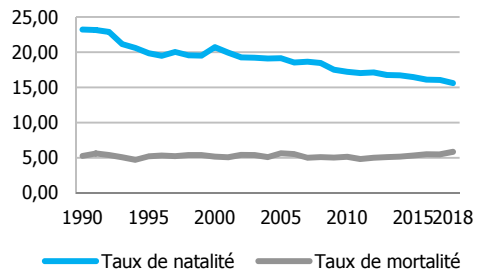
tendance à diminuer depuis 2011. L'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 9 700 habitants par an en moyenne entre 2009 et 2017, mais de seulement 8 353 habitants en 2018. Le solde migratoire est quant à lui devenu négatif de manière continue à partir de 2009 : en moyenne entre 2009 et 2018, il ampute de 0,6 % la croissance annuelle de la population soit -5 400 habitants en moyenne par an.

Structure par âge de la population (1er janvier 2020)



Source : INSEE

Taux de natalité et de mortalité (%o)



Source : INSEE

L'espérance de vie de la population réunionnaise augmente de manière continue depuis les années 50, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie. En 2017, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 77,6 ans en moyenne pour les hommes et de 84,0 ans pour les femmes (79,6 ans et 85,5 ans en France). L'écart de la durée de vie à la naissance entre les deux sexes se réduit lui aussi, mais reste cependant l'un des plus importants parmi les régions françaises.

En 2018, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, avec 342 habitants au km², juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 022 habitants au km²) et Mayotte (747 habitants au km²). La moitié de la population de l'île se concentre sur les zones littorales, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartissent également entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les «Hauts». L'Est et le Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+1,0 % et +0,9 % de croissance en moyenne par an entre 2010 et 2015), tandis que le Nord et l'Ouest font face à des progressions plus modérées (+0,6 % et +0,4% en moyenne par an entre 2010 et 2015).

Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste supérieur à celui de la France entière (15,6 ‰ contre 11,1 ‰ en 2018). L'indicateur de fécondité reste également supérieur à celui de la métropole : 2,4 enfants par femme pour les Réunionnaises contre 1,84 pour les métropolitaines. Les Réunionnaises sont également plus précoces pour leur première grossesse. L'âge moyen de maternité s'élève à 28,7 ans, soit deux ans de moins qu'en métropole. Parmi les régions françaises, seules Mayotte et la Guyane présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité reste bien plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France métropolitaine (5,8 ‰ contre 9,2 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent en effet que 5,2 % de la population en 2019 contre 29,8 % pour les moins de 20 ans (contre respectivement 9,6 % et 23,7 % en France métropolitaine). Pour autant, à tout âge, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national.

Projection de la structure par âge de la population à 2050

	La Réunion	France métro.
0 à 19 ans	25,1%	22,0%
20 à 59 ans	48,8%	44,9%
60 ans et plus	26,1%	33,1%
Total	100%	100%

Source : INSEE, projections démographiques 2017

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques réalisées par l'Insee en 2017 à l'horizon 2050 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. L'île va toutefois rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant cependant de la moyenne métropolitaine. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Métropolitains.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'**accroissement total** (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année. C'est la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Le **taux d'excédent naturel** (ou accroissement naturel) se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité.

Le **taux de natalité / taux de mortalité** : est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année / décès à la population totale moyenne. Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans. L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

La **transition démographique** est un phénomène qui caractérise une population passant par paliers d'un régime de fort taux de natalité et de mortalité à un régime de faible taux de natalité et de mortalité.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

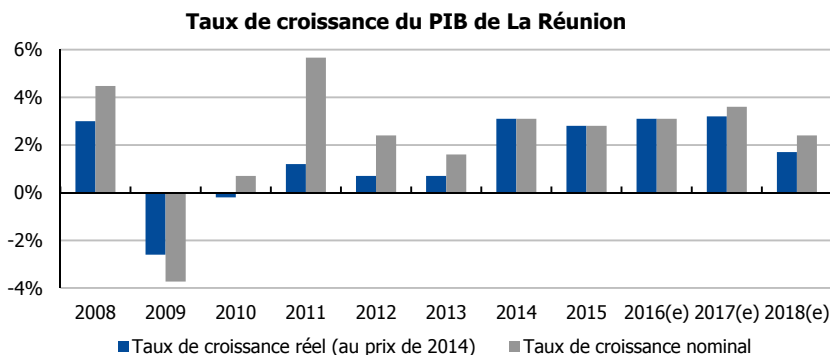
1. Les comptes économiques

La croissance du PIB a ralenti en 2018 (+1,7 %) du fait notamment des blocages des Gilets jaunes en fin d'année. Ces événements ont laissé planer des incertitudes sur 2019, mais la conjoncture s'est finalement montrée résiliente et favorable. Les créations d'emploi en 2019 sont notamment dynamiques. La consommation des ménages, principal moteur de la croissance réunionnaise, est de nouveau vigoureuse.

1.1. LE PIB

Une conjoncture économique résiliente en 2019

Les mouvements sociaux des Gilets jaunes de fin 2018 avaient profondément pesé sur l'économie réunionnaise et avaient laissé planer des incertitudes sur 2019. Finalement, la conjoncture s'est montrée résiliente et favorable en 2019, en particulier du côté de l'emploi et de la consommation. En effet, la faiblesse de l'inflation, une hausse sensible de l'emploi et de la masse salariale ont soutenu les dépenses de consommation des ménages. Côté entreprises, l'indicateur du climat des affaires s'est redressé après le décrochage de fin 2018. Cette dynamique s'est diffusée à l'ensemble des secteurs.



e : estimation Cerom

Sources : comptes économiques (Insee) – comptes rapides (Cerom)

En 2018, la croissance décroche à La Réunion

Selon les comptes rapides Cerom, le produit intérieur brut (PIB) ralentit avec une hausse de 1,7 % en volume, après quatre années de croissance autour de 3 % entre 2014 et 2017. Cette décélération de l'économie réunionnaise s'explique en partie par un coup de frein de la consommation des ménages (+1,1 % contre +3,4 % en 2017), en lien avec une dégradation du marché du travail et une reprise de l'inflation (+1,6 %) qui vient ponctionner le pouvoir d'achat des ménages. L'investissement décélère également et les exportations se contractent.

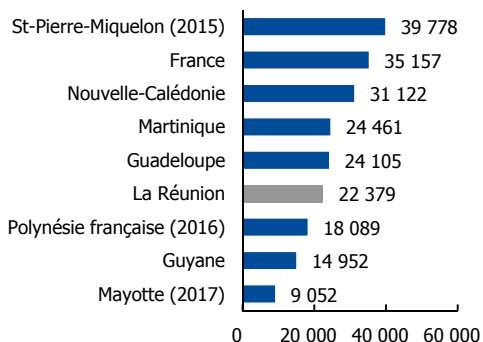
L'économie réunionnaise progresse au même rythme qu'en France métropolitaine, mais à un rythme plus soutenu que la Martinique (+1,2 %) et la Guadeloupe (+1,5 %). La Guyane affiche les performances économiques supérieures aux autres DOM : +3,1 % après le recul de 2,0 % observé en 2017.

LA CRISE DE 2008 A FREINÉ LE RATTRAPAGE ÉCONOMIQUE RÉUNIONNAIS¹

Du fait notamment de la crise économique mondiale, La Réunion est touchée par une récession historique en 2009 et 2010. Ménages, entreprises, banques comme administrations, tous ont vu leur revenu baisser. Jusqu'en 2013, l'économie réunionnaise est en panne, avec une faible progression du PIB et des revenus. La reprise s'amorce en 2014, mais les conséquences sont toujours visibles sur l'économie réunionnaise. La croissance n'est plus aussi forte qu'avant, du fait notamment d'une productivité qui stagne. On estime ainsi que la crise a fait perdre dix années à La Réunion en termes de rattrapage économique. Le PIB par habitant réunionnais représente en 2018, 64 % du PIB par habitant national et accuse 20 ans de retard sur la France.

Nouvelle progression de la richesse par habitant en 2018

PIB par habitant en France et dans les régions ultramarines en 2018



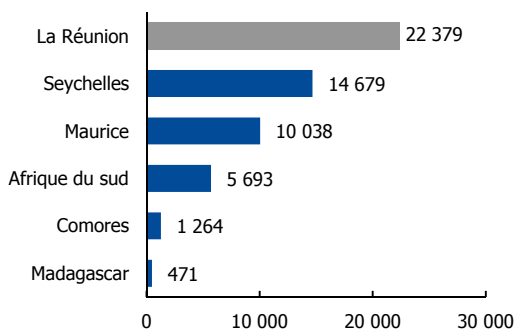
Sources : Insee, Cerom, ISPF, ISEE

En euros

La Réunion génère un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. La richesse par habitant dans l'île est 52 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 18 et 47 fois plus élevé). Corrigé de la parité de pouvoir d'achat (un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents. La richesse par habitant à La Réunion reste ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

En 2018, la bonne orientation de la création de richesse par habitant se maintient, malgré le ralentissement de la croissance. En effet, le PIB par habitant augmente de 2,4 % sur un an (en volume), après +2,6 % en 2015 et +2,5 % en 2016. Il représente 64 % du PIB par habitant national et se situe dans la moyenne des DCOM, légèrement en deçà de ceux de la Guadeloupe et de la Martinique. Les PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont les plus proches du niveau national, tandis que Mayotte se situe en retrait des autres DOM. Le PIB par habitant à Mayotte représente 40 % de celui de La Réunion.

Comparaison du PIB par habitant dans les pays de la zone océan Indien en 2018



Sources : CEROM - Banque Mondiale

En euros

¹ Extrait de la publication Cerom « 10 ans après la crise de 2007-2008 - la crise freine le rattrapage économique réunionnais » disponible sur le site <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/>.

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

En dix ans, entre 2008 et 2018, l'économie de l'île a connu un taux de croissance annuel moyen de 1,9 % en euro courant soit +1,0 % hors inflation. Après une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne entre 2000 et 2008), la crise de 2009 a rompu cette dynamique. La croissance économique est faible entre 2008 et 2013 (+0,8 % en moyenne annuelle en nominal) et négatif en réel (-0,6 %). Elle se redresse néanmoins depuis 2014 (+3,0 % en moyenne par an et +2,9 % en réel). Principal moteur de la croissance, la consommation finale s'est accrue de 1,9 % en moyenne par an sur ces dix dernières années.

L'équilibre emplois ressources

<i>(valeur en millions d'euros)</i>	2008	2017 ^e	2018 ^e	Évo. 18/17	Évo. Moy 18/08
Ressources					
PIB	15 851	18 730	19 180	2,4 %	1,9 %
Importations	5 012	5 218	5 260	0,8 %	0,5 %
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	16 151	18 957	19 410	2,4 %	1,9 %
Formation brute de capital fixe	4 131	4 053	4 150	2,4 %	0,05 %
Exportations (biens et services)	680	861	880	2,2 %	2,6 %

^e : estimations Cerom

Sources : Insee, Cerom.

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

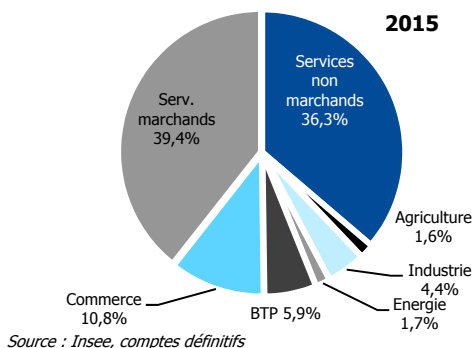
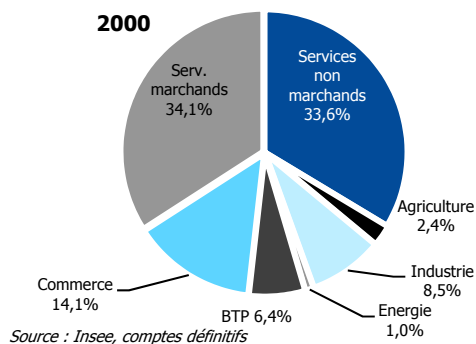
Tertiarisation de l'économie

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. La tertiarisation de l'économie réunionnaise se poursuit et l'ensemble des services (services marchands, services non marchands et commerce) représente 87 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2015 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 36,3 % à la richesse de l'île, contre 22,5 % au niveau national. Autre particularité, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière (6,1 % de la VA totale à La Réunion contre 14,3 % au niveau national).

Les services marchands, premier secteur de l'île

La structure de l'économie réunionnaise continue de se moderniser. Entre 2000 et 2015, les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, renforcent leur place de premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

Part des secteurs dans la VA totale en 2000 et en 2015



2. L'emploi et le chômage

En 2019, l'emploi salarié s'inscrit à la hausse : +4,2 % sur un an, après une contraction de 1,1 % en 2018. En parallèle, le nombre de demandeurs d'emploi se contracte de 3,8 %, après avoir progressé de 2,2 % l'année dernière.

Le taux de chômage recule de trois points et s'établit à 21 %. Cette baisse ne s'accompagne pas pour autant d'une augmentation du taux d'emploi qui reste stable à 46 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Ce sont les sorties plus fréquentes du marché du travail, c'est-à-dire la baisse du nombre d'actifs en 2019, qui impactent cette évolution.

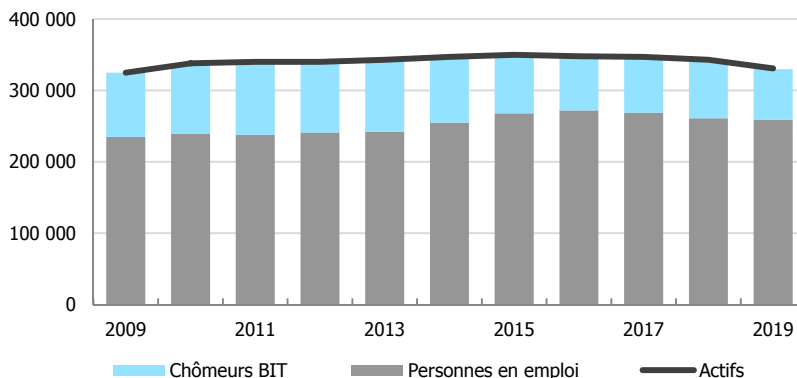
2.1. LA POPULATION ACTIVE

La baisse tendancielle de la population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) observée depuis 2016 s'accroît en 2019 : -12 000 actifs sur un an, après -4 000 en 2018, -2 000 en 2017 et -2 000 en 2016. La Réunion compte ainsi 331 000 actifs en 2019. Cette baisse de la population active s'explique par le découragement d'une partie des chômeurs. En effet, malgré la reprise économique enclenchée depuis 2014, une partie des personnes au chômage n'ont pas trouvé d'emploi. Les Réunionnais sont ainsi de plus en plus nombreux à abandonner la recherche active d'un emploi et à quitter ainsi le chômage, par découragement ; ce sont surtout des hommes. Le taux d'activité¹ des hommes s'établit à 66 % en 2019, contre 69 % en 2015. Au total, le taux d'activité passe de 63 % en 2015 à 59 % en 2019, très en deçà du taux d'activité en métropole (72 %). Cette évolution de la population active marque une rupture par rapport à la tendance haussière des années précédentes².

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

² Cf. Étude Cerom « *Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais* », Septembre 2015.

Évolution de la population active à La Réunion



Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles de 2009 à 2013, enquêtes Emploi en continu de 2014 à 2019
BIT: bureau international du travail

2.2. L'EMPLOI

2019 : une belle année pour l'emploi

À fin 2019, 265 000 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee). L'emploi salarié progresse de 4,2 % sur un an (+10 600 emplois), après une contraction de 1,1 % en 2018. La Réunion redevient ainsi la région française la plus dynamique en termes d'emploi, devant la Guyane (+3,0 %), la Guadeloupe (+2,9 %) et la Corse (+1,9 %). En France hors Mayotte, l'emploi s'accroît de 1,1 %.

Plus de 10 ans après la crise économique de 2007-2008, le marché du travail réunionnais a pu rebondir. La courbe de l'emploi se redresse à partir de 2012, d'abord grâce aux contrats aidés, puis au retour de la croissance économique. Entre 2012 et 2017, La Réunion crée plus de 6 000 emplois supplémentaires par an. Ce rythme reste toutefois inférieur à celui observé avant crise. L'économie marchande crée moins d'emplois qu'auparavant¹.

L'emploi des non-salariés participe également à la dynamique globale du marché du travail et concentre 12 % des emplois totaux. Ces derniers regroupent les travailleurs indépendants (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés.

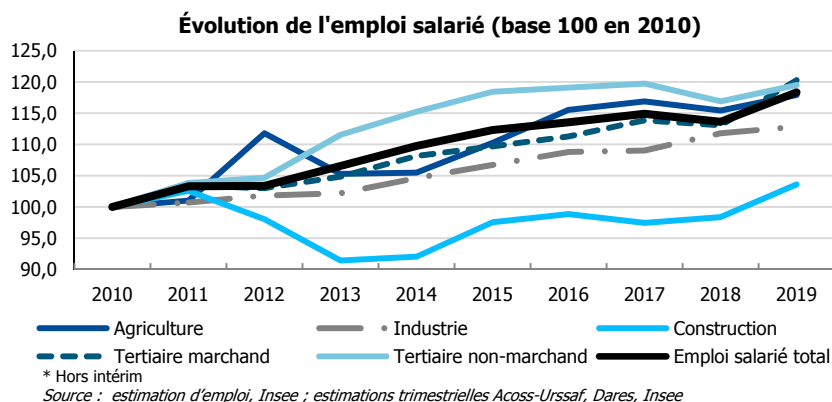
Le secteur privé créateur d'emploi en 2019

L'emploi dans le secteur privé augmente de 5,6 % sur un an et contribue à la création de neuf emplois sur dix en 2019. Il renoue ainsi avec le dynamisme observé entre 2000 et 2007. Le secteur public continue de créer des emplois (+1,2 %), mais il reste marqué par la baisse des contrats aidés depuis 2018 (cf. 2.4).

Ce dynamisme de l'emploi se concentre dans les secteurs tertiaires marchands. Les services aux entreprises (+1 700 emplois), le commerce (+1 600 emplois), l'hébergement-restauration (+1 600 emplois) et les services aux ménages (+1 500 emplois) sont les principaux contributeurs de cette bonne orientation du marché du travail réunionnais. Moins contributeur,

¹ Étude Cerom « 10 ans après la crise de 2007-2008 - L'emploi public influe fortement sur la dynamique du marché du travail réunionnais », novembre 2019.

mais très dynamique, l'emploi dans l'intérim et dans la construction augmente respectivement de 12,7 % et 5,3 % sur un an. L'emploi dans l'industrie augmente modérément (+0,9 %).

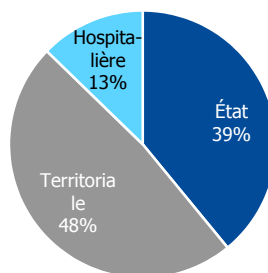


Prépondérance de la fonction publique territoriale

À La Réunion, la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) emploie 80 900 personnes à fin 2018, soit près d'un tiers des emplois salariés de l'île et 1,5 % de l'effectif public total de la France hors Mayotte. Les effectifs ont baissé de 5,0 % en 2018 en raison de la forte contraction des contrats aidés.

La moitié des emplois sont concentrés dans la fonction publique territoriale (en particulier les communes et intercommunalités), premier employeur public. La fonction publique d'État mobilise quant à elle 39 % des effectifs publics, dont les trois quarts dans l'éducation.

Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2018



Source : Insee, Système d'Information sur les Agents des Services Publics (SIASP).

2.3. LE CHÔMAGE

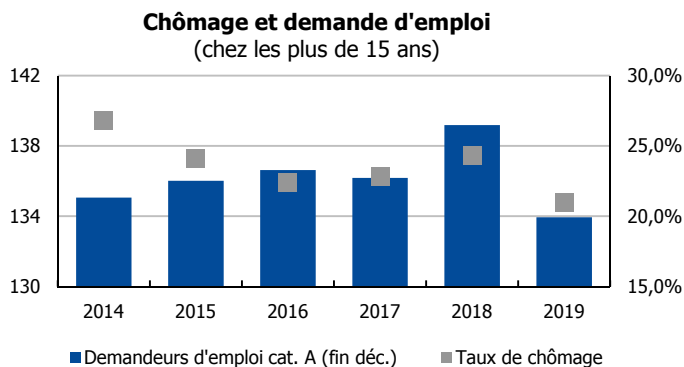
Selon l'enquête emploi annuelle de l'Insee, le taux de chômage à La Réunion s'établit à 21 % en 2019 (71 000 personnes), en baisse de 3 points par rapport à 2018. Cette baisse s'accompagne d'une diminution du nombre d'actifs (cf. 2.1), mais pas d'une hausse du taux d'emploi¹ qui reste stable à 46 % en 2019, soit une part largement inférieure à celle de la France hors Mayotte (65,5 %).

¹ Rapport entre le nombre de personnes en emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Le taux de chômage reste 2,6 fois plus élevé que celui observé au niveau national (8,1 % à fin 2019). Toutefois, il est le même qu'en Guadeloupe (21 %) et proche de celui de la Guyane (20 %), mais encore supérieur à celui de la Martinique (15 %).

Après avoir augmenté jusqu'à 30 % entre 2008 et 2013 du fait des conséquences négatives de la récession économique sur l'emploi, il a nettement chuté pour atteindre un point bas de 22 % en 2016. Il est ensuite remonté à 24 % en 2018, puis redescendu à 21 % en 2019.

Au nombre de chômeurs s'ajoutent environ 63 000 personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT, car ils n'effectuent pas de recherche active d'emploi. Ils forment le « halo » du chômage. Par ailleurs, en moyenne en 2019, 29 000 personnes sont en situation de sous-emploi à La Réunion, soit 11 % des personnes en emploi (contre 5,4 % en France hors Mayotte). Le sous-emploi inclut essentiellement des personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire.



Source : Pôle emploi, Insee

À fin 2019, les chiffres publiés par Pôle emploi¹ recensent 134 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (sans activité et tenus de rechercher un emploi), soit une baisse de 3,8 % en glissement annuel (-5 200 personnes), après une hausse de 2,2 % en 2018 (données en moyenne trimestrielle, CVS).

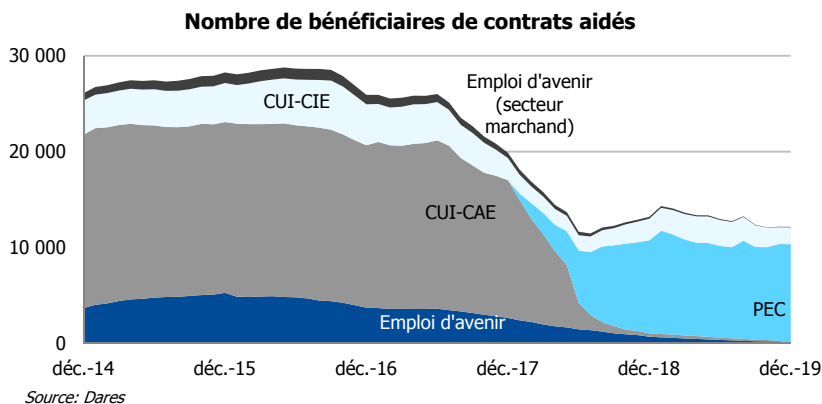
2.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Une diminution importante du nombre de contrats aidés

Les contrats aidés² occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais (en moyenne près de 10 % des emplois salariés entre 2000 et 2018). Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Au plus haut (mi-2016), La Réunion comptait 51 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler. En 2019, le ratio tombe à moins de 22 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler contre moins de 3 pour la France hors DOM.

¹ Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi et inversement. L'INSEE publie chaque année un taux de chômage calculé selon la définition du BIT et issu d'une enquête menée auprès de 8 000 ménages à La Réunion, tandis que Pôle emploi communique mensuellement le nombre de chômeurs inscrits chez lui en fin de mois.

² Un contrat aidé est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.



Jusqu'en 2017, l'essentiel des contrats aidés conclus à La Réunion sont des contrats uniques d'insertion CUI : le contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les dispositifs des emplois d'avenir et des CUI-CAE, s'accompagnant d'une division par deux du nombre de contrats aidés. Au total, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés passe de 28 000 (tous types et tous secteurs) fin 2015 à 12 200 en 2019. Les PEC concentrent plus de 80 % des contrats aidés à fin 2019.

L'accompagnement des jeunes par les missions locales

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est depuis 2017 le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Le PACEA se substitue au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et généralise la Garantie jeunes. La Garantie jeunes est un dispositif pour les 16-25 ans combinant accompagnement de la mission locale en vue de la réinsertion professionnelle et versement d'une allocation. La Réunion a fait partie des 10 départements pilotes pour l'expérimentation de ce dispositif en 2014 avant sa généralisation en 2017. Fin 2019, un peu plus de 2 600 jeunes bénéficient de la Garantie jeunes à La Réunion et plus de 9 000 d'un PACEA.

3. Les revenus et salaires

Après un ralentissement en 2018 (+2,3 %), la masse salariale dans le secteur privé progresse de 4,6 % en 2019. Ce dynamisme est lié à une reprise des créations d'emploi (+4,4 % en moyenne sur l'année contre +1,5 % un an auparavant) et à l'instauration d'une prime « exceptionnelle de pouvoir d'achat » versée par les employeurs à leurs salariés.

Les prestations sociales versées par la CAF de La Réunion augmentent également de 6,0 % en 2019, en lien avec la nette progression du nombre de bénéficiaires de la prime pour l'activité. Par ailleurs, à fin septembre 2019 (derniers chiffres disponibles), 68 650 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi (-1,8 % sur un an).

3.1. LES REVENUS

3.1.1. Revenu disponible brut et pouvoir d'achat

Selon les estimations des comptes rapides issus du partenariat Cerom, le revenu disponible brut¹ des ménages progresse en 2018, mais à un rythme moins soutenu qu'auparavant : +2,6 % contre +3,3 % en 2017. Ce ralentissement s'accompagne d'une reprise de l'inflation (+1,8 %), après quatre années avec peu ou pas d'inflation, ce qui impacte le pouvoir d'achat des ménages. En effet, celui-ci ne progresse plus que de 0,7 %, soit deux fois moins qu'en France entière. Ramené à la population, le pouvoir d'achat par habitant stagne. Le revenu disponible brut s'élève désormais à 17 700 euros par habitant sur l'île, soit 84 % du niveau national. Ainsi, le rattrapage observé ces dernières années vis-à-vis de la métropole marque le pas.

Évolution du revenu disponible des ménages entre 2017 et 2018

(en %)	Total		Par habitant	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	2,6	0,7	2,1	0,1
France entière	2,7	1,2	2,4	0,9

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

DIX ANS APRÈS LA CRISE, PAUVRETÉ ET INÉGALITÉS DE REVENUS RECULENT À LA RÉUNION²

Malgré la forte récession économique en 2009 et 2010, la pauvreté recule fortement à La Réunion entre 2007 et 2017 (-9 points). Toutefois, en 2017, le taux de pauvreté à La Réunion reste l'un des plus élevés de France : 38,9 % des Réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté métropolitain (1 026 euros par mois et par unité de consommation). Cette baisse du taux de pauvreté à La Réunion fait suite à une hausse des revenus plus rapide qu'en métropole, sauf pour les 20 % plus aisés. En conséquence, même si elles restent bien plus élevées qu'en métropole, les inégalités de revenus diminuent fortement sur l'île depuis 2007. C'est au Sud et à l'Est, où elle culminait en 2007, que la pauvreté baisse le plus. La pauvreté recule pour toutes les catégories de la population, mais elle concerne toujours davantage les enfants.

3.1.2. Les différentes catégories de revenus

Les données de la Direction des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux³ à revenus très faibles à La Réunion. En 2018, près de la moitié des foyers fiscaux de l'île ont en effet déclaré un revenu annuel 2017 inférieur à 10 000 euros, contre moins d'un quart en France entière. Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DOM. En 2017, 21 % des foyers fiscaux réunionnais ont été imposés, contre 52 % en France entière.

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels ne concentrent que 8 % du total des revenus fiscaux de référence. Parallèlement, les foyers

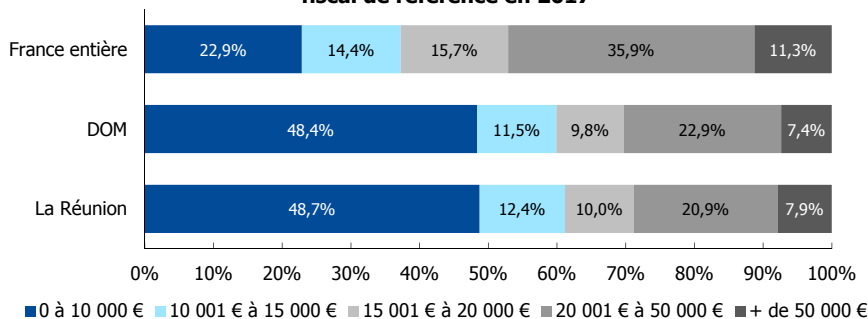
¹ Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

² Extrait de la publication Cerom « 10 ans après la crise de 2007-2008 - pauvreté et inégalités de revenus reculent à la réunion » disponible sur le site <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/>.

³ Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent 38 % des revenus fiscaux, alors qu'ils ne représentent que 8 % du nombre de foyers. Cette disparité de revenus, que l'on retrouve dans l'ensemble des DOM, est nettement plus élevée qu'au niveau national. En effet, en France entière, les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (11,3 %) et concentrent autant de richesses (37,7 %).

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2017



Source : DFIP ; déclaration 2018 des revenus 2017

Les revenus des foyers fiscaux se composent de plusieurs types de revenus : traitements et salaires, revenus d'activité non salariale, pensions et retraites, revenus du capital et autres (foncier, revenus non professionnels). En 2018, six foyers sur dix déclarent avoir perçu un traitement ou un salaire, à l'image de ce que l'on observe au niveau national. Un ménage sur trois déclare des revenus du capital¹. Cette part est inférieure à celle de la France entière, où la moitié des ménages est concernée par ce type de revenu. Un peu plus d'un foyer sur cinq fait également mention de pensions ou de retraites parmi ses revenus. Au niveau national, cette proportion s'élève à quatre foyers sur dix, en raison d'une part plus importante de la population âgée.

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. Le SMIC

Le SMIC horaire brut est fixé à 10,15 euros depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, en progression de 1,2 % sur un an (+1,5 % en 2019 et +1,23 % en 2018). Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail atteint 1 539,42 euros bruts mensuels, ce qui représente 1 171,34 euros nets.

3.2.2. La masse salariale dans le secteur privé

Après un ralentissement en 2018 (+2,3 %), la masse salariale dans le secteur privé progresse de 4,6 % en 2019 et retrouve la dynamique observée en 2016 et 2017 (respectivement +4,1 % et +3,8 %), selon l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos). Cette reprise s'explique par une bonne orientation des créations d'emploi : +4,4 % en moyenne sur l'année contre +1,5 % un an auparavant.

Par ailleurs, cette hausse de la masse salariale s'explique aussi en partie par la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée par les employeurs à leurs salariés

¹ Les revenus du capital comprennent essentiellement les revenus du capital mobilier et les revenus fonciers. Ils s'opposent aux revenus du travail (revenu d'activité et pensions de retraite).

dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC. Mise en place par l'État en réponse à la crise des Gilets jaunes, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales patronales et salariales et de prélèvements sociaux (CSG/CRDS) dans la limite de 1 000 euros. Au total, 11,4 millions d'euros ont été versés à La Réunion en 2019. Cette prime sera reconduite en 2020, mais l'entreprise doit avoir mis en place un accord d'intéressement.

3.2.3. Le revenu salarial par catégorie socioprofessionnelle

Le revenu salarial moyen (somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année, nets de toutes cotisations sociales) du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'établit à 19 530 euros en 2016 (1 628 euros par mois). La Réunion possède un revenu salarial moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France métropolitaine. Il occupe le 2^e rang régional (sur 18 régions) par ordre décroissant. Toutefois, cette position masque des situations très disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet des revenus salariaux moyens parmi les plus élevés pour les cadres et les employés (5^e rang), qui s'expliquent notamment par la surrémunération des agents territoriaux titulaires. À l'inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles (avant dernier).

Revenus salariaux annuels moyens nets du privé et du semi-public en 2016

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
France métro.	22 910	45 380	24 280	15 250	17 240
Province	21 030	41 080	23 760	14 800	17 230
La Réunion	19 530	43 490	23 760	15 590	16 170
Guadeloupe	21 230	46 940	25 730	16 680	16 360
Martinique	21 050	46 590	24 910	16 520	16 830
Guyane	21 780	47 720	27 810	16 340	15 870
Mayotte	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Source : Insee, DADS

L'écart de revenu salarial entre La Réunion et la France de province s'explique, d'une part, par un salaire en équivalent temps plein¹ plus faible (5 % de moins en moyenne pour un salarié du privé) et d'autre part, par un volume de travail salarié réalisé au cours de l'année moindre. Les salaires sont plus faibles sur l'île en lien avec certaines caractéristiques structurelles de l'économie. En effet, les entreprises réunionnaises sont de taille plus petite, elles emploient davantage de main-d'œuvre non qualifiée et le recours aux contrats aidés y est plus important. Par ailleurs, la part des salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI) est plus faible sur l'île qu'en province (76 % contre 80 %). Or les CDI sont en moyenne 31 % plus rémunérés.

3.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

¹ Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif.

3.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales

En 2019, la CAF de La Réunion a versé 2,1 milliards d'euros de prestations sociales (+6,0 % sur un an, après +3,0 % en 2018) à près de 280 000 allocataires (+4,2 % sur un an). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, près de 8 Réunionnais sur 10 sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance cruciale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour 34 % des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine).

Cette nette hausse des prestations sociales s'explique en partie par la nette progression du nombre de bénéficiaires de la prime pour l'activité (+27,5 %) et de ce fait des montants versés (+44,4 %). En effet, parmi les mesures prises pour répondre à la crise des Gilets jaunes, le Gouvernement a réformé la prime d'activité en augmentant de 90 euros le montant maximum de la bonification individuelle dont les revenus mensuels d'activité sont supérieurs à 0,5 fois le SMIC. Cette bonification devient croissante entre 0,5 SMIC et 1 SMIC (contre 0,8 SMIC auparavant).

Les prestations liées aux minima sociaux représentent 42 % des montants versés. Le montant de ces aides s'accroît de 4,7 % sur un an, lié à un nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active en hausse de 2,8 % et à une revalorisation de 1,6 % du barème du RSA.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

<i>(millions d'euros)</i>	2018	2019	Évo. 19/18
Ensemble des prestations	1 980	2 098,6	6,0%
Liées à l'accompagnement des familles	458	470,3	2,8%
<i>dont allocations familiales</i>	263	263,9	0,5%
Liées aux jeunes enfants	145	147,1	1,5%
Liées au logement	400	404,9	1,1%
Liées aux minima sociaux	842	881,6	4,7%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	626	649,7	3,8%
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	175	190,1	8,4%
Liées à l'activité	135	194,4	44,4%
<i>Prime pour l'activité</i>	135	194,4	44,4%

Source : Caisse d'allocations familiales

À fin 2019, 101 200 personnes perçoivent le RSA et plus de 230 000 personnes bénéficient ainsi de cette prestation (en prenant en compte conjoints et enfants). Cela représente un quart de la population réunionnaise contre moins de 6 % au niveau national. Près de la moitié des allocataires du RSA sont des familles monoparentales et plus de la moitié a entre 25 et 49 ans. En moyenne, un foyer allocataire du RSA perçoit 535 euros par mois.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

3.3.2. Les allocataires de Pôle emploi

À fin septembre 2019 (derniers chiffres disponibles), 68 650 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi. Ce nombre est en baisse de 1,8 %, après +0,8 % en 2018 et +2,2 % en 2017. Il s'agit essentiellement d'allocataires bénéficiant de l'assurance chômage (69 % des allocataires indemnisés) dont le nombre a diminué de 5,3 % entre décembre 2018 et septembre 2019. Parmi les allocataires indemnisés, le nombre d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) a doublé.

Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2017	2018	2019 ¹	Évo. 19/18
Allocataires indemnisés	69 340	69 900	68 650	-1,8%
<i>En formation</i>	<i>1 480</i>	<i>1 660</i>	<i>3 580</i>	<i>115,7%</i>
Assurance chômage	49 340	50 140	47 460	-5,3%
Allocations financées par l'État	18 400	18 060	18 270	1,2%
<i>Allocation de solidarité spécifique</i>	<i>18 140</i>	<i>17 850</i>	<i>17 930</i>	<i>0,4%</i>
Autres allocations	1 600	1 700	2 920	71,8%

¹ à fin septembre

Source : Pôle emploi

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

4. Les prix

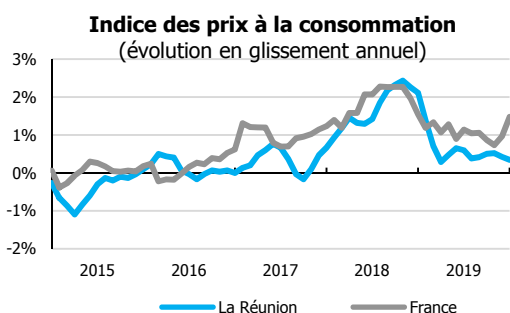
En 2019, la hausse de l'indice des prix à la consommation est contenue : +0,4 % en moyenne sur l'année contre +1,8 % en 2018. Celle-ci retrouve les niveaux de faible progression observés en 2016 et 2017. L'inflation est tirée à la hausse par les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais. À l'inverse, les prix de l'énergie reculent de 2,1 % en moyenne en 2019, après une année 2018 marquée par une forte hausse du cours du baril de pétrole. Par ailleurs, suite au mouvement des Gilets jaunes, des mesures ont été prises pour soutenir le pouvoir d'achat des Réunionnais, notamment une baisse du prix du panier du «bouclier qualité prix» et un gel de la taxe sur les carburants. Celles-ci participent à la modération des prix en 2019.

Une inflation contenue en 2019

En 2019, la hausse de l'indice des prix à la consommation est contenue : +0,4 % en moyenne sur l'année contre +1,8 % en 2018. Celle-ci retrouve les niveaux de faible progression observés en 2017 et 2016 (+0,4 % et +0,1 %). L'inflation ralentit également en France hors Mayotte, mais elle se situe à un niveau plus élevé qu'à La Réunion : +1,1 %.

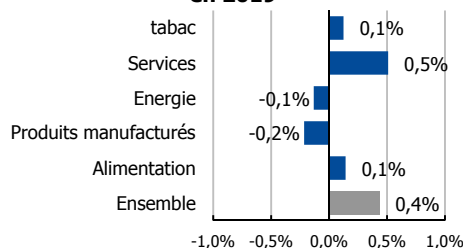
L'inflation est tirée à la hausse par les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais. Ces prix progressent ainsi de 1,1 % en moyenne en 2019 (comme en 2018) et contribuent pour 0,5 point à l'inflation totale. À l'inverse, les prix de l'énergie reculent de 2,1 % en moyenne en 2019, alors que ces derniers avaient fortement contribué à la hausse des prix en 2018 (+9,9 %). En effet, en 2018 le cours du baril de pétrole avait fortement augmenté, en raison d'une volonté des pays producteurs de réduire les quantités écoulées et de tensions géopolitiques entre les États-Unis et l'Iran. En 2019, le prix du baril de pétrole baisse de 9,3 % en moyenne sur l'année. Parallèlement, la hausse des prix des produits alimentaires reste contenue (+0,9 %) avec une diminution pour les produits frais (-3,9 %). Ces derniers avaient connu une forte montée des prix en 2018 (+20,5 %), liée aux épisodes pluvieux intenses du début d'année. En 2019, suite au mouvement des Gilets jaunes, des mesures ont été prises pour soutenir le pouvoir d'achat des Réunionnais, notamment une baisse de 12 % du prix du panier du «bouclier qualité prix» 2019 et un gel de la taxe sur les carburants pour trois années. Celles-ci participent à la modération des prix en 2019.

En glissement annuel, l'évolution des prix à la consommation s'est inscrite en baisse dès le mois de février (+0,7 %), pour se maintenir à un niveau faible toute l'année. On observe également la même tendance en France hors Mayotte, mais avec une reprise de l'inflation en fin d'année en raison d'un net rebond des prix de l'énergie.



Source: Insee, Indice des Prix à la Consommation

Contribution des grands postes à l'inflation en 2019



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**
Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.
- **L'interdiction des exclusivités d'importation**
Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.
- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**
Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.
- **L'abaissement du seuil de concentration**
Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail est abaissé, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².
- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**
Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs, un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012-1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'outre-mer.

Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : ciment, farine, riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013. Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place avec la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m² sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits locaux parmi les plus consommés par les Réunionnais.

Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants. En réponse aux mouvements sociaux de fin 2018, dont les protestations portaient notamment sur la cherté de la vie à La Réunion, le prix du panier 2019 est substantiellement diminué. La liste du Bouclier qualité-prix pour l'année 2019 compte ainsi 109 produits pour un montant total de 253 euros, soit une réduction de 12 % par rapport à 2018. La place des produits locaux est confortée à 50,5 %. Pour la première fois depuis le lancement du BQP en 2013, les négociations annuelles relatives à l'accord de modération sur la nouvelle liste des produits du BQP sont précédées par une large consultation de la population réunionnaise sur les produits à intégrer.

5. Le commerce extérieur

À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La métropole reste de loin le premier partenaire commercial et le sucre le premier produit exporté.

En 2019, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens s'élève à 4,9 milliards d'euros, il s'est réduit de 3,9 % par rapport à 2018. Les importations totales progressent (+4,4 %) par rapport à 2018 et les exportations enregistrent une plus forte hausse (+11,1 % sur l'année). Le taux de couverture des échanges de biens avec l'extérieur s'établit à 6,8 %.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 5,3 milliards d'euros en 2019. Leur poids rapporté au PIB à La Réunion est relativement faible en comparaison à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants (28 % en 2019 contre par exemple 72,0 % à Chypre et 53,0 % pour l'île Maurice).

4.1.1. La structure des importations

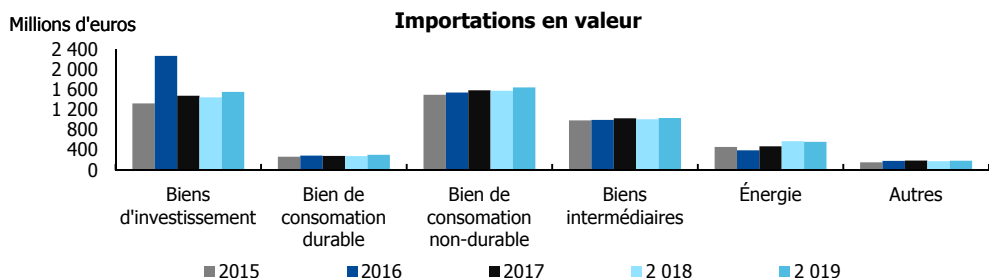
En 2019, les importations totales progressent de 4,4 % par rapport à 2018. Cette évolution reflète une demande interne soutenue. Seul le poste énergie enregistre une baisse de 2,2 %, après une forte hausse en 2018 (+21,8 %) liée à celle des cours du pétrole. Hors produits pétroliers, les importations augmentent de 5,2 % sur l'année.

Importations en valeur

(Millions d'euros)	2018	2019	Évol. 19/18
Biens d'investissement	1 448,5	1 556,5	7,5%
<i>dont Matériel de transport</i>	764,2	760,3	-0,5%
Biens de consommation durables	280,8	306,1	9,0%
Biens de consommation non durables	1 578,3	1 645,3	4,2%
<i>dont produits des industries alimentaires</i>	649,9	713,7	2,7%
Biens intermédiaires	1 011,9	1 037,5	2,5%
Énergie	576,4	563,6	-2,2%
Autres	177,8	186,8	5,0%
Total	5 073,8	5 295,8	4,4%

Source : Douanes

Les importations de biens d'investissements sont particulièrement dynamiques en 2019 (+7,5 % en valeur), notamment celles des véhicules de tourisme (+3,0 %), de téléphonie (+13 %), mais surtout d'instruments et appareils médicaux (+38 %). La progression des importations des biens de consommation non durables est de +4,2 % et celles des biens intermédiaires de +2,5 %. Les importations de biens de consommation durables qui ne représentent que 5,8 % du total, sont en hausse de +9,0 %.



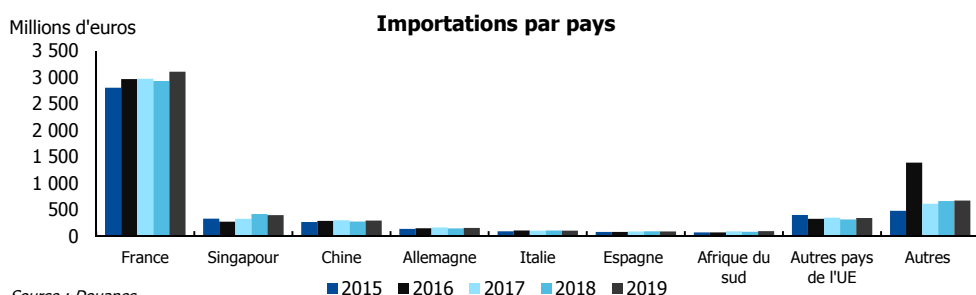
Source : Douanes

4.1.2. Les principaux fournisseurs

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île, avec 3,1 milliards d'euros de produits acheminés (+6,0 % par rapport à 2018), soit 58,6 % du total.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union Européenne représentent 13,4 % du total importé. Elles proviennent principalement d'Allemagne (22,4 % du total UE hors France), grâce notamment aux importations de véhicules de tourisme. Les autres fournisseurs européens sont l'Italie (15,4 % du total UE), l'Espagne (13,3 %), la Belgique (10,7 %), et dans une moindre mesure, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (respectivement 9,5 % et 6,8 %).

Hors Union Européenne, Singapour maintient sa place de premier pays fournisseur de La Réunion, malgré la baisse des prix des hydrocarbures et des produits pétroliers dont il est le fournisseur (-5,4 % en 2019 après +28,1 % en 2018). La Chine se positionne toujours au 2^e rang et enregistre une hausse de 6,5 % sur l'année.



Source : Douanes

4.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

4.2.1. La structure des exportations

Les exportations de biens se sont élevées à 350,7 millions d'euros en 2019, contre 323,8 millions d'euros en 2018, ce qui représente une hausse de 11,1 %. 58,6 % du total des exportations, soit 211 millions d'euros, sont constitués de biens de consommation non durables, parmi lesquels plus d'un tiers provient de l'industrie sucrière (sucre et rhum). En 2019, les exportations de sucre atteignent 53 millions d'euros et affichent un repli de 2,5 % par rapport à l'année 2018 qui accusait déjà une baisse de 32,8 %. La moitié des exportations concerne des sucres destinés à être raffinés et l'autre moitié des sucres spéciaux.

Parallèlement, le rhum affiche un revenu à l'export en hausse en 2019 (+6,2 %, pour 22 millions d'euros), après un accroissement de 6,4 % l'année précédente. Cette production est majoritairement à destination de la France métropolitaine pour 85,3 % et de l'Allemagne pour 9 %.

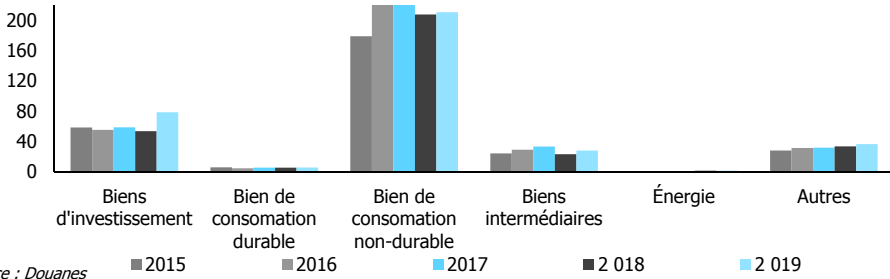
Les exportations de produits de la pêche industrielle se stabilisent en 2019 (+0,5 % par rapport à 2018). Ils continuent à constituer la première source de revenus à l'export avec 97,9 millions d'euros en 2019. Cependant, la pêche australe, qui en représente la majeure partie, ne fait que faire transiter ses captures par La Réunion, sans qu'aucune valeur ajoutée ne soit produite sur l'île, augmentant ainsi artificiellement le niveau des exportations réunionnaises. Une partie des exportations de légine (88,4 millions d'euros en 2019 ; +13,6 %) est stockée dans des entrepôts douaniers, en régime d'attente suspensif afin de contourner le paiement de droits et de taxes. Ainsi, bien que les légines soient comptabilisées dans les exportations, les informations concernant leurs destinations restent incomplètes.

Exportations en valeur (Millions d'euros)	2018	2019	Évol. 19/18
Biens d'investissement	53,4	78,4	46,7%
Biens de consommation durable	5,1	5,4	4,3%
Biens de consommation non durable	208,0	210,9	1,4%
<i>dont sucre et rhum</i>	74,6	74,6	-0,1%
<i>dont produit de la pêche</i>	97,5	97,9	0,5%
Biens intermédiaires	22,9	27,7	21,0%
Énergie	1,0	1,1	10,9%
Autres	33,3	36,3	8,9%
Total	323,8	359,7	11,1%

Source : Douanes

Les exportations de biens d'investissement connaissent une forte progression (+46,7 %). Notamment, les réexportations de matériels de transport enregistrent une augmentation de 21,3 % en 2019 (principalement du fait de la réexportation de matériel aéronautique très onéreux). Les exportations de déchets (dans la catégorie autres exportations) progressent de 9,6 % pour s'élever à 20,8 millions d'euros. Ils sont principalement expédiés vers l'Inde. Les biens intermédiaires progressent de 21 %, en lien avec la hausse des exportations de denrées alimentaires destinées à la nutrition animale à Madagascar (+16,7 %).

Exportations en valeur (millions d'euros)



Source : Douanes

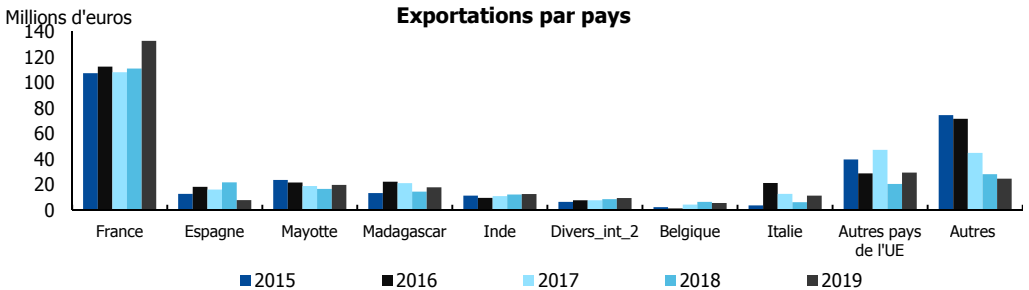
4.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine, toujours largement majoritaires, ont progressé en 2019 : +19,6 % pour atteindre 132,8 millions d'euros (48,9 % du montant global des exportations). Mayotte se trouve désormais en 2^e position (19,8 millions d'euros, +19,6 %). Les ventes de véhicules de tourisme (3,2 millions d'euros de voitures neuves ou d'occasion réexportées) représentent le premier poste d'exportation vers le 101^e département français (17,9 % du total). Madagascar prend la 3^e position en 2019 (+23 % avec 17,8 millions d'euros), grâce aux exportations d'aliments destinés aux élevages de crevettes. Enfin, les exportations progressent à destination de l'Inde (+3,5 %; fonte, fer, acier et déchets de papier).

L'Espagne qui se situait à la 2^e place en matière d'importation de produits réunionnais en 2018 (21,7 millions d'euros) n'a pas confirmé son intérêt pour le sucre réunionnais cette année. C'est le Portugal qui a doublé ses importations de sucre et se retrouve à la 5^e place. Le principal importateur de légine issue de la pêche réunionnaise (hors régime d'entrepôt¹) est les États-Unis d'Amérique (16,2 % du total).

La France achète majoritairement des produits de l'exploitation de la canne (le sucre et le rhum représentent 24,7 % de ses achats, soit une hausse de 5,4 % par rapport à 2018). Avec 26,6 % du total des exportations de sucre, la métropole est de nouveau en 2019 le principal débouché du sucre réunionnais. Le Portugal succède à l'Espagne en tant que premier importateur de sucre réunionnais (hors France) pour atteindre 21,3 % du total sucre. Les autres principaux débouchés du sucre local sont l'Italie (19,6 %) et l'Espagne (12,1 %).

Exportations par pays



Source : Douanes

¹ Les légines stockées dans les entrepôts n'étant pas décomptées dans les flux douaniers, les informations concernant leurs destinations ne sont pas disponibles.

4.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit de la balance commerciale des échanges de biens s'est très légèrement réduit en 2019. Cette évolution s'explique en grande partie par l'augmentation des exportations. En conséquence, le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur progresse de 0,4 point, à 6,8 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception du sucre, du rhum et des déchets de papier et carton ainsi que les produits de la pêche.

Balance commerciale hors services

(millions d'euros)

	2018	2019	Évol. 19/18
Importations	5073,8	5295,8	4,4%
Importations hors énergie	4497,3	4732,1	5,2%
Exportations	323,8	359,7	11,1%
Exportations hors énergie	322,8	358,6	11,1%
Balance commerciale	-4750,0	-4936,1	3,9%
Balance commerciale hors énergie	-4174,6	-4373,5	4,8%
Taux de couverture (exportations/importations)	6,38%	6,79%	0,4 pt

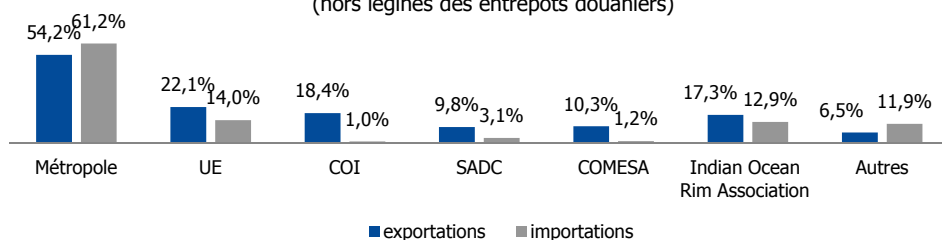
Source : Douanes

4.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Réunion est présente à la Commission de l'océan indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa), forte de ses 19 membres, a lancé une union douanière en 2009, et l'IOR-ARC (Indian ocean rim – Association for regional cooperation) qui regroupe les États riverains de l'océan indien (20 États depuis l'adhésion des Comores en 2012). Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat de l'île et en deviennent progressivement des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la coopération régionale.

Part des échanges régionaux dans le commerce extérieur de La Réunion en 2019

(hors légines des entrepôts douaniers)

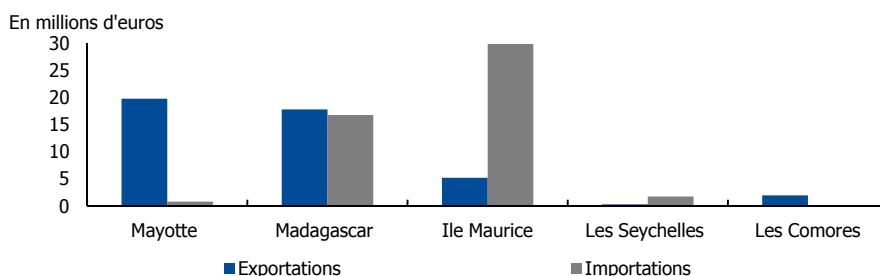


Source : Douanes

Les principaux partenaires extérieurs de La Réunion sont la métropole et l'Union Européenne. Dans le détail, l'île exporte toutefois plus de biens vers ses voisins régionaux qu'elle n'en importe, et ce notamment grâce aux exportations vers Mayotte et Madagascar. En 2019, l'île Maurice est le second fournisseur régional de l'île (29,9 millions d'euros) derrière l'Afrique du Sud (101,6 millions d'euros), principal fournisseur de charbon destiné aux usines thermiques du Gol et de Bois Rouge et devant Madagascar (16,8 millions d'euros). Peu d'échanges sont réalisés avec les autres membres de la COI, à savoir Les Seychelles et L'Union des Comores. Mis à part l'Afrique du Sud et les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, très peu d'échanges

sont réalisés avec les pays du continent Africain. Parmi les autres pays limitrophes de l’Océan Indien, seule Singapour possède un poids notable dans le commerce extérieur de l’île (7,6 % des importations).

Échanges extérieurs avec la Commission de l’Océan Indien en 2019



Source : Douanes

LA NOMENCLATURE MAIN INDUSTRIAL GROUPINGS (MIG)

Le Main industrial groupings (MIG), correspond à la nomenclature européenne utilisée afin d’analyser les données du commerce extérieur et dont les regroupements ont été définis par le règlement (CE) n° 565/2007. Elle s’appuie sur la nomenclature d’activité européenne (NACE) et s’articule autour de cinq groupes de produits :

- **Les biens intermédiaires**, qui regroupent des biens entrant dans la fabrication d’un produit final
- **L’énergie**, composée principalement des hydrocarbures et du charbon
- **Les biens d’équipement**, représentant les biens durables servant essentiellement à produire d’autres biens (machines, etc.)
- **Les biens de consommation durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « long terme », comme les appareils électroniques grand public, les meubles ou les appareils ménagers.
- **Les biens de consommation non durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « court terme », comme les aliments, le tabac ou le textile

Section 3

Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de la métropole et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux.

La réduction des écarts de développement entre La Réunion et la métropole constitue une priorité, déclinée de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT, remplace le contrat de plan Etat-Région). Le premier CCT a été signé en 2019 pour la période 2019-2022. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant en raison d'investissements et de dépenses sociales plus importants qu'en France métropolitaine. En 2018 (données disponibles les plus récentes), les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 878,7 millions d'euros, en hausse de 10,7 % sur un an.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour combler son retard de développement¹, La Réunion bénéficie d'importants concours financiers provenant de l'État. Elle dispose aussi, au titre de son statut de région ultrapériphérique, de fonds structurels européens, mis à disposition au titre de la politique régionale de cohésion économique et sociale.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de La Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle. Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

¹ Le PIB par habitant de La Réunion ne représente toujours que 63 % de celui de la France et 72 % de la moyenne européenne des 28 pays membres.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la Trajectoire Outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan Etat-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les Régions Guadeloupe et La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

1.1 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le plan de convergence, d'une durée de 10 ans, vise à réduire les écarts de développement entre La Réunion et la métropole. Il est décliné de manière opérationnelle par le contrat de convergence et de transformation (voir encadré). Celui-ci remplace le Contrat de plan État-Région (CPER) dont le dernier couvrait la période 2015-2020.

Le 8 juillet 2019, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence avec les éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des outre-mer.

Le CCT est mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représente un effort financier de l'État de 398 millions d'euros de crédits pour La Réunion. Avec l'ensemble des signataires, ce sont au total près de 608 millions d'euros de crédits qui seront mobilisés au bénéfice des projets du territoire réunionnais.

Les projets financés s'inscrivent autour de plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en termes d'infrastructures, routières, maritimes et aéroportuaires, tout en intégrant des critères de la mobilité durable ; l'atteinte des objectifs en termes de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en oeuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers.
- L'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main d'oeuvre comme les services et le tourisme.
- L'ambition de l'insertion régionale et plus largement de l'ouverture au monde du territoire réunionnais. La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l'océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel.

Le contrat de convergence et de transformation réunionnais (2019-2022)

Volet 1 « Cohésion des territoires »	Renforcement de la cohésion des territoires de La Réunion, à travers notamment la politique de logement et le développement des services publics
<i>101 millions d'euros</i>	
Volet 2 « Mobilité multimodale »	Développement du grand port maritime, sécurisation et désengorgement des axes routiers
<i>57 millions d'euros</i>	
Volet 3 « Territoires résilients »	Prévention du changement climatique, des risques naturels et du risque requin ; investissement pour la gestion des déchets, la promotion de l'économie circulaire, de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la préservation des milieux et de la biodiversité
<i>100 millions d'euros</i>	
Volet 4 « Territoires d'innovation et de rayonnement »	Actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ; soutien des filières pour le développement à l'international
<i>82 millions d'euros</i>	
Volet 5 « Cohésion sociale et employabilité »	Investissement dans les compétences, notamment au bénéfice premier des plus éloignés de l'emploi, tout en veillant à une meilleure adéquation avec les besoins des entreprises ; soutien à l'économie sociale et solidaire ou en faveur de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations
<i>268 millions d'euros</i>	

Source : Préfecture de La Réunion

Ce contrat s'inscrit dans la continuité des contrats de convergence passés (CPER 2015-2020, contrats de projets 2007-2013). En outre, un protocole spécifique dénommé « Protocole de Matignon » a été conclu en 2007 entre l'État et la Région puis renégocié en 2010 (« protocole de Matignon II ») pour le financement de trois projets :

- La construction de la Nouvelle route du littoral, visant à sécuriser la liaison entre La Possession et Saint-Denis. Construite sur la mer, elle sera partagée entre digues et viaducs sur une longueur totale de 12 kilomètres ;
- La réalisation d'un TCSP¹ Trans-Éco-Express. Il contribuera au maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre ;

¹ Un transport en commun en site propre (TCSP) est un transport en commun qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé. Un transport en commun n'est pas nécessairement en site propre sur toute la longueur de la ligne, mais peut l'être seulement sur les portions les plus encombrées.

- La création d'un groupement d'intérêt économique aéroportuaire permettant de développer en complémentarité les aéroports de Pierrefonds et de Roland-Garros.

Le montant total de ces investissements est de 2,2 milliards d'euros, dont 1,6 milliard consacré au seul projet de la NRL. L'État contribue à ces grands chantiers à hauteur de près de 870 millions d'euros. La Région y participe à hauteur de 780 millions d'euros, soit 35,4 % de l'investissement total. L'Europe et la société aéroportuaire complètent le financement de ces chantiers.

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les nouvelles perspectives financières pluriannuelles de l'Union européenne adoptées en 2013, ainsi que les nouveaux encadrements communautaires fixent comme objectif que toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en utilisant leurs moyens pour parvenir aux objectifs fixés en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées : la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural, et la politique de la pêche et des affaires maritimes. Ces trois politiques sont financées par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche.

Pour la période 2014-2020, La Réunion bénéficie de l'intervention de 5 programmes communautaires financés par les FESI pour un montant total de 2,181 milliards d'euros contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013. Cette dernière enregistre des taux d'engagement des crédits alloués importants : 97 % sur le Feder, 100 % sur le Feader et 115 % sur le FSE, dépassant ainsi les prévisions.

Répartition du programme 2014-2020

(millions d'euros)

	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER	1 130,5
Programme opérationnel FSE	385,5
Programme opérationnel FEADER	516,8
Programme opérationnel IEJ	73,2
Programme opérationnel FEAMP	11,9
Programme INTERREG V Océan Indien	63,2
Total	2 181,1

Sources : AGILE, Région Réunion

Des changements importants sont intervenus dans la gestion des programmes 2014 - 2020, suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) qui confie aux Régions, principalement, la possibilité de devenir autorité de gestion. À La Réunion, à l'exception de l'IEJ et du FEAMP, l'ensemble des programmes conserve une approche territoriale,

avec une gouvernance nouvelle et unique en France. Si la Région Réunion est désormais l'autorité de gestion du programme FEDER, et conserve cette fonction pour le programme INTERREG V océan Indien (qui succède au POCT), le Conseil départemental accède à cette responsabilité pour le programme de développement rural. Le FSE fait l'objet d'un programme unique, territorial et partenarial placé sous la responsabilité du Préfet de La Réunion, également autorité de gestion déléguée pour les volets régionaux des programmes nationaux IEJ et FEAMP.

Le programme FEDER concentre, avec 1,130 milliard d'euros, plus de la moitié du soutien européen. Il est structuré autour de 9 axes prioritaires, concernant 10 des 11 objectifs thématiques définis par la nouvelle réglementation. Il prend en compte le principe de concentration des interventions puisque 52 % de la dotation du FEDER concerne la recherche, l'innovation, les TIC, le soutien aux entreprises et la mutation vers une économie à faible teneur en carbone. C'est à ce titre que sont accompagnées les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés, que sont soutenus les efforts de RDI dans les domaines retenus au titre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou encore qu'est mené le développement du très haut débit interne. Il maintient un équilibre entre le soutien aux facteurs de croissance et les efforts de rattrapage en termes d'infrastructures de services à la personne. Dans ce cadre, la poursuite de la modernisation des infrastructures de désenclavement, l'amélioration de l'alimentation en eau potable, les infrastructures de transport collectif et celles d'éducation sont soutenues. La dimension urbaine bénéficie d'une enveloppe de plus de 120 millions d'euros associant de manière novatrice les autorités urbaines à la programmation des actions.

Les moyens du FSE sont principalement tournés vers le développement de la connaissance, l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité ainsi que des mesures pour favoriser l'inclusion sociale. Le programme INTERREG V océan Indien dispose de deux volets : transfrontalier entre La Réunion et les pays de la COI, transnational avec la participation de Mayotte, nouvelle RUP depuis le premier janvier 2014.

Champs d'action des Fonds européens

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
 2. Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication
 3. Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques
 6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures
 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace
-

Source : AGILE

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour la Guyane et le département de Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale (exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ; application d'un régime spécial d'abattement ; allègement de taxe soumis à des conditions de revenus).
- L'instauration par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (Lodeom, loi du 27 mai 2009) de zones franches d'activité venant alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

¹ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt remontant au XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts. D'une part, il s'agit d'assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31 % en Guyane.

D'autre part, cette taxe vise à encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole, mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits...).

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA : taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole ;
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti : taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole.

2.3.2. TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

Ce régime a été supprimé à compter du 1er janvier 2019 par la loi de finances pour 2019.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et de limiter

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt¹ lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions d'euros, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions d'euros et à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance...).

Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation

¹ Article 199 undecies B du CGI. Pour les entreprises, ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat, soit d'un crédit d'impôt et s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis pour les particuliers.

d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. Toutefois une escale ponctuelle au cours du circuit dans une île appartenant à un autre État ne remet pas en cause cette condition.

Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans pour les navires de croisière).

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 244 quater) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1er janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs. Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013. Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées. Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LF pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour douze ans). Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer jusqu'au 31/12/2020 pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux. Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 *undecies* C et 217 *indicies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

2.4.3. Les zones franches d'activité

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux entreprises implantées dans les DOM et à Mayotte (article 44 quaterdecies du CGI). Il s'agissait de : Zones

d'aide à finalité régionale (ZAFR) ; Zone franche urbaine-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; Zones franches d'activité outre-mer (ZFA-OM) ; Zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 quaterdecies du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus.

Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte et dans certains secteurs de La Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 euros au lieu de 150 000 euros pour le taux normal.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doit s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI : le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ; l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans ; l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du

Code de la sécurité sociale). Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 SMIC
	ou		
	Entreprises des secteurs de la presse, production audiovisuelle, transport aérien et maritime, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 SMIC
		Point de sortie	≥2,2 SMIC
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ¹
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 SMIC
		Point de sortie	≥2,7 SMIC
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 SMIC
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 SMIC
		Point de sortie	≥3,5 SMIC

3. Les finances publiques locales

3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

3.1.1. Aperçu général

La Réunion à l'instar des autres départements d'outre-mer présente des particularités fortes qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. Le découpage administratif est très spécifique : la région est composée d'un seul département. Les communes sont sensiblement plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants. La fiscalité locale est différente.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales² de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant, en raison d'investissements et de dépenses sociales (notamment au titre du RSA) plus importantes qu'en France métropolitaine. Les produits des

¹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

² Le Département, la Région et les 24 communes de l'île. La Réunion compte également 5 communautés de communes.

impôts locaux sont plus faibles, mais les collectivités locales réunionnaises bénéficient de recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants.

En 2018 (dernières données disponibles), les dépenses réelles totales de la **Région** s'élevaient à 1 163 euros par habitant contre 445 euros en moyenne pour les conseils régionaux de France métropolitaine. L'écart est particulièrement prononcé sur les dépenses d'investissement, cinq fois plus élevées sur l'île. La Région Réunion investit notamment massivement en matière de transport et d'infrastructures routières : les transports représentent ainsi 72 % des dépenses d'investissement contre 22 % en moyenne en France métropolitaine. La Région dispose par ailleurs de recettes de fonctionnement par habitant plus élevées grâce à une fiscalité qui lui est propre (taxes sur les carburants et octroi de mer).

Les comptes du **Département** se caractérisent par des niveaux de dépenses par habitant très supérieurs : 1 826 euros par habitant en 2018 contre 1 014 pour les départements de métropole (hors Paris). Ce surcroît de dépenses provient essentiellement des dépenses d'aide sociale (financement du RSA, APA, hébergement) qui sont plus de deux fois supérieures à La Réunion : 1 269 euros par habitant contre 584 euros dans les départements de France métropolitaine. La Réunion se caractérise notamment par un niveau élevé de bénéficiaires du RSA : un quart de la population réunionnaise est couverte par le RSA contre 6 % en France entière. Le budget du département repose sur des recettes supérieures à la moyenne nationale provenant de dotations de fonctionnement versées par l'État et d'impôts indirects, en particulier de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE).

Prises globalement, les 24 **communes** de l'île enregistrent des niveaux moyens de dépenses de fonctionnement proches de ceux des communes métropolitaines dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (la taille moyenne des communes réunionnaises est de 35 000 habitants). À La Réunion, la faiblesse des recettes fiscales directes est partiellement compensée par des recettes fiscales indirectes conséquentes. L'octroi de mer représente ainsi plus d'un tiers des recettes fiscales des communes.

Dépenses par habitant en 2018

<i>(en euros)</i>	Conseils régionaux		Conseils départementaux		Les communes*	
	La Réunion	France métrop.	La Réunion	France métrop.	La Réunion	France métrop.
Dépenses réelles totales (a)	1 163	445	1 826	1 014	1 618	1 558
Fonctionnement	542	295	1 656	859	1 270	1 240
dt frais de personnel	175	51	327	185	839	761
dt dépenses d'intervention	276	192	1 258	600	174	132
Investissement	621	134	170	142	348	318
dt dépenses d'équipement	515	39	102	91	316	288

* France métropolitaine : communes entre 20 000 et 50 000 habitants, données 2017

(a) hors remboursement de dette

Sources : DGFIP, comptes de gestion – opérations réelles ; calculs DGCL. Données hors gestion active de la dette

3.1.2. Analyse des finances des collectivités locales (données 2018)

Les dépenses de la Région en légère baisse en 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement de la Région Réunion sont restées stables. Les frais de personnel en constituent le premier poste (151 millions d'euros en 2018) et sont en hausse de 4 %. En revanche, les subventions de fonctionnement diminuent (-16 % après +18 % en 2017). À noter que depuis 2017, les compétences du transport interurbain et scolaire ont été transférées du département à la région (loi Notré). Ce transfert de charges s'élève à 34 millions d'euros, et s'accompagne d'une augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en faveur de la région. La capacité d'autofinancement de la Région (épargne brute) est la première ressource dont elle dispose pour financer ses investissements. Elle diminue en 2018 et s'élève à 121 millions d'euros.

Le principal poste de dépenses de la Région Réunion est l'investissement avec notamment des dépenses d'équipement brut qui s'élèvent à 452 millions d'euros en 2018 (stable par rapport à 2017), dont une large part consacrée au transport. En 2018 comme en 2017, le financement des travaux de la Nouvelle route du littoral occupe une place importante, avoisinant les 300 millions d'euros. Au total, le besoin de financement de la Région (solde entre les recettes totales hors emprunts et les dépenses totales hors remboursement de la dette) est de 58 millions d'euros.

L'endettement de la collectivité progresse en 2018 et s'élève à près de 1,2 milliard d'euros. La capacité de désendettement (remboursement de la dette en année d'épargne brute) atteint ainsi 9,8 années en 2018. Elle reste en deçà du seuil des 12 années, plafond maximal de la solvabilité de la collectivité auprès des institutions financières. En septembre 2018, l'agence de notation Fitch a attribué à la Région Réunion la note A - avec une perspective stable. La notation reflète une « dette peu risquée » et garantit « un bon accès aux prêteurs institutionnels, comme la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Européenne d'Investissement et l'Agence de développement ».

Les dépenses d'investissement du Département en hausse en 2018

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement du Département s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, en hausse de +1,9 % par rapport à 2017. Le versement des prestations sociales (RSA, APA, allocation parents isolés) constitue le principal poste de dépenses du département (837 millions d'euros, +5,2 % par rapport à 2017). Les charges de personnel (20 % des dépenses de fonctionnement) diminuent légèrement (-1,0 %). La capacité d'autofinancement (capacité d'épargne) diminue nettement pour s'élever à 34,7 millions en 2018.

Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement du Département s'élèvent à 176 millions en 2018, en nette hausse par rapport à 2017 (+34 %). Ces investissements concernent en premier lieu les réseaux et infrastructures (30,8 % des dépenses d'investissement du département) et le développement (18,9 %). L'endettement de la collectivité est stable en 2018, à 299 millions d'euros. Du fait d'une diminution de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement se détériore en 2018 et s'élève à 8,6 années.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

(en millions d'euros)

	Région		Département		Communes	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	466,3	466,9	1 399,5	1 425,6	1 100	1 093
dt frais de personnel	145,4	150,9	284,3	281,4	718,7	722,4
dt charges financières	16,5	20,7	6,3	5,5	28,4	22,6
dt subventions versées	159,0	134,3	54,7	40,7	128,9	122,0
dt aides à la personne, frais hébergement			905,4	956,8		
Recettes réelles de fonctionnement (2)	604,8	588,2	1 497,9	1 460,2	1 210	1 217
dont impôts locaux	59,9	63,6	121,4	116,9	379,5	392,2
dont autres impôts et taxes	338,1	369,9	857,7	821,5	408,7	422,5
dont dotation globale de fonctionnement	14,9	0,0	337,4	337,6	160,3	165,0
Épargne brute (3)=(2)-(1)	138,6	121,3	98,4	34,7	109,4	123,6
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)	734,0	701,0	131,7	176,1	358,8	386,6
dont dépenses d'équipement brut	452,1	452,2	68,6	111,0	271,6	304,5
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	533,9	521,4	178,3	168,7	307,4	340,8
dont dotations et subventions reçues	255,4	177,6	39,1	34,1	64,2	84,9
dont FCTVA	59,7	49,4	10,4	9,9	29,7	31,8
Capacité ou besoin de financement (6)=(2+5)-(1+4)	-61,5	-58,3	145,0	27,3	58,0	77,8
Remboursement de dette (7)	35,9	37,4	41,1	56,3	96,8	86,2
Emprunts (8)	239,0	198,5	26,0	40,0	129,4	109,6
Variation du fonds de roulement = (6)-(7)+(8)	141,6	102,9	129,9	11,0	90,6	101,2
Encours total de la dette au 31/12	1 028,4	1 189,6	299,0	299,2	869,5	882,8
Remb. dette en année d'épargne brute	7,4	9,8	3,0	8,6	7,9	7,1

Sources : Région, Département, DGCL

La capacité d'épargne des communes progresse en 2018, de même que les investissements

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des 24 communes de l'île s'élevaient à 1,1 milliard d'euros en 2018, stables par rapport à 2017. Les charges de personnel qui en représentent les deux tiers sont en très légère hausse de 0,5 % par rapport à 2017. Les recettes fiscales des communes progressent de 3,4 %. Au total, la capacité d'épargne des communes progresse de 13,0 % en 2018 pour s'établir à 124 millions d'euros.

L'investissement des communes (hors remboursement de la dette) est en hausse (+7,8 %). Les dépenses d'équipement brut progressent notamment de +12,1 % et s'élevaient à 304 millions d'euros. L'encours de la dette portée par l'ensemble des communes de l'île augmente en 2018 et s'établit à 883 millions, la capacité de désendettement des communes s'élevant à 7,1 années.

La capacité d'autofinancement des communautés de communes augmente

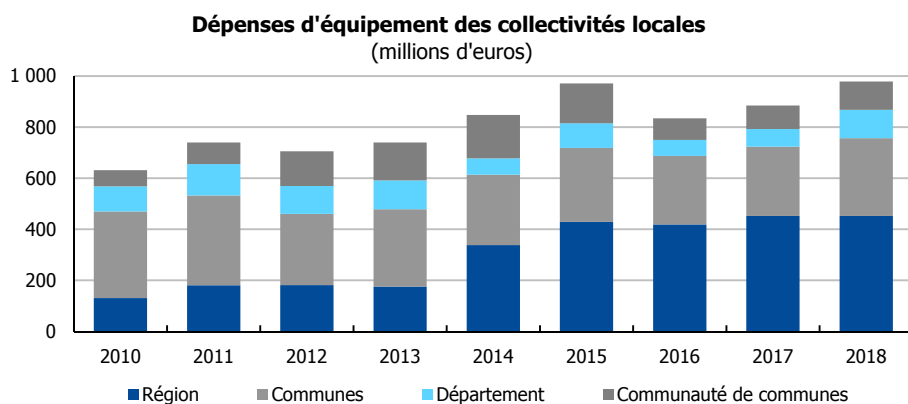
En 2018, la capacité d'épargne des cinq communautés de communes de La Réunion augmente pour atteindre 73 millions d'euros (contre 69 millions d'euros en 2017). Les dépenses de fonctionnement n'augmentent en effet que très légèrement (+1,5 %), à un rythme moindre que les recettes.

Les dépenses d'investissement et notamment d'équipement sont bien plus dynamiques avec une hausse de 20,4 % par rapport à 2017. Elles restent néanmoins à un niveau inférieur aux années 2012-2015 qui constituaient un cycle d'investissement pour les communautés de communes (stations d'épuration, bus hybrides, etc.). L'encours total de la dette diminue et s'élève à 392 millions d'euros fin 2018. La capacité de désendettement est stable à 5,3 années d'épargne brute.

3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Hausse des dépenses d'équipement brut des collectivités locales en 2018

En 2018, les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 978,7 millions d'euros, en hausse de 10,7 % sur un an. L'investissement progresse dans toutes les collectivités. Elle est particulièrement marquée pour le département et pour les communautés de communes. En lien avec le chantier de la NRL, la Région a toujours des dépenses d'équipement brut importantes, qui représentent près de la moitié de l'investissement des collectivités locales.



Sources: DGCL, Région, Département et AFD

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Le Grand Port maritime de La Réunion ©Port Réunion

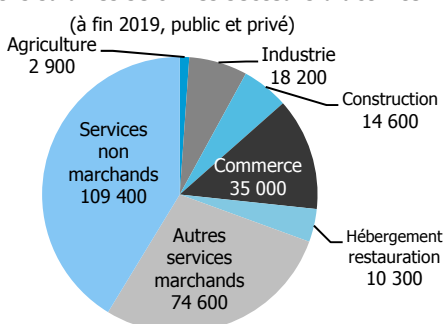
Section 1

Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 39,4 % de la richesse de l'île en 2015 (comptes définitifs de l'Insee). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 36,3 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 10,8 % pour le commerce, 5,9 % pour le BTP, 4,4 % pour l'industrie, 1,7 % pour l'énergie et 1,6 % pour l'agriculture et la pêche.

Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

Effectifs salariés selon les secteurs d'activité



Source: INSEE, estimations trimestrielles

Sur les 265 000 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2019 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 41 %, soit 109 400 salariés. Le secteur du commerce emploie 35 000 personnes (13 % des effectifs salariés), l'hébergement et la restauration 10 300 (4 %) et les autres services marchands 74 600 (28 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7 % et 5 %. Enfin, 2 900 salariés travaillent dans le secteur agricole (1 % des effectifs).

Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2018, 60 156 entreprises sont répertoriées (au sens d'unités légales, hors agriculture et administration publique), dont 77 % sans salarié. La Réunion compte environ 1 000 entreprises de plus de 20 salariés, dont un quart dans le commerce.

Nombre d'entreprises selon leur taille

Au 31 décembre 2018, hors agriculture et administration publique

Nombre de salariés

Activité économique de l'entreprise	Nombre de salariés					Total
	aucun	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Industrie (manuf. et extractives)	2 658	718	251	232	139	3 998
Énergie, eau, gestion des déchets	1 483	59	18	20	22	1 602
Construction	5 840	1 372	296	201	117	7 826
Commerce	10 282	2 144	587	405	250	13 668
Transports	1 236	461	95	95	80	1 967
Hébergement et restauration	3 143	811	131	83	69	4 237
Information et communication	1 135	182	36	27	19	1 399
Autres services marchands	13 038	2 295	454	273	236	16 296
Services non marchands	7 553	1 327	117	92	74	9 163
Total - hors agriculture et adm.pub	46 368	9 369	1 985	1 428	1 006	60 156

Source: INSEE, répertoire REE au 31/12/2018, unités légales

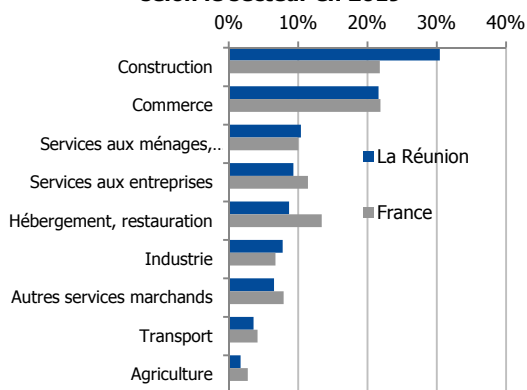
En 2019, 7 000 nouvelles entreprises ont été créées à La Réunion (y compris microentrepreneurs). Les secteurs de l'industrie et de la construction représentent respectivement 5 % et 11 % des créations (soit respectivement 367 et 782 nouvelles entreprises en 2019). Le commerce représente 22 % des créations et l'hébergement-restauration 8 %. Les autres services regroupent plus de la moitié des créations d'entreprises.

La moitié des défaillances dans les secteurs de la construction et du commerce

En 2019, à La Réunion, le nombre de défaillances d'entreprises est de 646¹. Il est en baisse de 4,7 % par rapport à 2018 (soit 32 défaillances en moins²).

En comparaison avec les données nationales, le secteur de la construction est surreprésenté dans les défaillances à La Réunion. En 2019, 196 défaillances d'entreprises dans la construction ont été enregistrées à La Réunion, soit 30 % du total des défaillances contre 22 % en France. Le secteur du commerce compte 139 défaillances sur l'année (contre 95 en 2018), soit 20 % du total.

Répartition des défaillances d'entreprises selon le secteur en 2019



Source: IEDOM, base Fiben

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

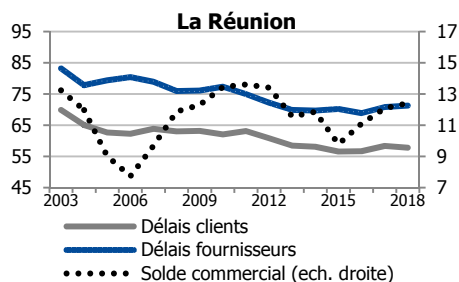
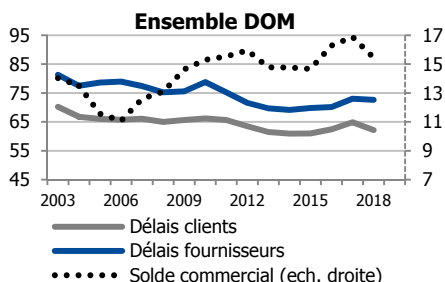
En 2018, sur l'ensemble des DOM, la baisse des délais de paiement a permis d'alléger quelque peu la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de 2 jours par rapport à 2017 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité. Les entreprises domiennes paient en moyenne leurs fournisseurs en 73 jours, soit 13 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 62 jours soit 18 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d'affaires).

¹ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

² Les données sont corrigées des extensions de procédure prononcée à l'encontre des SNC de défiscalisation.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

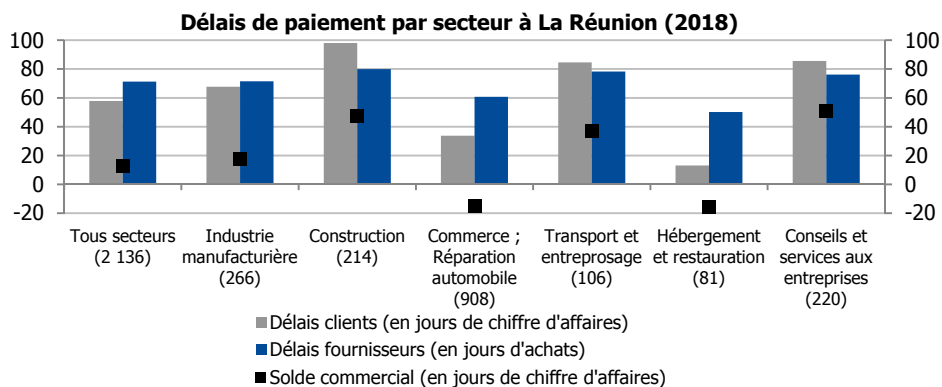


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019

À La Réunion, les délais de paiement sont légèrement inférieurs à la moyenne des DOM. Le solde commercial s'établit à 12,4 jours en 2018 et s'inscrit en légère hausse par rapport à 2017. Les délais fournisseurs s'établissent à 71,3 jours de chiffre d'affaires en 2018 et les délais clients à 57,8 jours.

Les situations sont disparates selon les secteurs. Les activités qui s'adressent essentiellement à une clientèle de particulier, réglant leurs achats au comptant, affichent une position de prêteuse (solde commercial négatif) : commerce et réparation auto ; hébergement et restauration. S'agissant des activités tournées vers une clientèle professionnelle, la situation est inversée. Cette situation est plus marquée dans le secteur de la construction et des conseils et services aux entreprises où les délais de paiement de clients sont plus longs que les délais de règlement des fournisseurs.



Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019

* Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en 2020 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

Le bilan économique du secteur agricole est globalement positif en 2019, un retour à la normale, après une année 2018 particulièrement difficile. Certaines productions dégagent des résultats nettement en hausse à l'instar des élevages de volailles et de porcs tandis que d'autres sont en souffrance comme la filière bovine. La production de fruits et légumes augmente bien que ternie par des alertes sanitaires. La campagne cannière est en hausse mais reste en deçà de la moyenne décennale. Cette production agricole locale couvre plus de 70 % des besoins en produits frais de l'île grâce à des filières bien organisées. Malgré cette performance, la part des importations ne fléchit pas. Le lancement en octobre 2019 du plan de transformation de l'agriculture et l'étude Agripéi 2030 ouvrent de belles perspectives de développement au secteur pour atteindre l'objectif d'autonomie alimentaire.

La pêche réunionnaise, hors pêche industrielle dans les TAAF, structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. Les captures totales de cette pêche progressent en 2018¹. La filière est cependant exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins et les différents accords signés, ainsi que les enjeux en matière de pêche illégale et de surpêche.

1. Aperçu structurel

Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 1,6 % à la création de richesse (2015) et emploie 3 107 salariés, soit 1,2 % des emplois en 2018. L'agriculture concentre l'essentiel de la valeur ajoutée (82 %). Les encours de crédit du secteur s'élevèrent à 180,8 millions d'euros en 2019, soit 1,2 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'agriculture

2.1. STRUCTURES DE PRODUCTION

Une surface agricole restreinte

Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie de l'île contre la moitié en France hors DOM et un tiers à la Martinique et Guadeloupe. Les jardins et les vergers familiaux des non-exploitants, dont la production est autoconsommée, y sont particulièrement présents (5 500 hectares, 13 % de la SAU du territoire contre moins de 1 % en France hors DOM). La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 42 095 hectares en 2018². Cette SAU a augmenté de 4,3 % entre 2000 et 2013 après avoir fortement diminué (-11,6 %) entre 1989 et 2000 en raison du développement de l'urbanisation et des activités économiques. La surface dédiée à la canne s'élève à 22 855 ha en 2018, largement majoritaire (54 % de la SAU). Les autres surfaces constitutives de la SAU sont dédiées à la production de fruits et légumes et à l'élevage. La surface agricole est restreinte, mais reste stable grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020).

¹ Dernière année disponible.

² Selon la statistique agricole annuelle, DAAF La Réunion, Mémento 2019

Des exploitations agricoles de taille familiale

Après avoir diminué de près de 20 % dans les années 2000, le nombre d'exploitations s'est stabilisé sur la période 2010 et 2013 à environ 7 600 (contre 9 300 en 2000). Il poursuit son érosion sur les années récentes et est estimé à 6 900 en 2018 selon l'enquête sur la structure des exploitations réalisée par l'AGRESTE. La surface agricole utilisée moyenne par exploitation est stabilisée à près de 6 hectares depuis 2016.

15 232 actifs permanents¹ travaillent sur ces exploitations (chiffres 2016) dont 49 % d'actifs dirigeants (chef d'exploitation, coexploitant ou associé). Le volume de travail fourni est estimé à 10 568 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 1 154 ETP pour les non permanents (saisonniers, groupements...). Deux tiers des exploitants sont âgés de 40 à 59 ans.

Hausse de la production agricole en 2019

La production agricole de La Réunion atteint 443,5 millions d'euros en 2019, en hausse de 4,0 % par rapport à 2018. Cette évolution provient de la hausse de la production végétale (+3,6 %), notamment la canne-sucre (+12,7 %). Les productions animales progressent également (+5,1 %), en particulier la filière volaille (+15,2 %). D'autres productions sont en revanche en baisse telles que les filières lait et oeufs. La valeur de la production de légumes diminue de 5 % et celle des fruits plus modérément (-1,6 %), particulièrement touchée par la mouche des fruits. Avec des charges d'exploitation stables (+0,4 %), la valeur ajoutée agricole de La Réunion s'établit à 265,3 millions d'euros, en hausse de 6,6 % sur un an, après -6,2 % en 2018.

Branche agriculture en millions d'euros ¹	2016	2017	2018	2019	Évol. 19/18
Produits végétaux dont	294,8	302,7	290,0	300,5	+3,6 %
canne à sucre	142,3	146,8	112,4	138,0	+12,7 %
légumes frais, racines et tubercules	74,9	77,8	84,0	79,8	-5,0 %
Fruits	52,0	52,5	57,8	56,9	-1,6 %
Produits animaux dont	131,3	131,0	132,3	139,0	+5,1 %
bétails	53,7	52,7	51,2	52,5	+2,5 %
volailles	41,3	40,3	44,0	50,7	+15,2 %
oeufs	19,9	21,2	20,6	19,8	-3,9 %
lait	13,7	14,0	13,8	13,5	-2,2 %
Production de services²	4,0	4,0	4,0	4,0	0,0 %
Production totale³	430,1	437,7	426,3	443,5	+4,0 %
Valeur ajoutée brute	243,1	265,2	248,8	265,3	+6,6 %

¹Chiffres semi-définitifs pour 2018 et provisoires pour 2019.

² Services liés à une activité touristique ou artisanale exercée en lien direct avec l'exploitation agricole. ³ Valeur totale des productions, y compris les aides directes aux productions (recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités)

Source : Comptes de l'agriculture 2019 provisoires, Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Réunion

2.2. LA FILIÈRE CANNE

Une campagne cannière mitigée

Les volumes de cannes broyées s'établissent à 1,72 million de tonnes en 2019, en hausse de 21,0 % sur un an, après une baisse de 23,9 % en 2018. Ils se situent toutefois en deçà de la moyenne décennale (-3,2 %). Cette reprise en demi-teinte fait suite à une campagne 2018 catastrophique après les épisodes pluvieux intenses du début d'année, impactant la pousse de la canne et, dans une moindre mesure, en raison du mouvement des Gilets jaunes qui a bloqué

¹ Y compris les membres de la famille des exploitants et coexploitants et autres salariés permanents. Source : Agreste, recensement agricole 2010 et enquête structure 2016.

l'activité des usines en fin de campagne. La richesse saccharine diminue pour la troisième année consécutive, passant de 13,24 en 2018 à 13,12 en 2019, restant en dessous de la moyenne décennale. Les deux usines sucrières enregistrent des performances en hausse : l'usine de Bois Rouge a broyé près de 900 000 tonnes de cannes (+23,0 % par rapport à 2018) et celle du Gol 820 000 tonnes (+18,8 %). La filière s'appuie sur une interprofession structurée et mature fédérant les syndicats agricoles, les industriels et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2015-2021 qui permet des prix garantis et l'écoulement de la production.

BILAN 2019 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE¹

Les aides publiques au secteur agricole et agroalimentaire (POSEI, FEADER, État, Département) s'élèvent en 2019 à 253,6 millions d'euros, stable par rapport à 2018 (-0,2 %). Plus de la moitié est destinée à la filière canne (56 %) et 18 % aux filières animales. Depuis 2017, l'État verse une aide de 28 millions d'euros destinée à la filière canne pour compenser le déficit de compétitivité des sucreries dans le cadre de la fin des quotas sucriers².

2.3. LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES

Une culture légumière dynamique

La production de légumes se concentre principalement sur les légumes frais. Celle de pommes de terre, tubercules, racines et bulbes regroupe l'essentiel des autres productions. La tomate reste le légume le plus produit dans l'île avec plus de 14 000 tonnes, viennent ensuite les salades et les brèdes. La culture légumière occupe une place stratégique pour assurer l'autosuffisance alimentaire de l'île. Le développement de cette culture s'est accéléré avec la création, depuis 2012, de l'interprofession ARIFEL. Un plan de développement est engagé visant les cultures de pommes de terre, de carottes, d'oignons et d'ail (les plus importées) dont les techniques de production sont maîtrisées. Nonobstant, les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations. La production locale assure la couverture de 67 % du marché réunionnais en produits frais et 48 % du marché global (légumes frais, transformés et congelés). En 2019, les importations de légumes (17 056 tonnes, source DAAF) diminuent de 3,3 %. Plus de la moitié du volume importé concerne les oignons provenant majoritairement d'Inde.

Une bonne récolte fruitière en dépit des nuisibles

La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (14 300 tonnes en 2018), des agrumes (8 400 tonnes) et des bananes (4 100). En 2019, les exportations (3 067 tonnes, source douanes) ont augmenté de 5 % dans un contexte de renforcement de la protection face aux risques sanitaires. Les modalités locales d'export de végétaux ont en effet été modifiées en fin d'année 2019. Certaines productions, notamment les mangues, ont été particulièrement touchées par des organismes nuisibles aux végétaux (la mouche des fruits). Parallèlement, 19 945 tonnes de fruits ont été importées (source DAAF), un chiffre en retrait de 4,2 % par rapport à 2018. Les agrumes représentent près de la moitié de ces importations. La production locale de fruits (plus de 40 espèces différentes) couvre 58 % des besoins alimentaires en frais et 49 % du marché global (Memento 2019).

¹ Source : Agreste conjoncture, DAAF La Réunion, mai 2020. Ce bilan ne comprend pas les aides au milieu forestier, au développement du tourisme, les soutiens LEADER, ni les aides fiscales d'État.

² Cf. section 3 point 2- le sucre et le rhum.

2.4. LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production de 4 tonnes et environ 10 tonnes de vanilles importées. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. Ces deux structures achètent, transforment et commercialisent la production de leurs adhérents ou producteurs partenaires. L'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a obtenu auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité une reconnaissance en indication géographique protégée pour la « Vanille de l'île de La Réunion ». Commercialisée depuis quatre ans, la vanille bleue, qui se distingue de la vanille traditionnelle, a obtenu, en 2016, sa troisième étoile d'or aux « *superior taste awards* » (Label de qualité gustative mondialement reconnu) lui permettant d'obtenir la mention de « produit exceptionnel ». La production de cette vanille est d'une tonne par an et s'exporte en Asie et en Europe.

La production d'essence de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. La CAHEB assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation (auprès des grands parfumeurs français notamment). Son objectif est de redynamiser la filière dont les atouts sont importants.

Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) tentent de relancer la culture du cacao. Six hectares ont été plantés et les premières expérimentations sont en cours.

Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent difficilement de maintenir la filière. La coopérative a commercialisé 1,2 tonne de ce café en 2016.

3. L'élevage

3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

Une belle année pour la production de viande sauf pour la filière bovine

En 2019, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) augmente de 4,1 % par rapport à 2018. Cette évolution profite davantage à la production locale (+7,0 %) qu'aux importations (+1,9 %). Depuis 2018, le programme DEFI¹ responsable, décliné en contrats de filière jusqu'en 2025, vise à développer les filières locales d'élevage, à généraliser les pratiques agro-écologiques dans les exploitations, à améliorer le rapport qualité-prix et à élargir les débouchés. Première viande la plus consommée par les ménages réunionnais, la volaille voit sa consommation progresser en 2019. Cette bonne performance profite à la fois à la production locale (+10,6 %) qu'aux importations (+1,4 %). Les producteurs locaux de volailles couvrent l'essentiel du marché du frais (94 %), mais seulement 39 % du marché global (frais, transformé, congelé). Dans le cadre de l'article 64 de la loi de février 2017 relative à l'égalité réelle des outre-mer, un comité de pilotage a été mis en place afin de définir un mécanisme de veille et d'alerte en cas de déstabilisation du marché local par les importations.

¹ Défi (Développement de l'élevage et des filières des interprofessions).

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019	Évol. 19/18
Volailles consommées	33 814	33 724	33 462	35 042	36 782	+5,0 %
Abattages de volailles	13 831	13 006	13 108	13 571	15 010	+10,6 %
Importations	19 983	20 718	20 354	21 471	21 772	+1,4 %
Porcins consommés	22 873	23 118	23 164	21 766	22 510	+3,4 %
Abattages de porcs	11 718	12 398	11 979	11 334	11 749	+3,7 %
Importations de viande porcine	11 155	10 720	11 185	10 432	10 761	+3,1 %
Bovins consommés	5 753	5 540	5 732	6 041	6 110	+1,1 %
Abattages de bovins	1 555	1 651	1 691	1 607	1 603	-0,3 %
Importations	4 198	3 889	4 041	4 434	4 507	+1,6 %
Total produits animaux	62 440	62 382	62 359	62 850	65 402	+4,1 %

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

Cette bonne tendance s'observe également pour la filière porcine. Les abattages de porcins progressent de 3,7 % et les importations de 3,1 %. La production locale de porcins couvre entièrement les besoins en frais, mais à peine la moitié (46 %) du marché global. En revanche, la hausse de la consommation locale de viande bovine (+1,1 %) ne profite qu'aux importations (+1,6 %). La production locale de bovins ne couvre que 22 % du marché global et 41 % du marché du frais.

3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 17,9 millions de litres en 2019, en baisse de 1,3 % par rapport à 2018. L'arrêt de certaines exploitations explique cette légère baisse. Depuis dix ans, elle reste en dessous des 20 millions et s'est réduite de 14 % par rapport à 2009. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 68 en 2018. Le taux de couverture du marché par la production locale est de 70 % pour les produits frais et de 15 % pour le total des produits.

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle représente en 2018 1 272 ha pour 306 producteurs (respectivement +20,8 % et +19,1 % par rapport à 2017)¹. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules pondeuses constituent les productions les plus importantes en volume. La présence accrue des produits bio dans les rayons des supermarchés témoigne de la montée en puissance du secteur. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée. Elle couvre 3 % de la Surface agricole utilisée contre 8 % au niveau national.

Le plan national Ambition Bio 2022 consacre un axe au développement de l'agriculture biologique dans les départements d'outre-mer. Il est notamment prévu d'améliorer la connaissance du marché (gouvernance, groupe de travail technique...) et d'intégrer les problématiques aux réflexions portées au niveau national. Un des outils d'accompagnement est la déclinaison territoriale du grand plan d'investissement 2018-2022 dont le volet agricole a été présenté aux acteurs économiques réunionnais en janvier 2019. Afin d'élargir les débouchés pour l'agriculture biologique réunionnaise, la loi EGALIM fixe, dès le 1^{er} janvier 2022, des objectifs en matière d'approvisionnement en produits bio dans la restauration collective.

¹ [Source Agence Bio au 31 décembre 2018.](#)

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) qui s'est tenue à Saint-Denis en 2017. Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties¹ en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de km². La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. section 3). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques². L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur. Avec la liquidation d'Hydro-Réunion (ex-Arda) début 2018, la filière ne possède plus de représentation sur l'île.

La pêche artisanale

En 2018, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 290 marins inscrits au rôle (288 en 2017) répartis sur 175 navires (203 en 2017). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution tendancielle depuis le milieu des années 2000 (baisse de 20 % des effectifs depuis 2004), qui s'explique par le vieillissement des pêcheurs professionnels ainsi que par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 782 tonnes en 2018 (en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente).

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élèvent à 406 tonnes en 2018 (hausse de 33 % par rapport à 2017).

La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords partenariaux de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 18 navires et 89 marins en 2017 (respectivement 18 et 80 en

¹ L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les Îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

² Espèces de poissons vivant proche de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.

2016). Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. La moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 1 281 tonnes en 2018 (en hausse de 9 % par rapport à l'année précédente).

Captures de la pêche à la Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale				Pêche industrielle		Total	
	Petite pêche		Palangrière côtière		Palangrière hauturière		2017	2018
	2017	2018	2017	2018	2017	2018		
Thons	419	330	125	178	537	599	1083	1109
Porte-épée	82	188	155	198	577	613	815	1000
<i>Dont espadons</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>115</i>	<i>143</i>	<i>500</i>	<i>532</i>	<i>616</i>	<i>679</i>
Coryphènes	186	157	21	22	47	26	254	206
Thazards	58	104	2	3	1	2	61	109
Requins	0	1,3	2	3	9	40	11	44
Total	746	782	306	406	1171	1281	2224	2471

Source : CTOI

En 2018, les captures totales de la pêche augmentent de 11 %. L'année 2016 ayant été particulièrement importante, les captures de la pêche en 2018 restent inférieures de 20 % aux captures de cette année-là, en particulier, les captures de thons (-25%) et d'espadons (-27%). Les captures de requins en revanche ont nettement augmenté en 2018 (+400 % par rapport à 2017).

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire (+27 millions d'euros), grâce à l'obligatoire transition des captures de légines par La Réunion. L'excédent se réduit par rapport à 2017 (il s'élevait à 37 millions d'euros). Les volumes exportés affichent une hausse de 11 % par rapport à 2017, alors que ceux importés reculent de 7 %, contrairement aux tendances de l'année passée.

Produits de la pêche* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2017	2018	2019	Évo. 19/18
Exportations (tonnes)	4 722	4 291	4 695	+9 %
Exportations (millions d'euros)	108	98	99	+0,4 %
Importations (tonnes)	10 816	11 256	10 474	-7 %
Importations (millions d'euros)	71	74	72	-3 %

Source : Douanes

*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 6,0 % à la création de richesse à La Réunion en 2015, soit 2 fois moins qu'au niveau national.

En 2019, la production sucrière réunionnaise se redresse, après une campagne 2018 catastrophique. Elle s'établit à 174 200 tonnes, en hausse de 29,5 % sur un an, mais se situe encore en deçà de sa moyenne décennale.

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2019, 20 052 entreprises artisanales actives sont recensées à La Réunion selon la Chambre des métiers.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2019 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2018 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2018 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2018 (Insee)	... la création de richesses en 2015 (Insee)
2,4%	5,6%	8,1%	5,2%	6,0%

Avec une part de 6,0 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2015, l'industrie (y compris l'énergie, l'eau et le traitement des déchets) occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (14,3 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu moins de la moitié de la richesse créée par l'industrie réunionnaise. La branche de l'énergie, l'eau et le traitement des déchets tient également une place importante dans le paysage industriel réunionnais, avec un quart de la VA. Enfin, les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l'île avec un peu moins d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

L'ensemble du secteur emploie 5,6 % des effectifs salariés à La Réunion en 2018, soit 14 300 personnes. Le secteur compte 5 400 entreprises (8,1 % du parc d'entreprises) et les créations dans ce secteur représentent 5,2 % des entreprises créées à La Réunion (324 entreprises créées en 2018). L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,4 % de l'encours total.

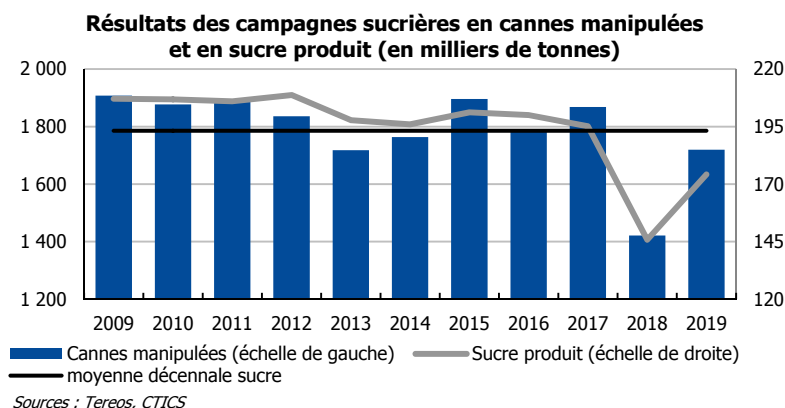
¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

2. Le sucre et le rhum

2.1. LE SUCRE

Une production sucrière qui se redresse

En 2019, la production sucrière réunionnaise se redresse, après une campagne 2018 catastrophique (pire campagne enregistrée depuis les années 60), liée aux fortes pluies amenées par les cyclones Ava, Fakir et Berguita et les mouvements sociaux de fin d'année. La campagne s'établit à 174 200 tonnes en 2019, en hausse de 29,5 % sur un an. Elle se situe toutefois encore en deçà de sa moyenne décennale (-9,8 %). Cette reprise en demi-teinte s'explique par une campagne cannière légèrement inférieure aux tonnages observés ces dix dernières années en moyenne et un taux de la richesse saccharine en baisse (13,12 % contre 13,24 % en 2018). En 2019, la moitié du sucre produit est destinée à être raffinée et l'autre moitié à être consommée en sucre roux.



Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,6 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2015), le sucre représente près d'un cinquième des exportations du département en valeur. Les exportations de sucre s'élevaient 52,3 millions d'euros en 2019, en baisse de 2,9 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 165 000 tonnes de sucres, soit une augmentation de 16,5 % par rapport à 2018, une année sombre (plus bas niveau observé depuis 1993, dernières données disponibles). La moitié des exportations concerne des sucres destinés à être raffinés et l'autre moitié des sucres spéciaux. Ces derniers correspondent à une catégorie de sucres roux, haut de gamme, produits uniquement à partir de la canne et dont le département est le premier producteur d'Europe et le premier fournisseur du marché européen. En 2019, l'Italie et le Portugal sont les deux premiers clients du sucre réunionnais, avec respectivement 23 % et 24 % des exportations en volume.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés¹. Le prix communautaire (marché de gré à gré) est ainsi passé de 479 euros la tonne fin 2016, 314 euros fin 2018 à 342 euros fin 2019, soit nettement en deçà de l'ancien prix de référence (404,4 euros la tonne). Il se redresse

¹ Pour plus de renseignements sur la filière canne-sucre et les conséquences de cette libéralisation du marché européen, veuillez vous référer à la Note expresse n° 421 « la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016

toutefois depuis mi-2019, en raison d'une campagne sucrière mondiale mitigée entraînant une remontée du cours du sucre blanc à Londres : +9 % entre mai 2019 et décembre 2019.

2.2. LE RHUM

Baisse de la production de rhum, mais des exportations à la hausse

La production réunionnaise de rhum s'élève à 113 425 HAP (hectolitres d'alcool pur) en 2019, en baisse de 6,2 %, et se maintient à un niveau élevé après trois années bien orientées (un tiers de production en plus entre 2015 et 2018). Les productions de rhum léger (destiné à l'exportation) se contractent de 17,1 %, alors que celles de rhum industriel de sucrerie progressent de 4,0 %. Pour mémoire, ces rhums sont tous les deux issus de la distillation de la mélasse, la différence résidant dans le processus de fermentation et de la quantité de substances « non-alcool » contenue. Ces évolutions contrastées rompent avec la tendance observée en 2017 et 2018 d'une réorientation de la production vers le rhum léger, en raison du rehaussement du contingent annuel de rhum traditionnel produit dans les DOM (bénéficiant d'une fiscalité réduite). Ce relèvement permet aux producteurs réunionnais et à ceux des autres DOM d'accroître leur compétitivité et d'écouler plus facilement une partie supplémentaire de leur production sur le marché métropolitain.

En 2019, les exportations de rhum augmentent de 8,8 % en valeur. Elles sont tirées par l'exportation de rhum industriel de sucrerie (+34,6 %), dont la moitié hors contingent. En revanche, à l'image de sa production, le rhum léger s'exporte moins en 2019 (-6,2 %), mais reste à un niveau élevé (3 fois plus qu'en 2016, avant le relèvement du contingent).

3. La grande pêche industrielle

La pêche industrielle au large est pratiquée par six armements¹, qui déploient leur activité essentiellement dans la zone de Kerguelen et de Crozet. Tous ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) y impose le débarquement de la totalité des captures.

La pêche dans ces eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, certaines espèces de poisson soumis à des quotas (poisson des glaces, cabot et rouffe antarctique) et d'autres sans quota (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des TAAF et le Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet. En parallèle, les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, ainsi que de limiter la mortalité aviaire (les captures accidentelles d'oiseaux marins ont quasiment été supprimées grâce à un ensemble de mesures préventives). Les investissements des armateurs sur les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques. L'investissement par navire est passé de 7,5 millions d'euros en 2001 à 18 millions d'euros en 2017 en moyenne.

En 2017, selon l'Insee, la pêche de la légine et de la langouste dans les mers australes génère un chiffre d'affaires de 129 millions d'euros (soit une hausse de 60 % par rapport à 2014).

¹ Réunion pêche australe, qui avait bénéficié d'un quota de 100 tonnes au cours de la saison de pêche 2016-2017, ne bénéficie pas de quota de capture, en raison d'une absence à la fiche matricule de RPA ainsi que la non-disponibilité du bateau qu'elle louait à l'armateur australien Austral fisheries.

Elle représente 450 emplois directs à La Réunion et 120 emplois indirects ou induits (transport, transformation, exportation). Cette pêche dégage également un taux de valeur ajoutée et un taux de marge supérieurs à la moyenne française du secteur (respectivement 73 % contre 46 % et 79 % contre 39 %).

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans tandis que la répartition des quotas est annuellement mise à jour. Les TAC pour la pêche à la légine augmentent légèrement pour la campagne 2019-2020 : +1,4 % par rapport à la campagne précédente. Ils s'établissent ainsi à 6 000 tonnes, jusqu'en 2022 (JO des TAAF de septembre 2019). Depuis 2015, la pêche à la légine fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Les stocks avaient été en grande partie détruits par la pêche illégale des années 90 et au début des années 2000. Ils présentent aujourd'hui des signes de reprise, mais ne sont pas intégralement reconstitués. La Réunion se place néanmoins en deuxième position au niveau mondial en matière de capture de ce poisson, derrière le Chili.

La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation vers les pays asiatiques (en premier lieu Hong Kong et le Vietnam) ainsi qu'aux États-Unis. Ce poisson, surnommé « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.

Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Légine	6 140	5 915	6 000
Poisson des glaces	700	3081	pas de quotas
Langouste	363	370	363
Cabot	30	30	30
Saint-Paul	20	25	25
Rouffe	15	25	25

Source : TAAF

La pêche aux poissons des glaces a connu une campagne 2017-2018 mal orientée (embargo sur la Russie, le principal débouché de cette pêche, l'interdiction de la technique de chalut de fond et les mauvais cycles) conduisant à un total admissible de captures fixé à 700 tonnes. Pour la campagne 2018-2019, le TAC a été relevé à 3 081 tonnes, mais malgré la hausse de ce quota, aucun armement n'a requis d'autorisation de pêche. Aucun quota n'a donc été attribué à la pêche du poisson des glaces pour la campagne 2019-2020.

La langouste actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche), voit ses quotas diminuer de sept tonnes pour revenir au niveau de la campagne 2017-2018. D'autres espèces font l'objet de quotas pendant la campagne 2018-2019 : le cabot (30 tonnes), le Saint-Paul (25 tonnes) et la rouffe (25 tonnes). Ceux-ci restent assez stables.

4. L'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion a procédé à d'importantes mises à jour de sa base de données en 2019 comme l'épuration des unités sans activité, les retraitements infra-sectoriels (mises à jour codes NAFA), les régularisations de dossiers antérieurs à 2019 en instance d'immatriculation suite à l'entrée en vigueur de la loi PACTE en mai 2019 qui supprime l'obligation de stage de préparation à l'installation et qui simplifie les formalités d'entreprises.

Dans ce contexte, les chiffres de la Chambre des métiers ont nettement augmenté. 20 052 entreprises artisanales actives sont recensées en 2019, soit 8,7 % de plus qu'en 2018. La

répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (39,2 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (29,1 %). L'année 2019 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des cinq années précédentes. Comme en 2017 et en 2018, c'est dans l'alimentation que la progression est la plus dynamique (+13,4 %).

En lien avec la suppression de l'obligation de stage de préparation à l'installation, les inscriptions au Répertoire des Métiers ont progressé de 38,5 % (2 767). Cette hausse concerne tous les secteurs. Parallèlement, les radiations augmentent beaucoup plus faiblement (+3,5 % ; 1 506). Au total, le solde entre créations et fermetures d'entreprises artisanales s'élève à 1 261 soit 2,3 fois plus qu'en 2018. Tous les secteurs sont concernés par ce rebondissement et plus particulièrement dans le secteur du bâtiment qui triple son solde.

Répartition des entreprises par secteur professionnel

	2017	2018	2019	Évol. 19/18	Répartition en %
Alimentation	2670	2825	3203	13,4 %	16,0 %
Production artisanale	2788	2856	3147	10,2 %	15,7 %
Bâtiment	6899	7020	7859	12,0 %	39,2 %
Services	5546	5750	5843	1,6 %	29,1 %
Total	17 903	18 451	20 052	8,7 %	100,0 %

Source : Chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	Évol. 19/18
Alimentation	274	303	323	352	9,1 %
Production artisanale	329	353	361	385	6,7 %
Bâtiment	708	733	765	820	7,2 %
Services	478	510	554	575	3,9 %
Total	1 789	1 900	2 002	2 132	6,5 %

Source : Chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion

Le chiffre d'affaires de l'artisanat progresse de nouveau en 2019 (+6,5 %). Tous les secteurs sont concernés. La plus forte augmentation concerne le secteur de l'alimentation (+9,1 %).

Les créations d'entreprises selon le statut montrent que le nombre de microentreprises (qui ont désormais pour obligation de s'immatriculer au répertoire des métiers) augmente de 39,9 % en 2019. Elles représentent, comme en 2018, 56 % des créations contre 46 % en 2017. Par ailleurs, plus du tiers des créations exercent sous forme sociétaire (+49,8 %). Restent ensuite des entreprises individuelles dont le nombre augmente de 5,7 % en 2019.

Section 4

L'énergie, l'eau et l'environnement

En 2019, 31 % de l'électricité produite à La Réunion provient d'énergies renouvelables. Alors que le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, il reste encore fortement dépendant des énergies fossiles. Un important effort de maîtrise de la demande d'énergie notamment sur le secteur des transports est ainsi nécessaire. La Région Réunion, avec l'aide de l'Union européenne et de l'État cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun. En parallèle, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit à l'horizon 2023 d'atteindre plus de la moitié de l'électricité produite à partir de la biomasse dans les centrales thermiques.

Suite au plan d'action pluriannuel « eau potable » lancé par la préfecture et l'ARSOI, trois nouvelles unités de potabilisation sont mises en service en 2019 et plusieurs projets amorcés.

Les filières à responsabilité élargie des producteurs se développent sur l'île. Pour autant, seul un tiers des déchets ménagers et assimilés est valorisé, le reste est mis en enfouissement. La valorisation énergétique des déchets est envisagée, notamment un centre de valorisation multifilières Inovert est en cours de construction.

1. Aperçu structurel¹

Poids du secteur² dans...

... la création de richesses en 2015 (Insee)	... les effectifs salariés en 2018 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2018 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2018 (Insee)	... l'encours de crédit en 2019 (IEDOM)
1,7 %	1,5 %	2,4 %	0,5 %	4,8 %

Le secteur « énergie, eau et environnement » participe à hauteur de 1,7 % à la création de richesse en 2015. Il représente 1,5 % des effectifs salariés en 2018, 2,4 % du parc d'entreprises réunionnaises et 0,5 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 738 millions d'euros en 2019, soit 4,8 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'énergie

2.1. LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE RÉUNIONNAIS : EN MARCHÉ VERS UNE AUTONOMIE

La Réunion bénéficie d'un atout majeur lié à ses ressources naturelles telles que le vent, le soleil³, la géothermie⁴ et l'eau. Pourtant elle reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Les ressources d'énergies primaires utilisées sont à 87 % composées

¹ Une note détaillée sur le secteur de l'économie verte à La Réunion a été publiée par l'IEDOM en février 2019 : « [L'économie verte à La Réunion : un poids limité mais un gisement de potentialités et d'initiatives](#) ».

² Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

³ La Réunion est la région d'Europe la mieux équipée en chauffe-eau solaire après Chypre (60 % des maisons individuelles).

⁴ La société Volcanergie a reçu en octobre 2016 un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température à Salazie et Cilaos pour une période de cinq ans.

d'énergies fossiles quand 13 % proviennent de sources naturelles. Après transformation, l'énergie finale consommée par les secteurs d'activités s'élève à 12 121 GWh en 2018 (1 042,2 ktep – kilotonne équivalent pétrole). L'essentiel des besoins concerne le secteur des transports (64,5 %) puis la production d'électricité (22,5 %). Ces deux secteurs représentent 95 % des émissions de CO₂.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables¹. Deux objectifs particuliers sont donnés pour les zones insulaires non interconnectées², dont La Réunion fait partie : produire la moitié de l'électricité consommée à partir d'un mix d'énergies renouvelables dès 2020 et atteindre l'autonomie énergétique en 2030. La déclinaison locale de cette loi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont le décret a été publié en avril 2017, constitue le volet « énergie » du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Elle est actuellement mise en révision pour couvrir la période 2019-2028.

La PPE vise particulièrement la décarbonation du mix électrique. En 2019, 31% de l'électricité provient des énergies renouvelables, les perspectives sont d'atteindre 76 % fin 2023, puis 81 % à fin 2028. La valorisation des déchets verts, la mise en culture d'une variété plus énergétique de la canne et les importations de biomasses permettraient de diminuer la part du charbon au profit de la biomasse³. À horizon 2023, la production d'électricité par la biomasse pourrait représenter 41 % du mix électrique contre 8 % en 2019.

L'énergie photovoltaïque reste également un axe de développement important pour atteindre l'autonomie énergétique de l'île. Dans son rapport consacré à La Réunion⁴, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) estime qu'un mix électrique 100 % renouvelable et local est possible, grâce notamment au fort potentiel du photovoltaïque comme source de production.

La Réunion recèle aussi un fort potentiel en énergie marine, avec plusieurs projets d'expérimentation et de mises en production en cours ou à venir. Les efforts des acteurs et des décideurs se concentrent sur la climatisation marine et l'énergie thermique des mers (ETM). Deux projets de climatisation marine, plus connue sous le nom de SWAC (sea water air conditioning), par l'utilisation de l'eau froide des fonds marins pour climatiser des bâtiments, sont en cours : un premier, le plus avancé, au Centre hospitalier universitaire de Saint-Pierre et un second à l'aéroport Roland Garos à Sainte-Marie. Par ailleurs, le projet de création d'un pôle industriel à Bois-Rouge prévoit la réalisation d'un ETM à terre alimenté par les chaleurs de l'usine sucrière et de la centrale thermique.

2.2. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE : UNE PART STABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité est structurellement complexe à atteindre pour un territoire insulaire où l'électricité consommée doit être produite sur place et où les coûts de production sont plus élevés qu'en France hors DOM. Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien, dans les DOM et la Corse, du monopole

¹ Le photovoltaïque (PVCR), l'éolien, la biomasse, l'hydraulique et la bagasse.

² Désigne les territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.

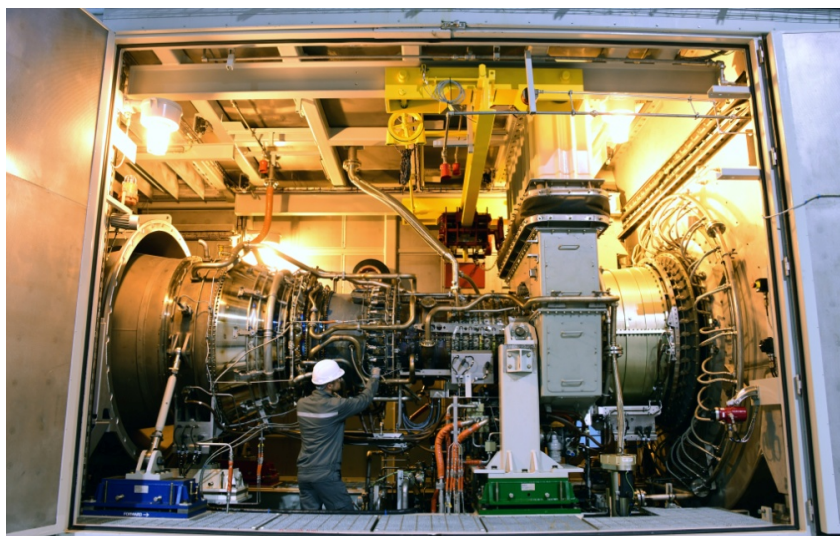
³ La biomasse comprend tous les éléments biodégradables du vivant. Cet ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique peut devenir source d'énergie par combustion directe ou après méthanisation ou gazéification (bagasse, bois, ordures ménagères, effluents).

⁴ ADEME, mars 2018, « Vers l'autonomie énergétique en zone interconnectée à l'horizon 2030 - La Réunion »

attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne comme «acheteur unique» de toute l'électricité produite sur le territoire. Il en produit 46 %, Albioma 44 % et les 10 % restant sont fournis par divers producteurs (Akuo, Quadran, producteurs photovoltaïques¹ et éoliens ...).

En 2019, sur les 3 047 GWh d'électricité produite, près d'un tiers provient d'énergies renouvelables (31 %), le reste provenant d'énergie fossile (charbon et fioul). Si la production d'énergies renouvelables a progressivement augmenté, sa part dans le mix électrique reste plutôt stable. Les énergies renouvelables sont prioritaires pour couvrir la consommation, et sont donc valorisées dès que disponibles. Cependant, afin d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande et la stabilité du système électrique, la part des énergies renouvelables intermittentes, c'est-à-dire essentiellement le photovoltaïque et l'éolien², injectées dans le réseau ne peut actuellement pas dépasser un seuil d'intégration. Ce seuil est amené à augmenter pour permettre le développement de ces énergies dans la production (objectif de 45 % à horizon 2023 dans la PPE).

La transition énergétique s'accélère en 2019 avec la concrétisation de plusieurs projets en matière d'énergies renouvelables. Notamment, la première centrale à combustion au bioéthanol au monde a été mise en service industriellement le 25 février 2019 par Albioma à Saint-Pierre. D'une puissance de 41 MW, elle est équipée d'une turbine à combustion (TAC) fonctionnant principalement au bioéthanol de canne à sucre (80%) et au gasoil (20%) pour un démarrage rapide. Par ailleurs, plusieurs centrales photovoltaïques ont été installées. Notamment, dans le cadre d'un partenariat avec la Société d'Habitation à Loyer Modéré de La Réunion, le Groupe Albioma a construit en 2019 une cinquantaine de centrales photovoltaïques sur des toitures de résidences.



©Albioma

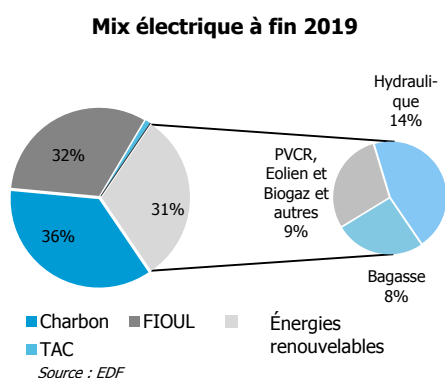
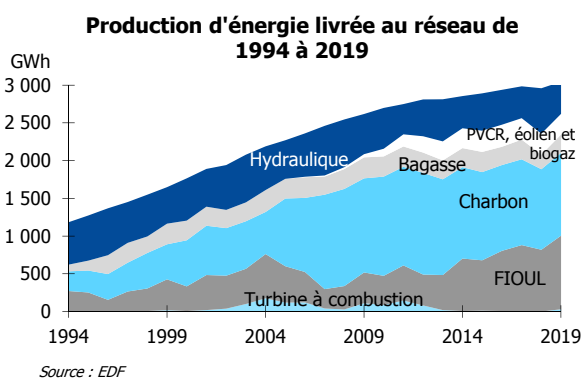
La turbine à combustion de la nouvelle centrale électrique mise en service en 2019 à Saint-Pierre par Albioma fonctionne à 80 % au bioéthanol de canne à sucre.

¹ En 2019, EDF dénombre notamment plus de 3 800 producteurs solaires raccordés.

² Les sources d'énergie intermittentes sont les sources de production d'énergie renouvelable qui ne sont pas disponibles en permanence et dont la disponibilité varie fortement sans possibilité de contrôle (photovoltaïque et éolien). Elles peuvent par conséquent affecter la stabilité des réseaux et l'équilibre offre-demande des systèmes non connectés.

La consommation d'électricité a augmenté de 3,0 % en 2019. Cette évolution s'explique par des températures plus élevées en 2019 (année la plus chaude jamais enregistrée depuis le début des mesures dans le département selon Météo France) et par un rebond de l'activité des usines sucrières après une très mauvaise année 2018. EDF compte environ 385 000 clients, dont 89 % de particuliers qui représentent 45 % de la consommation. Plus de 141 000 clients sont comptabilisés par les services fiscaux comme "précaires énergétiques", leur donnant droit à un chèque énergie allant de 48 à 277 euros. Toutefois, environ 20 % de ces clients n'ont pas utilisé leurs chèques en 2019 (par manque de connaissance du dispositif notamment).

Les réseaux électriques de l'île sont d'une longueur de 10 000 km dont 53 % en aérien et 47 % en souterrain. En 2019, EDF a investi 68 millions d'euros dans l'entretien, l'enfouissement et la création du réseau électrique. L'installation de compteurs numériques prend de l'ampleur avec 120 000 compteurs installés en 2019, pour atteindre l'objectif de 400 000 installations sur les prochaines années.



2.3. DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES ET LES DÉFIS DU TRANSPORT ROUTIER¹

En 2018 (dernière année disponible), l'approvisionnement en combustibles fossiles est de 1 245 ktep dont 68 % de produits pétroliers, 30 % de charbon et 2 % de gaz butane. Le secteur des transports représente les deux tiers des besoins énergétiques de l'île avec 672 ktep de consommation de carburants. Cette consommation vient essentiellement du secteur routier (66 %) puis aérien (32 %). Pour les transports routiers, le gazole représente les trois-quarts de la consommation contre un quart pour le sans-plomb. La part de gazole a largement progressé depuis 2000 et se stabilise depuis 2011. Pour la première fois, la consommation de carburants dans le secteur routier baisse en 2018 (-1,1 % contre +2,0 % en moyenne sur 2000-2017). Ceci peut être en partie expliqué par le mouvement social des Gilets jaunes qui a fortement impacté les déplacements pendant deux semaines fin 2018. On constate par ailleurs en 2018 un changement de tendance, avec une baisse importante de la consommation de gazole (-3,7 %) tandis que la consommation de super sans-plomb progresse de 7,7 %. Sur le secteur aérien, une augmentation de 8,7 % est observée entre 2017 et 2018. Le secteur des transports est responsable de la moitié des émissions de gaz à effet de serre.

Le parc automobile réunionnais progresse rapidement¹ et la voiture s'impose comme le moyen de transport privilégié. Selon une enquête pilotée par le Syndicat mixte des transports de La Réunion (SMTR), les deux tiers des 2,5 millions de déplacements quotidiens se font en voiture.

¹ Confère également la partie transport section 7 point 3.3

Ainsi, la Région Réunion, avec l'aide de l'Union européenne et de l'État, cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun. Par ailleurs, la loi d'orientation sur les mobilités, adoptée fin 2019, a pour objectif de proposer une solution de mobilité adaptée à l'ensemble des personnes sur le territoire en s'engageant notamment dans une mobilité plus propre. Cette loi se traduit sur le territoire par la mise en place d'une autorité organisatrice de la mobilité qui sera en charge de développer des services locaux à compter du 1^{er} juillet 2021. Enfin, le « Plan climat » (juillet 2017) prévoit la fin des ventes de voitures diesel et essence d'ici 2040.

Plusieurs projets se réalisent à La Réunion ou devraient bientôt voir le jour. La Région investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun, notamment *via* le programme Trans-Éco-Express lancé en 2010 qui vise à doter le territoire d'un large réseau de transports collectifs. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte actuellement plus de 5 millions de passagers par an. En 2019, son offre a été renforcée avec l'achat de 13 nouveaux véhicules dont 3 cars à étage. Par ailleurs, le projet de téléphérique urbain de la Cinor reliant les Hauts de Saint-Denis avec le littoral entre dans sa phase de réalisation, avec la première pierre du chantier posée en septembre 2019. Le projet Run Rail de réseau régional de transport guidé — train léger — entre Saint-Denis et Saint-Benoît, porté par la Région, se précise : le premier tronçon entre Saint-Denis et Sainte-Marie devrait être mis en service d'ici 2024. Enfin, la Cinor porte également depuis 2018 un projet de construction de tramway, le TAO. Celui-ci devrait être livré en 2023 et desservir 18 stations reliant l'aéroport à l'entrée ouest de la ville de Saint-Denis.

3. L'eau

3.1. LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DE L'EAU À LA RÉUNION

Le réseau hydrographique de La Réunion est composé de 13 rivières pérennes et leurs affluents, de trois étangs littoraux, de plusieurs plans d'eau intérieurs et de nombreuses ravines sèches. L'île, qui détient plusieurs records mondiaux de pluviométrie pour les périodes comprises entre 12 heures et quinze jours², dispose en première analyse d'un volume de pluie suffisant pour couvrir les besoins de la population, de l'agriculture et de l'industrie : les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de m³. Toutefois, la disponibilité de ces ressources souffre d'une mauvaise répartition dans l'espace et dans le temps. En effet, l'Ouest et le sud de l'île sont affectés d'une pénurie en fin de saison sèche et disposent de ressources nettement inférieures à celles dont bénéficie l'Est. Par ailleurs, les ressources en eau de surface sont maigres dans les Hauts (sols perméables et infiltrations profondes), tandis que des nappes pérennes existent plus près des côtes, mais sont parfois confrontées à un phénomène naturel de salinisation par l'eau de mer. Le basculement des eaux d'est en ouest, baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) mis en service en 2016 permet, par un système de conduites d'eau reliant les deux versants, de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de la côte ouest. En 2019, sur les 66 masses d'eau³ de l'île, 31 sont considérées en bon voire très bon état, selon l'Office de l'eau Réunion. Ceci constitue un progrès. Néanmoins les efforts doivent se poursuivre, car un grand nombre de masses d'eau de La Réunion présente un risque de ne pas atteindre le bon état en 2027 (41 masses d'eau en « risque » et « doute » de ne pas être en bon état).

¹ Voir note IEDOM n°93 [Le marché de l'automobile à La Réunion-Un secteur qui roule](#)

² Les records pluviométriques concernant des périodes courtes sont causés par des phénomènes orageux et ceux pour des périodes plus longues par le phénomène de mousson, qui ne concerne pas La Réunion.

³ 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraine.

La politique de gestion globale de l'eau implique principalement deux structures :

- Un Comité de bassin, créé en 1996 (collectivités, services de l'État et usagers). Son rôle est de définir les orientations politiques dans le domaine de l'eau au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- L'Office de l'eau Réunion, établissement public local, créé en 2003, rattaché au Département et dont les principales missions sont : (i) l'étude et le suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux (ii), le conseil et l'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrages et (iii) la programmation et le financement d'actions et de travaux.

3.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En 2018, près de 203 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel pour des usages domestiques, agricoles et industriels (hors hydroélectricité) : 72 % destinés à l'eau potable, 21 % à l'irrigation agricole et 6 % pour l'usage industriel. Ces prélèvements sont en baisse par rapport à 2017 (-4,2 %), notamment les prélèvements pour usages agricoles.

Pour l'alimentation en eau potable, ce sont ainsi 146 millions de m³ prélevés, à destination de 383 960 abonnés dont la consommation moyenne est de 208 m³ par abonné.

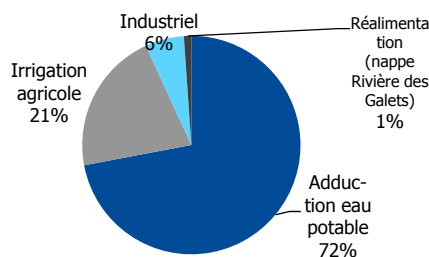
Jusqu'en 2019, la CASUD - pour les quatre communes du Sud - et les 20 autres communes du département sont autorités organisatrices du service d'eau potable. Cette organisation évolue à partir du 1er janvier 2020 : les 5 intercommunalités seront désormais autorités organisatrices en charge de la gestion de l'eau potable. Parmi les 24 communes de l'île, 4 assurent la distribution de l'eau en régie directe tandis que les autres adoptent une gestion en délégation de service public. Cinq opérateurs sont recensés sur le territoire : Runéo, la Compagnie internationale de service et d'environnement, la SPL Sources et Eaux, Sudéau et la société Derichebourg.

L'eau distribuée à La Réunion est exclusivement captée dans le milieu naturel, avec des caractéristiques qui varient notamment en fonction de son origine : les eaux souterraines sont mieux protégées et les eaux superficielles plus vulnérables. Sur l'ensemble des 200 prises d'eau exploitées pour l'alimentation de la population, on compte 112 captages d'eaux superficielles (56 % des ressources), 82 pompages dans les eaux souterraines (41 %), ainsi que 1 source coiffée à l'émergence (1 %) et 4 galeries drainantes (2 %). En 2019, 44 % de la population reste alimentée exclusivement par des captages d'eaux superficielles.

Plus de la moitié des abonnés sont alimentés en tout ou partie par une eau dont la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies. En 2019, la Préfecture et l'ARS OI ont élaboré un plan d'action pluriannuel « eau potable » pour améliorer la qualité de l'eau et les collectivités ont été mises en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation et de construire des usines de potabilisation de l'eau.

En 2019, 25 unités de potabilisation sont recensées à La Réunion, dont trois mises en service en 2019 (deux à Sainte-Marie et une à Saint-André). Plusieurs projets sont amorcés pour achever la couverture totale des abonnés. Le réseau de distribution s'étend sur 6 943 km de canalisation et la capacité de stockage s'élève à 423 000 m³ répartis sur 410 ouvrages.

Répartition des prélèvements sur la ressource en eau par type d'usage



Source: Office de l'eau Réunion, en 2018

Entre 2018 et 2019, le prix moyen de l'eau connaît une légère augmentation. La moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit ainsi à 2,35 € TTC/m³ en 2019 contre 2,33 € TTC/ m³ en 2018 soit une hausse de l'ordre de 1,2%. Les tarifs varient de 1,33 € TTC/m³, dans la commune de la Plaine des Palmistes, à 3,41 € TTC/m³ pour la commune de Trois-Bassins.

La problématique de l'eau potable pose aussi celle de la modernisation des réseaux de canalisations et des fuites occasionnées. La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités de respecter des performances minimales (rendement à 85 %) et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. En 2018, le rendement moyen à l'échelle de l'île est de 61,6 % (rapport entre la quantité d'eau sortie et la quantité d'eau introduite dans le réseau). En 2018, 10 communes affichent un rendement supérieur à 65 % et le seuil de 75 % est atteint pour 3 d'entre elles (Le Port, Bras-Panon et Sainte-Suzanne).

3.3. UNE STABILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

À compter du 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe, les services publics de l'eau et de l'assainissement relèveront des cinq intercommunalités de l'île. La gestion jusque-là, relevait majoritairement des communes, à l'exception de la CINOR et de la CASUD qui détenaient déjà cette compétence.

L'assainissement collectif concerne 199 700 abonnés, tandis que 181 800 foyers réunionnais disposent d'une installation individuelle de traitement d'eaux usées. En 2018, 28,8 millions de mètres cubes d'eaux usées ont été collectés et traités en station d'épuration avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Le traitement des eaux usées est réalisé au travers des 16 stations d'épuration en fonctionnement que compte La Réunion en 2018. Parmi celles-ci, 5 sont gérées par la société SAUR-CISE, 7 par Runéo et 4 sont gérées en régie sans prestation de service. Un effort important de mise à niveau des systèmes d'assainissement collectif a été réalisé sur la période 2010-2015. Durant cette période, la capacité globale de traitement des eaux usées en assainissement collectif a fortement augmenté, depuis elle se stabilise. Elle s'élève à 673 400 équivalents-habitant (EH) en 2019 (contre 269 000 EH dix ans auparavant) pour 421 700 EH traités.

Sur les 16 dispositifs, 14 ont moins de 10 ans et représentent 98,6% de la capacité épuratoire. Seules deux stations (Cilaos et Entre-deux) ont plus de vingt ans et nécessitent une réhabilitation.

Le volume global d'eaux usées traitées en station d'épuration est d'environ 27,9 millions de mètres cubes en 2019 (-3,1 % par rapport à 2018 du fait notamment d'une pluviométrie moindre en 2019) ; soit une collecte moyenne de 76 400 mètres cubes d'eaux usées par jour. Les boues d'épuration sont les principaux résidus produits par une station de traitement des eaux usées. Environ 9 350 tonnes de matière sèche de boues sont déclarées en 2019. 83 % de cette production de boue est éliminée par compostage, 11 % par épandage agricole et le reste enfoui en installation de stockage non dangereux.

4. L'environnement¹ et la gestion des déchets

La Réunion fait partie des 34 points chauds de la biodiversité dans le monde, zone possédant à la fois une grande richesse en matière de biodiversité, mais particulièrement menacée par l'activité humaine. Depuis 2010, ses pitons, cirques et remparts sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. 42 % de sa surface fait partie du cœur du Parc national (le 9^e à l'échelle du territoire français).

La protection de l'environnement et de la biodiversité est un enjeu fort à La Réunion. Une convention de partenariat entre la Région, l'Agence française de biodiversité et l'État a été signée le 14 mars 2019 pour fixer les modalités de mise en place d'une Agence Régionale de la Biodiversité à La Réunion qui devrait bientôt voir le jour. La thématique de la gestion des déchets est également au premier plan, en particulier la revalorisation énergétique des déchets et l'économie circulaire. Un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)² est notamment en cours de validation. Il s'inscrit pleinement dans la transition vers le modèle d'économie circulaire dont la feuille de route a été publiée par le gouvernement en avril 2018. Cette feuille de route prévoit, en particulier, une synergie entre les territoires en matière de gestion et de valorisation des déchets. Tel fut l'objet des Assises de la croissance verte de l'océan Indien qui réunissaient pour la première fois, en octobre 2018, les îles de l'océan Indien.

Cette feuille de route préconise également le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À La Réunion, de nombreuses filières REP sont présentes, un grand nombre étant fédérées au sein du Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR). Régies par l'article L.541-10 du code de l'environnement, la REP est la prise en charge, notamment financière, par les producteurs et les distributeurs, de la gestion et du traitement des déchets générés par les produits mis sur le marché. Cependant, en l'absence de certaines filières de traitement sur l'île, une partie de ces déchets est exportée³.

La gestion des déchets relève de la compétence unique du Conseil régional depuis la loi NOTRe. Des objectifs sont fixés en matière de réduction et de valorisation des déchets : réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2020, généralisation du tri à la source des déchets organiques et des matériaux recyclables avant 2025 et le développement des méthodes de revalorisation énergétique des déchets telle que la méthanisation. Dans ce cadre, des unités de valorisation énergétique sont prévues, comme le centre de valorisation multifilières Inovert en cours de construction, dont la livraison était prévue pour fin 2019. Cet investissement de 70 millions d'euros permettrait de valoriser plus de 72 % des DMA de la région nord-est qui sont actuellement enfouis. Une partie de ces déchets serait recyclée sous forme de produits finis, l'autre serait transformée en combustible permettant d'alimenter près de 20 000 foyers réunionnais. Un outil de traitements multifilières des déchets ménagers est également prévu pour les régions sud et ouest de l'île, baptisé Runeva (Réunion Énergie valorisation avenir) qui devrait être mis en service fin 2022. Ces projets visent également à répondre au problème de saturation des deux installations de stockage et d'enfouissement de Pierrefonds et de Sainte-Suzanne. Une extension du site de stockage de Pierrefonds a été autorisée prolongeant le stockage des déchets jusqu'à mi 2023.

¹ La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence en matière de connaissance des grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

² Le PRPGD devra se substituer aux trois plans existants : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et le plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

³ Cf. Note IEDOM : « L'économie verte à La Réunion : un poids limité mais un gisement de potentialités et d'initiatives ».

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont assurés par les cinq communautés d'agglomération : CINOR, TCO, CIVIS, CASud et CIREST. Les intercommunalités du Sud et de l'Ouest (CASud, CIVIS et TCO) se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte de traitement des déchets (ILEVA) et celles du Nord et de l'Est ont créé SYDNE en 2015 afin de mutualiser leurs compétences.

Selon l'Observatoire réunionnais des déchets, piloté par l'AGORAH, chaque Réunionnais produit en moyenne 599 kg de déchets par an, dont 264 kg d'ordures ménagères résiduelles (contenu non trié des poubelles). Un tiers seulement des DMA est valorisé et le reste est mis en enfouissement soit 331 357 tonnes enfouies en 2017. En comparaison avec l'Hexagone, c'est surtout par une surproduction de déchets végétaux que se démarquent les Réunionnais. Du fait d'un climat tropical, les déchets végétaux représentent en effet 25 % des DMA du département, soit 146 kg par an et par habitant contre 80 kg dans l'Hexagone. En outre, les Réunionnais se déplacent moins ou ont relativement moins accès aux déchèteries. Ces dernières récupèrent ainsi 68 kg par an et par habitant (soit 12,3 % des DMA à La Réunion) contre 153 kg par an et par habitant en France métropolitaine (soit 29 % des DMA). Le département dispose de 37 déchèteries et de trois centres de tri, ce qui représente 1 déchèterie pour 23 631 habitants contre 1 pour 13 871 habitants dans l'Hexagone.

Section 5

La construction

Le chiffre d'affaires (CA) du BTP est en baisse de 5,4 % en 2019. Cette évolution est liée à un repli de la commande publique, notamment du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL).

Le nombre d'autorisations de permis de construire s'inscrit également en baisse en 2019 à -4,2 % comme en 2018. Cette nouvelle contraction provient d'une diminution des autorisations pour des logements collectifs (-11,3 %). Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages se contractent d'un tiers en 2019, après deux années de hausse consécutives. Cette nette diminution provient d'un repli des investissements de la Région, en travaux routiers (-40,4 %) et en construction publique (-33,8 %).

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2019 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2018 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2018 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2018 (Insee)	... la création de richesses en 2015 (Insee)
45,9%	5,3%	11,2%	11,0%	5,9%

Le secteur de la construction, qui regroupe le bâtiment et les travaux publics, concentre 5,9 % de la valeur ajoutée créée en 2015 à La Réunion, soit un poids équivalent à ce que l'on observe au niveau national.

Le secteur emploie 5,2 % des effectifs salariés à La Réunion en 2018. Avec 7 450 entreprises immatriculées, il représente 11,2 % du nombre total d'entreprises. Les établissements de la construction sont majoritairement de très petite taille : les trois quarts d'entre eux n'emploient aucun salarié et un quart en compte entre un et neuf. La construction et les activités immobilières concentrent 45,9 % des encours de crédit des entreprises et administrations, avec une part prépondérante du financement par la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social.

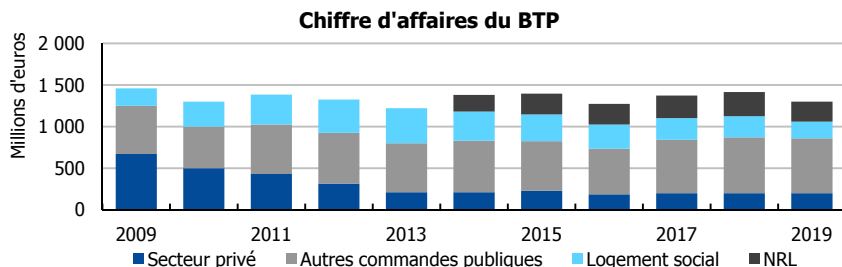
2. La situation du secteur

Baisse du chiffre d'affaires du BTP en 2019

Selon la Cellule économique du BTP, le chiffre d'affaires (CA) du secteur baisse de 5,4 % en 2019, après deux années de progression (+3,9 % en 2018 et +7,9 % en 2017). Cette contraction provient d'un repli de la commande publique, notamment du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL). En effet, la partie viaduc du chantier est arrivée à son terme tandis que la partie digue est à la peine, en raison d'un manque de roches et de la difficulté d'ouvrir des

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

carrières pour alimenter le chantier. La commande publique représente plus de 80 % du CA du BTP.



Source : CERBTB

3. Le logement

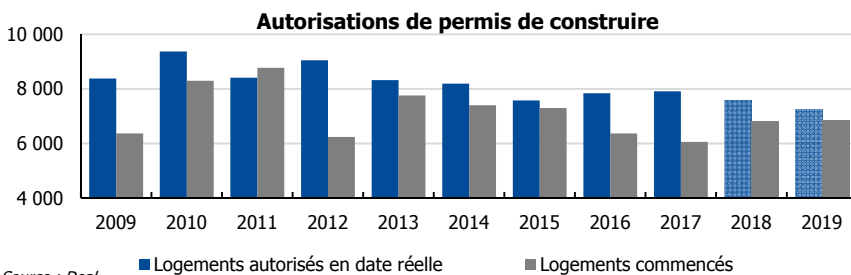
La nécessité d'un programme de construction ambitieux

Le vieillissement de la population et la tendance à la décohabitation (qui contribue à la réduction du nombre de personnes par ménage) impliquent un besoin fort de logements, notamment de petite taille. Selon les dernières projections de l'Insee qui portent sur la période 2013-2035, 168 900 logements seraient à construire à cet horizon à La Réunion, soit environ 7 700 par an en moyenne.

Depuis 1986 et l'entrée en vigueur de la loi Pons, l'État a mis en place des incitations fiscales spécifiques à l'outre-mer, notamment la défiscalisation, afin d'encourager l'investissement locatif (mais également l'accession à la propriété) et ainsi dynamiser la construction de logements dans ces territoires. Cependant, le développement important de logements permis par ces mesures, notamment dans les années 2000, s'est fait en décalage avec les besoins d'une grande partie des ménages réunionnais aux revenus trop modestes pour y accéder. Orientée vers le logement social, la Loi pour le développement économique des outremer (Lodeom) vise à une meilleure adéquation entre l'offre de logement et les besoins des Réunionnais. Ainsi la construction de logements sociaux a fortement progressé de 2009 et 2013. Elle ralentit depuis en raison de contraintes foncières et d'une diminution des aides de l'État. Parallèlement, les lois Scellier DOM, Duflot DOM et Pinel DOM n'ont pas réussi à relancer la construction dans le secteur libre.

La construction de logements de nouveau en baisse en 2019

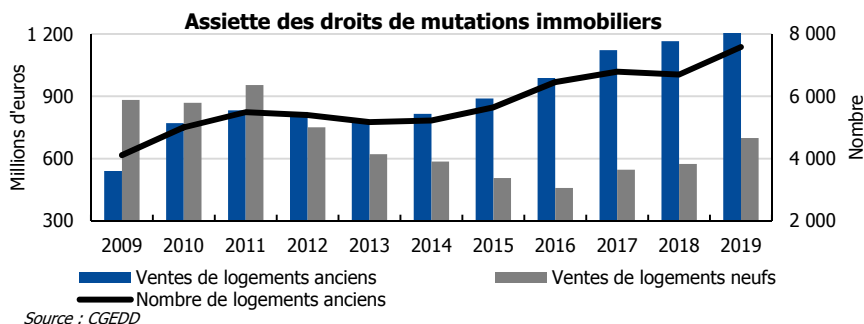
En 2019, selon les estimations de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal), le nombre d'autorisations de permis de construire s'élève à 7 260 logements, en baisse de 4,2 % en un an, et ce pour la deuxième année consécutive. Cette nouvelle contraction provient d'un repli des autorisations pour des logements collectifs (-11,3 %), tandis que les logements individuels (individuels purs et groupés) progressent de 2,7 %. Ces derniers représentent plus de la moitié des autorisations en 2019. Le nombre estimé de logements mis en chantier est en revanche en très légère hausse en 2019, de +0,7 %.



Un marché de l'immobilier bien orienté en 2019

Jusqu'en 2007, les marchés immobiliers et fonciers de La Réunion ont connu une période faste, soutenus par des dispositifs de défiscalisation attractifs pour les investisseurs, principalement de métropole. La crise financière de 2008 a rompu cette dynamique. Les transactions passent ainsi de 7 000 ventes en 2007 à moins de 5 500 ventes par an en 2009 (hors ventes en l'état futur d'achèvement, Vefa). Depuis, le marché des transactions immobilières et foncières regagne en stabilité, oscillant entre 5 300 et 6 000 transactions par an sur les années 2009 – 2015. Sur la période récente, le nombre de ventes de logement repart à la hausse.

En 2019, le montant des ventes immobilières¹ progresse de 16,4 % et dépasse désormais les 2 milliards d'euros de transaction. Représentant les deux tiers des transactions, les ventes dans l'ancien augmentent de 14,3 %. Cette forte progression vient essentiellement de la hausse du nombre de ventes (+13,2 %), les prix ayant progressé de +1,0 % en moyenne. Le marché du neuf est également très bien orienté, avec un accroissement de 21,6 % du montant des ventes en 2019.



Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, les loyers médians du parc locatif privé sont plus élevés dans les communes de la Cinor et du TCO. En 2018 (dernière année disponible), le loyer mensuel médian est de respectivement 10,70 euros et 11,00 euros le m² dans ces communes, contre 9,60 euros sur le territoire de la Cavis, 8,70 euros sur la Cirest et 8,80 euros sur la Casud. Ces différences de niveau de loyer s'expliquent par l'attractivité de certaines collectivités en termes de présence de bassins d'emplois et le caractère balnéaire de la zone littorale de l'Ouest. Dans toutes les communautés d'agglomération de l'île, les loyers ont augmenté en 2018.

¹ Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.

4. Le logement social¹

Le secteur du logement social constitue un enjeu économique et social prépondérant pour La Réunion. Il contribue directement à l'activité du secteur de la construction et occupe une place importante pour le système bancaire avec le financement des programmes de construction et des fonds de garantie dédiés. Le parc locatif social à La Réunion compte 75 789 logements au 1^{er} janvier 2019 et loge environ 23 % des ménages réunionnais. Deux tiers des ménages réunionnais sont éligibles à un logement social et l'évolution sociodémographique laisse présager un besoin croissant, en dépit de la hausse continue du niveau de vie.

Nette baisse des aides de l'État au logement social

L'ajout de l'aide fiscale par la Lodeom en 2009 a dynamisé le secteur du logement social. Les moyens disponibles ont triplé, dépassant les 300 millions d'euros en 2012 et 2013 contre 92 millions en 2009. Sur la période 2010-2013, près de 4 000 logements sociaux ont ainsi été programmés en moyenne chaque année. Cependant, la nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques et d'une plus grande transparence a poussé l'État à adapter les modalités de fonctionnement de son dispositif. Ainsi, le montant de financement en défiscalisation (ou crédit d'impôt) a diminué, passant de 227 millions d'euros en 2013 à 80,8 millions d'euros en 2019. Au total avec la ligne budgétaire unique (LBU), les aides de l'État en faveur de la construction du logement social atteignent 131,1 millions d'euros en 2019 soit 60 % de moins qu'en 2012-2013. Conséquence directe de la contraction de l'aide fiscale, le nombre de logements programmés diminue sur les années récentes à moins de 2 200 logements en 2019. Sur un an, ce nombre diminue de 12,9 % (-3,7 % en 2018).

L'État est revenu sur la suppression des aides aux logements (APL) à l'accession pour des primo-accédants les plus modestes depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette aide versée à la banque prêteuse par la Caisse d'allocations familiales reprendra dès 2020. Parallèlement, 305 réhabilitations de logements locatifs sociaux ont été financées en 2019, soit trois fois moins qu'en 2018.

Dotations du Budget opérationnel de Programme « aides de l'État au logement social »

(Autorisation d'engagements en millions d'euros)

	2018	2019	Évo. 19/18
Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)	56,2	50,3	-10,4%
Logement (aides à la pierre)	44,2	37,6	-15,0%
Accomp. des politiques d'aménagement (Frafu ¹ , etc.)	10,4	10,2	-2,2%
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	1,6	2,6	62,1%
Défiscalisation	118,3	80,8	-31,7%
Total (LBU + défiscalisation)	174,5	131,1	-24,9%

¹ Fonds régional d'aménagement foncier urbain

Source : Deal

¹ L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

5. La construction publique

Nette baisse des dépenses d'investissement public¹ en 2019

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État, Grand port maritime et la Société aéroportuaire) se contractent d'un tiers en 2019, après deux années de hausse consécutives. Cette nette diminution provient d'un repli des investissements de la Région Réunion, que ce soit en travaux routiers (-40,4 %), qu'en construction publique (-33,8 %). Le Département enregistre également une baisse de 19,4 % de ces dépenses en travaux routiers, suite à la fin de travaux importants en 2018 (liaison RD2-RD4). Les réalisations de périmètres irrigués s'inscrivent également en baisse.

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

<i>(millions d'euros)</i>	2016	2017	2018	2019	Évo. 19/18
Travaux routiers (dépenses mandatées)	347,8	380,4	423,3	260,2	-38,5%
Par la Région	327,2	367,2	385,4	229,6	-40,4%
Par le Département	20,6	13,2	38,0	30,6	-19,4%
Construction publique (crédits de paiement)	110,5	108,1	108,5	99,0	-8,7%
Par la Région	85,9	72,3	56,8	37,6	-33,8%
Par le Département	20,6	23,9	37,6	42,6	13,0%
Par l'État	1,5	3,3	1,7	6,1	266,2%
Par l'Aéroport	2,2	8,7	12,3	12,7	3,3%
Opérations de génie civil (montants réalisés)	13,3	23,4	24,3	21,6	-11,4%
Travaux portuaires et aéroportuaires	3,2	9,2	9,2	11,7	27,0%
Endiguement de ravines	-	-	-	-	-
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	8,6	13,1	18,5	9,9	-46,6%
Total	471,5	511,9	556,1	380,8	-31,5%

Source : CERBTP

¹ À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion.

Section 6

Le commerce

L'activité du secteur du commerce s'est redressée en 2019, après une fin d'année 2018 perturbée par les blocages liés au mouvement des Gilets jaunes. Les importations à destination des ménages se redressent également et le marché de l'automobile est encore en forte croissance.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2019 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2018 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2018 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2018 (Insee)	... la création de richesses en 2015 (Insee)
6,7%	13,0%	19,8%	22,5%	10,8%

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) emploie 33 000 salariés en 2018, soit 13,0 % des emplois à La Réunion. On recense 13 250 entreprises dans l'île la même année (19,5 % du parc d'entreprise) et un peu moins d'une création d'entreprises sur quatre concerne le commerce.

2. L'activité du secteur

Après une fin d'année 2018 perturbée par les blocages liés au mouvement des Gilets jaunes, l'activité du commerce s'est redressée en 2019 pour se situer au-dessus de sa moyenne de longue période, selon les chefs d'entreprise du secteur interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture. Cette bonne orientation se retrouve également dans le jugement favorable sur les effectifs. Les intentions d'investissement sont par ailleurs à un point haut.

Les importations à destination des ménages se redressent en 2019. Les importations de biens d'équipement ménagers grimpent de 10,3 %, après avoir reculé de 8,2 % en 2018. Celles de produits des industries agroalimentaires et de produits courants progressent respectivement de +3,4 % et +5,4 %.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

3. L'équipement commercial¹

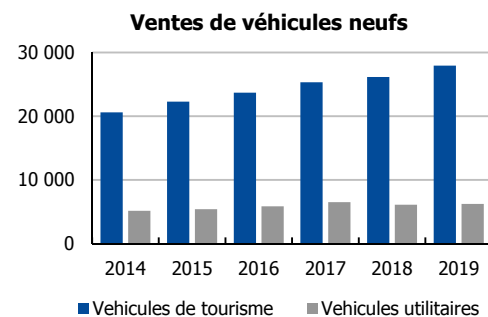
En 2019, 56 840 m² de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit 13 % des surfaces de plancher de locaux autorisées à La Réunion. Celles-ci se contractent d'un tiers sur un an, comme en 2018. Ces nettes baisses font suite à de fortes progressions des surfaces commerciales autorisées en 2016 et 2017 (respectivement +74 % et +46 %). Le département retrouve un niveau d'autorisation observé entre 2012 et 2015 (53 300 m² en moyenne).

Parmi ces autorisations, certains projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1000 m² doivent avoir recours à un avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Cette dernière est saisie par le maire lorsque le projet nécessite un permis de construire. En 2019, la CDAC a autorisé 11 628 m² de surface de vente supplémentaire, soit une contraction de moitié par rapport à 2018. Ces nouvelles surfaces concernent principalement des créations d'ensembles commerciaux principalement non alimentaires (jardinage et autres).

4. Les ventes de véhicules

Entre 2008 et 2013, les ventes de voitures neuves se sont contractées de 3,5 % en moyenne par an, dans le sillage de la crise économique et financière. À l'inverse, l'embellie économique enclenchée à partir de 2014 se manifeste clairement sur les ventes : +6,2 % en moyenne par an de 2013 à 2019².

Avec près de 28 000 unités, les ventes de véhicules neufs de tourisme progressent de 6,8 % en 2019 et retrouvent les niveaux de croissance connus entre 2014 et 2017, après un léger ralentissement en 2018 (+3,3 %). Elles sont au plus haut depuis plus de 15 ans et dépassent cette année les volumes de ventes des années records de 2005 et 2007. Parmi ces immatriculations neuves, la part du diesel recule au profit de l'essence (moins d'une vente sur 2 en 2017, contre 58 % en 2016 et 72 % deux ans plus tôt). La part des voitures électriques et hybrides est à 3,6 % en 2017. Parallèlement, les ventes de véhicules utilitaires s'inscrivent en retrait de 4,3 %, après cinq années consécutives de hausse.



Source : SOeS-RSVéRo

Les ventes de voitures particulières d'occasion progressent très légèrement en 2019 de 0,5 % (avec 60 300 immatriculations). À l'inverse, les ventes de véhicules utilitaires d'occasion diminuent de 1,2%.

¹ Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m² et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motocycles du champ couvert par les données (article L752 – 2 du code du commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m² ne sont donc plus prises en compte.

² Cf. Note expresse n° 493, « Le marché de l'automobile à La Réunion, un secteur qui roule », février 2018

Le parc automobile concernant les voitures particulières d'âge inférieur ou égal à 15 ans s'élève à 350 960 véhicules au 1^{er} janvier 2019, en hausse de 1,4 % par rapport à 2018 (+1,3 % en 2018). Au niveau national, le parc automobile se stabilise (+0,1 % sur un an), après quatre années de baisse consécutives. Le taux d'équipement de véhicules à La Réunion reste encore inférieur à celui de la France métropolitaine. En 2017, 70 % des ménages avaient au moins une voiture, soit dix points de moins que la moyenne nationale.

5. La grande distribution alimentaire¹

À La Réunion, les grandes surfaces alimentaires, appelées également grande distribution ou grande distribution alimentaire, sont essentiellement le fait d'entreprises sous franchises présentes au niveau national tel que Casino, Leclerc, Leader Price, Carrefour, Système U, Auchan, etc. Depuis la première ouverture d'hypermarché à La Réunion en juin 1988, la grande distribution alimentaire de l'île s'est développée pour atteindre 18 hypermarchés et 77 supermarchés en 2019.

Le département se caractérise par une prépondérance des hypermarchés au sein de la grande distribution. En effet, 19 % des grandes surfaces sont des hypermarchés contre 14 % en métropole et 13 % dans les DOM (hors La Réunion).

Ces grandes surfaces réunionnaises emploient 5 200 salariés en 2019, soit un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 3,2 % des emplois du secteur privé, à l'instar de la France métropolitaine. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés de la grande distribution alimentaire réunionnaise.



Ouverture en 2019 du centre commercial Les Terrass à Saint Joseph

©RTOGETHER

Elles génèrent un chiffre d'affaires global (CA) d'environ 2 milliards d'euros en 2018 (niveau stable par rapport à 2017). Ceci représente un tiers du CA de l'ensemble du commerce de détail à La Réunion.

¹ Cf. Etude thématique de l'IEDOM n° 624, « La grande distribution alimentaire à La Réunion, de bonnes performances économiques et financières », juillet 2020

Section 7

Le tourisme

Le secteur du tourisme rassemble des activités diverses, mais reste sur l'île très majoritairement concentré autour de l'hôtellerie et de la restauration. La Réunion accueille chaque année plus de touristes : plus de 600 000 visiteurs extérieurs sur l'année 2019. Le secteur bénéficie également de la clientèle locale : elle représente un tiers de la fréquentation hôtelière en 2019. Depuis quelques années, le tourisme de croisière se développe à La Réunion. L'année 2019 est notamment une année record, avec près de 68 000 croisiéristes ayant accosté dans l'île.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2019 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2018 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2018 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2018 (Insee)	... la création de richesses* en 2015 (Insee)
0,9%	5,7%	8,8%	12,8%	1,8%

* uniquement l'hôtellerie - restauration

Le tourisme est une activité de demande, qui se définit comme l'ensemble des activités utilisées par un visiteur² pour un voyage et pendant celui-ci. Il ne correspond pas à une gamme spécifique de produits aisément identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

Au total, l'industrie réunionnaise du tourisme compte environ 6000 entreprises en 2018 (8,8 % du parc d'entreprises), dont 62 % dans la restauration et 9 % dans l'hébergement. Le secteur emploie près de 14 400 salariés en 2018.

Estimée à 1,2 milliard d'euros en 2010 (dernière estimation du compte du tourisme à La Réunion réalisé dans le cadre du partenariat Cerom), la consommation touristique intérieure a progressé à La Réunion à un rythme soutenu entre 2005 et 2010. En prenant en compte les différents niveaux d'importance du tourisme dans chaque activité, la VA générée par le tourisme était estimée à 2,3 % de la VA totale en 2010. Bien que modeste en apparence, le poids de l'industrie touristique dans l'économie est supérieur à celui de secteurs traditionnels de l'île, tels que l'agriculture et la pêche ou l'industrie agroalimentaire.

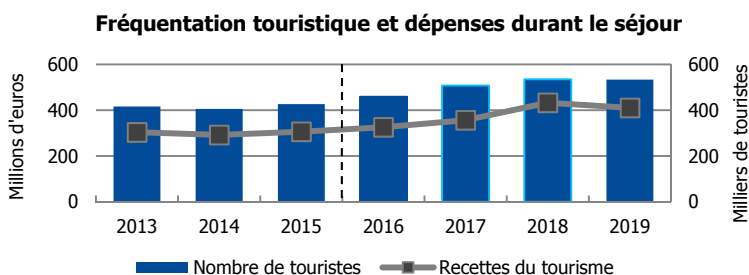
¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

² Un visiteur est un voyageur qui fait un voyage vers une destination principale située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an et pour un motif principal non lié à l'emploi, par une entité résidente dans le pays ou le lieu visité. Un visiteur se caractérise par la durée de sa visite (s'il passe au moins une nuit hors de son environnement habituel, il s'agit d'un touriste et s'il y passe seulement la journée, il s'agit d'un excursionniste), par l'objet de sa visite (personnel ou professionnel) et enfin par son lieu de résidence (source : OMT).

2. L'activité du secteur

2.1. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La Réunion a accueilli 533 622 touristes extérieurs en 2019, soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente (-0,2 %). Parallèlement, 67 724 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année. Au total, ce sont plus de 600 000 visiteurs extérieurs que La Réunion a accueilli sur son territoire en 2019.



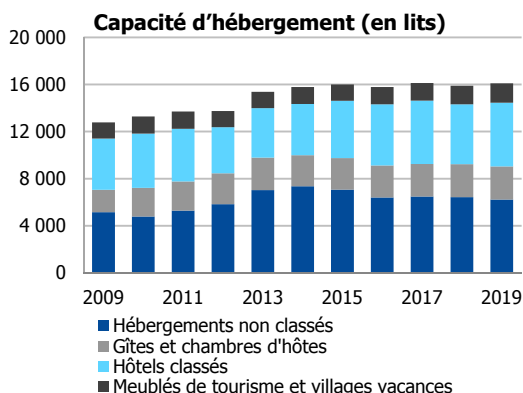
Sources : IRT, Insee (2012-2015), MTA (2016-2019) (rupture dans la série avec le changement de

Les visiteurs extérieurs viennent principalement de France métropolitaine (83,1 % des touristes). Cette part augmente nettement par rapport à 2018. La zone océan Indien reste le deuxième bassin de clientèle (9 % du total) même si le nombre de touristes diminue fortement en 2019 (-21,6 % par rapport à 2018). La clientèle européenne diminue également de 13,3 % (6,4 % du total). Le nombre de touristes d'agrément progresse de 5,5 % et représente 57 % des visiteurs extérieurs. Viennent ensuite la clientèle affinitaire (venue rendre visite à la famille ou des amis) avec 35 % du total, puis la clientèle d'affaires, en diminution de 9,6 %. Durant leur séjour, les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 410 millions d'euros, en baisse de 5,2 %. L'hébergement reste le premier poste de dépenses (43,1 %), puis viennent la location d'une voiture (22,1 %) et la restauration (13,1 %).

2.2. LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Une capacité d'hébergement de nouveau en hausse en 2019

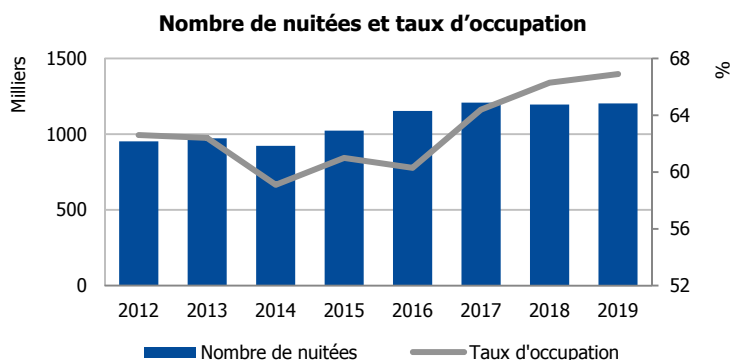
La capacité d'hébergement augmente à nouveau (+1,25 %) en 2019 et se rapproche de son niveau de 2017 (après une baisse 1,4 % en 2018). La Réunion compte ainsi 16 097 lits. En 10 ans, l'offre d'hébergement a augmenté de 25 %. Le nombre de lits offerts par les hébergements non classés (meublés et autres) diminue de 3 % en 2019. En revanche, les autres offres (hébergements classés, gîtes et chambres d'hôte et meublés de tourisme) augmentent respectivement de 6,5 %; 0,4 % et 3,9 %.



Source : IRT_Observatoire

En 2019, la fréquentation hôtelière augmente légèrement

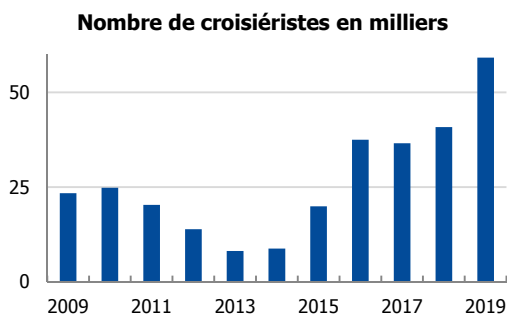
Après une année 2018 difficile pour le tourisme, impactée par le mouvement des gilets jaunes en fin d'année, la fréquentation hôtelière augmente légèrement en 2019 (de +0,7 % après -1 % en 2018 et +9,7 % en 2017). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du nombre de touristes venant de France métropolitaine (+7 %). À l'inverse, la clientèle locale fréquente moins les hôtels (-5 %). Elle représente toutefois un tiers de la fréquentation hôtelière en 2019. La fréquentation augmente nettement pour les hôtels du sud de l'île (+4 %) tandis qu'elle reste stable dans l'ouest et diminue légèrement dans le nord (-1 %). Les hôtels 3 étoiles connaissent une fréquentation dynamique (+2 %) tandis que les hôtels non classés voient leur nombre de nuitées diminuer (-2 %). Le taux d'occupation annuel des établissements hôteliers s'élève à 67 % en 2019.



Source : INSEE, Direction du Tourisme

2.3. LA CROISIÈRE

Le nombre de passagers de croisière qui ont accosté à La Réunion augmente de 45 % en 2019, après une hausse de 11 % en 2018. La Réunion a ainsi accueilli 67 724 croisiéristes, ce qui représente 11,3 % des visiteurs extérieurs au total (touristes et excursionnistes). À titre de comparaison, la Guadeloupe ou la Martinique accueillent chacune entre 250 000 et 300 000 croisiéristes, bénéficiant de leur localisation dans la Caraïbe, où croisent plus de 14 millions de passagers par an. Au total, le Grand port maritime enregistre 36 escales de paquebots en 2019.



Source : Grand Port Maritime

Section 8

Les transports

Les transports constituent un rouage essentiel de l'économie réunionnaise. Clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes, ils assurent la continuité des échanges et des déplacements intra et extra territoriaux.

Le Grand port maritime de La Réunion est devenu, depuis 2017, un hub de transbordement régional. C'est le premier port de l'Outre-mer. En 2019, deux nouvelles lignes maritimes ont touché Port Réunion. Sur l'année, le trafic de marchandises est en hausse de 11,6 %.

Avec 2,6 millions de passagers en 2019, le trafic aérien se maintient à son niveau record de 2018, et ce, malgré le ralentissement enregistré en début d'année (fin du mouvement social des Gilets jaunes). L'aéroport Roland Garros est classé à la seconde place des aéroports d'Outre-mer en 2019 et le douzième français.

Enfin, le transport routier continue de croître. Le nombre de voitures particulières de moins de 15 ans atteint 351 000 véhicules au 1er janvier 2019, soit 1,4 % de plus qu'en 2018.

1. Activités portuaires

Le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également Port Réunion) constitue une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie.

Deux nouvelles lignes maritimes ont touché pour la première fois Port Réunion en 2019

La ligne MIAX, opérée par la compagnie Hapag Lloyd, dessert le golfe Persique, l'Inde et le Sri Lanka (Colombo), La Réunion, l'Afrique du Sud et l'Afrique de l'Ouest. Elle place Port Réunion à 6 jours de mer du sud du continent indien ouvrant de nouvelles perspectives aux entreprises réunionnaises qui commercent avec cette partie du monde.

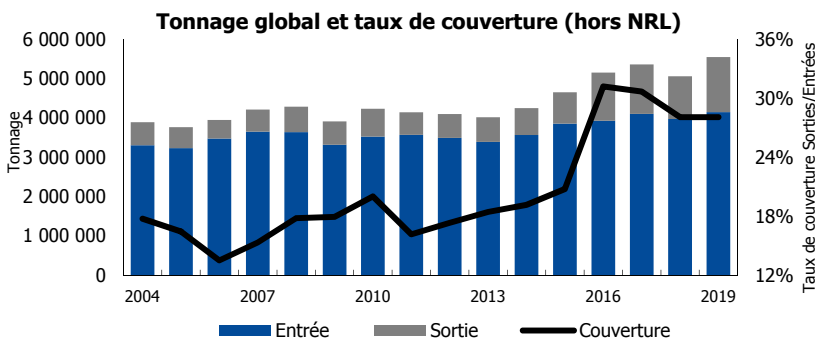
Les compagnies CMA-CGM et MSC se sont pour leur part associées afin d'offrir le nouveau service New Nemo – New Australia Express. Cette rotation relie l'Europe du Nord et la Méditerranée à l'océan Indien et à l'Australie dans le sens nord-sud et l'Australie à l'Asie du Sud-Est, au sous-continent indien et à l'Europe dans l'autre sens. La boucle est opérée avec des navires de très grande capacité (9 500 Équivalent Vingt Pieds - EVP).

Le Grand Port Maritime porte de nouvelles ambitions dans son projet stratégique 2019-2023 telles que devenir un « Port Responsable » (renforcer les liens entre le port et le territoire) et un « Port Rayonnant » (meilleure connectivité maritime au travers du hub et développement de l'économie bleue). En 2019, plus de 10 millions d'euros ont été investis, en majeure partie financés par le GPMDLR et cofinancés par l'Union Européenne à hauteur de 30 %, avec notamment la réorganisation et la sécurisation du port Est (30 %) et la reconstruction de la carapace de la pointe du phare (1,9 million d'euros). Le montant des investissements projetés en 2020 s'élève à 30 millions d'euros pour l'optimisation des surfaces, l'amélioration de l'accès au Port-Est, la gestion des flux, le renouvellement des outillages adaptés, la spécialisation des quais, la modernisation des outils de réparation navale existants et l'acquisition d'un nouvel élévateur à bateaux.

Port Réunion confirme sa place de 1^{er} port de l’Outre-mer français

Le trafic de Port Réunion enregistre une hausse importante de 11,6 % en 2019 (5,9 millions de tonnes) grâce au transbordement et malgré un début d’année perturbé par le mouvement des gilets jaunes. En 2019, l’impact du chantier de la Nouvelle route du littoral est toujours visible avec 350 772 tonnes de matériaux et éléments transitant par les infrastructures du port contre 225 179 tonnes l’année précédente. Hors matériaux spécifiques destinés à ce chantier, la hausse est de 9,7 %. Après trois années de baisse consécutive, le nombre d’escales de navire repart à la hausse en 2019 (+1 %). Cette légère progression s’explique par l’augmentation des fenêtres d’escales hebdomadaires et également par l’accueil des deux nouvelles lignes.

Port Réunion confirme sa place de premier port de l’outremer français, devant ceux de Nouméa (4,9 millions de tonnes), de la Guadeloupe (3,6 millions de tonnes) et de la Martinique.



Le trafic de marchandises conteneurisées (62 % du trafic) augmente fortement de 21,5 % sur l’année pour s’établir à 3,5 millions de tonnes. La progression en nombre d’Équivalent Vingt Pieds (EVP) atteint 11,4 % avec 374 869 conteneurs manutentionnés (336 420 EVP en 2018) et atteint un niveau record. Le transbordement a particulièrement contribué à la hausse du trafic de 2019 en enregistrant un nouveau record à 1,6 million de tonnes, soit une progression de 51 %. Ces volumes records s’expliquent en partie par un effet de report concernant les conteneurs dérottés en fin d’année 2018 en lien avec la crise des gilets jaunes.

Les vracs liquides (16,8 % du trafic) ont progressé (+2,1 %) sur l’année 2019. Ils concernent principalement les importations de produits pétroliers (932 408 tonnes en 2019). Les exportations de mélasse qui avaient disparu en 2018 (20 000 tonnes en 2017) du fait d’une meilleure réutilisation locale par les industriels du secteur, ont timidement repris (8 000 tonnes en 2019). La popularité grandissante des véhicules à essence ou hybrides par rapport au diesel, a de nouveau fait augmenter les importations d’essence en 2019 de 4,0 %. Le gazole reste malgré tout le carburant le plus importé à la Réunion (395 000 tonnes), mais il connaît une baisse de 8 % par rapport à 2018. Enfin, le trafic de kérosène reste stable pour cette année 2019 avec 200 629 tonnes, malgré les difficultés rencontrées par certaines compagnies aériennes (199 400 tonnes en 2018).

Avec 1,1 million de tonnes, les vracs solides, qui représentent 19,4 % du trafic, sont de nouveau en recul (-10,6 % en 2019). Dans le détail, le tonnage de charbon a diminué de 8,8 % en 2019 (548 872 tonnes), l’import de clinker a diminué de 34,9 % (136 525 tonnes) tandis que les tonnages de céréales progressent faiblement (228 950 tonnes). Le tonnage de ciment (58 595 tonnes) est en augmentation de 38,1 % lié à la construction des tapis anti-affouillement destinés à protéger l’embase des piles du viaduc NRL.

Les sorties de sucre en vrac augmentent de 7,8 % (87 000 tonnes en 2019), après une campagne 2018 catastrophique (pire campagne enregistrée depuis les années 60), liée aux fortes pluies amenées par les cyclones Ava, Fakir et Berguitta et les mouvements sociaux de fin d'année.

Le nombre de véhicules transportés diminue de 8 % par rapport à 2018 (+9 % en 2018) et s'établit à 35 315 véhicules.

Le trafic passager en forte progression

Le trafic de passagers poursuit son développement avec 118 371 passagers (entrées + sorties ; +44,8 %) en 2019 pour un nombre d'escales de 36 paquebots (37 en 2018). Cette évolution s'explique par des taux de remplissage des paquebots plus importants.

2. Activités aéroportuaires

Dans le Nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRГ). L'État en détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plate-forme, les 15 % restants. Après une première place en 2018, l'aéroport de La Réunion Roland Garros est classé à la seconde place des aéroports d'Outre-mer en 2019 et le douzième français, selon les chiffres publiés par l'Union des Aéroports Français (UAF). Il a accueilli 2,488 millions de passagers en 2019, proche du trafic de l'aéroport de Pointe à Pitre-Guadeloupe Pôle Caraïbes de 2,490 millions de passagers qui se classe premier. L'aéroport de Martinique-Aimé Césaire figure en troisième position du classement ultra-marin, avec 2 millions de passagers.

Dans le Sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds. Ce syndicat regroupe la Région, le Département, et 11 communes. Il a accueilli 99 120 passagers en 2019.

Des projets de développement



L'aéroport Roland Garros situé à Sainte-Marie

© Région Réunion

Le plan stratégique 2017-2022 de l'aéroport Roland Garros se nomme « Welcome ». L'année 2019 marque la fin des chantiers d'optimisation des flux et des espaces, menés dans l'aérogare depuis 2017 avec la livraison d'une mezzanine et la mise en exploitation de 5 nouveaux espaces de restauration, de 7 boutiques et de 650 m² de duty free. D'ici 2025, près de 180 millions d'euros devraient être investis par la société aéroportuaire pour l'adaptation de ses installations aux évolutions du

trafic et aux évolutions réglementaires, visant une capacité de 3,2 millions de passagers. Le projet phare de ce programme est la construction du côté ouest d'une nouvelle aérogare pour les arrivées, en ventilation naturelle, abritant également un système de traitement des bagages aux

derniers standards européens. En 2019, 18,6 millions d'euros ont été investis dans l'amorce de ce programme.

Concernant l'aéroport de Pierrefonds, les investissements 2019 concernent principalement le resurfage du parking (121 477 €). Pour 2020, il est prévu la réalisation d'un hangar de matériels (600 000 €), une station d'avitaillement de carburant aéronautique (2 600 000 €), l'éclairage du parking (132 000 €) et la mise aux normes du taxiway delta (300 000 €), soit 3 632 000 € d'investissement.

Sept compagnies sont présentes

Sept compagnies se partagent le ciel réunionnais en 2019. Air Austral capte près de la moitié du marché (44,3 % de parts de marché en 2019). Air France (16,8 %), Corsair International (10,1 %), Air Mauritius (13,7 %) et French Bee (11,6 %) sont aussi bien implantées. Air Madagascar détient 1,9 % du marché. Quant à XL Airways, l'année 2019 est marquée par sa disparition en septembre. Elle détient sur l'année 1,6 % du marché. En 2019, les compagnies aériennes ont légèrement augmenté les capacités offertes, avec une progression de 1,6 % du nombre de mouvements d'avions (15 112).

Le trafic passager stable

En 2019, le trafic aérien global s'établit à 2,6 millions de passagers. Il maintient son niveau record de 2018 en se stabilisant (+0,5 %), et ce, malgré le ralentissement enregistré en début d'année, conséquence du mouvement social des Gilets jaunes. Hors transit, le trafic de passagers progresse de 1,2 %. L'essentiel du trafic concerne l'aéroport Roland Garros, qui draine près de 2,5 millions de passagers. La progression enregistrée en 2019 (1,2 %) est inférieure à la croissance moyenne des plates-formes métropolitaines (+3,8 %) et à celle des aéroports d'Outre-mer (+3,4 %). Avec 99 120 passagers, l'aéroport de Pierrefonds a légèrement augmenté son trafic par rapport à 2018 (+0,9 %).

Évolution du trafic passager¹ dans la zone océan Indien

	2016	2017	2018	2019	Évol. 19/18
France	1 207 429	1 294 564	1 461 806	1 461 161	0,0 %
île Maurice	591 748	630 360	627 999	634 416	+1,0 %
Madagascar	132 136	155 641	147 002	167 953	+14,3 %
Mayotte	154 220	153 487	167 239	167 444	+0,1 %
Thaïlande	24 962	41 295	40 095	42 442	+5,9 %
Afrique du Sud	20 859	30 094	26 207	29 223	+11,0 %
Comores	14 522	8 813	10 298	7 750	-24,7 %
Seychelles	15 208	15 785	15 908	16 394	+3,1 %
Inde	6 764	11 350	12 074	14 992	+24,2 %
Chine		8 339	10 564	8 757	-17,1 %
Rodrigues	2 941	2 452	841	0	-56,7 %
Total	2 171 484	2 352 182	2 520 033	2 520 033	+7,1 %

¹ départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion - Syndicat mixte de Pierrefonds

La ligne Réunion-métropole constitue le principal axe du transport aérien, avec 57 % du trafic hors transit. Le trafic passager est stable en 2019, malgré une activité marquée par la disparition de la compagnie XL Airways en septembre 2019. Parallèlement, le trafic passager sur la zone Afrique-océan Indien progresse (+ 2,9 %). La ligne Réunion-Madagascar y contribue fortement (15,9 % du trafic régional, + 14,3%) avec l'ouverture des liaisons Réunion-Fort-Dauphin-Tuléar-Réunion deux fois par semaine depuis décembre 2018 et Réunion-Diego-Suarez via Tamatave pendant l'été austral. Le trafic de la ligne Réunion-Maurice progresse légèrement de

1 % par rapport à 2018 et capte 60 % du trafic régional. La ligne Réunion-Mayotte (15,8 % du trafic régional, +0,1 %) se positionne au même niveau que la ligne Réunion-Madagascar.

Les destinations Thaïlande et Inde¹ atteignent des nouveaux records avec des hausses de +5,9 % et +24,2 % respectivement. Le trafic avec l'Afrique du Sud enregistre une hausse de 11,5 % en 2019. La progression de l'activité est plus modeste pour la ligne directe Réunion - Seychelles (+3,1 %). La destination entre Saint-Denis-Guangzhou (Canton / Chine ouverte en 2017) a eu moins de succès en 2019 (-17,1 %). Enfin, la fréquentation de la ligne Réunion-Comores régresse de 24,7 % tandis que celle de la ligne entre Saint-Pierre et Rodrigues, en période de vacances scolaires, a été suspendue.

Hausse du fret aérien

En 2019, les tonnages traités dans le secteur du fret aérien ont progressé de 7,2 % (36 931 tonnes transportées). L'aéroport Roland Garros (29 105 tonnes, -0,3 %) stabilise ses importations comme ses exportations et reste le premier aéroport d'Outre-mer et le septième français. À l'aéroport de Pierrefonds, le trafic de marchandises a repris avec une augmentation des tonnages débarqués (+49,1 %).

3. Le transport routier

Un marché de l'automobile qui se porte bien

Au 1^{er} janvier 2019, la Réunion compte 350 960 voitures particulières de moins de 15 ans (seule estimation disponible du parc total) soit 1,4 % de plus qu'en 2018. Ce sont les véhicules de 1 à 6 CV qui progressent le plus (+1,7 %). Les véhicules utilitaires sont au nombre de 105 182 et progressent de 1,5 %.

Avec 27 949 voitures particulières neuves en 2019, les immatriculations progressent de 6,8 % en 2019 après +3,3 % en 2018. Le maintien de cette croissance, enclenchée par l'embellie économique depuis 2014, atteint un nouveau record. Depuis plusieurs années, la part du diesel parmi ces immatriculations neuves recule au profit de l'essence.

Les immatriculations des véhicules poids lourds, de transports en commun et les motos progressent également en 2019 (respectivement +2,2 %, +33,8 % et +24,5 %) tandis que celles des utilitaires légers reculent (-5,1 %).

Parallèlement au marché du neuf, le nombre d'immatriculations de véhicules d'occasion se stabilise en 2019 (+0,5 %) pour les voitures particulières et diminue de 1,2 % pour les véhicules utilitaires. À noter également la hausse des immatriculations de motos d'occasion (+6,1 % après +0,9 % en 2018).

Des nouveaux projets pour une alternative à la voiture

La double volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO₂ pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile » et ainsi développer l'usage des transports en commun (seulement 5 % des transports journaliers en 2011). La loi d'orientation des mobilités a été adoptée fin 2019. Elle vise notamment à augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens, à donner la priorité à l'entretien des infrastructures, à déployer les mobilités propres et à libérer l'innovation.

¹ Depuis le 1er mars 2017, les ressortissants indiens peuvent désormais être exemptés de visas lors de leur transit à La Réunion.

À La Réunion, de nouveaux projets de transports en commun voient le jour. La Région souhaite développer un projet de réseau régional de transport guidé (monorail) entre Saint-Denis et Saint-Benoît. Une première phase prévoit de relier Duparc (Saint-Marie) à Bertin (Saint-Denis) via le Boulevard Sud grâce au tramway « Le Run Rail » (entre 300 et 400 millions d'euros). En 2019, la concertation préalable, dispositif participatif qui recueille l'ensemble des avis des partenaires et du grand public, s'est déroulée du 27 mai au 6 juillet. Les travaux devraient débuter début 2021.

La Région Réunion prévoit également des modes de déplacements alternatifs. Elle aménage ainsi une Voie Vélo Régionale (VVR). Cet itinéraire, issu du Plan Régional Vélo (PRV) et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), se déploie sur l'ensemble du territoire via des bandes et pistes cyclables et atteindra les 120 kilomètres en 2022.

Le chantier du pont de la Rivière-des-Galets qui a débuté en 2017 donnera lieu d'ici 2020 à la construction d'un axe de circulation sécurisé, entre les communes de Saint Paul et du Port, l'une des voies les plus importantes de l'île. Le pont comprendra 7 voies, deux voies rapides et une voie réservée dans chaque sens de circulation, ainsi qu'une voie sécurisée dédiée aux piétons et aux vélos.

De son côté, la Cinor (communauté intercommunale du Nord), à l'issue de l'enquête publique, a reçu un avis favorable au projet de deux lignes de téléphériques urbains pour relier les Hauts de Saint-Denis avec le littoral. La ligne Bellepierre > La Montagne se situe à l'ouest de Saint-Denis sur 1 300 mètres, elle reliera d'ici fin 2020 le bas de Bellepierre (au débouché de la rue Bertin) à la Montagne, au niveau du Belvédère qui se situe au début du chemin de la Vigie. La ligne Bois-de-Nèfles > Chaudron s'étend sur 2,7 kms et comprend 5 stations et coûtera 50 millions d'euros. Les travaux ont commencé le 20 janvier 2020. Les premières installations sont celles des futures stations Bois de Nèfles et Bancoul.



Cabine du futur téléphérique urbain à Saint-Denis, dont le chantier a débuté en 2019

©Région Réunion

La Cinor prévoit également un projet de tramway TAO (Tram Aéroport entrée Ouest) qui assurera la liaison de 13 km entre Duparc (Saint-Marie) et le Barachois (Saint-Denis) via le Chaudron (450 millions d'euros).

Le chantier de la Nouvelle route du littoral se poursuit

Parallèlement, l'ouvrage remarquable de la Nouvelle route du littoral (NRL) qui a débuté en 2014 a connu des rebondissements en 2019. La barge Zourite, dont le rôle majeur était de poser les éléments des piles du viaduc, a terminé ses opérations au large de la route du littoral actuelle. L'ensemble des parties inférieures maritimes des premiers tronçons de digue sont achevées et les digues supérieures réalisées à plus de 50 %. L'ensemble des 48 piles et environ 5 km de tablier du grand viaduc de 5 400 m, entre la Grande Chaloupe et Saint-Denis, ont été posés. Il manque toutefois 2,7 kilomètres de digue qui nécessitent plus de 7 millions de tonnes de roches pour terminer ce chantier. Les carrières locales ne sont plus accessibles, le manque de roches massives a ainsi mis ce chantier au ralenti en 2019. Malgré l'annulation, en mai 2018, du schéma départemental des carrières (SDC) par la cour administrative d'appel de Bordeaux, modifié en 2014 pour y inclure la carrière de Bois-Blanc, la préfecture a autorisé l'exploitation de cette carrière. Le tribunal administratif, en avril 2019, a suspendu cet arrêté préfectoral suite à plusieurs recours déposés par des mouvements écologistes. Le Conseil d'État, en juillet, a annulé le schéma départemental des carrières. Les sites de Bois Blanc, Bellevue, Dioré et l'Hermitage sont ainsi exclus du schéma. Le 23 octobre 2019, l'Autorité environnementale s'est prononcée sur la procédure de modification de ce schéma pour y intégrer Bois Blanc. Elle estime ainsi qu'il est d'abord nécessaire de réaliser une expertise environnementale.

Fin octobre 2019, les discussions dans le cadre du protocole signé en début d'année entre l'État, la Région et le Groupement d'entreprises ont conclu à la poursuite de cette digue en privilégiant les approvisionnements en ressources locales, incluant les andains et l'épierrage.

Au Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR), le chantier de la Nouvelle Route du Littoral engrange cette année encore une activité soutenue avec 350 772 tonnes mises en oeuvre sur le chantier à partir du port, soit 128 416 tonnes de plus qu'en 2018, mais loin de l'année record de 2015, avec ses 560 000 tonnes.

Section 9

L'économie numérique

L'économie numérique réunionnaise (services de télécommunications, audiovisuel et toutes les autres activités des technologies de l'information et de la communication) se positionne en leadership régional et dispose d'un potentiel de développement dans de multiples domaines (conception de serveurs et de réseaux, de bornes interactives, animation et infographie, etc.). À La Réunion, ce secteur représente 2,5% des entreprises et 2,7% des emplois privés en 2018.

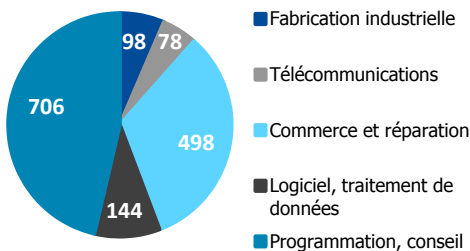
La concurrence sur le marché mobile est importante. L'arrivée de Free mobile en juillet 2017 et le lancement du forfait « tout illimité » de Zeop en mai 2019, ont notamment contribué à tirer les prix à la baisse.

La Réunion possède des infrastructures de qualité et se positionne comme l'un des départements les plus "fibrés" de France.

1. Aperçu structurel

La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques, c'est-à-dire, les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, le management numérique. Considérées par la Région Réunion comme un secteur prioritaire, les technologies de l'information et de la communication (TIC) participent fortement à la hausse des gains de productivité dans les entreprises et représentent un fort potentiel tant sur le marché local que vis-à-vis des marchés environnants. Le secteur a connu une croissance vigoureuse à La Réunion depuis deux décennies.

Répartition des entreprises de l'économie numérique (2018)



Source : Insee

L'économie numérique réunionnaise comptabilise 1 524 unités légales en 2018 selon les données de l'Insee, soit 2,5 % des entreprises de l'île. La grande majorité de ces entreprises (78 %) n'ont pas de salariés et seulement 6 d'entre elles ont plus de 50 salariés. Près de 80 % des entreprises du numérique appartiennent à seulement deux secteurs : programmation/conseil et commerce/réparation. Leur nombre est important, mais il s'agit essentiellement d'entreprises sans salariés. En revanche, le secteur des télécommunications qui regroupe 5 % des entreprises du numérique est

quasiment le seul secteur avec des entreprises de plus de 50 salariés.

L'économie numérique représente environ 3 800 emplois¹ privés en 2018, soit 2,5 % des emplois privés en 2018 contre 2,7 % en 2008. Près de la moitié des emplois du secteur sont dans les télécommunications (44 %) tandis que les domaines de la fabrication industrielle, le commerce/réparation et la programmation concentrent respectivement 18 %, 16 % et 16,4 %

¹ Données ACOSS

des emplois. Contrairement à ce que l'on peut observer en métropole, la part de l'économie du numérique dans l'emploi privé à La Réunion a eu tendance à diminuer sur les dix dernières années. À l'échelle de la France entière, l'économie numérique représente 4,3 % des emplois privés.

2. Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée et affiche une stratégie claire et ambitieuse. L'association Digital Réunion regroupe ainsi 135 entreprises adhérentes à fin 2019 « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français au cœur de l'océan indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques africaines de se développer. L'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente ») ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens.

Le dynamisme des entreprises de la filière numérique a notamment permis à La Réunion de se positionner en leader régional avec des partenariats concrets à l'international (notamment avec la Silicon Valley). Depuis 2016, La Réunion fait partie de la FrenchTech. Issue d'une initiative publique portée par le Ministère de l'Économie, la FrenchTech a pour objectif de construire un écosystème de start-ups françaises à travers le monde. Elle réunit tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-ups françaises en France ou à l'étranger et qui s'engagent pour leur croissance. En 2016, La Réunion obtient d'abord le label thématique de French HealthTech révélant le dynamisme des start-ups réunionnaises dans le domaine de la santé et permettant l'accès à un accélérateur spécialisé. L'île confirme son positionnement en obtenant également le statut de communauté FrenchTech en avril 2019. Ce statut prouve que La Réunion est un territoire favorable au développement des start-ups et à l'accueil des entrepreneurs.

L'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, Maurice, Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation WEB, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, Pipangaï). Plusieurs start-ups réunionnaises ont déjà obtenu une bourse FrenchTech auprès de BPI France comme Flowly, spécialisée dans la collecte de données liées aux réseaux de transport, ou Connekt4, spécialisée en communication mobile et qui se déploie en Afrique.

3. Le secteur des télécoms

La concurrence sur le marché de la téléphonie mobile s'intensifie à La Réunion avec le déploiement de la 4G (attribution des licences en novembre 2016), l'apparition d'un nouvel opérateur (Zeop Mobile) et l'arrivée de Free mobile (juillet 2017). En mai 2019, Zeop, déjà présent sur l'internet fixe, propose un forfait mobile tout illimité (voix, SMS, data), inédit à La Réunion comme en métropole. Cette nouvelle concurrence participe à tirer les prix à la baisse. En 2019, l'indice des prix des services de communications reste stable (+0,1 %) après -1,4 % en 2018 (et -5,2 % en 2017).

Le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (+7,4 % au quatrième trimestre 2019 en glissement annuel), alors que celui des cartes prépayées se contracte à nouveau (-25 %), soit une réduction de plus de moitié depuis 2010. Au total, le nombre de cartes téléphoniques (cartes SIM hors objets connectés) augmente de 3,2 %. En 2018, La Réunion compte 285 000 abonnements internet selon l'ARCEP, en hausse de 4,4 % par rapport à 2017.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2010	2018	2019	Evol.18/17
Nombre d'abonnements et forfaits*	523	728	782	7,4 %
Total cartes SIM*	911	866	885	2,1 %
Total parc actif	852	841	868	3,2 %

Hors MtoM; *au T4 2019

Source : ARCEP

À La Réunion en 2018, près de la moitié des accès (49 %) sont à très haut débit, un chiffre en hausse de 15 points en un an (+13 points en 2017 déjà). En termes d'équipement, la fibre optique se déploie très rapidement sur l'île. Selon l'ARCEP, la couverture de l'île s'élève à plus de 80 % au quatrième trimestre 2019. Seuls sept départements en France affichent un taux aussi élevé. 90 % des accès à la fibre optique (FttH) de l'outre-mer sont souscrits sur le département de La Réunion.



©CHOR

Le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR), inauguré en octobre 2019

Section 10

Les services non marchands

Si en matière d'offre de soins, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, elle reste en déficit pour certaines spécialités, notamment la psychiatrie. La capacité d'accueil progresse, mais reste en deçà de celle de la France métropolitaine. En 2019, le centre hospitalier Ouest Réunion (CHOR) a été inauguré.

Le contexte éducatif continue de s'améliorer : les taux de réussite aux diplômes du second degré progressent et le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur augmente. Néanmoins, le décrochage scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. Le diplôme apparaît nettement comme un accélérateur de l'insertion professionnelle.

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques¹, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales². Il contribue à hauteur de 36,3 % à la création de richesses en 2015. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « santé, éducation et action sociale ». Les services non marchands emploient 109 400 salariés en 2019, soit 41 % de l'emploi salarié total.

2. La santé

L'offre de soins progresse, mais la densité des spécialistes reste faible

Au 1^{er} janvier 2019, l'Agence régionale de santé océan indien (ARS-OI) a recensé 15 442 professionnels de santé (+2,2 % par rapport à 2018). L'augmentation des effectifs d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes contribue fortement à cette évolution. En un an, les plus fortes progressions concernent le nombre de diététiciens (+15,2 %), d'ergothérapeutes (+13,7 %), et d'opticiens-lunetiers (+10,7 %). Seul le nombre de médecins généralistes et spécialistes diminue sur l'année, respectivement de -1,4 % et de -4,0 %.

Alors que la densité des médecins généralistes est proche de celle de la France métropolitaine, celle des spécialistes y est moindre. Parmi ces derniers, la densité des psychiatres reste la plus faible avec 16 pour 100 000 habitants, contre 23 au niveau national. Les spécialités telles que la rhumatologie, l'ophtalmologie et la dermatologie sont également concernées par cette moindre densité. À l'inverse, la pédiatrie, la gynécologie-obstétrique et la néphrologie ont une densité supérieure à celle de la France métropolitaine. Parmi tous les professionnels de santé, les infirmiers sont les plus nombreux, avec une densité de 880 pour 100 000 habitants qui reste néanmoins en deçà du niveau métropolitain (1 054 pour 100 000 habitants). Les masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes et sages femmes sont bien représentés à La Réunion, avec une densité qui atteint respectivement 180, 57 et 204 contre 129, 38 et 154 en France métropolitaine. La densité des orthoptistes et celle des podologues restent les plus faibles (de 7 à 9 professionnels pour 100 000 habitants).

¹ Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

² Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

Effectifs des professionnels de santé libéraux et salariés hors remplaçants

	2017	2018	2019	densité pour 100 000 hab.		
				La Réunion	France métropole*	Évol. 19/18
Ensemble des pro. de santé	14731	15111	15442	1791	2070	2,2 %
Ensemble des médecins dont	2427	2494	2428	282	350	-2,6 %
Médecins généralistes	1182	1212	1195	139	158	-1,4 %
Médecins spécialistes	1245	1282	1233	143	191	-4,0 %
Autres professionnels de santé						
Chirurgiens-dentistes	459	473	476	55	64	0,6 %
Sages femmes**	400	415	423	204	154	1,9 %
Infirmiers	7341	7455	7588	880	1054	1,8 %
Masseurs kinésithérapeutes	1403	1461	1556	180	129	6,5 %
Orthophonistes	455	483	489	57	38	1,2 %
Orthoptistes	59	63	66	8	7	4,8 %
Pédicures-podologues	73	59	62	7	21	5,1 %
Ergothérapeutes	128	139	158	18	18	13,7 %
Psychomotriciens	124	133	146	17	19	9,8 %
Psychologue	501	527	566	66	100	7,4 %
Diététiciens	72	79	91	11	19	15,2 %
Opticiens-lunetiers	278	309	342	40	56	10,7 %
Manipulateurs ERM	305	307	327	38	55	6,5 %
Ensemble des pharmaciens	706	714	724	84	111	1,4 %
Nombre d'offices	248	247	246	29	32	-0,4 %

* Population estimée 2019 pour la métropole

** Pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, population 2016

Sources : ARS OI RPPS-ADELI, DREES / Population estimée 2019

Une capacité d'accueil en deçà de celle de la France métropolitaine

24 établissements de santé délivrent les soins hospitaliers (4 publics et 20 privés) avec une répartition géographique satisfaisante. Depuis 2012, La Réunion est dotée d'un Centre Hospitalier Universitaire implanté sur deux sites (Nord et Sud) qui contribue à l'autonomie de l'île en matière de soins hospitaliers : 98 % de la population se fait hospitaliser localement¹. Début 2019, le centre hospitalier Ouest Réunion (CHOR) a été inauguré. Ce nouvel espace dispose de 310 lits (50 lits supplémentaires par rapport à l'ancien hôpital) qui viennent renforcer la capacité d'accueil hospitalière de La Réunion. Il est équipé de 6 blocs opératoires, deux IRM et deux scanners.

La capacité d'accueil à La Réunion est de 3 313 lits au 1^{er} janvier 2018 (dernière donnée disponible) avec une part importante du secteur public hospitalier (63 %). On compte 386 lits pour 100 000 habitants (secteurs public et privé confondus), un ratio bien en deçà de la France métropolitaine (554 lits pour 100 000 habitants).

Au 1^{er} janvier 2018, La Réunion compte 2 595 places consacrées à l'accueil des adultes en situation de handicap (+2 % par rapport à 2017). Vingt-neuf établissements sont recensés pour l'accueil des enfants et des jeunes handicapés, offrant une capacité totale de 1 533 places. À cela s'ajoutent 816 places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Le taux d'équipement en établissements pour enfants handicapés est ainsi proche du niveau métropolitain : 5,7 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans contre 6,6 en France métropolitaine. L'accueil des personnes âgées est assuré par 25 établissements : 18 Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), 5 maisons de retraite non médicalisées et 2 unités de soins de longue durée. Leur capacité d'accueil est de 1 743 places au 1^{er} janvier 2018, à laquelle s'ajoutent 539 places dans les services de soins infirmiers à domicile (soit 20 places de plus qu'en 2017). Le taux d'équipement en lits médicalisés (Ehpad) pour mille habitants de 75

¹ Source : Insee « accès aux soins à La Réunion : 84 000 Réunionnais à plus de 30 minutes des urgences », novembre 2016

ans et plus est de 39,1 contre 100,9 au niveau national. Ce sous-équipement est d'autant plus préoccupant que la dépendance est plus précoce à La Réunion qu'en France métropolitaine et le nombre de personnes âgées dépendantes devrait y doubler entre 2010 et 2030¹. Toutefois, cette dépendance est, à La Réunion, majoritairement prise en charge à domicile grâce à la solidarité intergénérationnelle encore forte (neuf personnes dépendantes sur dix contre six sur dix en France métropolitaine).

Capacité d'accueil hospitalière à La Réunion en 2018 (nombre de lits)	Public	Privé
Soins courte durée	1 657	448
dont médecine	1 126	151
dont chirurgie	297	204
dont obstétrique	234	93
Psychiatrie	273	144
dont psychiatrie générale	263	132
dont psy. infanto-juv.	10	12
Soins de suite	106	685
Total sect. hospitalier	2 036	1 277

Source : DREES - ARS-OI - SAE, données au 1er janvier

La stratégie de santé pour les Outre-mer

Dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, une stratégie adaptée aux spécificités ultra-marines a été planifiée, dont les objectifs s'articulent autour de cinq axes prioritaires : (1) améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (particulièrement en matière de surmortalité maternelle et infantile, de diabète et des maladies cardio-vasculaires), (2) améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires (accès à l'eau potable, lutte anti-vectorielle...), (3) mieux répondre aux besoins dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap), (4) viser l'excellence et l'efficacité (renforcer la présence médicale et développer la coopération et les synergies), (5) réduire les inégalités d'accès aux soins et améliorer les prises en charge (sécuriser les transferts sanitaires...). Cette stratégie est envisagée en deux étapes : la première couvre la période de 2016 à 2018 et vise le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et la seconde allant jusqu'à 2023, coïncide avec le projet régional de santé de 2^e génération (PRS2) adopté en juin 2018 par l'ARS-OI. Ce PRS2 définit, pour les dix prochaines années, les objectifs stratégiques et le cadre d'action de l'ARS-OI.

Le premier axe de la stratégie nationale de santé s'est concrétisé avec la publication en mars 2018 des 25 mesures phares du plan « priorité prévention » destiné à favoriser la prévention en matière de santé pour un investissement de 400 millions d'euros sur cinq ans.

L'ACTION SOCIALE, PILIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À LA RÉUNION

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente un secteur dynamique à La Réunion. En 2015, selon l'Insee², ce secteur emploie 25 700 salariés, dont 80 % dans des associations. Cela représente 4,6 % des personnes en âge de travailler à La Réunion contre 6 % en province. Entre 2005 et 2015, l'ESS réunionnaise a connu une hausse de 45 % de ses effectifs en équivalent temps plein (contre 20 % en province). Parmi ces salariés de l'ESS, 60 % exercent dans l'action sociale et 32 % bénéficient d'un contrat aidé. Ainsi, la diminution importante du nombre de contrats aidés qui intervient depuis 2017 (cf. 2.4) fragilise le secteur et en particulier les associations.

¹ Source : Insee « Deux fois plus de personnes âgées dépendantes en 2030 à La Réunion », mai 2014.

² Source : Insee, « L'économie sociale et solidaire à La Réunion en 2015 : une sphère dynamique, mais fragile », avril 2019.

3. L'éducation

Poursuite de la baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré

Pour la rentrée 2019, près de 218 500 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et second degré, environ 1 200 élèves de moins par rapport à l'an dernier. Cette évolution s'explique par la baisse des effectifs dans le premier degré (-1 319 élèves) tandis que les effectifs du second degré sont en hausse (+117 élèves).

Nombre d'élèves scolarisés de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Évol. 20/19
Préélémentaire	43 426	43 413	43 238	-0,4 %
Élémentaire ¹	75 484	73 955	72 811	-1,55 %
Total premier degré	117 910	117 368	116 049	-1,12 %
1 ^{er} cycle ²	57 782	58 076	58 357	0,48 %
2 nd cycle général + techno.	26 475	26 176	25 865	-1,19 %
2 nd cycle professionnel ³	15 620	15 676	15 768	0,59 %
SEGPA ⁴	2 415	2 462	2 517	+2,23 %
Total second degré	102 292	102 390	102 507	+0,11 %
Total	220 202	219 758	218 556	-0,55 %

¹ y.c. les classes d'adaptation et le privé hors contrat ; ² y compris privé hors contrat ; ³ y.c. prépa diverses pré-bac, hors privé hors contrat ; ⁴ Section d'enseignement général et professionnel adapté

Source : DEPP, Base centrale de pilotage

À plus long terme, l'Insee prévoit une baisse modérée du nombre d'élèves de l'ordre de -0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2030. Selon ces projections, à l'horizon de 2030, 170 000 élèves de 6 à 19 ans seraient scolarisés à La Réunion contre 177 100 en 2018.

Le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur continue de progresser

À la rentrée 2018¹, 22 242 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une progression de +5,4 %, après +1,5 % l'année précédente. L'université, représentant 60 % des effectifs, voit le nombre de ses étudiants augmenter de 3,7 % (+306 étudiants). Les classes préparatoires aux grandes écoles (+45 étudiants), les sections de techniciens supérieurs (+216 étudiants) et l'institut universitaire de Technologie (+78 étudiants) connaissent également les plus fortes hausses de leurs effectifs. Les étudiants d'autres ministères voient leurs effectifs augmenter également de 5 % par rapport à la rentrée 2017. Seuls les étudiants de la faculté de droit et sciences économiques sont moins nombreux à la rentrée 2018 (-1,5 %). À La Réunion, le diplôme joue un rôle déterminant dans l'obtention d'un emploi. Les jeunes Réunionnais détenteurs d'un CAP ou BEP ont deux fois plus de chances de décrocher un emploi que les jeunes non diplômés, les bacheliers ont quant à eux trois fois plus de chances tandis que les diplômés du supérieur ont jusqu'à cinq fois plus de chances de trouver un emploi².

Amélioration de la réussite aux examens

Les taux de réussite aux diplômes du second degré en 2019 sont légèrement meilleurs qu'en 2018. Le taux de réussite au baccalauréat stagne, mais reste similaire au taux national. Seul le baccalauréat général affiche un taux légèrement meilleur. Les résultats du Brevet sont en hausse de 1,7 point, principalement pour la série collège. La série professionnelle affiche un taux de réussite en baisse sur un an (-3,3 points). Concernant les diplômes d'enseignement technique, les taux de réussite augmentent nettement pour la Mention Complémentaire et le BTS.

¹ Pas de chiffre disponible pour 2019

² Note Insee, "Le diplôme, accélérateur de l'insertion professionnelle", décembre 2018

Un déficit de formation encore important

Alors que les taux de réussite aux examens du brevet et du baccalauréat ont progressé et sont à un niveau proche de la France métropolitaine, le décrochage scolaire reste préoccupant à La Réunion. Selon l'Insee, le nombre de décrocheurs de plus de 16 ans diminue depuis 2013, mais reste plus élevé qu'en France métropolitaine. En 2016, 29 % des Réunionnais de 15 à 29 ans, sortis du système scolaire, n'ont aucun diplôme qualifiant contre 15 % environ en métropole. Les chiffres des Journées Défense Citoyenneté en 2017 (ministère des Armées, DSNJ, MEN-DEPP) montrent par ailleurs que 26 % des jeunes Réunionnais ont des difficultés de lecture contre une moyenne nationale de 12 %.

Taux de réussite aux diplômes du second degré (%)

	2017		2018		2019	
	La Réunion	National	La Réunion	National	La Réunion	National
Baccalauréat	86,9	87,9	88,2	88,2	88,1	88
Bac général	92,7	90,6	92,1	91	92,4	91,1
Bac technologique	85,9	90,4	87,5	88,8	87,4	88
Bac professionnel	79,6	81,5	83	82,8	81,9	82,4
Diplômes d'ens. tech. (hors Bac)						
Certificat d'Aptitude professionnelle	81,5	82,9	81,5	84,3	83,3	n.d
Brevet d'Études Professionnelles	84,7	81,7	84,6	83	84,9	n.d.
Mention complémentaire de niveau V	81,1	86,7	74,6	85,7	86	n.d.
Brevet de Technicien Supérieur	71,5	75,2	68,1	73,2	70,3	n.d.
Brevet	85,5	89	81,9	87,1	83,6	86,5
Série collège	84,9	89,8	81	88	83,5	87,8
Série professionnelle	87,6	79,7	87,5	78,1	84,2	73,2

n.d. : non disponible

Source : ministère de l'Éducation nationale

Des jeunes plus diplômés, qui s'insèrent plus rapidement que leurs aînés

Seulement le tiers des jeunes réunionnais, âgés de 22 à 35 ans, trouve un premier emploi dans l'année qui suit la fin des études, contre 62 % en France métropolitaine¹. Cependant, ils sont plus diplômés que leurs aînés et bénéficient ainsi d'une insertion professionnelle plus rapide². Plus le diplôme est élevé, plus cela se vérifie : les diplômés du supérieur trouvent leur premier emploi presque aussi rapidement qu'en province.

La mobilité ascendante s'améliore à La Réunion puisque 18 % des jeunes sont d'une catégorie sociale plus élevée que celle de leur père (contre 15 % en province). En revanche, seulement 2 % d'entre eux accèdent au statut de cadre, contre 7 % en province.

Huit Réunionnais sur dix décrochent leur premier emploi dans le commerce et les services (72 % en province). Les entreprises privées réunionnaises constituent ainsi le principal pourvoyeur de premier emploi, à hauteur de 63 % (contre 45 % pour les séniors).

¹ Enquête de l'Insee publiée en décembre 2018 et réalisée sur les données 2014.

² Seuls 21 % des Réunionnais 50 à 64 ans ont trouvé leur premier emploi en moins d'un an.

CHAPITRE IV

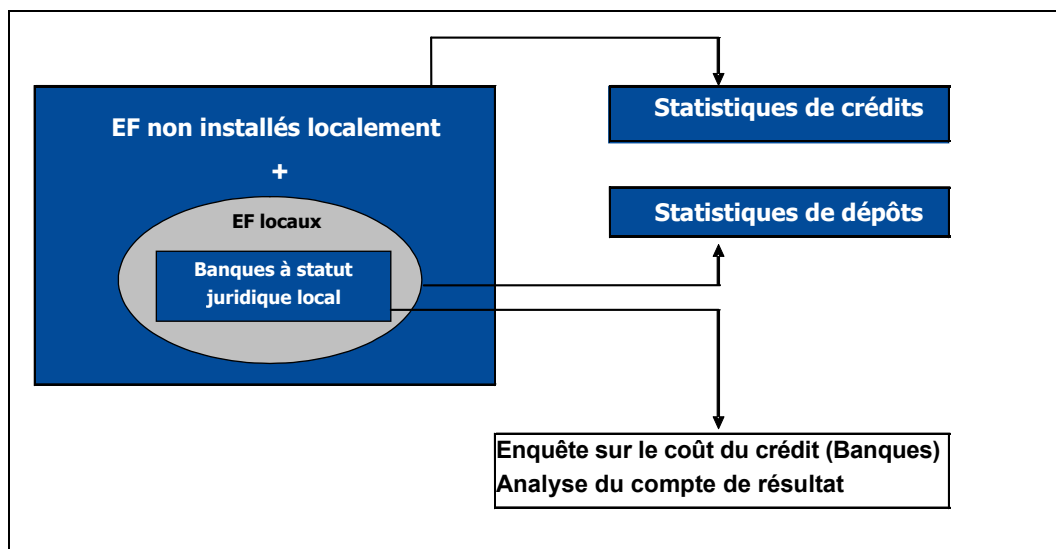
L'évolution monétaire et financière



Hélicoptère aux cascades de Takamaka ©IRT, Emmanuel VIRIN

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de Crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenants dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

Le paysage bancaire à La Réunion s'organise autour de vingt établissements installés localement : neuf banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) à travers la Banque des Territoires, l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail.

La disparition d'un acteur du marché en 2016 (fusion entre la CEPAC et la Banque de la Réunion) et le processus de consolidation des réseaux d'agences bancaires, en lien avec l'émergence de la banque digitale, ont modifié ces dernières années le paysage bancaire à La Réunion. Après une réduction du nombre d'agences observée depuis 2014, celui-ci se stabilise en 2019. Les effectifs salariés employés par les établissements bancaires sont également stables sur l'année.

L'économie réunionnaise est bien bancarisée même si la densité des équipements bancaires est légèrement inférieure à la moyenne nationale. La forte utilisation de l'argent liquide reste un élément marquant comme en témoigne une émission nette de monnaie fiduciaire par habitant deux fois plus élevée à La Réunion qu'au niveau national. Néanmoins la progression de la monnaie fiduciaire en circulation ralentit parallèlement au développement de la bancarisation et aux modifications des habitudes. Le nombre de paiements par cartes bancaires effectués chez les commerçants équipés progresse nettement chaque année (+11 % en 2019 après +15 % en 2018). La part des retraits d'espèces dans les transactions par carte bancaire reste néanmoins élevée : 43 % (en montant) en 2019 à La Réunion contre 20 % en France entière.

En matière de performance, les principales banques locales affichent en 2019 un résultat net agrégé en hausse (+9,3 % sur un an). Leur produit net bancaire (PNB) est pourtant en diminution de -3,2 % sur l'année. En 2019, la décision de plafonner les frais d'incidents bancaires pour la clientèle financièrement fragile a notamment diminué les commissions d'intervention perçues et explique en partie la baisse du PNB observée. Parallèlement, les frais généraux sont restés stables et la diminution du coût du risque sur l'année vient au final améliorer le résultat d'exploitation.

En termes d'activité de financement de l'économie, la place bancaire réunionnaise reste en 2019 dans une dynamique de croissance. Les encours sains de crédits à l'économie réunionnaise progressent de 4,7 % sur l'année et dépassent les 23,7 milliards d'euros (+1,1 milliard sur un an). L'activité de crédit est tirée à la hausse par les ménages : les encours de crédits aux ménages progressent de 7,3 % en 2019, particulièrement les crédits à la consommation (+9,7 %) avec un marché automobile toujours vigoureux.

Les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent quant à eux à 15,8 milliards d'euros à fin 2019, en progression de 5,2 % sur l'année. Dans un contexte de taux d'intérêt faibles et de taux de marché légèrement négatifs, les agents économiques réunionnais continuent de privilégier la liquidité.

Le système bancaire réunionnais a aujourd'hui absorbé les impacts de la crise financière internationale et de la crise économique domestique qui a suivi. Le poids des créances douteuses est notamment ramené à son niveau d'avant-crise. Il reste stable en 2019.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

À La Réunion, 20 établissements sont installés au 31 décembre 2019, soumis à la loi bancaire et participent au système d'intermédiation financière de l'île (collecte des dépôts et financement de l'économie) : 15 ont le statut d'établissement de crédit, dont 9 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé, tandis que 5 établissements ont opté pour le statut de société de financement.

Nombre d'établissements financiers	1980	1990	2000	2010	2015	2016	2019
Établissements financiers installés localement	16	20	18	23	21	20	20
Établissements de crédit (Banques)	8	8	9	11	10	9	9
Établissements de crédit spécialisés			9	12	6	6	6
Sociétés de financement	8	12			5	5	5

Source : IEDOM

Ce nombre d'acteurs sur la place bancaire a baissé en dix ans. En 2010, on dénombrait encore 23 établissements financiers installés. La baisse enregistrée en 2016 correspond à la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR), alors que celle de 2014 correspondait à la fusion entre la BRED et la Caisse Régionale du Crédit maritime mutuel d'outre-mer (CRCMMOM). En 2013, le Groupe General Electric Compagny avait opéré une fusion entre SOREFI et REUNIBAIL.

En marge des établissements bancaires stricto sensu, on dénombre également d'autres établissements intervenant ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La fusion intervenue en 2016 entre la CEPAC et la BR a fortement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. L'état de la concurrence sur un marché peut en effet être analysé de deux façons. La première repose sur l'évolution de la part de marché cumulée des trois plus importants établissements. La fusion enregistrée a ainsi fait progresser de près de 9 points celle portant sur l'ensemble des concours consentis, plus particulièrement sur la clientèle des ménages.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Part de marché des trois principaux établissements								
Ensemble des dépôts collectés	63,8%	63,2%	61,9%	61,1%	68,4%	69,4%	69,8%	69,7%
Ensemble des concours accordés	59,3%	56,9%	56,8%	53,0%	62,5%	61,1%	60,2%	59,1%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	56,9%	60,8%	62,4%	57,1%	63,7%	64,7%	64,1%	62,4%
(dt) Crédits consentis aux ménages	61,4%	55,2%	48,9%	50,2%	59,4%	60,1%	59,3%	57,6%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)								
Marché de l'ensemble des dépôts	1 804	1 822	1 847	1 724	1 993	2 026	2 040	2 042
Marché de l'ensemble du crédit	1 572	1 478	1 596	1 384	1 695	1 691	1 681	1 653
(dt) Marché du crédit aux entreprises	1 443	1 536	1 726	1 422	1 672	1 690	1 661	1 601
(dt) Marché du crédit aux ménages	2 000	1 492	1 412	1 380	1 650	1 727	1 728	1 673

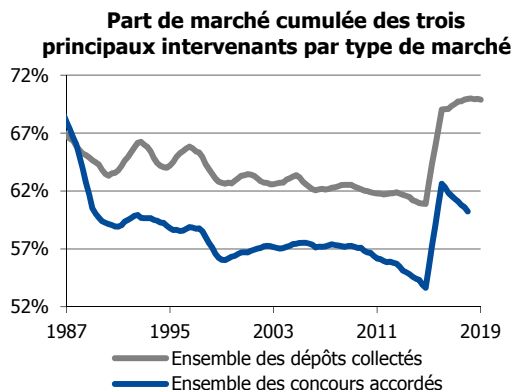
Source: IEDOM

Une deuxième mesure de la concentration d'un marché, normée et comparable, est donnée par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)¹. Avant 2016, la distribution de crédits bancaires et la collecte d'épargne étaient affectées d'un IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis la fusion, les indices IHH ont progressé de 180 à 320 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 600 et 2 040 points. Le chemin parcouru au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation fin des années 1970 de la BFCOI puis de la BRED) s'est donc inversé par cette opération de fusion.

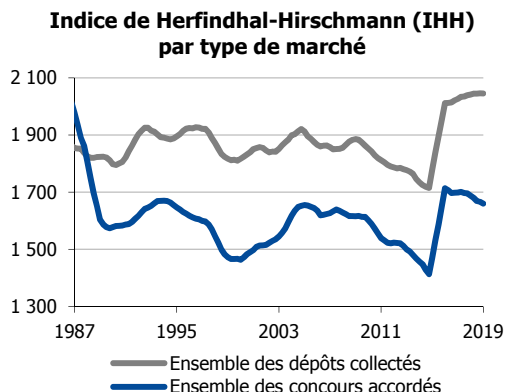
En revanche de nouveaux acteurs financiers apparaissent en parallèle (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

¹ Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1987 à 2019 (établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)



Source : IEDOM



Source : IEDOM

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le marché local de la distribution du crédit, y compris par les prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), DEXIA ou les prêteurs non installés, est désormais largement dominé par le groupe des banques mutualistes du fait de la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion. Celles-ci détiennent une part de marché globale de 41,1 % fin 2019. Le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est désormais aussi dominé par les banques mutualistes, avec 64,7 % de part de marché.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements

en millions d'euros	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Distribution de crédits	4 566	6 458	8 619	12 340	17 671	20 430	23 617	24 734
Banques commerciales	24,3%	22,2%	25,8%	25,4%	26,1%	24,8%	14,4%	15,4%
Banques mutualistes	27,3%	24,6%	27,1%	36,6%	36,5%	31,4%	40,7%	41,1%
Autres établissements locaux	12,6%	13,6%	16,4%	15,1%	12,6%	10,4%	11,0%	11,4%
Prêteurs institutionnels & ECNI	35,8%	39,6%	30,7%	22,9%	24,9%	33,4%	33,8%	32,1%
Collecte de dépôts	2 168	4 036	5 856	8 739	10 746	12 946	15 070	15 852
Banques commerciales	50,9%	49,0%	49,6%	48,3%	48,1%	51,0%	32,7%	32,4%
Banques mutualistes	47,6%	48,3%	48,3%	51,3%	51,3%	48,6%	64,4%	64,7%
Autres (dont Sociétés financières)	0,0%	0,3%	0,4%	0,4%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%

Source : IEDOM

De leur côté, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent en 2019 une part de marché de 32,1 %, en deçà néanmoins de leur position des années 1990-1995 où ils contribuaient pour près de 40 % au financement de l'économie réunionnaise. Cette part s'était alors réduite progressivement, jusqu'à atteindre moins de 20 % en 2008-2009, pour remonter depuis cette période.

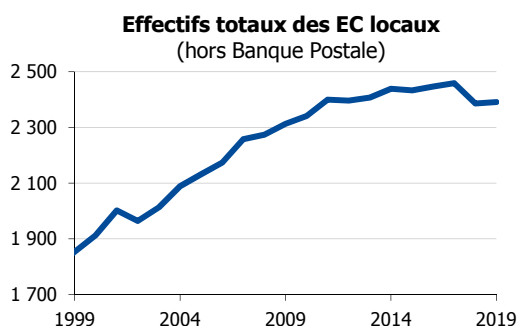
Les quatre banques commerciales restantes (y compris la Banque Postale) affichent quant à elles une part de marché de 15,4 % à fin 2019, contre 25 % en 2015. Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) enregistrent en 2019 une légère progression de leurs parts de marché, à 11,4 % grâce au dynamisme des financements à la consommation sur lesquels ils sont fortement implantés. Entre 2000 et 2015, ces établissements avaient perdu 5,5 points de part de marché avec le recul de leur segment de marché (notamment le financement de l'automobile et des biens d'équipement des professionnels).

Le positionnement des intervenants bancaires au sein des différents segments de clientèle s'est également modifié au cours des dernières années. On observe ainsi la part dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, en raison essentiellement des prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte.

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux installés dans le département (hors Banque postale, hors AFD et hors CDC) s'établissent à 2 391 salariés à fin 2019. Ils sont quasi-stables sur un an.

En lien notamment avec des restructurations en œuvre dans deux établissements depuis 2015-2016, les effectifs avaient diminué en 2018 (-3,0 %). Sur les deux décennies précédentes, on avait observé une croissance régulière des emplois (+33,8 % entre 1998 et 2018).



Source : IEDOM

Avec le transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de progresser légèrement en 2019. Ces dernières emploient ainsi 62,1 % des salariés du secteur en 2019.

Le taux d'encadrement des établissements financiers du département a encore très légèrement progressé entre 2018 et 2019, pour atteindre 28,7 %. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à 16 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation croissante du métier de banquier.

Effectifs des établissements bancaires locaux

		1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	19/18
Effectifs totaux	Ensemble	1 764	1 913	2 132	2 341	2 433	2 386	2 391	0,2%
	Cadres	271	304	425	545	636	680	687	1,0%
	Techniciens	1 493	1 609	1 707	1 796	1 797	1 706	1 704	-0,1%
(dt) Banques commerciales		52,2%	47,5%	44,0%	43,0%	41,1%	23,8%	23,6%	-1,1 pt
(dt) Banques mutualistes		36,2%	39,3%	42,2%	43,0%	45,4%	61,8%	62,1%	0,4 pt
(dt) Autres établissements		11,7%	13,2%	13,7%	14,0%	13,5%	14,3%	14,3%	0,1 pt

Taux d'encadrement

Ensemble des E.C locaux	15,4%	15,9%	19,9%	23,3%	26,1%	28,5%	28,7%	+0,2 pt
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---------

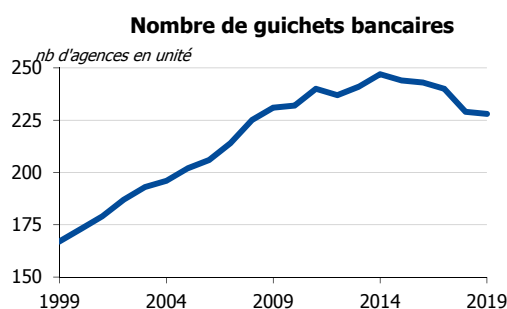
Nota : Effectifs employés par les établissements financiers locaux hors Banque Postale
Source : IEDOM

2. La densité du système bancaire

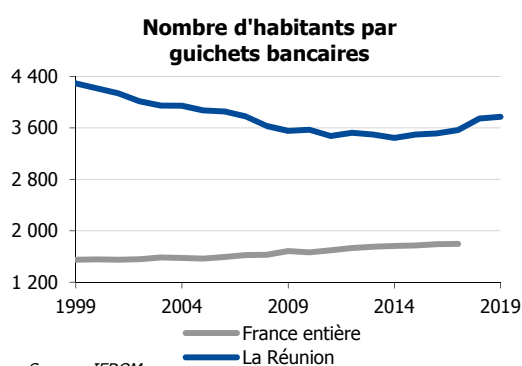
2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

2.1.1. Nombre de guichets bancaires

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 228 implantations permanentes à fin décembre 2019 (dont 92 bureaux ou agences de la Banque Postale). Il est en très légère baisse par rapport à fin 2018 (-1). Avec quelques années de décalage par rapport à la métropole, le réseau réunionnais d'agences bancaires diminue après avoir atteint un maximum en 2014 avec une offre de 247 agences bancaires. Le mouvement observé en France métropolitaine s'explique par une désertion relative des agences bancaires de la part de leur clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications de mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être fréquentées. Mais la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de la Réunion a fait apparaître de nombreux doublons dans le réseau d'agences de la nouvelle entité et a conduit à la disparition de nombreuses agences (11 entre 2016 et 2018). De même, plusieurs autres réseaux bancaires mènent des politiques de redimensionnement de leurs implantations d'agences.



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Nombre de guichets bancaires permanents

	1980	1990	2000	2010	2015	2018	2019	19/18
Nombre de guichets bancaires	137	154	173	232	244	229	228	-0,4%
- Banques commerciales	110	125	124	156	166	126	125	-0,8%
(dt) Banque Postale	81	86	89	96	100	92	92	0,0%
- Banques mutualistes	27	29	49	76	78	103	103	0,0%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 729	3 947	4 214	3 571	3 496	3 747	3 772	0,7%

Source : IEDOM

Dans un marché mature, le mouvement de repli observé s'explique ainsi essentiellement par la disparition d'un acteur du marché et par un processus de consolidation des réseaux d'agences bancaires en lien avec l'émergence de la banque digitale. La croissance des implantations d'agences au cours des années 2000-2010 avait aussi été portée par des ouvertures d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales).

Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent¹ est en légère hausse sur l'année 2019 (+0,7 %) pour s'établir à un guichet pour 3 772 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (1 guichet pour 1 798 habitants à fin 2017) et l'écart s'accroît de nouveau après des décennies de rattrapage.

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est favorable à La Réunion, avec un guichet pour 11,0 km² en 2019 contre un guichet pour 17,0 km² pour la France entière (2017).

Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

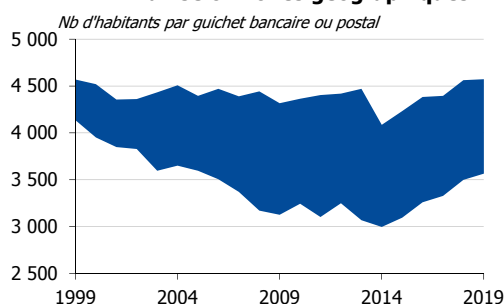
	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Région Nord	4 591	4 520	3 597	3 244	3 096	3 619	3 628
Région Est	4 174	4 218	4 395	4 365	4 234	4 563	4 574
Région Ouest	4 225	3 952	3 626	3 466	3 498	3 499	3 566
Région Sud	4 035	4 213	4 082	3 622	3 538	3 740	3 749

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000. La région Est est globalement moins bien équipée que les autres régions de l'île.

Quelques établissements bancaires, au premier rang desquels la Banque Postale, permettent l'accès de la majorité de la population réunionnaise aux services bancaires grâce à des réseaux étoffés d'agences ou de bureaux, répartis dans toutes les communes, même dans les endroits les plus reculés du département (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, trois communes (l'Entre-Deux, Sainte-Rose et la Plaine-des-Palmistes) sur vingt-quatre sont équipées exclusivement d'un unique bureau de poste. À l'opposé, la commune de Saint-Denis est équipée de 45 guichets bancaires ou postaux soit un guichet pour 3 312 habitants.

Nb. d'hab. par guichets à La Réunion Min-Max selon zones géographiques



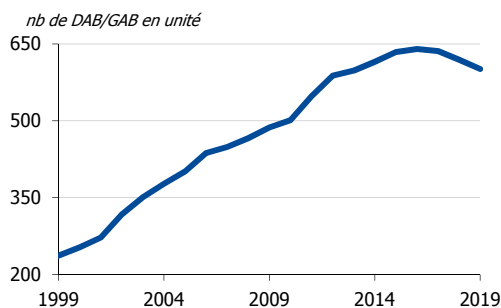
Source : IEDOM

2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires en fonctionnement installés dans le département s'est aussi inscrit à nouveau en baisse en 2019, pour atteindre 601 contre 619 un an auparavant, soit un recul de 18 machines, après -17 l'année précédente. La baisse observée trouve également son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation de leurs parcs de distributeurs et d'équipements menés par plusieurs établissements bancaires, en lien notamment avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences.

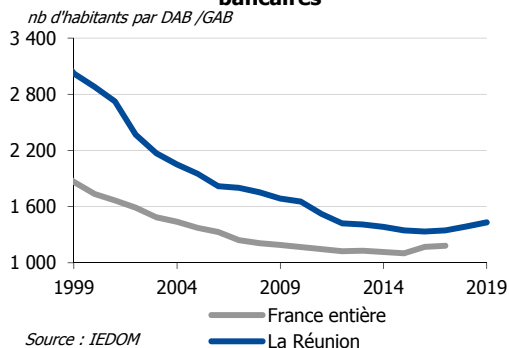
¹ Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de la Banque Postale.

Distributeurs automatiques bancaires



Source : IEDOM

Équipement par habitant en automates bancaires



Source : IEDOM

Nombre de distributeurs automatiques de billets

	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	Var.
Distributeurs automatiques	71	253	501	634	636	619	601	-2,9%
(dt) Banques commerciales	25	116	271	387	298	291	294	1,0%
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	247	338	328	307	-6,4%
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	0	0	0	0	-
Nombre d'habitants par DAB-GAB	8 561	2 881	1 654	1 345	1 346	1 386	1 431	3,2%

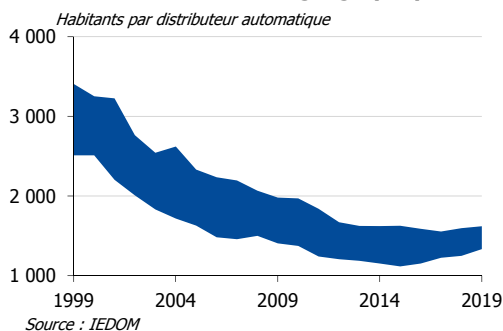
(1) Automates installés dans la grande distribution dans le cadre de partenariat avec les enseignes commerciales (GE Money jusqu'en 2014 et Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011)

Source : IEDOM

Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 431 habitants par automate en 2019) est légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 181 habitants par DAB-GAB en 2017). Il se dégrade également légèrement sur les années récentes, après des décennies d'amélioration. L'écart avec la France métropolitaine était en effet très marqué au début des années 1990 : on comptabilisait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 en métropole.

Comme pour l'implantation des agences, les régions Est et Sud du département apparaissent relativement moins bien équipées, même si un mouvement de convergence est observé depuis vingt ans. La majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul (46 % en 2019, une proportion stable depuis 20 ans). La zone géographique la mieux dotée du département, c'est-à-dire la région Nord de l'île (1 334 habitants par automate en 2019), a un niveau d'équipement proche de la moyenne nationale.

Nb. d'hab. par automate à La Réunion Min-Max selon zones géographiques



Source : IEDOM

Nombre d'habitants par DAB-GAB par zone géographique

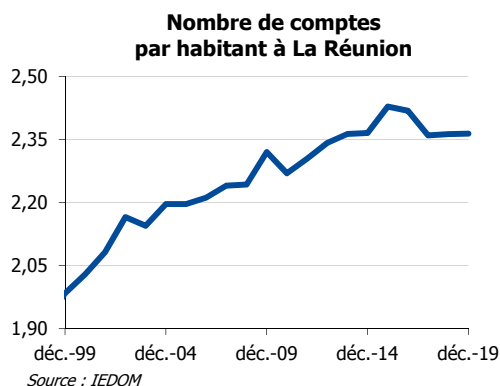
	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Région Nord	3 775	2 511	1 629	1 374	1 118	1 250	1 334
Région Est	6 399	2 704	2 332	1 971	1 628	1 597	1 621
Région Ouest	4 971	2 948	1 813	1 602	1 339	1 286	1 380
Région Sud	5 573	3 253	2 221	1 822	1 438	1 492	1 468

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres d'automates bancaires

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et la Banque Postale gèrent un peu plus de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2019, dont 859 700 comptes de dépôts à vue.

Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant est stable depuis deux ans et s'établit à 2,36 comptes par habitant en 2019. À noter que ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès de néo-banques. Les comptes Nickel notamment, distribués par les buralistes, connaissent un réel succès à La Réunion. Depuis leur arrivée sur le territoire fin 2015, 45 000 comptes Nickel ont été souscrits à La Réunion, dont 12 800 en 2019.



Les comptes de dépôts à vue et les livrets A des banques et des caisses d'épargne progressent sur un an (respectivement de +1,9 % et de +0,8 % entre fin 2018 et fin 2019). Le nombre de livrets d'épargne populaire augmente également légèrement sur l'année (+0,5 %). Inversement, les comptes d'épargne logement et les plans d'épargne logement sont de moins en moins attractifs et leur nombre décroît depuis plusieurs années.

L'application de la loi Eckert, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, a conduit à diminuer les comptes ouverts à la clientèle dans le département. En effet, la loi Eckert impose aux banques de procéder à un recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence. Après notification à leur titulaire de leur existence et en l'absence de réponse des bénéficiaires ces comptes doivent être clôturés, et les avoirs concernés transférés à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques à l'issue de dix années.

Détail des comptes bancaires à la clientèle

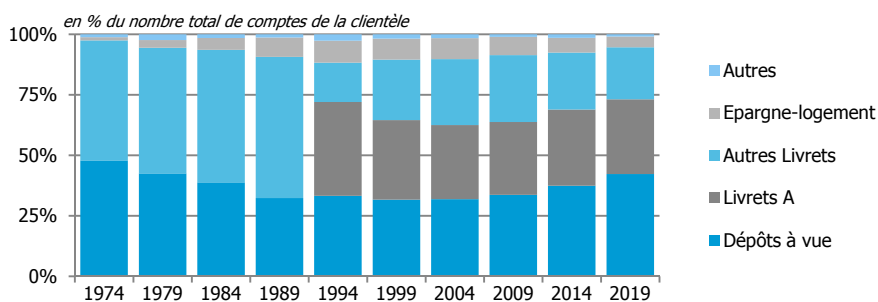
	Nombre de comptes (milliers)			Encours moyen (en €)		
	1999	2009	2019	1999	2009	2019
Dépôts à vue	449,9	641,4	859,7	3 100	5 169	8 488
Dépôts à terme	2,3	14,6	10,2	134 933	42 318	29 511
Comptes sur livrets	822,0	1 098,8	1 063,3	1 143	1 807	3 140
(dt) Livrets A	467,5	572,5	627,3	776	1 259	2 152
(dt) Livrets ordinaires	175,2	224,1	173,4	2 289	3 778	8 220
(dt) Livrets Jeunes	64,1	95,3	67,8	329	420	459
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	19,3	41,1	18,1	2 909	2 915	3 746
(dt) Livrets de développement durable	96,0	165,8	176,7	1 032	1 558	2 629
Comptes d'épargne-logement	50,2	64,6	36,5	3 138	3 496	4 557
Plans d'épargne-logement (PEL)	73,2	80,1	54,2	8 597	9 423	16 883
Plans d'épargne populaire (PEP)	19,8	4,7	8,7	8 641	14 484	3 435
Total	1 421,1	1 905,1	2 032,8	2 721	3 840	5 975

Source : IEDOM

Un autre facteur contribuant à l'évolution du nombre de comptes bancaires est la fusion opérée entre la CEPAC et la Banque de la Réunion en 2016, qui a conduit à la suppression de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Les dépôts à vue représentent 42,3 % des comptes de placement en 2019. La part des dépôts à vue a régulièrement diminué jusqu'au début des années 1990, pour ne plus représenter que 30 % des comptes. La tendance est aujourd'hui inverse, avec une proportion qui croît régulièrement. La part des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) s'élève à 52,3 % en 2019. Elle diminue légèrement à partir de 2016 avec probablement l'impact de la loi Eckert. Enfin, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais.

Répartition des placements par produits

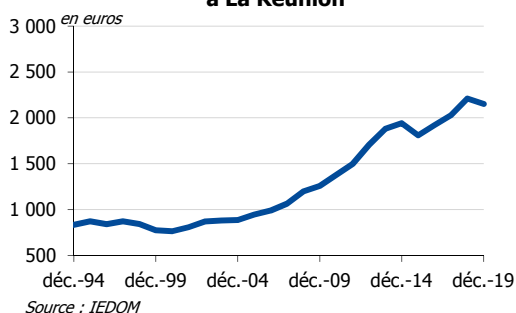


Source : IEDOM

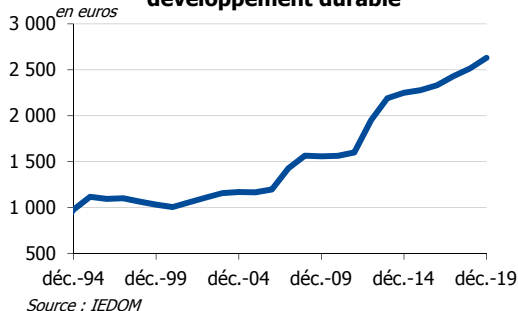
L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toutes clientèles confondues, s'élève à 8 488 euros à fin décembre 2019, contre 8 062 euros à fin décembre 2018. Il s'élevait à 5 169 euros à fin 2009 et à 3 100 euros à fin 1999. L'encours moyen des comptes sur livrets s'établit à 3 140 euros à fin 2019, contre 3 013 euros l'année précédente, 1 807 euros en 2009 et 1 143 euros en 1999.

Concernant les comptes sur livrets, des différences significatives existent entre les encours des différents types de produits. Les livrets jeunes présentent notamment un encours moyen faible par rapport aux autres types de livrets (460 euros en 2019). Ces différences s'expliquent notamment par des plafonds maximums différents pour chaque type de placement (1 600 euros maximum pour les livrets jeunes contre 22 950 euros pour un livret A), mais aussi par des durées de détention plus réduites. Les livrets d'épargne populaires présentent des encours moyens supérieurs à ceux des livrets A (3 746 euros en moyenne contre 2 152 euros) alors que leurs plafonds sont moins élevés (7 700 euros pour un LEP et 12 000 euros pour un LDD). Les différences de taux servis aux épargnants expliquent probablement ces différences. Les encours moyens des livrets reflètent par ailleurs les évolutions législatives successives. Ainsi, les livrets A ont bénéficié, en 2008-2009, de la généralisation de leur commercialisation par les banques commerciales (1^{er} janvier 2009) puis en 2012 et 2013 par le relèvement progressif de leur plafond (précédemment de 15 300 euros). Les livrets de développement durable (ex-codevi) ont également enregistré en 2012 un doublement de leur plafond (de 6 000 euros à 12 000 euros). De même, l'attrait des plans d'épargne logement pour les épargnants avait été fortement remis en cause par les modifications de la fiscalité de leur rémunération au-delà de dix ans, puis la modification du versement de la prime d'épargne.

Encours moyen des livrets A à La Réunion



Encours moyen des livrets de développement durable



3. Les moyens de paiement

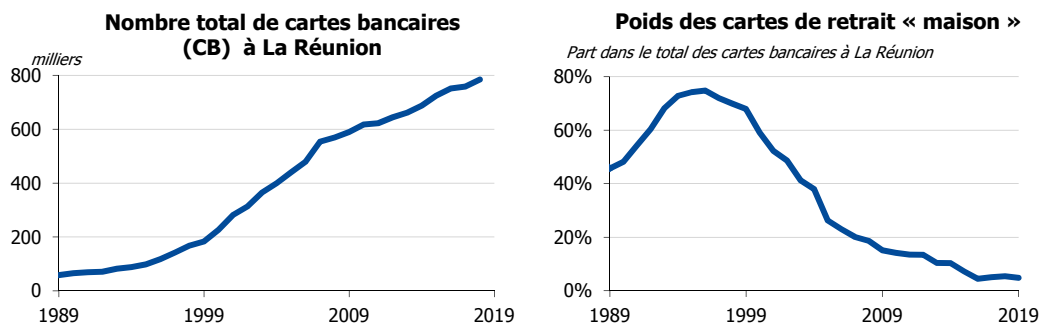
3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Nombre de cartes bancaires en circulation

(en milliers)	1995	2005	2010	2015	2018	2019	19/18
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en interbancaire	98,2	439,6	617,6	724,3	784,5	806,5	2,8%
(dt) cartes internationales dites de prestige	2,7	19,1	32,6	54,5	82,4	99,0	20,2%
Cartes de retrait privatives « maison »	282,2	108,8	101,9	56,2	44,9	40,9	-8,9%
Proportion des cartes maison	74,2%	19,8%	14,2%	7,2%	5,4%	4,8%	-
Cartes de crédit privatives	-	32,1	37,4	53,8	55,0	55,8	1,3%

Source : IEDOM

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancairité (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 806 483 unités à fin décembre 2019, en hausse de +2,8 % par rapport à fin 2018. Ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ou enfin les cartes « American Express ».



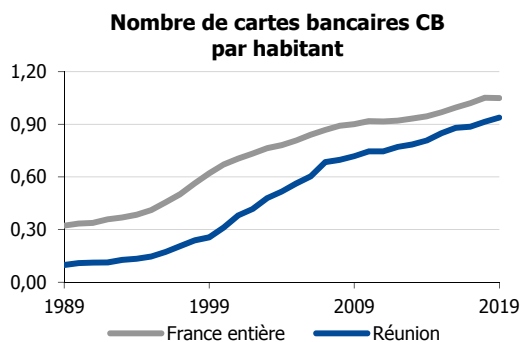
Source : IEDOM

On recense également dans le département 40 914 cartes de retrait privées (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice) en circulation à fin décembre 2019. Ces cartes ont représenté jusqu'à 75 % des cartes en circulation au milieu des années 1990. Depuis, les établissements bancaires de la place ont mené une politique régulière de substitution de ces cartes de retrait valables uniquement dans la banque émettrice par des cartes en interbancairité. Elles représentent désormais une proportion marginale du total des cartes en circulation dans le département.

Enfin, on recense également dans le département 55 790 cartes de crédit privées, essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages) et par le Crédit Moderne (carte Aurore).

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2019 à 0,938 unité par habitant. Il est inférieur à la moyenne nationale de 1,050 carte CB par habitant, d'après les chiffres publiés par le GIE Cartes Bancaires à fin 2019.

L'écart entre les moyennes réunionnaises et nationales s'est réduit progressivement et atteint 11 % en 2019 contre 54 % en 2000.



Source : IEDOM

Écart entre les moyennes réunionnaises et nationales pour le nombre de cartes CB par hab.

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Moyenne Réunion	0,007	0,109	0,147	0,311	0,562	0,745	0,849	0,914	0,938
Moyenne France entière	0,211	0,334	0,410	0,671	0,808	0,918	0,968	1,051	1,050
Écart avec la métropole	97%	67%	64%	54%	30%	19%	12%	13%	11%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France

3.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire dépasse depuis 2016 le seuil des 100 millions d'opérations annuelles. La croissance se poursuit en 2019 avec un total de 127,4 millions de transactions (+7,9 % par rapport à 2018), pour un montant total de 7,9 milliards d'euros (+4,1 % par rapport à 2018). La proportion des retraits au sein des transactions par carte bancaire continue de diminuer en nombre et en montant. Ils représentent ainsi 21,6 % des transactions en nombre (contre 10,2 % seulement pour la France entière) et 42,6 % des transactions en montant (contre 21,4 % pour la France entière). À La Réunion, jusqu'en 2016, les retraits représentaient plus de la moitié des transactions en montant. L'écart avec la moyenne nationale se réduit progressivement.

Répartition des transactions entre retraits et paiements par cartes bancaires

Nombre en millions de transactions Montants en milliards d'euros	La Réunion				France			
	1999	2009	2014	2019	1999	2009	2014	2019
Nombre total de transactions	26,3	62,9	86,7	127,4	3 930	8 080	10 200	13 700
Montant total des transactions	2,011	4,717	6,351	7,900	195,0	413,7	513,2	619,3
Retraits/transactions en nombre	55,7%	43,5%	32,6%	21,6%	25,9%	18,9%	14,7%	9,5%
Retraits/transactions en montant	66,6%	59,6%	52,7%	42,6%	30,8%	27,1%	23,1%	20,3%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'île s'établit à 27,6 millions en 2019 pour une valeur cumulée de 3,4 milliards d'euros. Ces opérations de retrait diminuent depuis 2016, ce qui témoigne probablement du recul de l'utilisation des espèces dans les échanges. À noter néanmoins que certains distributeurs échappent à notre recensement, notamment ceux installés par la banque EDEL dans les grandes surfaces alimentaires du groupe E. Leclerc.

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique s'élève à 122 euros en 2019. Il est supérieur de 26 % au montant moyen calculé sur la France entière qui s'élève à 97 euros (Groupement des Cartes bancaires CB).

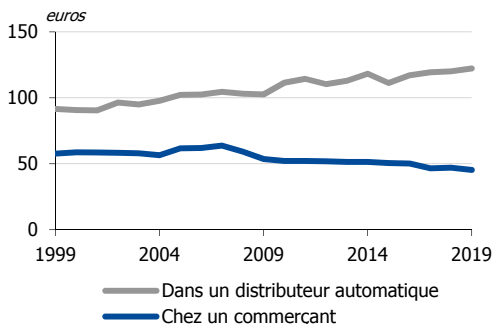
Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés continue par contre de progresser très rapidement en 2019 (+10,8 %, à 99,9 millions de transactions après +15,0 % en 2018), de même que le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) installés chez les commerçants (+16,4 % en 2019 à 17 400 unités). Le montant cumulé des paiements par carte chez les commerçants atteint 4,5 milliards d'euros sur l'année 2019, en hausse de +6,9 %, soit un paiement moyen par carte bancaire de 45 euros en 2019, contre 47 euros en 2018 (-3,5 %). Le montant moyen d'une transaction diminue tendanciellement (il s'élevait à 61,74 euros en 2005). Il est supérieur au montant moyen calculé sur la France entière (de 14 % en 2019).

Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

	1995	2005	2010	2015	2018	2019	19/18
Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB							
Nb. de transactions (en millions)	8,1	21,5	26,4	29,9	27,9	27,6	-1,3%
Montant total (en millions d'€)	762	2 193	2 947	3 328	3 351	3 369	0,5%
Montant moyen d'un retrait (en €)	94	102	111	111	120	122	1,9%
Montant moyen France entière (en €)	60	69	74	85	93	97	3,9%
Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants							
Nb. de terminaux électroniques	2 811	8 664	9 618	14 688	15 253	17 747	16,4%
Nb. de transactions (en millions)	6,2	23,1	41,2	63,5	90,1	99,9	10,8%
Montant total (en millions d'€)	380	1 426	2 152	3 207	4 241	4 532	6,9%
Montant moyen d'un paiement (en €)	61,32	61,74	52,20	50,53	47,04	45,38	-3,5%
Montant moyen France entière (en €)	48,21	47,58	46,51	44,59	40,70	39,80	-2,2%

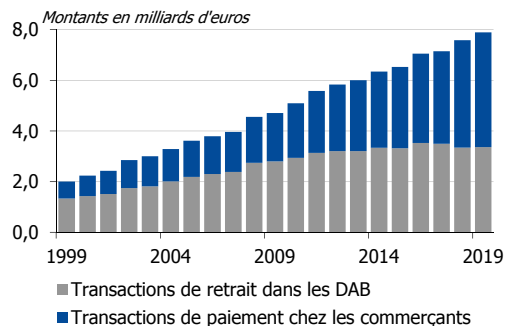
Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

Montant moyen d'une transaction par carte bancaire



Source : IEDOM

Montant annuel des transactions par carte bancaire (retraits et paiements)



Source : IEDOM

Que ce soit pour la France entière ou pour le département, la baisse du montant moyen des transactions s'explique aussi par le développement du paiement sans contact auprès des commerçants, plafonné à 30 euros par transaction (20 euros pour les cartes émises avant octobre 2017). En France (données du GIE Cartes Bancaires, non disponibles dans le département), le nombre de paiements sans contact progresse encore très fortement (+56,5 % en 2019 après +74,5 % en 2018). Leur croissance commence progressivement à décélérer avec l'adoption maintenant massive de ce mode de paiement par les Français. Le paiement sans contact a représenté 27 % du nombre des paiements en magasin et sur automate sur l'année 2019. Les transactions de paiement sur internet (ou paiements CB à distance) connaissent également une forte progression (+10,2 % en montant en 2019).

4. L'activité des fonds de garantie

Le département de La Réunion bénéficie d'un certain nombre de fonds de garantie qui permettent, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. Depuis le 1er janvier 2014, Bpifrance Financement (issue de la fusion survenue entre la CDC et OSEO) intervient directement dans le département et développe sa gamme de produit. Cette structure répond à une volonté politique de relancer le financement bancaire vers les entreprises françaises (PME et TPE). À La Réunion, Bpifrance Financement a pris la suite du Fonds DOM, qui était géré depuis janvier 2009 par l'Agence Française de Développement (AFD).

4.1. LES FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT SOCIAL

Le mécanisme de garantie des prêts à l'habitat social a été mis en œuvre par l'Association pour la Garantie des Prêts Sociaux à l'Habitat (AGPSH) et par le Fonds de Garantie à l'Habitat social de La Réunion (FGHR). Depuis 2003, c'est le Fonds de Garantie Unifié à l'Habitat à la Réunion (FGUHR), géré par Bpifrance Financement, qui s'en occupe. Le système réunit au sein d'un dispositif unique l'assurance des échéances impayées et la garantie à hauteur de 75 % du capital des nouveaux prêts, ainsi que la gestion extinctive des portefeuilles d'engagement des fonds AGPSH et FGHR.

Les garanties données concernent des crédits sociaux à l'habitat consentis à des personnes à très faibles revenus pour l'acquisition de logements sociaux par les établissements qui ont adhéré au dispositif (CRCAMR, Crédit Sofider et Solendi). Le fonds est alimenté par des dotations de l'État, du département et de la CAF. Le FGUHR est administré par un comité de gestion qui veille à l'application des textes régissant le fonds et assure un contrôle a posteriori du fonctionnement et de la gestion du fonds.

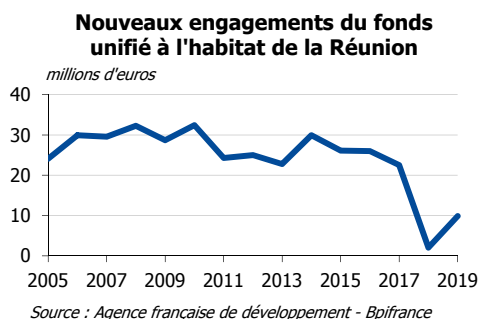
Nouveaux engagements du fonds unifié à l'habitat de la Réunion

	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	19/18
Nombre de garanties octroyées	1 224	1 406	927	851	689	79	270	242%
Montant garanti (en millions d'€)	24,1	32,5	26,1	26,0	22,6	2,0	9,8	382%
Montant moyen (en milliers d'€)	19,7	23,1	28,2	30,6	32,7	25,8	36,5	41%

Source : Agence française de développement – BPI France Financement

La production globale du Fonds unifié en faveur de l'habitat social s'est effondrée en 2018. La loi de Finances 2018 avait en effet supprimé l'aide à l'accession sociale à la propriété (APL accession). Cette suppression a rendu inopérant le processus de financement de l'acquisition de logements sociaux par les ménages à très faibles revenus qui constituent la cible de ce fonds de garantie. Mis à part quelques dossiers en cours d'étude au 1^{er} janvier 2018, aucun financement de l'acquisition de logements sociaux n'a pu être réalisé en 2018.

En 2019, l'APL accession a été préservée à titre transitoire et exceptionnel. Sur l'année, le nombre de garanties octroyées est ainsi reparti à la hausse, avec 270 nouveaux engagements



pour un montant garanti de 9,8 millions d'euros. Le rétablissement d'une aide sociale à l'accèsion et à la sortie de l'insalubrité en outremer est finalement opéré par la loi de finances pour 2020.

Au titre des engagements valides, le fonds unifié gérait encore à fin décembre 2019 un total de 11 363 dossiers (-6,5 % par rapport à 2018), pour un encours global de garanties consenties de 181,6 millions d'euros (-6,7 % par rapport à 2018). Les garanties compromises diminuent légèrement en nombre (-0,7 %), mais progressent en encours (+8,3 %). Elles représentent 4,6 % des garanties valides en 2019.

Engagements valides et contentieux du FGUHR

(millions d'€)	Garanties valides		Encours sains		Garanties compromises		en % des gar. valides	
	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb
2005	195,3	15 326	187,7	14 714	7,6	612	3,9%	4,0%
2010	216,6	16 272	206,1	15 301	10,5	971	4,9%	6,0%
2015	213,8	14 243	205,3	13 451	8,5	792	4,0%	5,6%
2018	194,6	12 153	186,9	11 422	7,8	731	4,0%	6,0%
2019	181,6	11 363	173,2	10 637	8,4	726	4,6%	6,4%
Var. 19/18	-6,7%	-6,5%	-7,3%	-6,9%	8,3%	-0,7%	64 pt	37 pt

Source : Agence française de développement

4.2. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est également géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2019, le fonds a octroyé 6 nouvelles garanties pour un encours total de 0,5 million d'euros. Depuis son origine, le fonds a garanti 120 dossiers pour un encours total de garanties octroyées de 7,14 millions d'euros. Le nombre d'engagements de garanties valides s'élève désormais à 89 dossiers pour un encours global de garanties consenties de 3,8 millions d'euros. En 2019, le fonds enregistre pour la première fois des garanties compromises (3 dossiers pour 16 000 euros d'encours).

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

(montants millions d'€)	2012		2015		2016		2017		2018		2019	
	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours
Octrois	18	0,7	15	1,1	6	0,5	8	0,5	5	0,5	6	0,5
Garanties valides	18	0,7	91	4,8	81	4,2	87	4,3	91	4,1	89	3,8

Source : Agence française de développement

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Par ailleurs, la détection des populations en situation de fragilité financière constitue une étape préalable indispensable pour favoriser l'inclusion bancaire. Selon l'enquête menée par l'IEDOM en 2018 auprès des établissements de crédit, 17 000 personnes sont détectées comme financièrement fragiles à La Réunion, soit 3 % de la population de plus de 15 ans. Ces clients en situation de fragilité financière peuvent ainsi bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (moins de 4 000 Réunionnais en bénéficient). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Enfin, le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un franc succès ces dernières années, passant de moins de 4 millions d'euros de prêts octroyés en 2010 à 11 millions d'euros en 2018 pour près de 1 700 microcrédits accordés. Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (CDC, Bpifrance, AFD), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte.

Dans le cadre du dispositif de correspondant TPE déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à la Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹ Le rapport est disponible ici : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2019>

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2019.

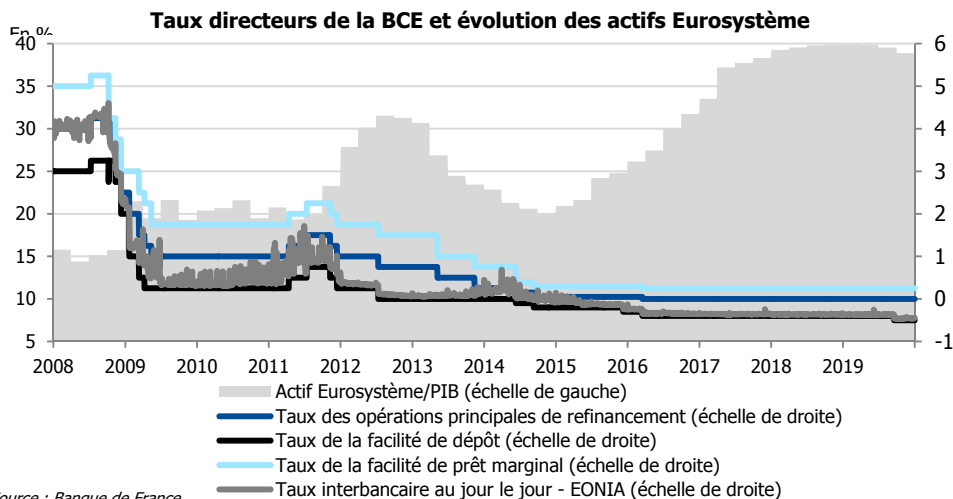
Les mesures de politique monétaire en 2019 : reprise des achats nets APP et TLTRO III

Après avoir été arrêté en janvier 2019, le programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme* – APP) a été relancé fin 2019, l'Eurosystème ciblant un volume d'achats nets de 20 milliards d'euros par mois depuis novembre 2019. Il est prévu que le réinvestissement du stock d'actifs acquis par l'Eurosystème se poursuive pendant une période « prolongée » après le premier relèvement des taux directeurs. De même, afin de renforcer les effets accommodants des achats nets, leur durée est maintenant liée à l'évolution des taux directeurs.

En 2019, l'Eurosystème a continué de fournir des liquidités et des crédits aux banques à des conditions très accommodantes. Une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations* – TLTRO III) a été lancée en septembre 2019, ces opérations étant assorties d'une durée de trois ans et de conditions de taux favorables. Conjointement à la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*fixed rate full allotment* – FRFA) qui est toujours en vigueur, cette mesure contribue à la transmission de la politique monétaire et des taux bas aux prêts bancaires.

La politique des taux d'intérêt bas s'est poursuivie en 2019. Pendant que le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %, le taux de la facilité de dépôt a été abaissé de -0,4 % à -0,5 % en septembre 2019. Ce changement a été accompagné d'indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs (*enhanced forward guidance*). La communication du Conseil des gouverneurs a évolué pour préciser que « *les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait été constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente* ».

Pour soutenir la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire, un dispositif de rémunération des réserves à deux paliers a été mis en place le 30 octobre 2019 (*two-tier system*). Dans ce système, une partie de l'excédent de liquidité des établissements de crédit (c'est-à-dire l'excédent des avoirs de réserve par rapport aux réserves obligatoires) n'est pas soumise à une rémunération négative correspondant au taux de la facilité de dépôt (cf. partie sur la profitabilité bancaire et le *tiering*).



Profitabilité bancaire et tiering : une mesure adoptée pour neutraliser partiellement l'effet des taux négatifs

Des banques solides sont essentielles à une bonne transmission de la politique monétaire. Or, la politique monétaire actuelle se traduit par des coûts de financement plus faibles et allège la charge de la dette des emprunteurs ; cependant la prolongation de taux bas, conjuguée au fort excédent de liquidité, pèsent également sur la rentabilité des acteurs financiers, banques comme assurances. Ces dernières doivent donc adapter leurs stratégies de digitalisation et de consolidation afin d'assurer le maintien de leur profitabilité, indispensable à la stabilité du système financier.

Les liquidités excédentaires représentent 1 802 milliards d'euros en moyenne sur l'année 2019, soit un solde très supérieur aux 132 milliards de réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit auprès des banques centrales nationales de l'Eurosysteme. Les réserves obligatoires sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement, soit actuellement 0 %, alors que les liquidités ou réserves excédentaires sont ordinairement rémunérées au taux de la facilité de dépôt, soit - 0,50 % depuis septembre 2019.

Le Conseil des gouverneurs a décidé, en septembre 2019, de mettre en place un système de réserves excédentaires à deux paliers (ou tiering). Il consiste à exonérer du taux négatif une partie des liquidités excédentaires. De tels systèmes sont déjà déployés dans des juridictions connaissant des taux directeurs négatifs (Suède, Japon, Suisse), afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle.

Plus précisément, la partie des liquidités excédentaires rémunérée à 0 % est calibrée à six fois les réserves obligatoires (soit 792 milliards d'euros). Le solde des liquidités excédentaires (soit 1 010 milliards d'euros environ) reste rémunéré au taux de la facilité de dépôt.

Le tiering s'appuie sur une référence objective : les réserves obligatoires que toutes les banques de la zone euro doivent constituer auprès de l'Eurosysteme. La cible de réserves obligatoires de chaque banque est fonction de la taille de son passif vis-à-vis des agents non financiers d'une maturité inférieure à deux ans. Par construction, le tiering bénéficie aux banques dont la cible de réserves est élevée (banques de dépôt) et qui disposent de liquidités en excès auprès de l'Eurosysteme, à hauteur du contingent exempté. L'Allemagne, la France et l'Italie sont ainsi les principales juridictions bénéficiaires.

Le multiplicateur a été choisi de façon à satisfaire plusieurs contraintes. D'une part, il permet de ne pas pénaliser les banques se finançant essentiellement par la collecte de dépôts, car ce mode de financement est généralement peu risqué. D'autre part, il réduit l'impact défavorable des taux négatifs sur la rentabilité des banques. Enfin, il permet également que les taux à court terme du marché monétaire de l'euro restent proches du taux de la facilité de dépôt. Le multiplicateur et le taux de rémunération de l'excédent de liquidité non soumis au taux de la facilité de dépôt peuvent être modifiés au fil du temps.

Les banques européennes se sont rapidement approprié ce nouveau système. Au cours de la première période d'application du tiering (du 30 octobre au 17 décembre 2019), les banques de la zone euro ont utilisé 95 % de leurs droits d'exemption définis. Le tiering entraîne ainsi des économies de charge significatives pour le système bancaire. Si les banques utilisaient la totalité des droits d'exemption des banques, ces économies pourraient atteindre un maximum de 4 milliards d'euros par an. Pour les banques françaises, les économies annualisées s'élèveraient à environ 800 millions d'euros.

1.2. LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01-02-16	depuis le 01-08-16	depuis le 01-02-17	depuis le 01-02-18	depuis le 01-02-19	depuis le 01-02-20
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL)*	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

– en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

– en protégeant le pouvoir d’achat des épargnants : l’évolution du taux demeure liée à celle du taux d’inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

– en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l’arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d’accentuer la promotion du Livret d’épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

Baisse du coût des crédits aux sociétés non financières

Le coût d’une partie des crédits consentis aux sociétés non financières baisse en 2019. Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée baisse de 0,29 point sur un an. La moitié est accordée à un taux inférieur à 3,04 %. Près de six crédits sur dix sont souscrits à taux fixe, pour une durée moyenne de 4 mois. Le taux moyen des crédits immobilier baisse également de 0,16 point et s’établit à 1,54 %. La durée moyenne de ce type de crédit, souscrit en totalité à taux fixe, se situe aux environs de quinze années, comme en France entière.

Le coût moyen des crédits à l’équipement se renchérit légèrement en janvier 2020 par rapport à janvier 2019, mais il a atteint un point bas historique en octobre 2019 (1,48 %). Les nouveaux crédits à l’équipement sont, pour la quasi-totalité, souscrits à taux fixe, pour une durée moyenne d’un peu plus de 10 ans. Le taux moyen des découverts augmente sensiblement en tout début 2020, tandis que l’escompte commercial diminue fortement. Ces fluctuations proviennent d’opérations exceptionnelles et pondéreuses, réalisées à des taux très bas selon les périodes d’observation.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

	janv.-14	janv.-15	janv.-16	janv.-17	janv.-18	janv.-19	janv.-20	évol 2019
Découverts	5,96%	5,13%	4,52%	4,64%	7,28%	2,73%	4,20%	1,47 pt
Escompte	2,60%	2,13%	2,68%	2,16%	3,10%	1,66%	0,83%	-0,83 pt
Trésorerie échéancée	2,44%	2,38%	2,95%	2,24%	2,02%	2,22%	1,93%	-0,29 pt
Équipement	2,75%	2,46%	2,99%	2,26%	1,85%	1,75%	1,94%	0,19 pt
Immobilier	3,44%	3,30%	2,93%	1,89%	2,38%	1,70%	1,54%	-0,16 pt

Source : Iedom - Banque de France

En France, les conditions débitrices des différents types de crédit s’inscrivent à la baisse. Les taux appliqués à La Réunion restent légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s’explique par des effets de structure¹, mais aussi par des coûts d’exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

¹ La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d’entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d’un quart de l’écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l’écart sur l’escompte.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué depuis 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancée (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Des taux moyens des crédits aux entrepreneurs individuels à la baisse

Le coût du crédit consenti aux entreprises individuelles s'inscrit en baisse en janvier 2020 par rapport à janvier 2019. Le taux moyen des découverts enregistre la plus forte baisse (-0,85 point). Les conditions débitrices consenties aux entrepreneurs individuels apparaissent légèrement plus élevées que celles des sociétés non financières, ce qui peut s'expliquer par une taille d'entreprise plus petite.

Évolution du coût du crédit aux entrepreneurs individuels

	janv.-14	janv.-15	janv.-16	janv.-17	janv.-18	janv.-19	janv.-20	évol 2019
(dt) Découverts	10,99%	11,80%	11,30%	10,38%	11,39%	11,68%	10,83%	-0,85 pt
(dt) Trésorerie échéancée	6,16%	5,72%	4,63%	3,07%	4,39%	4,05%	3,73%	-0,32 pt
(dt) Équipement	5,13%	3,72%	3,22%	2,72%	2,34%	2,39%	2,18%	-0,21 pt
(dt) Immobilier	3,40%	3,12%	2,43%	1,73%	1,83%	1,65%	1,53%	-0,12 pt

Source : Iedom - Banque de France

Poursuite de la détente des taux de crédit aux particuliers

La détente des taux se poursuit concernant les crédits octroyés aux particuliers. Le taux moyen des nouveaux crédits à l'habitat poursuit sa baisse. Il atteint 1,32 % en janvier 2020 (taux historiquement bas) contre 3,12 % il y a six ans. Cette tendance baissière touche également les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation, dont le taux moyen est passé de 5,90 % en janvier 2014 à 3,49 % en janvier 2020, en liaison avec la diminution des taux de l'usure. Les taux appliqués à La Réunion restent proches de ceux appliqués en France entière en ce qui concerne les taux des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation,

ainsi que les taux des crédits à l'habitat. Pour ces derniers, la durée moyenne de ce type de prêts s'élève à 20 ans pour un montant moyen d'emprunt de 148 000 euros. À l'inverse, le taux des découverts reste encore nettement plus élevé que celui observé au niveau national (5,48 %), bien qu'en diminution sur un an.

Évolution du coût du crédit aux particuliers

	janv.-14	janv.-15	janv.-16	janv.-17	janv.-18	janv.-19	janv.-20	évol 2019
(dt) Découverts	14,69%	14,09%	14,02%	12,75%	13,18%	14,87%	14,42%	-0,45 pt
(dt) Prêts personnels, crédits éch. à la conso.	5,90%	4,93%	4,54%	4,32%	3,94%	3,62%	3,49%	-0,13 pt
(dt) Habitat	3,12%	2,70%	2,42%	1,64%	1,76%	1,57%	1,32%	-0,26 pt

Source : Iedom - Banque de France

1.4. LES TAUX DE L'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils d'usure (en %)

Catégories de crédit		T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020
Particuliers	Prêts immobiliers							
	– Prêts à taux fixe							
	Prêts durée inf. à 10 ans	2,83	2,79	2,73	2,72	2,67	2,60	2,41
	Prêts durée sup. à 10 ans et inf. à 20 ans	2,85	2,83	2,77	2,79	2,67	2,51	2,40
	Prêts durée sup. à 20 ans	3,08	3,01	2,96	2,97	2,77	2,61	2,51
	– Prêts à taux variable	2,45	2,43	2,45	2,47	2,41	2,36	2,27
	– Prêts relais	3,25	3,24	3,20	3,16	2,99	2,92	2,99
Particuliers	Crédits à la consommation							
	– d'un montant inférieur à 3 000 €	21,21	21,20	21,11	21,08	21,04	21,07	21,31
	– d'un montant entre 3 000 et 6 000 €	12,59	12,49	12,60	12,49	12,12	11,75	11,20
	– d'un montant supérieur à 6 000 €	5,89	5,96	6,08	5,92	5,75	5,71	5,68
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou profess^{elle}							
	– Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	4,55	4,31	4,04	3,79	3,52	3,13	3,13
	– Prêts sup. à 2 ans, à taux variable	1,96	1,81	1,79	1,81	1,76	1,69	1,61
	– Prêts sup. à 2 ans, à taux fixe	2,27	2,24	2,23	2,21	2,08	1,95	1,87
	– Autres prêts inf. ou égaux à 2 ans	1,96	1,79	1,72	1,75	1,68	1,64	1,61
Prof.	– Découverts en compte (**)	13,96	13,93	14,05	13,91	13,81	13,93	14,51

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif est d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques le 11 décembre 2018, lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro).

Tarifs bancaires moyens par géographie au 31 décembre 2019

<i>En euros</i>	Guade- loupe	Guya- ne	Marti- nique	Réu- nion	Mayo- tte	Moy DOM	Moy métro- pole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	22,66	17,25	23,01	15,79	21,48	19,40	19,37*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,15	0,05
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,74	1,11	1,01	1,41	1,07	1,37	1,51
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,31	0,31	0,46
Carte bancaire							
Carte de paiement internationale à débit différé	44,32	45,04	45,35	43,37	43,34	44,15	43,39
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,75	41,03	40,72	40,52	40,87	40,91	41,85
Carte de paiement à autorisation systématique	32,26	30,57	31,88	32,04	31,08	31,93	31,67
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,85	0,78	0,90	0,86	0,89	0,86	0,92
Virement SEPA							
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoi- re en agence (par virement, au 1 ^{er} virement)	3,73	3,50	3,67	3,49	3,54	3,59	3,99
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoi- re par Internet (par virement, au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement							
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	7,58	7,66	7,52	7,70
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,41	25,83	25,41	23,24	23,84	24,43	24,36
TARIFS REGLEMENTES							
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif max imposé par la loi : 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,03	29,43	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif max imposé par la loi : 50 €)***	48,49	46,69	48,79	46,09	47,93	47,40	
Frais de rejet de prélèvement (tarif max imposé par la loi : 20 €)***	18,18	16,20	18,55	17,70	18,13	17,93	

(1) Tarifs moyens relevés au 5 janvier 2019 (rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France

3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

3.1.1. Stabilité du bilan agrégé total

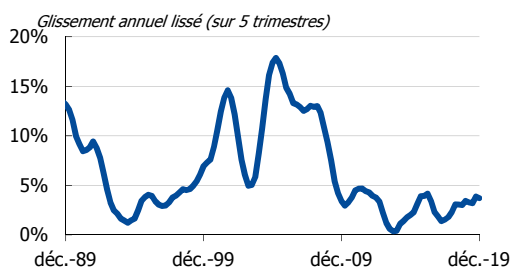
La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place¹, qui représentent près de la moitié des encours de crédits. L'agrégation de leurs bilans a été effectuée sur la base des bilans et comptes de résultat propres au département, en l'absence de disponibilité de bilans publiables suffisamment détaillés.

ACTIF					PASSIF					
1995	2005	2015	2018	2019		1995	2005	2015	2018	2019
20,5%	14,8%	27,5%	23,7%	23,3%	Opérations de trésorerie	16,8%	27,8%	34,2%	30,5%	30,9%
72,7%	77,8%	62,5%	65,7%	65,8%	Opérations avec la clientèle	73,9%	61,5%	54,4%	59,5%	59,4%
1,8%	2,7%	3,0%	3,7%	3,9%	Opérations sur titres	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%
2,6%	1,8%	4,4%	3,1%	3,2%	Autres opérations	1,8%	1,6%	1,7%	1,4%	1,3%
2,5%	2,9%	2,5%	3,7%	3,7%	Capitaux propres & immo.	7,4%	9,1%	9,7%	8,2%	8,2%
3 856	8 854	15 150	15 898	16 759	Total	3 856	8 854	15 150	15 898	16 759

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2019, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à 16,8 milliards d'euros (contre 15,9 milliards d'euros fin 2018) et enregistre une hausse de +5,4 % sur l'année. Le rythme de croissance du total de bilan des banques a fortement ralenti depuis la crise financière de 2008. Entre 1999 et 2008, le total de bilan a crû en moyenne de +11,1 % par an, en lien avec le niveau élevé des octrois de crédits pendant cette période. Sur la période 2009-2019, il ne progresse plus que de +2,9 % par an en moyenne.

Evolution annuelle du total de bilan des banques



Source : IEDOM

À noter que ces statistiques intègrent l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) qui est prise en compte dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements interbancaires. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit aux alentours de 1,4 milliard d'euros en 2019, soit un peu moins de 8,5 % du total de bilan.

¹ À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : la Banque postale et Orange Bank. Fin 2019, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de la Réunion avec la CEPAC).

L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques réunionnaises fait ainsi ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle¹ (65,8 % en 2019), traduisant une forte activité d'intermédiation par rapport à leurs homologues métropolitaines, même si leur poids s'est sensiblement réduit par rapport aux années 2000 où ils représentaient jusqu'à 80 % du total de l'actif. Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent prédominantes, mais dans une proportion plus faible (59,4 % en 2019). Malgré une réduction ces dernières années, l'écart entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle génère un besoin important de refinancement interbancaire pour les principales banques.

3.1.2. Soldes par type d'opération

Le bilan des principales banques de la place présente ainsi en 2019 un solde des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable² et les crédits consentis) s'élevant à -2,5 milliards d'euros, soit 31,4 % de leur total de bilan, quasiment stable depuis 2015. Il s'est néanmoins creusé de -6,7 % en 2019, du fait d'une croissance légèrement plus rapide des crédits consentis (+5,6 %) par rapport aux dépôts collectés (+5,3 %). Le déficit des opérations avec la clientèle s'était très fortement creusé à partir du début des années 2000 pour atteindre un maximum en 2009, après l'éclatement de la crise financière, de -4,2 milliards d'euros, soit plus de 33 % du total de bilan de l'époque. Ce déficit se réduit régulièrement depuis 2010.

Le déficit des banques locales fluctue en fonction des grandes crises financières ou économiques ou des périodes de forte croissance. Les années post-crise (1993-1994 ou 2009-2014) se caractérisent par une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits et la collecte d'épargne, résultat du ralentissement de la croissance des crédits, conjugué à une accentuation de la collecte de ressources auprès de la clientèle (qui opère une réallocation de son épargne vers des placements plus liquides, transformables). Au contraire, au cours des années 2000, le déficit (dépôts – crédits) s'est fortement accentué, dans un contexte d'envolée de la croissance des crédits.

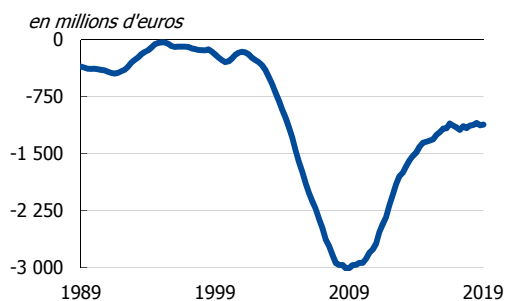
Alors que la collecte d'épargne bilancielle est très dynamique depuis 2010 (+3,2 milliards d'euros entre 2010 et 2019 soit une hausse de +61,8 % en neuf ans), la croissance des encours de crédits consentis par les banques locales a été plus modérée et plus tardive (+1,7 milliard d'euros soit +19,0 % de hausse sur la même période)³. Ceci a permis une diminution du déficit des opérations avec la clientèle et du besoin de refinancements interbancaires.

¹ Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). À défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à près de 800 millions d'euros en décembre 2019.

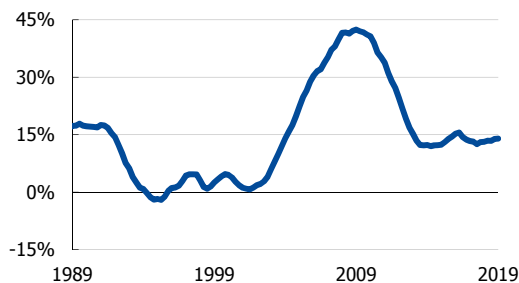
² L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils n'intègrent pas non plus l'épargne collectée pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et Crédit Agricole SA).

³ Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont ainsi passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à près de 800 millions d'euros en décembre 2019.

Solde des opérations avec la clientèle



Solde des opérations interbancaires rapporté aux ressources collectées



Les besoins de refinancement interbancaire (ou de trésorerie) des banques locales s'élevèrent ainsi à 1,3 milliard d'euros en 2019, soit un niveau en légère croissance par rapport aux dernières années. À noter qu'il a été impacté par la fusion de la Banque de la Réunion et de la CEPAC en 2016 et la diminution du solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées qui en avait découlé (avec la disparition des fonds propres de la Banque de la Réunion transférés vers le siège marseillais de la CEPAC). Si on rapporte le solde des opérations de refinancement à l'ensemble des ressources collectées refinançables par le système bancaire réunionnais, le refinancement représente aux alentours de 10 à 15 % de l'épargne collectée, depuis 2013. Toutefois, au plus haut, entre 2008 et 2010, les besoins de refinancements interbancaires ont représenté plus de 30 % de l'épargne collectée par les banques réunionnaises.

Décomposition des soldes par type d'opération

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	Var.
Solde par type d'opération								
- Opérations de trésorerie	347	172	2 472	1 007	991	1 079	1 270	17,7%
- Opérations avec la clientèle	-386	-318	-2 900	-1 236	-1 028	-982	-1 075	-9,4%
- Opérations sur titres		-133	-259	-451	-515	-535	-622	-16,1%
- Opérations diverses	8	-31	-25	-411	-160	-273	-330	20,7%
- Capitaux propres nets	30	309	712	1 092	711	712	757	6,3%
(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie								
- caisse & réserves obligatoires	-73	-80	-137	-122	-187	-225	-345	-53,6%
- réescompte IEDOM	185	0						
- autres financements avec les EC	236	90	-44	-255	-509	-604	-534	11,6%
- échanges siège et succursales		162	2 653	1 384	1 688	1 907	2 149	12,7%
(dt) Détail du solde des opérations avec la clientèle								
- Crédits consentis	2 354	4 052	9 248	9 471	10 072	10 449	11 036	5,6%
- Épargne collectée	1 968	3 734	6 348	8 235	9 044	9 467	9 961	5,2%
En % du total de bilan								
- Solde des op. de trésorerie	3,7%	10,8%	11,2%	10,9%	4,1%	0,5%	-3,6%	-
- Solde des op. avec la clientèle	-3,8%	-11,4%	-12,4%	-12,8%	-7,5%	-3,6%	1,2%	-

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

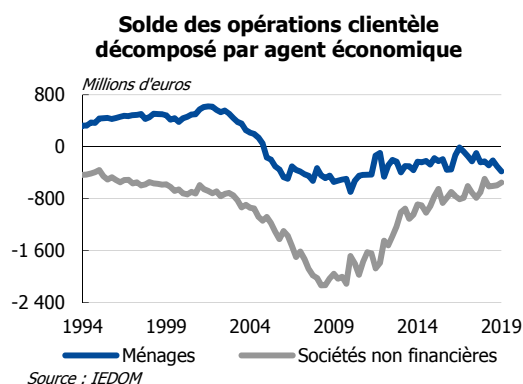
Les opérations sur titres correspondent aux titres de placement, de portefeuille ou d'investissement détenus par les banques locales. Les titres de participation de ces établissements sont par contre comptabilisés dans le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées. Les banques détiennent ainsi depuis 2015 un portefeuille de 600 à 700 millions d'euros de titres souscrits notamment afin de respecter les nouveaux ratios de liquidité, qui fait ressortir un déficit des opérations sur titres de l'ordre de -0,6 milliard d'euros fin 2019.

3.1.3. Soldes des opérations avec la clientèle par agent économique

Le déficit global affiché par les banques en matière d'opérations avec la clientèle concerne toutes les catégories d'agents économiques. C'est néanmoins vis-à-vis des sociétés non financières que le déficit demeure un peu plus élevé, dépassant -0,5 milliard d'euros à fin décembre 2019. À noter néanmoins que le solde sur cette clientèle s'est fortement redressé depuis 2009, où il avait atteint un plus bas de -2,1 milliards d'euros.

Le déficit de collecte auprès des ménages se creuse légèrement en 2019

(-154 millions d'euros par rapport à 2018) comme l'année précédente (-80 millions d'euros) pour s'établir à -0,4 milliard d'euros à fin décembre 2019. La situation actuelle contraste néanmoins avec celle des années antérieures à 2000. Les banques affichaient alors une collecte d'épargne largement supérieure aux crédits octroyés et un excédent de collecte qui servait au financement des autres clientèles. C'est sur la clientèle des autres agents économiques (associations, assurances, collectivités publiques locales) que le déficit de la collecte s'est le mieux rétabli, s'améliorant de +116 millions d'euros entre 2018 et 2019.



Détail du solde des opérations avec la clientèle par agent économique

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	Var.
Sociétés non financières	-721	-1 083	-1 685	-766	-607	-498	-552	-11,0%
Ménages	438	-168	-697	-178	-147	-227	-381	-67,8%
Autres agents économiques	-35	-193	-518	-292	-274	-257	-141	45,0%
Solde avec la clientèle	-318	-1 444	-2 900	-1 236	-1 028	-982	-1 075	-9,4%

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

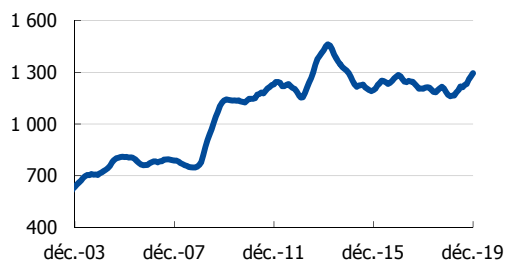
3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Les principaux indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises présentent des performances contrastées en 2019, d'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM. Ces statistiques ne rendent pas forcément parfaitement compte de la situation sociale du département qui reste marquée par un taux de chômage élevé et une proportion importante d'allocataires du RSA. L'année 2019 s'est toutefois caractérisée par une amélioration sur le marché du travail.

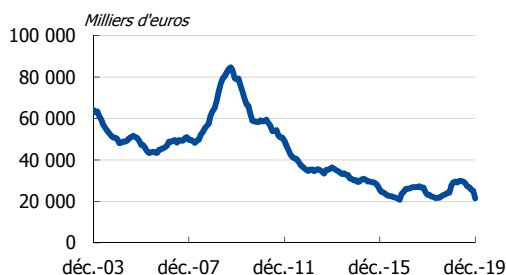
Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement progresse sensiblement en 2019 (+11,9 % sur un an - cf. partie IV.3.5) après avoir reculé les deux années précédentes (-4,7 % en 2018 et -5,2 % en 2017). On demeure néanmoins loin du point haut atteint en 2014 (1 471 dossiers déposés en cumul sur douze mois).

Nombre de dossiers de surendettement déposés (cumul sur douze mois)



Source : IEDOM

Effets impayés (cumul sur douze mois)



Source : IEDOM

Du côté des indicateurs de vulnérabilité des entreprises, on observe un recul du montant des impayés sur effets de commerce, de -22,6 % en glissement annuel à fin décembre 2019 après une hausse de +19,5 % un an auparavant. Les effets impayés se situent à des plus bas niveaux historiques, mais il est à noter que les effets de commerce sont aujourd'hui moins utilisés que par le passé. Enfin, le nombre de défaillances d'entreprises (les redressements et les liquidations judiciaires) diminue légèrement en 2019 (-4,7 %) après deux années où les nombres de défaillances s'étaient inscrits en forte hausse (+13,9 % en 2017 puis +2,0 % en 2018¹).

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2000	2005	2010	2015	2018	2019	Var.
Interdits bancaires							
- Personnes physiques	26 513	21 174	21 554	21 922	//	20 697*	-
- Personnes morales	2 675	2 176	2 656	2 631	//	2 887*	-
Surendettement							
- Nb. annuel de dossiers déposés	2 128	814	1 151	1 187	1 157	1 295	11,9%
Effets impayés							
- Nb. d'effets impayés	18 414	10 301	9 110	5 582	4 450	3 468	-22,1%
- Montant des impayés (k€)	78 988	47 328	59 144	25 618	27 781	21 512	-22,6%
Nombre de défaillances d'entreprises	191	554	527	577	678	646	-4,7%

*Nouvelle série depuis 2019, le champ n'est pas strictement comparable avec les données avant 2015

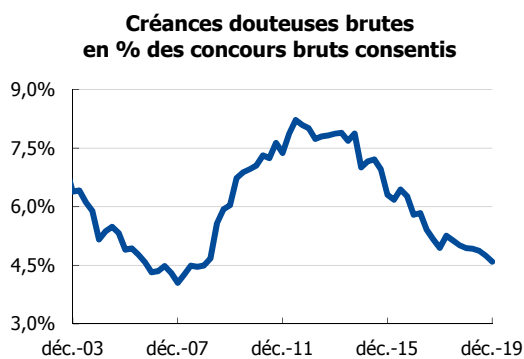
Source : IEDOM

¹ Ces données sont corrigées des extensions de procédure prononcée à l'encontre des SNC de défiscalisation.

3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Les créances douteuses brutes portées par les cinq principales banques installées localement s'inscrivent en baisse de -2,1 % en 2019, faisant suite à une hausse de +4,3 % en 2018. Le risque de crédit porté par les banques de la place s'inscrit ainsi dans son évolution baissière des années 2015-2017, où il avait enregistré trois années de baisse consécutives. Les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent un encours de 558,3 millions d'euros à fin décembre 2019, représentant une proportion de 4,6 % des encours totaux de crédits octroyés à leur clientèle.

Les banques de la place avaient enregistré à partir de 2009 une forte progression de leurs encours de créances douteuses en lien avec la crise économique. À leur plus haut niveau en juin 2012, ceux-ci atteignaient un encours de 836 millions d'euros, soit 8,6 % des encours totaux de crédits. Des cessions de la part de certains établissements bancaires de la place d'une partie de leur portefeuille de créances douteuses à des cabinets de recouvrement spécialisés en France métropolitaine sont enregistrées entre 2014 et 2016. À fin 2019, le poids des créances douteuses reste encore très légèrement supérieur à son niveau d'avant la crise.



Source : IEDOM

À noter qu'historiquement, les quatre banques locales ont cependant déjà enregistré un poids des créances douteuses au sein de leur bilan beaucoup plus élevé, notamment après la crise de 1992-1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis par les établissements bancaires de la place s'était alors élevé à près de 11,5 % entre 1995 et 1998.

Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, est quasiment stable en 2019 à 53,1 %.

Évolution des créances douteuses des principales banques

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Créances douteuses brutes	126,9	309,4	353,5	710,2	649,8	546,8	570,2	558,3
Poids dans les concours à la clientèle	5,3%	7,3%	4,9%	7,1%	6,3%	4,9%	4,9%	4,6%
Taux de provisionnement	44,9%	66,3%	71,3%	64,9%	60,0%	53,4%	53,0%	53,1%
Croissance des douteux bruts	20,9%	-9,6%	10,9%	18,7%	-7,7%	-9,8%	4,3%	-2,1%

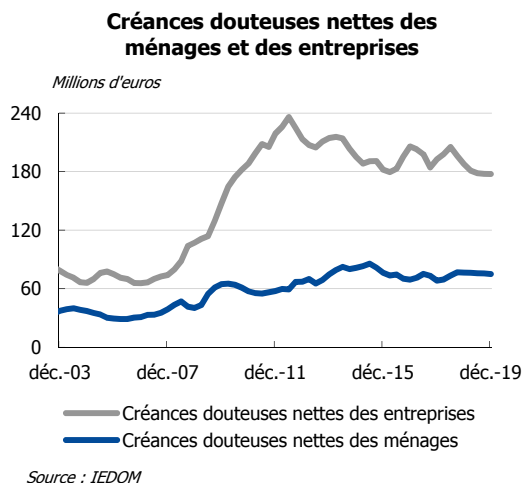
Poids des banques dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle

- Créances douteuses brutes	79,3%	69,3%	68,0%	74,1%	77,8%	74,7%	76,6%	76,6%
- Concours totaux bruts	81,0%	73,5%	75,4%	75,5%	74,1%	73,0%	72,7%	72,3%

Source : IEDOM

3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Sur la base des statistiques disponibles, la décomposition par agents économiques ne peut se faire que sur les créances douteuses nettes des provisions constituées, c'est-à-dire les 47 % des créances douteuses non provisionnées¹. L'essentiel de ces créances douteuses nettes sont ainsi portées sur la clientèle des entreprises (68,8 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels) alors que ces dernières ne représentent qu'un peu plus de 40 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2019. Le reste des créances douteuses nettes est porté majoritairement sur la clientèle des particuliers, qui représente 28,3 % des créances douteuses nets alors qu'elle pèse 50,4 % des concours sains.



Les entreprises semblent ainsi présenter un risque de crédit supérieur à celui des ménages. La majeure partie de la hausse des douteux enregistrée à partir de 2007-2008, pendant et au sortir de la crise financière, s'est d'ailleurs concentrée sur cette clientèle. Leurs encours douteux nets ont en effet quadruplé entre 2006 et 2012 (passant de 60 à 240 millions d'euros), alors qu'ils n'ont fait que doubler pour les ménages (de 40 à 80 millions d'euros). L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Inversement, si les ménages représentent désormais plus de la moitié des concours consentis par les cinq banques locales, une forte proportion de ces financements est constituée par des prêts immobiliers, dont le taux de risque sont particulièrement faibles, puisqu'il s'agit le plus souvent de financement sur l'habitation principale de l'emprunteur et qu'ils présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

Les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) représentent un peu plus de 5 % des concours totaux consentis, mais n'enregistrent qu'épisodiquement quelques constatations de dégradation de créances en douteux. Les autres agents présentent un poids dans les créances douteuses nettes comparables à leur poids dans les financements consentis (entre 3 et 4 %).

¹ On fait ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019	Var.
Doutoux nets	69,9	104,4	249,3	259,9	254,7	268,3	261,6	-2,5%
Particuliers	18,9%	27,4%	23,4%	28,4%	25,6%	28,9%	28,3%	-0,6 pt
Entrepreneurs individuels	50,9%	30,4%	10,7%	8,4%	8,5%	8,0%	8,4%	0,4 pt
Sociétés non financières	29,7%	39,8%	64,3%	62,6%	60,6%	60,3%	60,4%	0,0 pt
Collectivités locales	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0 pt
Autres agents	0,5%	1,4%	1,5%	0,7%	3,7%	2,8%	3,0%	0,2 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle								
Particuliers	35,0%	38,2%	41,6%	47,6%	49,3%	50,0%	50,4%	0,3 pt
Entrepreneurs individuels	20,7%	13,2%	9,3%	6,8%	7,4%	7,6%	8,0%	0,3 pt
Sociétés non financières	37,8%	40,8%	38,8%	35,4%	33,7%	32,8%	32,2%	-0,6 pt
Collectivités locales	0,0%	5,7%	7,1%	6,5%	5,6%	5,3%	5,2%	-0,1 pt
Autres agents	6,5%	2,2%	3,1%	3,8%	4,0%	4,2%	4,2%	0,0 pt

Source : IEDOM

3.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires sont la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble¹. En 2019, le total des capitaux propres s'élève à 1,4 milliard d'euros sur l'ensemble des établissements locaux, dont 1,3 milliard d'euros pour les deux banques ayant leur siège social dans le département. En effet, seules deux des cinq principales banques locales du département disposent d'un siège social qui y est installé (CRCAMR et BFCOI). Les autres établissements sont soit succursale d'établissement métropolitain (Bred et Cepac), soit filiale, dispensée de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas). Par le passé, la Banque de la Réunion disposait également de son siège social dans le département (jusqu'en 2016), de même que la Caisse régionale de Crédit Maritime (jusqu'en 2015).

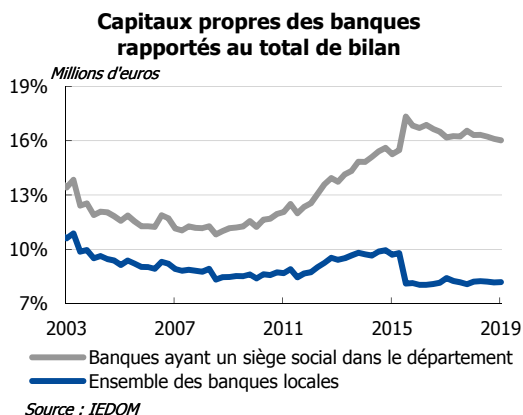
Évolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles

(millions d'euros)	1995	2005	2015	2017	2018	2019	Var.
Ensemble des capitaux propres	221,9	729,4	1 383,7	1 183,8	1 236,8	1 298,7	5,0%
(dt) Capital social	40,6	123,6	134,8	64,9	64,9	64,9	0,0%
(dt) Dettes subordonnées, FRBG	50,8	131,3	290,8	224,3	233,1	247,2	6,0%
(dt) Réserves et autres	105,2	417,3	880,2	839,3	888,5	930,5	4,7%
(dt) Excédent produits et charges	25,4	57,2	78,0	55,3	50,4	56,2	11,5%
Ensemble des capitaux propres rapportés à							
Capitaux propres / Total de bilan	8,5%	11,6%	15,3%	16,2%	16,3%	16,0%	-0,3 pt
Capitaux propres / Concours consentis	10,8%	14,6%	21,1%	22,1%	21,8%	21,6%	-0,2 pt

Source : IEDOM

¹ Dès les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division des risques ou les coefficients de liquidité. On a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). On parle aujourd'hui des accords de Bâle III et de Bâle IV.

La progression du poids des capitaux propres dans le total du bilan met en lumière un renforcement de la solidité et de la solvabilité du système bancaire réunionnais. En effet, pour les établissements bancaires ayant leur siège social dans le département, le poids des capitaux propres dans le total de bilan est passé de 4,4 % en 1985 à 16,0 % en 2019. Il a notamment fortement progressé après la crise de 2008 et le renforcement de la réglementation en matière de fonds propres exigibles¹. En matière de proportion des concours consentis à la clientèle, leur poids est passé de 6,3 % en 1985 à 21,6 % en 2019.



Sur l'ensemble des banques locales, l'évolution de ce ratio n'est pas interprétable, car la solvabilité des autres établissements doit être calculée au niveau de leur siège social. Par ailleurs, la BR disposait également de son siège social dans le département, ce qui explique la rupture de série en 2016 au moment de la fusion avec la Cepac.

4. Les performances financières des banques locales

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2019 ont été établis à partir de documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes publiables.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

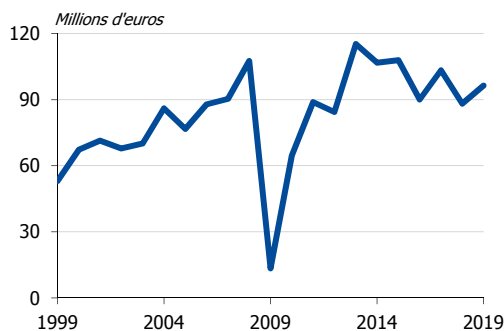
Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

¹ Les ratios présentés ici ne sont toutefois pas comparables aux ratios de solvabilité imposés par la réglementation. La notion de capitaux propres est potentiellement différente de celle des fonds propres de base qui figure dans les accords de Bâle III et Bâle IV. Par ailleurs, les risques supportés par un établissement bancaire ne se limitent pas aux concours consentis. En outre, les ratios prudentiels prennent en compte la qualité du risque et de la contrepartie.

La rentabilité des principales banques locales enregistre une hausse en 2019 de 9,3 % sur un an après -14,7 % l'année précédente. Le résultat net s'établit à 96,4 millions d'euros et s'inscrit dans la moyenne des quatre dernières années.

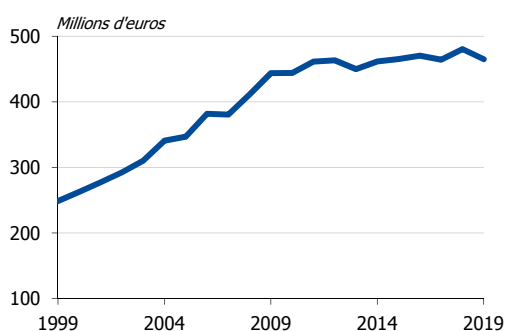
Le système bancaire réunionnais a aujourd'hui absorbé les impacts de la crise financière internationale et de la crise économique domestique qui a suivi. Le poids des créances douteuses est notamment ramené à son niveau d'avant la crise financière.

Résultat net des banques locales



Source : IEDOM

PNB des banques locales



Source : IEDOM

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

4.1.1. Un produit net bancaire en baisse en 2019

Le produit net bancaire (PNB) des principales banques locales étudiées, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, diminue de -3,2 % en 2019, après +3,5 % en 2018. Leur PNB s'établit ainsi à 465,1 millions d'euros. La baisse s'explique par une diminution des produits d'exploitation bancaire (-2,8 % entre 2018 et 2019), notamment les revenus des opérations avec la clientèle (-6,5 %).

Depuis la fin des années 1980, le PNB des banques locales est en hausse, mais son rythme de croissance a fortement ralenti après la crise. Il progresse de +0,5 % par an en moyenne entre 2009 et 2019, contre +6,0 % par an en moyenne sur la décennie précédente (1999-2009). Ce ralentissement s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt. Les produits d'exploitation bancaire (essentiellement les intérêts versés par la clientèle) ont diminué de près de 30 % depuis 2010. Les charges d'exploitation bancaire (le coût des ressources des établissements) sont également en fort recul, de -57 % sur la même période. Par ailleurs, la stagnation du PNB s'explique aussi par la politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM par la loi de régulation bancaire et financière.

En outre, le plafonnement des frais d'incidents bancaires pour les clients fragiles en 2019 a diminué les commissions d'intervention perçues et explique en partie la baisse du PNB observée en 2019.

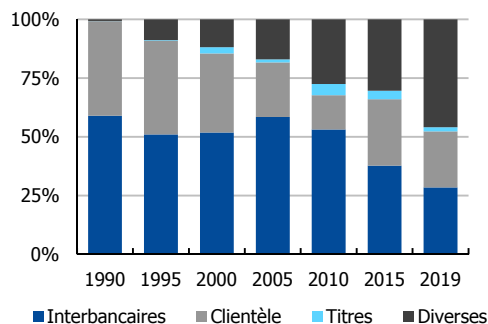
Évolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2018	2019	19/18
Produits d'exploitation bancaire	314,1	380,4	501,4	710,4	611,4	583,0	566,4	-2,8%
(dt) Op. interbancaires	37,3	17,4	36,6	62,9	37,4	31,1	31,4	1,1%
(dt) Op. clientèle	249,0	293,7	365,0	467,0	414,5	361,9	338,5	-6,5%
Charges d'exploitation bancaire	153,8	117,7	163,5	290,0	171,4	122,9	123,5	0,5%
(dt) Op. interbancaires	90,8	61,8	96,4	153,4	64,8	43,6	35,4	-18,8%
(dt) Op. clientèle	61,9	40,2	38,4	42,1	48,6	31,9	29,6	-7,1%
Autres produits & charges	2,7	-0,0	9,0	23,7	25,3	20,5	22,3	8,8%
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	346,9	444,1	465,3	480,5	465,1	-3,2%

Source : IEDOM

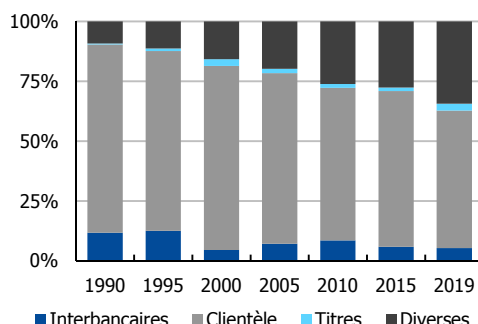
4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

La baisse des produits d'exploitation bancaire en 2019 provient de la diminution des produits générés sur les opérations avec la clientèle (-6,5 % après -4,0 % en 2018).

Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (57,4 % en 2019), une proportion qui décroît au fil des années (76,9 % en 2000). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de 34,3 % du total des produits d'exploitation en 2019.

Les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie ont fortement diminué en 2019 (-18,8 %). Elles représentent 28,5 % du total des charges, une proportion bien moindre qu'auparavant (entre 50 % et 60 % jusqu'en 2010). Le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle atteint 24 % en 2019 contre 15 % en 2010 (et plus de 40 % sur 1995 et 2000). Les autres charges d'exploitation bancaire représentent désormais la plus grande part (45,9 % en 2019) alors qu'elle était inférieure à 20 % jusqu'en 2007.

Structure du produit net bancaire des banques locales

Charges d'exploitation bancaire					Type d'opérations	Produits d'exploitation bancaire				
1990	2000	2010	2015	2019		1990	2000	2010	2015	2019
59,0%	51,8%	53,1%	37,7%	28,5%	Interbancaires	11,8%	4,6%	8,6%	5,9%	5,3%
40,3%	33,7%	14,6%	28,3%	23,8%	Clientèle	78,6%	76,9%	63,7%	65,1%	57,4%
0,0%	2,6%	4,8%	3,6%	1,8%	Titres	0,4%	2,8%	1,6%	1,5%	2,9%
0,7%	11,9%	27,5%	30,4%	45,9%	Diverses	9,2%	15,8%	26,1%	27,6%	34,3%
153,8	119,3	288,9	171,8	124,4	Total	316,8	381,9	733,0	637,1	589,5
PNB						163,0	262,7	444,1	465,3	465,1

(*) Les charges sur opérations clientèle intègrent le coût des intérêts sur les certificats de dépôts négociables, qui s'assimilent aux dépôts à terme, ce qui minore les charges sur opérations sur titres
Source : IEDOM

4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut être décomposé entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés) et les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus, etc.).

La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Elle est quasi-stable en 2019 (+0,4 %) et s'établit à 227,5 millions d'euros.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

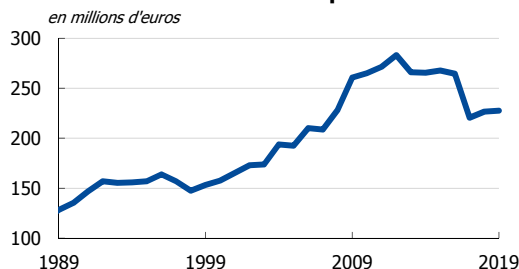
(millions d'euros)	1995		2005		2010		2015		2019		19/18
Marge nette sur intérêts	156,9	72%	192,5	55%	264,9	60%	267,7	58%	227,5	49%	0,4%
Commissions nettes facturées	21,9	10%	76,9	22%	70,0	16%	70,0	15%	76,0	16%	-15,1%
Services financiers	14,4	7%	35,7	10%	49,5	11%	49,4	11%	75,5	16%	5,8%
Autres produits divers	23,2	11%	41,9	12%	58,6	13%	78,4	17%	86,2	19%	-7,5%
Prov. dépréciation de titres	0,1	0%	0,0	0%	1,1	0%	-0,2	0%	0,0	0%	n.s
Produit net bancaire	216,5		346,9		444,1		465,3		465,1		-3,2%

Source : IEDOM

En quatre ans, entre 2015 et 2019, la marge nette sur intérêt s'est réduite de 40 millions d'euros. Ce repli s'explique essentiellement par l'impact des taux bas, voire négatifs, sur les marchés monétaires et par les renégociations de prêts. En effet, les taux pratiqués à La Réunion poursuivent leur détente en 2019 comme les années précédentes, dans un contexte de conditions financières exceptionnellement accommodantes (politique de la BCE de taux d'intérêt historiquement bas et d'assouplissement quantitatif, poursuite de la baisse des taux d'usure).

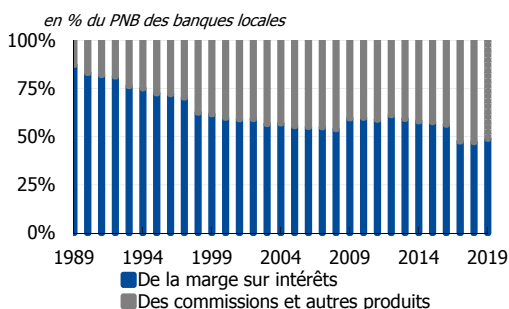
La marge nette sur intérêts représente désormais moins de la moitié du PNB des principales banques locales (49 % en 2019) contre près de 90 % dans les années 1980.

Marge entre intérêts perçus et intérêts versés des banques locales



Source : IEDOM

Part des différentes composantes au sein du PNB



Source : IEDOM

De manière concomitante, les facturations de commissions, de services financiers et autres produits progressent régulièrement et leur part dans le PNB devient ainsi majoritaire. Ceux-ci constituent un relais de croissance important pour les banques locales. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980.

En 2019, les commissions ont toutefois diminué de -15,1 %. Cette baisse est en partie liée au plafonnement des frais bancaires pour les clients en difficultés financières, décidé à la suite du mouvement des Gilets jaunes de fin 2018. En effet, depuis début 2019, les commissions d'intervention, les lettres d'informations et autres frais de rejet sont, en cumulé, plafonnés à 25 euros par mois pour les clients détectés fragiles, mais n'ayant pas souscrit à l'offre de compte courant qui leur est dédiée. Pour ceux ayant accepté l'offre spécifique clientèle fragile, un plafond à 20 euros mensuels et 200 euros annuels s'applique.

Par ailleurs, les produits nets sur les services financiers progressent de +5,8 % en 2019 (+53 % par rapport à 2015).

4.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

La légère hausse de la marge nette sur intérêt en 2019 (+0,4 % soit +1 million d'euros) se décompose en une diminution à la fois des intérêts versés (-12,6 % en 2019 soit -8,7 millions) et des intérêts perçus (-2,6 % soit -7,8 millions d'euros).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2018	2019	Var.
Intérêts perçus	288,1	269,6	332,8	449,4	371,2	295,5	287,7	-2,6%
(dt) sur crédits clientèle	249,7	258,0	299,3	394,9	338,2	269,7	260,4	-3,5%
(dt) sur prêts interbancaires	37,3	11,6	31,2	52,9	32,9	25,8	27,3	5,9%
Intérêts versés	152,7	112,0	140,3	184,5	103,5	68,9	60,2	-12,6%
(dt) sur dépôts clientèle	62,0	49,3	45,1	41,8	48,3	31,2	29,4	-5,6%
(dt) sur emprunts interbancaires	90,8	60,2	93,9	140,9	53,8	36,1	29,2	-19,3%
Marge sur intérêts	135,4	157,6	192,5	264,9	267,7	226,6	227,5	0,4%

Source : IEDOM

4.1.5. Baisse des coûts et rendements

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut également être appréciée en rapportant ces marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

Analyse en termes de coût et rendement moyen

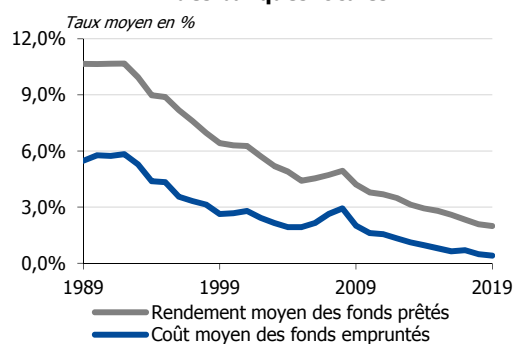
	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Opérations interbancaires								
Coût moyen des emprunts	7,93%	4,25%	2,96%	2,24%	0,87%	0,94%	0,58%	0,45%
Rendement moyen des prêts	7,38%	2,29%	2,41%	2,01%	0,84%	0,74%	0,66%	0,72%
Prêts et emprunts subordonnés								
Coût moyen des emprunts	-	5,98%	2,42%	2,14%	1,48%	2,29%	2,20%	2,03%
Rendement moyen des prêts	-	0,10%	4,17%	4,54%	0,84%	0,83%	0,64%	0,71%
Opérations avec la clientèle								
Coût moyen des dépôts	4,13%	1,80%	1,11%	0,82%	0,72%	0,48%	0,40%	0,36%
Rendement moyen des crédits	11,35%	6,84%	4,83%	4,29%	3,63%	2,93%	2,62%	2,44%
Ensemble des opérations								
Coût moyen des fonds empruntés	5,77%	2,67%	1,93%	1,61%	0,80%	0,70%	0,49%	0,41%
Rendement moyen des fonds prêtés	10,65%	6,30%	4,41%	3,79%	2,80%	2,33%	2,08%	1,99%
Marge globale d'intermédiation	4,87%	3,63%	2,48%	2,18%	2,00%	1,63%	1,60%	1,58%

Source : IEDOM

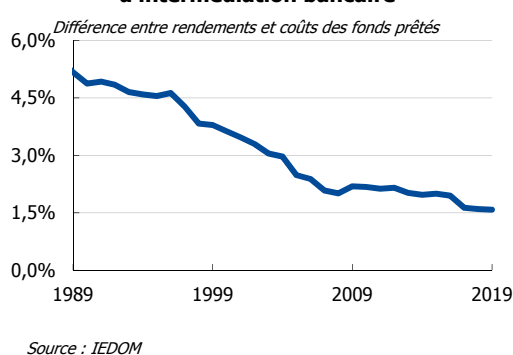
Le coût moyen des fonds empruntés correspond au taux moyen auquel les banques se refinancent, toutes ressources confondues. Il baisse encore en 2019, passant de 0,49 % en 2018 à 0,41 % en 2019, soit une diminution de 8 points de base (pdb) après -21 pdb l'année précédente. Depuis 2018, il bénéficie notamment de renégociations de taux de tranches de refinancement menées par certains établissements en 2017.

Parallèlement, le rendement moyen de l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales diminue de 9 pdb entre 2018 et 2019 (après -24 pdb l'année précédente) et poursuit sa détente observée depuis 30 ans. Le rendement moyen est ainsi passé de 11 % en 1990 à 4,94 % en 2008 et atteint 1,99 % en 2019. Cette baisse provient principalement d'une nouvelle contraction de -0,18 pdb du rendement des prêts consentis à la clientèle, qui s'explique par l'importance des renégociations des prêts, notamment en matière de prêts immobiliers.

Coûts et rendements des banques locales



Évolution de la marge globale d'intermédiation bancaire



4.1.6. Contraction de la marge globale d'intermédiation

La différence entre le taux de rendement moyen de leurs emplois et le coût moyen de leurs ressources constitue la marge des banques et le socle de leur rentabilité en tant qu'établissement bancaire. La marge globale d'intermédiation ainsi dégagée par les principales banques locales baisse de 2 pdb entre 2018 et 2019. Cette marge diminue régulièrement depuis le milieu des années 1980 et se situe à un plus bas historique (comme le niveau des taux).

Évolution de la marge globale d'intermédiation des principales banques de la place

	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Marge	4,87%	3,63%	2,48%	2,18%	2,00%	1,63%	1,60%	1,58%
Var. annuelle	-30 pdb	-16 pdb	-49 pdb	-1 pdb	3 pdb	-32 pdb	-3 pdb	-2 pdb

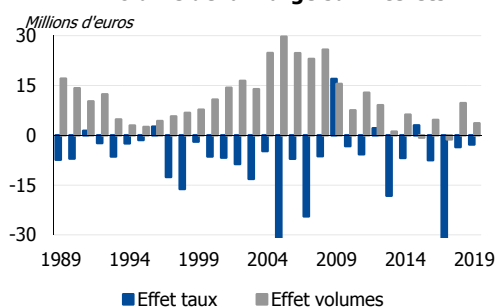
Source : IEDOM

4.1.7. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre l'effet de taux (lié à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et l'effet de volume (lié la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)¹.

En 2019, la marge sur intérêt des principales banques de la place progresse de +0,9 million d'euros. Elle bénéficie d'un effet volume positif (+3,6 millions d'euros), qui traduit le dynamisme de l'activité d'octroi de crédits à la clientèle. Cet effet est partiellement compensé par un effet taux négatif (-2,7 millions d'euros), lié au tassement des marges d'intermédiation avec des taux d'intérêt de plus en plus faibles.

Évolution des effets taux et effets volume de la marge sur intérêts



Source : IEDOM

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(en millions d'€)	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Ressources empruntées	2 645	4 190	7 278	11 466	12 953	13 830	14 240	14 729
Coût moyen des ressources	5,77%	2,67%	1,93%	1,61%	0,80%	0,70%	0,48%	0,41%
Emplois prêtés	2 706	4 277	7 542	11 872	13 254	13 614	14 174	14 456
Rendement moyen des emplois	10,65%	6,30%	4,41%	3,79%	2,80%	2,33%	2,08%	1,99%
Marge sur intérêt	135,4	157,6	192,5	264,9	267,7	220,5	226,6	227,5
Variation de la marge sur intérêt	7,1	4,4	-1,3	4,3	2,3	-44,4	6,1	0,9
(dt) Effet taux	-7,0	-6,4	-30,9	-3,2	3,0	-43,2	-3,5	-2,7
(dt) Effet volumes	14,1	10,7	29,7	7,5	-0,7	-1,2	9,7	3,6

Source : IEDOM

¹ Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux** : $[(\text{taux crédits année N}) - (\text{taux crédits année N-1})] \times (\text{encours crédits année N-1}) - [(\text{taux ressources année N}) - (\text{taux ressources année N-1})] \times (\text{encours ressources année N-1})$;

- **Pour les effets de volumes** : $[(\text{encours crédits année N}) - (\text{encours crédits année N-1})] \times (\text{taux crédits année N}) - [(\text{encours ressources année N}) - (\text{encours ressources année N-1})] \times (\text{taux ressources année N})$;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : $(\text{encours crédits année N}) \times (\text{taux crédits année N}) - (\text{encours ressources année N}) \times (\text{taux ressources année N})$.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'année 2019 est marquée par une dégradation du résultat brut d'exploitation liée à une diminution du PNB des établissements bancaires. Néanmoins, avec un coût du risque en baisse, le résultat net agrégé des cinq banques de la place ressort en hausse en 2019, de +9,3 % par rapport à 2018, pour atteindre 96,4 millions d'euros.

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des banques locales

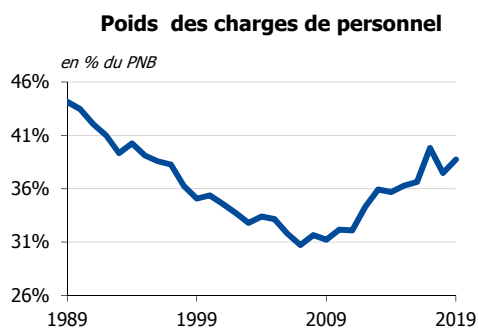
(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	19/18
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	346,9	444,1	465,3	464,4	480,5	465,1	-3,2%
Résultat Brut d'Exploitation	46,3	110,5	135,7	179,5	167,7	143,6	159,7	140,8	-11,8%
Résultat d'exploitation	27,1	112,3	94,7	76,2	146,0	137,9	129,2	135,9	5,2%
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	90,9	74,7	147,2	137,0	131,6	134,3	2,1%
Résultat Net	19,5	67,3	76,7	64,6	107,9	103,4	88,2	96,4	9,3%

Source : IEDOM

4.2.1. Un résultat brut d'exploitation en baisse

La dégradation du PNB des principales banques locales se répercute sur le résultat brut d'exploitation (RBE) qui s'inscrit en baisse en 2019 (-11,8 %).

Après une progression constante et un point haut atteint en 2010, le RBE des banques locales est en baisse tendancielle depuis neuf ans. Cette évolution est liée à la stagnation du PNB sur cette période, tandis que les frais généraux et notamment les charges de personnel ont globalement continué leur croissance. Sur les deux dernières années, entre 2017 et 2019, les frais généraux des banques de la place demeurent néanmoins stables à 289 millions d'euros. La baisse des charges de personnel depuis 2017, conséquence notamment des plans de restructuration conduits par plusieurs établissements bancaires, est compensée par un alourdissement des frais de services extérieurs.



Le résultat brut d'exploitation atteint 140,8 millions d'euros en 2019, représentant une proportion de 30,3 % du PNB.

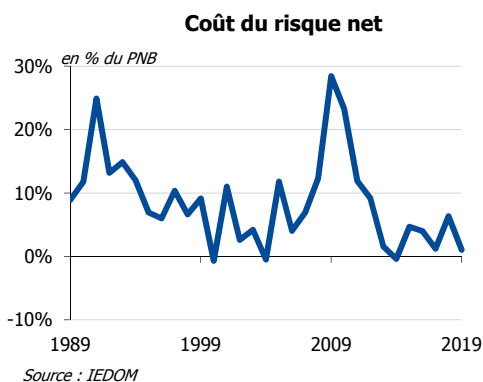
Évolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	19/18
Frais généraux	110,0	141,2	184,4	233,7	269,7	288,7	287,5	288,9	0,5%
(dt) Charges de personnel	70,8	92,9	115,0	142,8	168,9	184,9	180,1	180,2	0,1%
(dt) Services extérieurs	39,1	40,3	63,0	82,1	90,5	95,0	97,8	99,2	1,4%
Résultat brut d'exploitation	46,3	110,5	135,7	179,5	167,7	143,6	159,7	140,8	-11,8%
(dt) RBE / PNB	28,4%	42,1%	39,1%	40,4%	36,0%	30,9%	33,2%	30,3%	-

Source : IEDOM

4.2.2. Le coût du risque diminue en 2019

Le coût du risque¹ net supporté par les principales banques locales baisse en 2019, s'établissant à 4,9 millions d'euros, contre 30,5 millions d'euros l'année précédente. Il représente 1,1 % du PNB dégagé par les établissements bancaires en 2019. Un coût du risque faible (voire négatif comme en 2014) s'explique par des reprises régulières de provisions constituées les années précédentes. Après un record historique enregistré en 2009, où le coût du risque avait représenté 28,4 % du PNB, les cinq banques de la place enregistrent globalement une charge de coût du risque relativement faible au cours des dernières années.



La faiblesse du coût du risque en 2019 est liée à des reprises de provisions passées. Le niveau de pertes sur créances irrécupérables est par ailleurs cohérent avec l'activité de crédits des établissements étudiés. À noter que les niveaux élevés des pertes sur créances irrécupérables enregistrés entre 2014 et 2017 s'expliquaient en grande partie par des cessions de portefeuilles douteux à des cabinets de recouvrement. Pour rappel, l'encours des créances douteuses brutes des cinq banques locales s'établit à 558,3 millions d'euros à fin décembre 2019, provisionné à hauteur de 53 %.

Décomposition du coût du risque des quatre banques locales

(millions d'€)	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Coût du risque net	19,2	-1,8	40,9	103,3	21,7	5,7	30,5	4,9
Coût du risque en % du PNB	11,8%	-0,7%	11,8%	23,3%	4,7%	1,2%	6,3%	1,1%
(dt) Dotations nettes aux provisions	17,7	-21,0	42,4	90,2	-60,8	-47,3	8,5	-13,1
- Sur créances douteuses	17,7	-17,7	18,9	77,3	-46,7	-31,4	3,1	-8,1
- Pour risques et charges	0,0	-3,1	23,5	12,9	-14,0	-15,9	5,4	-5,1
(dt) Pertes sur créances irrécupérables	2,2	29,2	11,3	33,1	97,3	61,3	28,6	23,8
(dt) Intérêts sur douteux	0,7	10,0	12,7	20,0	14,8	8,3	6,7	5,8
Résultat exploitation	27,1	112,3	94,7	76,2	146,0	137,9	129,2	135,9

Source : IEDOM

La diminution du coût du risque permet ainsi une amélioration du résultat d'exploitation entre 2018 et 2019 (+5,2 % soit +6,7 millions d'euros). À 135,9 millions d'euros, il se situe dans la moyenne des quatre dernières années.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

4.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en hausse

Le résultat courant avant impôt et le résultat net s'inscrivent en hausse en 2019, respectivement de +2,1 % et de +9,3 %. Le résultat net s'établit ainsi à 96,4 millions d'euros, après +88,2 millions d'euros en 2018. Les cinq banques enregistrent notamment une baisse de 25 % de leur imposition sur les bénéfices à 31,1 millions d'euros, après une année 2018 où celui-ci avait nettement progressé.

Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	19/18
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	90,9	74,7	147,2	137,0	131,6	134,3	2,1%
(+) Produit net exceptionnel	-1,8	-6,4	-7,9	0,0	0,0	0,0	0,0	5,2	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	3,3	-24,0	-7,0	4,5	5,0	2,0	12,0	-ns-
(-) Impôts sur les bénéfices	5,8	34,5	29,4	18,1	34,7	28,5	41,5	31,1	-25,0%
Résultat net	19,5	67,3	76,7	64,6	107,9	103,4	88,2	96,4	9,3%

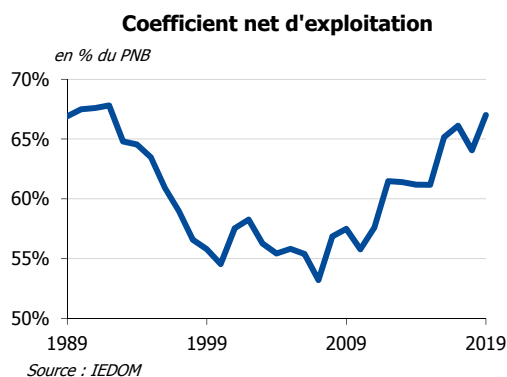
Source : IEDOM

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

4.3.1. Détérioration de la rentabilité d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) en regard du produit net bancaire, s'établit à 67,0 % en 2019 contre 64,1 % en 2018. Cette hausse traduit ainsi une détérioration de la rentabilité, liée à la baisse du PNB en 2019.

Les banques affichent un coefficient net d'exploitation agrégé proche de celui observé au début des années 1990, ayant annulé les améliorations enregistrées entre les années 1990 et 2000, où il se situait à un niveau inférieur de près de 10 points à son niveau actuel.



Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

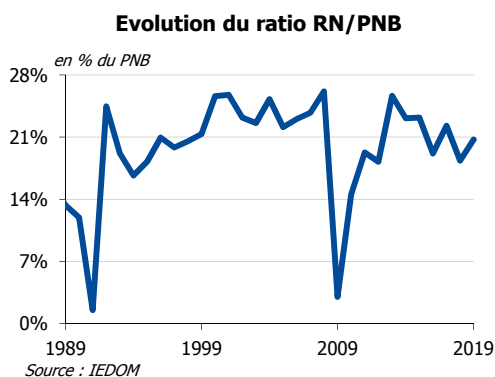
	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	19/18
Coefficient net d'exploitation	63,5%	54,6%	55,8%	55,8%	61,2%	66,1%	64,1%	67,0%	2,9 pt
Frais généraux / effectif	88,2	86,3	105,3	123,0	135,3	145,2	150,6	152,2	1,1%
Charges de personnel / PNB	39,1%	35,4%	33,2%	32,2%	36,3%	39,8%	37,5%	38,7%	1,3 pt
Charges de personnel / effectif	54,3	56,0	62,5	70,9	80,3	87,4	88,1	88,0	-0,1%

Source : IEDOM

4.3.2. La rentabilité financière

La rentabilité financière des principales banques locales peut être analysée *via* le ratio du résultat net rapporté au produit net bancaire. Celui-ci s'améliore en 2019, avec la hausse du résultat net, conjuguée à un produit net bancaire en retrait. La part du résultat net dans le PNB s'établit ainsi à 20,7 % en 2019, contre 18,3 % en 2018.

Le niveau de rentabilité affiché en 2019 se situe néanmoins dans la moyenne basse de la rentabilité du système bancaire réunionnais des vingt dernières années, hors période de crise. Il reste très éloigné des plus bas historiques enregistrés en 1993 et en 2009.



Mesures de rentabilité financière

	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Résultat courant avant impôt / PNB	16,6%	42,6%	26,2%	16,8%	31,6%	29,5%	27,4%	28,9%
(dt) Variation annuelle	-3,5 pt	9,7 pt	-12,3 pt	7,1 pt	-4,5 pt	1,2 pt	-2,1 pt	1,5 pt
Résultat net / PNB	12,0%	25,6%	22,1%	14,6%	23,2%	22,3%	18,3%	20,7%
(dt) Variation annuelle	-1,4 pt	4,3 pt	-3,2 pt	11,5 pt	0,1 pt	3,1 pt	-3,9 pt	2,4 pt

Source : IEDOM

4.3.3 La productivité

Les ratios de productivité par agent des banques locales réunionnaises étudiées connaissent des évolutions contrastées en 2019. Avec des effectifs des établissements bancaires stables et une progression de l'activité de crédits, le ratio concours bruts sur effectif s'améliore légèrement. En revanche, le PNB rapporté aux effectifs est en baisse. Le ratio rapportant le résultat net aux effectifs progresse sensiblement en 2019 en lien avec la hausse du résultat net.

Mesures de rentabilité économique

(milliers d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019	Var.
Produit net bancaire / effectif	138,9	158,2	188,6	220,5	221,2	219,6	235,1	227,1	-3,4%
Résultat net / effectif	25,3	40,5	41,7	32,1	51,3	48,9	43,1	47,1	9,1%
Concours bruts / effectif	1 933	2 564	3 882	4 821	4 687	4 900	5 260	5 275	0,3%
Dépôts collectés / effectif	1 829	2 249	2 959	3 152	3 914	4 276	4 632	4 564	-1,5%

Source : IEDOM

5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat de neuf établissements financiers¹ installés dans le département, intervenant en matière soit de financement de la consommation des ménages, soit de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés soit comme « établissements de crédit spécialisés », soit comme « sociétés de financement »².

5.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'encours total des crédits sains consentis par les établissements financiers intervenant à La Réunion progresse de 10,2 % en 2019 après +8,3 % l'année précédente. L'activité de ces établissements est notamment portée par le dynamisme du marché automobile réunionnais, qui a enregistré un nouveau record d'immatriculations de véhicules neufs en 2019.

Évolution de l'activité et des risques des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Encours des crédits sains	724,8	1 253,3	1 686,0	1 960,5	1 914,7	2 404,0	2 650,2
(dt) Entreprises	48,3%	36,5%	42,4%	42,5%	38,8%	35,9%	34,4%
(dt) Ménages	50,0%	62,5%	57,1%	56,9%	60,7%	63,0%	63,2%
Évolution en glissement annuel							
- des crédits sains totaux	6,0%	9,4%	5,3%	-4,7%	5,4%	8,3%	10,2%
- des crédits sains aux entreprises	8,8%	10,6%	7,2%	-8,7%	8,6%	6,1%	5,6%
- des crédits sains aux ménages	4,0%	12,1%	4,4%	-1,7%	3,5%	9,6%	10,6%
Créances douteuses brutes	124,5	138,8	162,6	239,4	175,9	162,7	162,6
Évolution en glissement annuel	6,7%	8,4%	-15,0%	4,4%	-6,9%	-7,3%	0,0%
Taux de douteux	14,7%	10,0%	8,8%	10,9%	8,4%	6,3%	5,7%
Taux de provisionnement	60,9%	66,7%	59,0%	62,1%	66,9%	57,7%	58,3%

Source : IEDOM

Après une période inédite de contraction de l'activité de crédit entre 2009 à 2013 (-3,5 % en moyenne par an), les établissements financiers connaissent ces dernières années une activité en forte croissance. L'encours des crédits consentis aux entreprises progresse encore vigoureusement en 2019 (+5,6 % après +6,1 % en 2018). Il s'était contracté d'un tiers entre décembre 2008 et mars 2013, avant de se stabiliser en 2014.

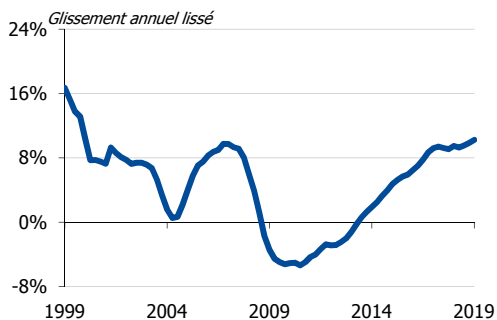
¹ Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe GE Money, CMOI et Cafiéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, BPCE LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne porte que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

² La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision chargé de la surveillance de l'établissement (à savoir soit l'ACPR ou soit la BCE).

Le financement des ménages connaît depuis trois ans un fort dynamisme et progresse encore de +10,6 % en 2019 (après +9,6 % en 2018 et +13,4 % en 2017). Les crédits aux ménages représentent 63 % des encours octroyés par les établissements financiers.

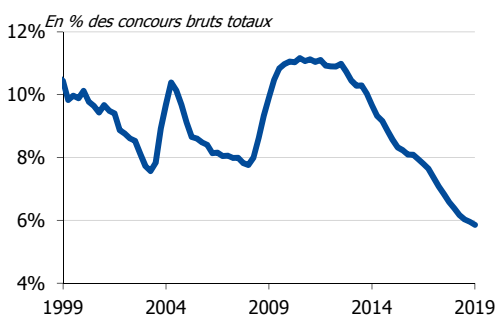
Le risque de crédit des établissements financiers implantés dans le département continue de se résorber en 2019, avec des créances douteuses brutes qui représentent désormais une proportion de 5,7 % des concours bruts totaux consentis contre 6,3 % l'année précédente. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes s'établit à 58,3 % à fin décembre 2019.

Evolution des crédits sains octroyés par les établissements financiers



Source : IEDOM

Taux de créances douteuses brutes des établissements financiers



Source : IEDOM

5.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le produit net bancaire (PNB) des principaux établissements financiers installés dans le département progresse de +2,3 % en 2019 et s'établit à 122 millions d'euros en 2019. Depuis 2010, le PNB est relativement stable, se situant entre 110 et 120 millions d'euros par an, contrastant avec une période de forte croissance durant la décennie précédente.

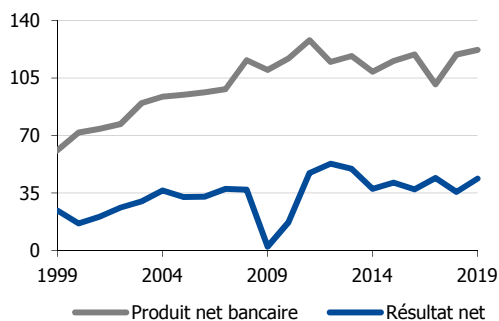
La part de la marge nette d'intérêt au sein du PNB diminue dans un contexte de baisse des taux. Elle est compensée par une hausse des commissions, des facturations de frais financiers et des produits accessoires. Des plus-values sur cessions de titres sont également réalisées en 2018 et 2019, en lien avec des opérations de titrisation pratiquées par un des établissements financiers.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Produit net bancaire	71,8	94,8	116,9	115,4	119,4	101,1	119,2	122,0
(dt) Marge nette d'intérêt	60,3	81,2	88,7	92,4	94,5	75,8	82,2	76,3
(dt) Commissions nettes	0,5	3,8	10,0	8,2	6,8	9,1	9,0	10,4
(dt) Plus-values, gains et dividendes	3,7	1,8	0,7	1,8	5,4	0,5	9,0	6,0
(dt) Produits accessoires et divers	2,6	5,1	16,3	12,9	12,7	15,7	19,0	29,3
Marge nette d'intérêt / PNB	83,9%	85,6%	75,9%	80,1%	79,2%	74,9%	69,0%	62,6%

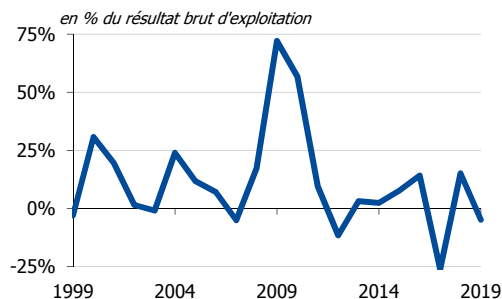
Source : IEDOM

Evolution du PNB et du résultat net des établissements financiers



Source : IEDOM

Ratio "Coût du risque net / RBE" des établissements financiers



Source : IEDOM

Les frais généraux des établissements progressent de +4,1 % en 2019, après +11,3 % en 2018. Ils s'élevaient à 69,6 millions d'euros sur l'année et représentent 57 % du PNB (+0,9 point de pourcentage par rapport à 2018). Le résultat brut d'exploitation agrégé sur l'ensemble des établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement de la place, s'élève ainsi à 57,1 millions d'euros en 2019, quasi-stable par rapport à 2018.

Le coût du risque¹ net supporté par les principaux établissements financiers est en revanche de nouveau négatif en 2019, à -2,7 millions d'euros (après +8,7 millions d'euros en 2018). Cette évolution traduit des reprises de provisions sur créances douteuses.

Au final, grâce à cette diminution du coût du risque, le résultat net dégagé par les établissements financiers étudiés est en hausse en 2019. Il s'établit à 43,8 millions d'euros.

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019	19/18
Produit net bancaire	40,7	71,8	94,8	116,9	115,4	119,2	122,0	2,3%
(dt) Frais généraux	20,2	30,3	39,8	58,2	52,8	66,8	69,6	4,1%
Frais généraux/PNB	49,7%	42,2%	41,9%	49,8%	45,8%	56,1%	57,0%	0,9 pt
Résultat brut d'exploitation	19,7	39,7	55,1	62,3	63,7	57,4	57,1	-1%
Coût du risque net	15,1	12,2	6,5	35,3	4,9	8,7	-2,7	-132%
Coût du risque/RBE	76,8%	30,7%	11,8%	56,7%	7,7%	15,2%	-4,8%	-20 pts
Résultat d'exploitation	4,6	27,5	48,6	27,0	58,8	48,7	59,8	22,7%
Résultat net	-5,5	16,5	32,6	17,3	41,3	35,7	43,8	22,7%

Source : IEDOM

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

Section 4

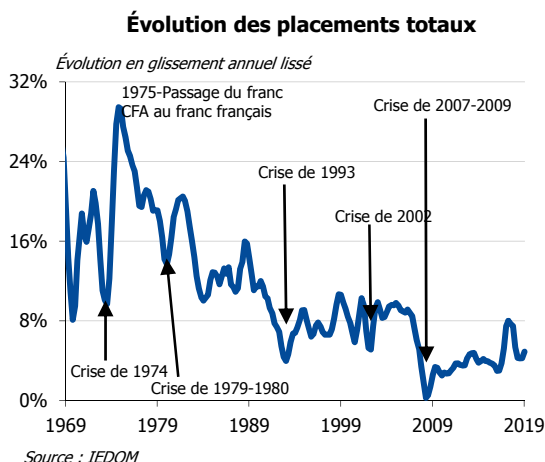
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin décembre 2019, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 15,852 milliards d'euros d'encours, en hausse de 5,2 % par rapport à 2018. Cela représente une collecte nette annuelle d'épargne supplémentaire de +782,2 millions d'euros sur l'année 2019 contre +574,4 millions d'euros l'année précédente.

La collecte d'épargne enregistre depuis 2009 une croissance régulière. La crise financière et économique des années 2007-2009 a d'ailleurs constitué un épisode de stagnation inédit de la collecte de ressources, même si aucun recul significatif des placements financiers détenus par les agents économiques réunionnais n'a été observé.



Dans un contexte de taux d'intérêt faibles et de taux de marché légèrement négatifs, les agents économiques réunionnais continuent de privilégier la liquidité ainsi que la sécurité.

Évolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

(millions d'euros)	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2018	2019
Actifs financiers totaux	1 183	2 168	3 971	5 735	8 667	10 752	12 946	15 070	15 852
Var. d'épargne collectée	143,7	234,8	313,4	392,7	782,5	261,3	489,8	574,4	782,2
Variations en %	13,8%	12,1%	8,6%	7,4%	9,9%	2,5%	3,9%	4,0%	5,2%

Source : IEDOM

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les comptes de dépôts à vue progressent rapidement en 2019 (+7,2%), affichant une collecte nette supplémentaire de +492,2 millions d'euros sur l'année, soit un rythme proche de celui atteint en 2018 (+7,8 % soit +491,8 millions d'euros). Ces placements enregistrent néanmoins un ralentissement par rapport aux années 2016 et 2017 où ils avaient progressé de respectivement +11,7 % et de +19,7 %. Mais la hausse apparente de la collecte de dépôts à vue en 2017 s'expliquait en partie par la prise en compte en cours d'année dans nos statistiques des dépôts collectés par la CDC auparavant déclarés en France métropolitaine, pour des encours non négligeables. Hors dépôts de la CDC, le rythme de progression des dépôts à vue était plus proche de son niveau des années précédentes, aux alentours de +11 % à +12 % de croissance annuelle.

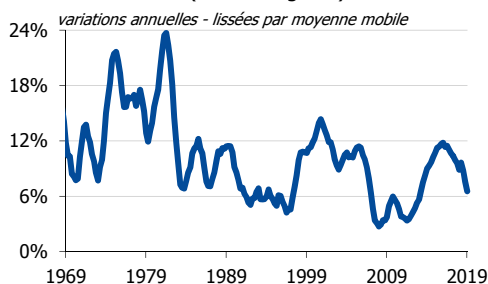
Répartition des dépôts à vue par clientèle

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Dépôts à vue	1 097,7	1 544,2	2 663,2	3 473,2	4 740,2	6 313,1	6 804,9	7 297,0
Collecte nette supplémentaire	84,0	119,8	261,8	158,0	495,1	1 039,3	491,8	492,2
Variation annuelle	8,3%	8,4%	10,9%	4,8%	11,7%	19,7%	7,8%	7,2%
(dt) Sociétés non financières	33,1%	31,8%	38,7%	37,9%	43,2%	48,2%	48,0%	47,4%
(dt) Ménages	61,9%	63,9%	51,9%	53,1%	48,3%	44,1%	43,7%	43,3%
(dt) Collectivités locales	0,8%	0,5%	0,4%	0,2%	0,4%	0,2%	0,3%	0,2%
(dt) Autres agents	4,2%	3,8%	8,9%	8,8%	8,1%	7,5%	8,0%	9,2%

Source : IEDOM

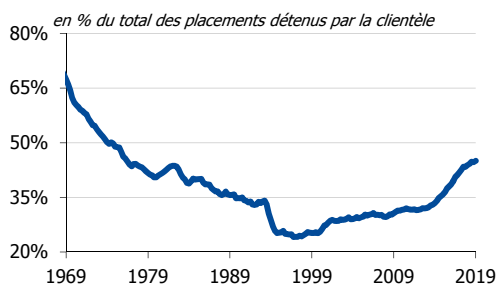
La majorité des liquidités est détenue par des sociétés non financières (47,4 % en 2019 après 48,0 % en 2018). Cette part a progressé de 4 points par rapport à 2016 et de près de 10 points par rapport à 2010, où les sociétés non financières ne détenaient que 37,9 % des dépôts à vue collectés. Les SNF ont en effet bénéficié d'éléments conjoncturels favorables à la trésorerie des entreprises comme l'effet du CICE, mais également de transferts provenant d'une décollecte des placements liquides ou à court terme (-29,9 % en 2019 après -13,3 % en 2018 et -17,6 % en 2017).

Évolution des dépôts à vue (tous les agents)



Source : IEDOM

Poids des dépôts à vue



Source : IEDOM

Le poids des dépôts à vue au sein de l'ensemble des placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais continue de progresser en 2019 (46,0 % contre 45,2 % à fin décembre 2018 et 43,6 % à fin décembre 2017) alors que leur proportion s'élevait à moins de 30 % dix ans auparavant et à moins de 25 % à la fin des années 1990. Cette tendance récente s'explique en partie par l'intégration des dépôts de la CDC, mais elle est également cohérente avec l'aversion au risque et l'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides. L'absence de produits de placement rémunérateurs explique cette préférence des agents économiques réunionnais pour la liquidité des dépôts à vue. Le déclenchement du mouvement haussier à la fin des années 1990¹ (poids de 25,4 % en 1998) peut être en lien avec le passage à l'euro fiduciaire. Les changements de régime monétaire (1975 pour le passage du franc CFA au franc français et 2002 pour le passage à l'euro) correspondent en effet à des périodes de forte croissance des encours de dépôts à vue.

¹ Sur une plus longue période, leur poids n'avait cessé de décroître entre les années 1960-1970 et le milieu des années 1990, en lien avec la création de nouveaux types de placements. Ainsi, en 1967, les dépôts à vue représentaient 74 % des ressources monétaires collectées par les établissements bancaires.

On retrouve ainsi en 2019 un poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements équivalent à celui des années 1970, lorsque les placements étaient exprimés en francs CFA et que la palette de produits financiers disponibles était extrêmement restreinte.

Ce sont essentiellement les sociétés financières qui ont vu s'accroître la part des dépôts à vue au sein de l'ensemble de leurs placements. Ils représentent désormais 90,3 % de l'ensemble de leurs liquidités en 2019 contre 61,7 % en 2010¹ et environ 44 % dans les années 1995-2000. Pour les ménages, cette proportion est restée plus stable (autour de 24 % de leurs avoirs financiers) pour atteindre désormais 29,8 % de leurs liquidités.

Poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements financiers

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2018	2019
Ensemble de la clientèle	27,6%	26,9%	30,7%	32,3%	34,1%	36,6%	39,6%	45,2%	46,0%
Sociétés non financières	44,2%	44,5%	58,9%	61,7%	65,3%	70,2%	76,6%	87,0%	90,3%
Ménages	24,5%	24,0%	23,1%	24,1%	24,4%	25,4%	26,7%	29,4%	29,8%
Collectivités locales	97,8%	43,9%	36,8%	20,7%	53,2%	76,7%	55,5%	37,8%	17,7%
Autres agents	12,7%	11,6%	26,3%	33,1%	33,3%	38,6%	44,3%	47,0%	49,6%

Source : IEDOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne², comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché³, comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les SICAV et FCP monétaires.

Après plusieurs années de recul régulier, les encours des placements liquides ont progressé légèrement en 2018 et en 2019 (de respectivement +1,6 % et +2,0 % après -0,9 % en 2017 et -5,5 % en 2016) pour atteindre près de 4,0 milliards d'euros au quatrième trimestre 2019.

Il s'agit principalement d'actifs détenus par les ménages (3,3 milliards d'euros soit 82,5 % de l'ensemble des placements liquides), très majoritairement composés de comptes sur livrets (3,2 milliards d'euros). Le reste des placements liquides est composé de placements à taux de marché, notamment des comptes à terme et des certificats de dépôts négociables émis par certaines banques. Les placements liquides détenus par les ménages progressent de +5,1 % en 2019 après +4,0 % en 2018 et +3,0 % en 2017. Ces placements liquides des ménages sont essentiellement composés de comptes sur livrets ou épargne réglementée (à hauteur de 98,2 % à fin 2019).

¹ Les proportions affichées sont différentes de celles précédemment publiées dans le rapport annuel 2018 et antérieur. En effet, une évolution de la méthodologie a conduit à replacer les titres Sur une plus longue période, leur poids n'avait cessé de décroître entre les années 1960-1970 et le milieu des années 1990, en lien avec la création de nouveaux types de placements. Ainsi, en 1967, les dépôts à vue représentaient 74 % des ressources monétaires collectées par les établissements bancaires.

² Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

³ Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

Les placements liquides détenus par les sociétés non financières reculent de manière continue depuis 2015. La baisse est de -29,9 % en 2019, après -19,3 % en 2018 et -22,5 % en 2017. Les sociétés non financières ne détiennent plus désormais que 7,0 % des placements liquides totaux. Ils sont composés principalement de placements indexés sur les taux de marché (359 millions d'euros sur un total de 492 millions d'euros).

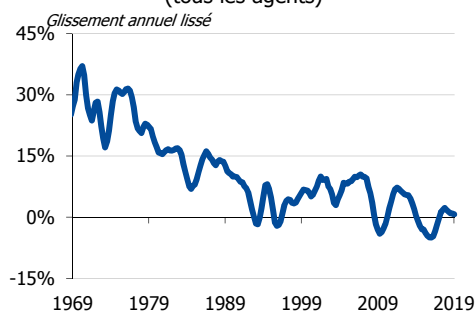
Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Placements liquides	2 050,3	2 946,4	3 587,7	4 083,9	3 857,6	3 823,1	3 882,6	3 961,0
Variation annuelle	5,3%	9,3%	-0,4%	-4,0%	-5,5%	-0,9%	1,6%	2,0%
(dt) Comptes sur livrets	54,8%	59,9%	64,3%	74,8%	78,8%	83,1%	87,5%	88,5%
(dt) Placements à tx de marché	45,2%	40,1%	35,7%	25,2%	21,2%	16,9%	12,5%	11,5%
(dt) Sociétés non financières	24,7%	18,6%	16,7%	18,9%	16,4%	12,8%	10,2%	7,0%
(dt) Ménages	66,6%	66,3%	68,9%	70,8%	75,3%	78,3%	80,1%	82,5%
(dt) Collectivités locales		0,4%	0,4%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
(dt) Autres agents	8,7%	14,8%	14,0%	10,3%	8,3%	8,9%	9,7%	10,2%

Source : IEDOM

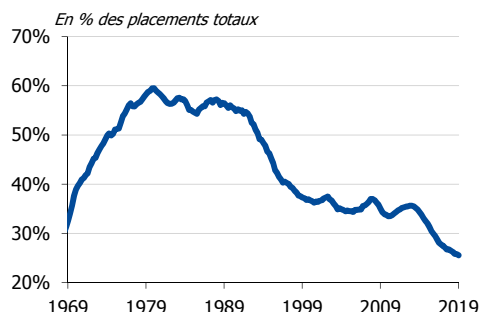
Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux se réduit : il s'établit à 25,0 % à fin 2019 contre 25,8 % à fin 2018 et 26,4 % à fin 2017. La part de ces placements a fortement diminué depuis trente ans : dans les années 1980, ils représentaient près de 60 % des placements totaux. La baisse enregistrée à partir de 1993 (où ils dépassaient 50 % des placements totaux) a été concomitante à la fin des attaques spéculatives contre le franc¹ et la diminution des taux directeurs qui a suivi. Plus récemment, le recul observé à partir de 2013 s'explique notamment par le niveau très bas des taux monétaires, devenus négatifs, qui défavorise l'ensemble des placements liquides, et tout particulièrement ceux rémunérés au taux de marché (en contraction de -25,4 % en 2018 après -20,8 % en 2017 et -19,6 % en 2016).

Évolution des placements liquides (tous les agents)



Source : IEDOM

Poids des placements liquides



Source : IEDOM

Dans le détail, les comptes sur livrets continuent de s'inscrire en hausse en 2019 (+3,1 % après +7,0 % en 2018 et +4,5 % en 2017). Le poids de ces derniers dans l'ensemble des placements liquides continue ainsi de progresser pour atteindre 88,5 % en 2019 (87,5 % en

¹ Le taux du marché monétaire (T4M) dépassait régulièrement 10 % entre décembre 1991 et mars 1993. À son plus niveau, en septembre 1992, le T4M a même atteint 13,5 %. Il est repassé en dessous de 6 % en mai 1994 et en dessous de 4 % en avril 1996, signant la fin d'une période de très forte rémunération des placements monétaires.

2018), contre 61,8 % dix ans auparavant. Cette tendance à préférer la sécurité des placements sous forme de comptes sur livrets est perceptible depuis le milieu des années 1990, où ils représentaient alors 45 % des placements liquides. L'extension à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à l'ensemble des établissements bancaires a aussi favorisé cette évolution, de même que le relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

Poids des livrets A et ordinaires dans l'ensemble des placements

(millions d'euros)	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Collecte ou décollecte								
- des livrets A	9,2	69,1	39,1	-44,2	6,1	46,0	139,2	-26,0
- des livrets ordinaires	65,6	35,3	10,8	115,2	-11,2	80,2	73,8	127,7
Poids des livrets A au sein								
- des placements liquides	15,9%	22,0%	28,9%	29,0%	30,9%	32,3%	35,4%	34,1%
- des actifs financiers totaux	5,4%	7,3%	9,9%	9,1%	8,9%	8,5%	9,1%	8,5%
Poids des livrets A & ordinaires								
- des placements liquides	40,9%	46,6%	53,3%	57,3%	60,5%	64,4%	68,9%	70,1%
- des actifs financiers totaux	13,9%	15,6%	18,2%	18,1%	17,5%	17,0%	17,7%	17,5%

Source : IEDOM

Les livrets A et les livrets ordinaires constituent les deux principales formes de livrets privilégiés par les épargnants. À eux deux, ils représentent 70,1 % des placements liquides ; les livrets ordinaires devenant désormais majoritaires avec 36,0 % des encours placés contre 34,1 % pour les livrets A. Après plusieurs années de collecte nette largement positive, le livret A enregistre une décollecte nette de -26 millions d'euros¹ sur 2019 contre +139,2 millions d'euros l'année précédente. Inversement, les livrets ordinaires enregistrent une sensible hausse de leur collecte en 2019 (+127,7 millions d'euros).

Ces deux placements représentent un poids grandissant au sein des placements liquides, passant de 40 % au début des années 2000 à plus de 70 % en 2019. Néanmoins, sur le total des actifs financiers détenus par l'ensemble des épargnants, leur poids demeure relativement stable depuis le début des années 2010, entre 17 % et 18 %.

La majorité des autres placements d'épargne réglementée sont en recul : -15,3 % en 2019 pour les livrets d'épargne populaire (baisse continue depuis 2008), -4,6 % pour les livrets jeunes (sixième année de baisse) et -2,4 % pour les comptes d'épargne logement (également en baisse continue depuis 2008). Seuls les livrets de développement durable continuent de progresser en 2019 (+5,0 %).

Les encours des placements indexés sur les taux de marché continuent de décroître en 2019 (-5,8 % soit -28 millions d'euros), comme les années précédentes. Ces placements reculent en effet continuellement depuis décembre 2014, alors qu'ils avaient particulièrement profité de l'après-crise financière de 2007-2009. La plupart des produits indexés sur les taux de marché affichent une décollecte sensible en 2019, à l'exception notable des comptes créditeurs à terme qui progressent de +1,2 %. Ils demeurent néanmoins très loin du maximum enregistré à fin décembre 2014 où ils s'élevaient à près de 900 millions d'euros (contre à peine 300 millions cinq ans plus tard). À noter que les autres formes de placements indexés sur les taux de marché

¹ Les livrets A détenus par les ménages progressent de +5,9 % en 2019 (soit +72,6 millions d'euros) tandis que les encours des livrets A totaux détenus par l'ensemble des agents financiers reculent de -1,9 % (-26,0 millions d'euros). Les encours détenus par les autres agents économiques diminuent ainsi de -98,6 millions d'euros en 2019, passant de 148,4 millions d'euros à 49,7 millions d'euros à fin 2019.

décroissent sensiblement, de -16,1 % pour les OPCVM monétaires, -17,2 % pour les certificats de dépôts négociables et de -48,8 % pour les bons de caisse.

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 4 594 millions d'euros à fin décembre 2019 (+4,8 % en 2019 après +0,5 % en 2018 et +4,0 % en 2017). La collecte nette sur l'année retrouve son rythme de l'année 2017 et s'élève à 212 millions d'euros contre +23 millions d'euros en 2018 (et +167 millions d'euros en 2017).

Répartition de l'épargne à long terme

(millions d'euros)	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne à long terme	3 058	3 691	4 122	4 192	4 359	4 382	4 594
Variation annuelle	9,7%	3,3%	4,1%	1,7%	4,0%	0,5%	4,8%
(dt) Plans d'épargne	33,1%	22,7%	23,4%	23,6%	22,6%	22,1%	20,9%
(dt) Portefeuille titres	26,8%	22,2%	15,6%	15,7%	14,9%	13,5%	13,6%
(dt) Assurance-vie	40,2%	55,1%	61,0%	60,7%	62,5%	64,3%	65,5%
(dt) Sociétés non financières	5,6%	5,9%	2,3%	2,1%	2,3%	2,2%	2,1%
(dt) Ménages	86,5%	90,5%	93,0%	92,4%	92,6%	91,7%	91,0%
(dt) Collectivités locales	0,2%	0,5%	0,1%	0,1%	0,8%	0,7%	0,9%
(dt) Autres agents	7,6%	3,1%	4,6%	5,3%	4,3%	5,4%	6,0%
Poids des placements longs dans le total	35,3%	34,3%	31,8%	31,5%	30,1%	29,1%	29,0%

Source : IEDOM

La collecte de l'assurance-vie a enregistré une bonne année 2019 (+6,6 % soit +187,3 millions d'euros) après le fléchissement observé au cours de l'année précédente (+3,5 % en 2018 soit +96 millions d'euros). Le poids de l'assurance-vie au sein de l'épargne longue de l'ensemble des agents économiques progresse ainsi continuellement depuis de nombreuses années. L'assurance-vie pèse désormais 65,5 % de l'épargne longue de l'ensemble des agents, contre 64,3 % en 2018 et 51,4 % une décennie auparavant. Les placements d'assurance-vie, comme la majeure partie de l'épargne longue, sont détenus essentiellement par les ménages (91,0 % en 2019 après 91,7 % en 2018).

Les encours des portefeuilles-titres détenus par l'ensemble de la clientèle enregistrent une hausse au quatrième trimestre de +5,3 % après neuf trimestres de baisse consécutive. Le poids de ces placements baisse continuellement. Ils représentent désormais 13,6 % de l'épargne longue contre 25,3 % dix ans auparavant. Au plus haut, entre 2004 et 2008, ils ont représenté jusqu'à 27 % de l'épargne longue de l'ensemble de la clientèle.

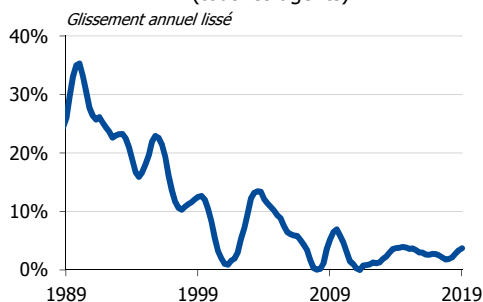
Les encours sous forme de plans d'épargne, détenus exclusivement par les ménages, reculent une nouvelle fois en 2019 (-0,7 %) soit dix trimestres de baisse consécutive. Ils représentent 24,1 % des placements longs des ménages en 2019 contre 29,2 % dix ans auparavant. Au début des années 2000, c'était pourtant le placement privilégié des ménages réunionnais (plus de 45 % des placements longs des ménages).

Avec les diverses réformes de la fiscalité des plans d'épargne logement, ce placement a perdu sa place de placement privilégié des ménages réunionnais, supplanté par l'assurance-vie qui bénéficie encore une combinaison idéale offrant garantie et rentabilité.

Le poids de l'épargne à long terme au sein des placements financiers totaux détenus par la clientèle des établissements de crédit locaux continue de diminuer en 2019 pour s'établir à 29,0 % (contre 29,1 % en 2018 et 30,1 % en 2017). Une décennie auparavant comme au début des années 2000, l'épargne longue représentait un peu plus de 34 % des placements totaux de l'ensemble des épargnants. Cette tendance contraste avec la forte hausse de ces placements pendant les années 1990 et jusqu'à l'explosion de la bulle spéculative des valeurs internet.

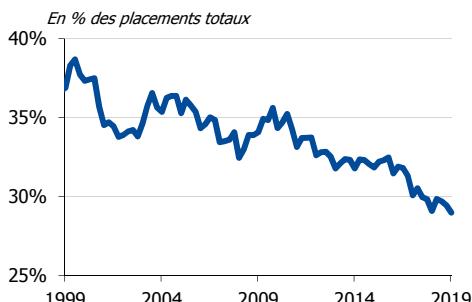
Le poids de l'assurance-vie au sein de l'ensemble des actifs financiers détenus par les agents économiques demeure par contre relativement stable depuis les années 2010, aux alentours de 19 %. Leur poids avait fortement progressé dans les années 2000. Inversement, le poids des actions, obligations et OPCVM non monétaires détenues en portefeuilles titres au sein des placements à long terme continue de diminuer. Ces placements relativement risqués ne représentent plus qu'une proportion de 4 % de l'épargne contre 13 % en septembre 2000. Les ménages réunionnais semblent privilégier la liquidité ou l'assurance-vie.

Évolution de l'épargne à long terme
(tous les agents)



Source : IEDOM

Poids de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

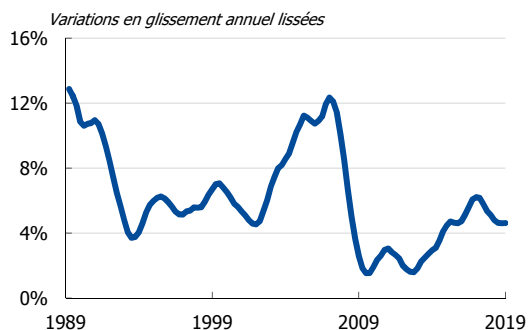
Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non (environ 95 % des encours proviennent toutefois d'un établissement installé localement).

En 2019, les encours bruts de crédits consentis à l'économie réunionnaise s'élèvent à 24,7 milliards d'euros¹, en progression de +4,7 % par rapport à 2018, soit un rythme semblable à celui enregistré en 2018. Cette hausse représente un encours supplémentaire de crédits de +1,1 milliard d'euros sur l'année (comme en 2018 après +1,3 milliard d'euros en 2017). La croissance de l'activité de financement bancaire est ainsi particulièrement vigoureuse depuis l'année 2015, rompant avec la stagnation enregistrée entre les années 2009 et 2014, où la croissance annuelle des encours de crédits ne dépassait pas +2,0 % en

¹ Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

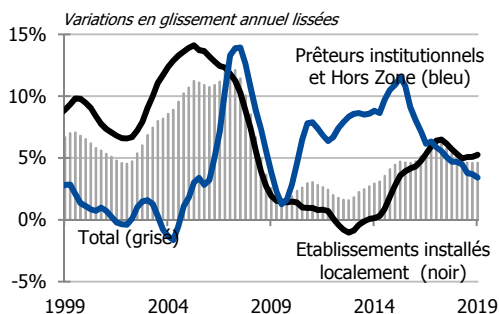
moyenne soit +350 millions d'euros par an. À l'inverse, depuis 2015, on retrouve des niveaux de progression de l'activité de crédit comparable aux années 2003 à 2008, avec des croissances annuelles des encours dépassant +1 milliard d'euros chaque année.

Évolution des concours consentis



Source : IEDOM

Crédits totaux à l'économie



Source : IEDOM, Surf

Les prêteurs institutionnels (l'Agence française de développement – AFD, la Caisse des Dépôts et consignations - CDC et dans une moindre mesure DEXIA) jouent un rôle important dans la dynamique de croissance des encours de crédits totaux à l'économie réunionnaise. Leur part a ainsi fortement progressé à partir de la crise financière de 2007-2009. Elle est ainsi passée de 18 % en 2008 à plus de 27 % depuis fin 2016¹ et jusqu'à aujourd'hui. Ils ont notamment été les principaux prêteurs du département au cours des années suivant la crise, jouant un rôle contracyclique.

Crédits totaux consentis par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'€)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Concours totaux (tous EC)	4 655	6 473	8 655	12 340	17 671	20 430	22 549	23 617	24 730
Variation annuelle	11,1%	6,5%	6,3%	11,3%	1,6%	5,6%	6,7%	4,7%	4,7%
Part des crédits distribués par les prêteurs institutionnels et les EC non installés localement									
en % des crédits totaux	35,4%	39,9%	32,8%	26,0%	28,7%	35,1%	35,2%	35,0%	34,0%

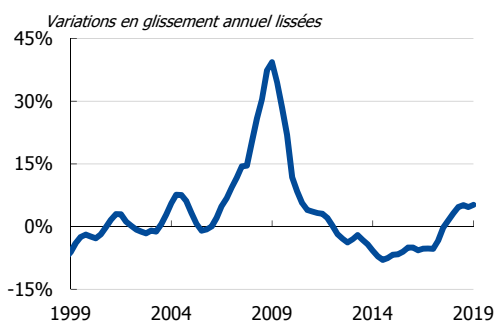
Source : IEDOM

2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Après quelques années de baisse régulière jusqu'en 2017, les créances douteuses brutes portées par l'ensemble des établissements bancaires et financiers de la place s'inscrivent en hausse sur les deux dernières années, progressant de +4,3 % en 2019 (soit +40 millions d'euros sur un an) après +7,0 % l'année précédente (+60 millions d'euros). Ces deux années de hausse ne traduisent pas réellement une dégradation du risque, mais marquent plutôt l'achèvement de l'assainissement des portefeuilles des établissements financiers démarrés en 2011-2012 après la forte hausse des créances douteuses en liaison avec la crise financière de 2007-2009, assainissement permis par des cessions de portefeuilles de créances douteuses à des cabinets de recouvrement.

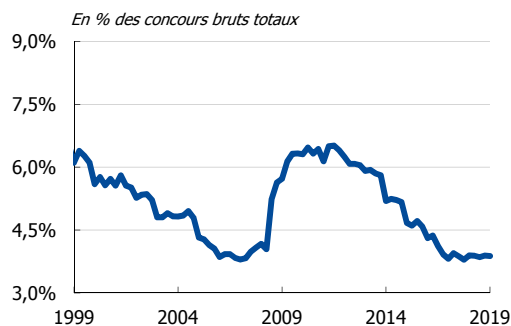
1 Ce poids des prêteurs institutionnels avait déjà été plus élevé à La Réunion au milieu des années 1990, avant de diminuer concomitamment à l'envolée de l'offre de crédits des banques (entre 1995 et 2005). Ainsi, en 2001, leurs encours représentaient déjà 27 % des encours de crédits totaux.

Créances douteuses brutes totales



Source : IEDOM

Poids des créances douteuses brutes



Source : IEDOM

Le taux de créances douteuses du système bancaire réunionnais reste ainsi à un niveau relativement bas depuis 2017 et jusqu'à ce jour, se maintenant en deçà d'une proportion de 4,0 % des concours bruts totaux (3,9 % en 2019 inchangé par rapport à 2018). Pour rappel, ce taux de risque avait atteint un pic à 6,6 % en juin 2012 après la crise financière de 2007-2009. Une majorité des établissements non installés localement, de même que les prêteurs institutionnels comme l'AFD ou la CDC, déclarant rarement des créances douteuses en raison essentiellement de la qualité intrinsèque de leur clientèle (collectivités locales ou sociétés d'économie mixte), le taux de risque du seul système bancaire local stricto sensu est ainsi un peu plus élevé, s'établissant à 4,4 % en 2019 contre 4,7 % un an auparavant. Au plus haut, en 2012, ce taux s'était élevé à 8,3 %¹. On observe par ailleurs quelques disparités importantes entre établissements bancaires.

Le taux de provisionnement des créances douteuses diminue pour s'établir à 41,0 % fin 2019 contre 44,0 % fin 2018. Pour les seuls établissements installés localement, hors prêteurs institutionnels, il atteint 54,5 % fin 2019 contre 55,3 % un an auparavant.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Créances douteuses brute	162	455	484	534	1 115	955	860	920	960
Variation annuelle	37,2%	8,1%	-2,6%	-0,3%	12,0%	-5,0%	-5,5%	7,0%	4,3%
Taux de provisionnement	47,9%	62,1%	61,4%	65,2%	55,1%	53,4%	45,7%	44,0%	41,0%
En % des concours bruts	3,5%	7,0%	5,6%	4,3%	6,3%	4,7%	3,8%	3,9%	3,9%
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)									
Entreprises		74,4%	67,0%	59,7%	77,6%	73,5%	73,9%	73,3%	75,7%
Ménages		22,9%	28,2%	34,2%	21,1%	26,0%	22,4%	22,4%	20,5%
Collectivités locales				3,0%	0,1%	0,0%	1,0%	2,9%	2,4%

Source : IEDOM

Les créances douteuses nettes (restant après provisionnement) s'établissent pour leur part à 566 millions d'euros fin 2019 contre 515 millions d'euros fin 2018, soit une hausse de +9,8 % sur un an (après +10,3 % l'année précédente). Sur la clientèle des entreprises (qui représente

¹ Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes de 12,35 % en septembre 1996 à la suite de la crise financière des années 1992-1993, tandis que le système bancaire dans son ensemble a également affiché son plus haut taux de douteux de 8,65 % en septembre 1996.

75,7% des créances douteuses nettes), la progression atteint +13,4 % en 2019, après +9,4 % l'année précédente. La clientèle des ménages, sur laquelle le risque avait progressé plus rapidement en 2018 (+10,6 %), s'inscrit inversement en net ralentissement en 2019 (seulement +0,6 % sur un an).

2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place progressent de +4,7 % en 2019 (+1 074 millions d'euros sur un an), après +4,6 % en 2018 (+1 008 millions d'euros), en léger ralentissement par rapport à une année 2017 particulièrement favorable (+7,2% soit +1 465 millions d'euros). Depuis trois ans, l'activité de crédit est particulièrement tirée à la hausse par les crédits aux ménages, dont l'encours progresse de +7,3 % en 2019 après +6,4 % en 2018 et +8,4 % en 2017.

Répartition de l'ensemble des concours sains par agent économique

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone									
Encours total	8 170	11 807	16 556	18 339	19 475	20 224	21 689	22 697	23 771
Variation annuelle	6,8%	11,9%	1,0%	3,4%	6,2%	3,8%	7,2%	4,6%	4,7%
Répartition des crédits sains par type d'agent économique									
(dt) Ménages (1)	35,5%	40,3%	39,9%	40,1%	39,7%	40,4%	40,8%	41,5%	42,5%
(dt) Entreprises (1)	49,9%	46,5%	44,2%	44,3%	43,6%	42,9%	41,7%	41,1%	40,0%
(dt) Collectivités locales	12,4%	10,2%	12,1%	11,7%	12,5%	12,6%	13,1%	12,8%	12,9%
(dt) ISBLM	-	0,4%	0,7%	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,8%	0,7%
(dt) Autres clientèles	2,2%	2,6%	3,1%	3,2%	3,4%	3,3%	3,6%	3,8%	3,8%

(1) y compris les crédits titrisés

Source : IEDOM

Des encours de crédit aux entreprises en hausse

Les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) progressent de +2,0 % en 2019 (+185 millions d'euros) en ralentissement par rapport à 2018 (+3,3 % soit +298 millions d'euros) et à 2017 (+4,1 % soit +356 millions d'euros). Depuis 2014, les crédits aux entreprises retrouvent un certain dynamisme, avec une hausse des encours de +3,5 % en moyenne par an sur cette période. La période 2009-2013 avait été marquée inversement par un fléchissement de la croissance des encours de crédit (+0,6 % par an en moyenne). Le récent regain de dynamisme enregistré ces dernières années reste toutefois modéré en comparaison avec les années 2003-2008, où leur croissance était en moyenne de +10,0 % par an.

Leur encours atteint 9,5 milliards d'euros fin 2019. Les entreprises demeurent l'une des principales clientèles du système bancaire réunionnais même si leur part a tendance à se réduire tendanciellement au profit des ménages. Jusqu'en 2017, les encours portés sur les entreprises dépassaient les encours portés sur les ménages. Les crédits consentis aux entreprises ne représentent plus aujourd'hui que 40,0 % de l'ensemble des crédits à l'économie en 2018, alors que leur poids s'élevait à 49,9 % en 2000.

Poids des prêteurs institutionnels et des établissements non installés dans les crédits totaux consentis aux entreprises

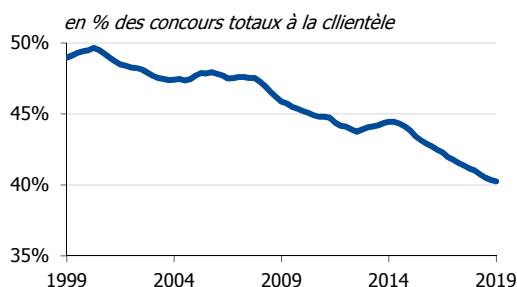
(millions d'euros)	Moyennes annuelles									
	2000	2005	2010	2015	2018	2019	03-08	09-13	14-16	17-19
Crédits sains aux entreprises	4 074	5 485	7 316	8 490	9 334	9 519	5 773	7 459	8 267	9 161
Evolution annuelle globale	8,3%	9,4%	-0,9%	4,4%	3,3%	2,0%	10,0%	0,6%	3,6%	3,5%
- Banques locales	13,9%	14,2%	-5,6%	0,3%	2,4%	4,8%	12,4%	-2,7%	-0,5%	3,5%
- Prêteurs institutionnels	1,4%	2,0%	9,1%	10,7%	4,8%	-0,2%	2,2%	7,6%	10,1%	3,9%
Poids des prêteurs institut.	41,9%	33,1%	35,9%	49,1%	50,2%	48,8%	36,0%	37,4%	48,1%	49,7%

Source : IEDOM

Depuis trois ans, on observe un regain des encours des crédits aux entreprises octroyés par les banques locales (hors prêteurs institutionnels), dont l'encours progresse de +4,8 % en 2019 après +2,4 % en 2018 et +4,2 % en 2017. Ceux-ci avaient fortement diminué entre 2009 et 2013, de -2,7 % en moyenne par an, pour se stabiliser les années suivantes. Durant cette même période, les prêteurs institutionnels se sont partiellement substitués aux banques locales : sur 2009-2013 leurs encours ont progressé de +7,6 % en moyenne par an et de +10,1% sur la période 2014-2016.

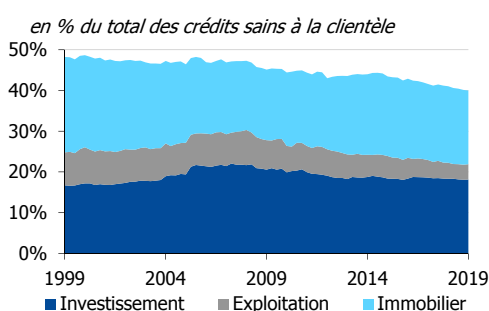
Le poids des prêteurs institutionnels (et des établissements non installés) dans les crédits consentis aux seules entreprises a ainsi fortement augmenté, jusqu'à l'année dernière : ils représentaient ainsi 50,2 % des crédits aux entreprises en 2018 contre 32,5 % en 2008. Leur poids a légèrement reculé en 2019 pour s'établir à 48,8 %. Ces deux catégories d'établissements ne financent toutefois pas les mêmes types d'emprunteurs : les prêteurs institutionnels financent majoritairement les sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine de l'habitat tandis que les banques locales financent plus largement les investissements industriels, immobiliers ou roulants des entreprises.

Poids des crédits aux entreprises



Source : IEDOM

Type de crédits aux entreprises



Source : IEDOM

Après avoir enregistré un maximum de croissance annuelle en fin d'année 2018, les encours des crédits immobiliers ont ralenti courant 2019 pour ne plus progresser que de +0,9 % à fin décembre 2019 (contre +5,4 % à fin décembre 2018). Pour mémoire, ils avaient progressé jusqu'à +12,4 % fin 2013 et ils avaient même atteint un maximum de +13,7 % fin 2007, juste avant la crise financière de 2007-2009. Malgré ces évolutions contrastées, ils représentent néanmoins une proportion assez stable des encours totaux des crédits aux entreprises, autour de 45 %.

Les financements de l'investissement des entreprises demeurent par contre relativement vigoureux en 2019, à +3,6 % fin décembre 2019 (+149 millions d'euros) contre +3,1 % (soit +127 millions d'euros) un an auparavant. Pour mémoire, ils avaient progressé assez sensiblement en 2017 (+8,5 % soit +315 millions d'euros). Leur poids au sein du total des crédits aux entreprises varie un peu plus nettement que pour les crédits immobiliers, représentant entre 44 à 45 % des encours totaux depuis 2017 comme entre 2006 et 2011. Avant les années 2005 et entre les années 2011 et 2016, leur poids était par contre plus faible, et pesait moins de 35 % au début des années 2000.

Les encours de crédits d'exploitation aux SNF et aux EI continuent de se contracter au cours de l'année 2019, pour se stabiliser à fin décembre 2019 à 891 millions d'euros. Leur poids a décliné régulièrement tout au long des décennies 2000 et 2010, passant de plus de 16 % des encours totaux des crédits sains aux entreprises début des années 2000 jusqu'à un minimum de 9,4 % à fin décembre 2019. Cette évolution va de concert avec une hausse sensible des dépôts à vue des SNF et traduit vraisemblablement une amélioration de leur situation en termes de trésorerie. La plupart des modes de financement de l'exploitation des entreprises reculent, tout particulièrement l'escompte des créances commerciales (-6,7 %), les comptes ordinaires débiteurs (-2,1 %) ou l'affacturage (-2,6 %).

Proportion de chaque catégorie de crédits en % des crédits totaux aux entreprises

	2001	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits d'exploitation	16,7%	16,6%	14,5%	12,8%	11,9%	10,4%	9,5%	9,4%
Crédits d'investissement	34,4%	41,5%	44,5%	42,1%	42,8%	44,6%	44,6%	45,3%
Crédits à l'habitat	45,7%	41,2%	40,3%	44,8%	45,2%	44,8%	45,7%	45,2%
Autres crédits	3,2%	0,6%	0,8%	0,3%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%

Source : JEDOM

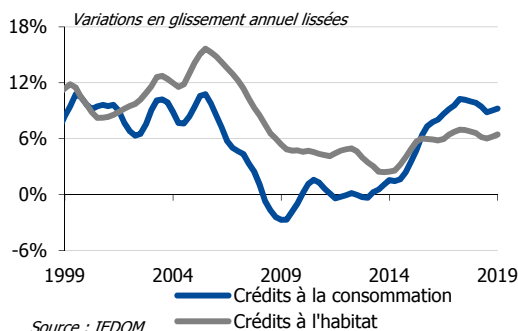
Des crédits aux ménages tirés à la fois par l'immobilier et la consommation

Les crédits consentis aux ménages progressent sensiblement en 2019 (+7,3 % soit +691 millions d'euros), à un rythme en accélération par rapport à l'année précédente (+6,4 % soit +566 millions d'euros). Ils affichent ainsi une de leur plus forte progression depuis la crise financière et atteignent un niveau record à plus de 10 milliards d'euros fin 2019. Le poids des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des concours consentis à la clientèle s'élève ainsi à 42,5 % en 2019 contre 41,5 % un an auparavant.

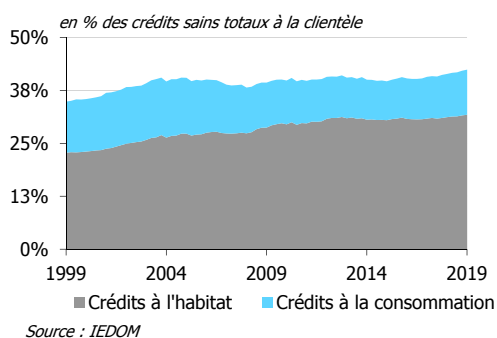
Ce sont les crédits à la consommation qui continuent de croître le plus rapidement en 2019 comme les années précédentes, avec une hausse des encours de +9,7 % (+224 millions d'euros sur un an), soit une croissance supérieure à celle enregistrée l'année précédente (+8,1 % soit +174 millions d'euros). Les années 2017 à 2019 montrent une intensification de l'octroi de financements de la consommation des ménages, démarrée en 2016, et qui faisait suite à une longue période de diminution des encours. Entre 2009 et 2015, les encours des crédits à la consommation de ménages avaient en effet reculé en moyenne de -1,2 % par an.

L'encours des crédits à la consommation s'élève ainsi à 2,5 milliards d'euros fin décembre 2019. Le dynamisme de ces crédits participe largement à la bonne tenue du marché automobile depuis deux ans (record d'immatriculations de véhicules neufs en 2017, 2018 et 2019).

Évolution des crédits aux ménages



Type de crédits aux ménages



Les encours de crédits à l'habitat en faveur des ménages restent également dynamiques en 2019 et progressent de +6,6 % (+466 millions d'euros d'encours sur un an) après +5,8 % en 2018 (+390 millions d'euros) et +7,5 % en 2017 (+467 millions d'euros). Cette évolution témoigne d'un bon niveau d'activité et de transactions constaté dans le secteur immobilier. Néanmoins, les professionnels du marché observent toujours un fort niveau des volumes de rachats et de rééchelonnements de prêts parallèlement aux financements de nouvelles acquisitions immobilières.

Répartition des crédits totaux consentis aux ménages

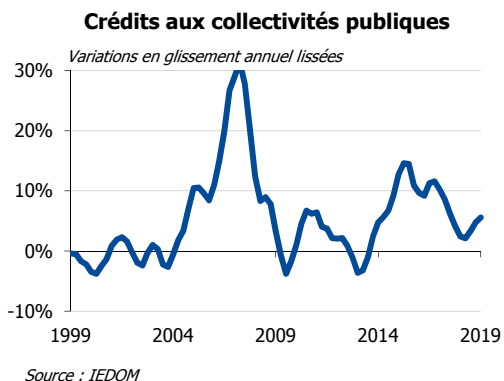
(millions d'euros)	Moyennes annuelles									
	2000	2005	2010	2015	2018	2019	03-08	09-13	14-16	17-19
Crédits sains aux ménages	2 902	4 761	6 611	7 740	9 415	10 106	4 791	6 701	7 585	9 166
Evolution annuelle globale	8,3%	14,4%	2,9%	5,3%	6,4%	7,3%	10,8%	3,3%	3,8%	7,1%
Proportion de chaque catégorie de crédits en % des crédits totaux aux ménages										
Crédits à la consommation	35,7%	32,5%	26,0%	23,1%	24,6%	25,1%	31,8%	25,7%	23,4%	24,4%
Crédits à l'habitat	64,2%	67,4%	73,9%	76,8%	75,3%	74,7%	68,2%	74,3%	76,5%	75,5%

Source : IEDOM

Les financements en faveur de l'acquisition de logement aux ménages représentent toujours une forte proportion des crédits totaux octroyés aux ménages (7,5 milliards d'euros fin 2019, soit 74,7 % du total des encours aux ménages). Cette proportion a néanmoins tendance à diminuer depuis 2016 et la reprise du marché du financement de la consommation des ménages à partir de 2016. La part des crédits immobiliers dans le total des crédits aux ménages a ainsi diminué depuis fin 2015, où elle s'établissait à 76,8 % du total. Cette proportion avait cru régulièrement depuis le début des années 2000 où la part des crédits à l'habitat ne s'élevait qu'à 64 % du total des crédits aux ménages. À noter que, lorsqu'elle est réalisée par des établissements prêteurs extérieurs au département, l'activité des cabinets de courtiers spécialisés en crédit (rachats de prêts pour rééchelonnement ou à des conditions plus favorables) échappe au champ d'analyse.

Des concours consentis aux collectivités locales également en hausse en 2019

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales progresse de +5,3 % en 2019, soit une croissance de +154 millions d'euros sur un an. Cette hausse s'inscrit en accélération par rapport à 2018 où les encours n'avaient progressé que de +2,3 % (soit +66 millions d'euros sur un an). Ils atteignent ainsi un plus haut historique à plus de 3 milliards d'euros consentis. Il s'agit essentiellement de crédits d'investissement, à plus de 96 %. Les crédits à court terme ne représentent qu'une proportion très faible de 3,3 % du total des crédits aux collectivités locales, en hausse de +14,2 % sur 2019 après +93,4 % sur 2018. Ces crédits varient fortement d'un trimestre à l'autre, en raison de la gestion active de leurs dettes par les collectivités du département. L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. Ces statistiques d'encours intègrent notamment les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion, notamment dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral.



Les périodes d'évolution des encours divergent ainsi du reste de l'économie. Alors que les encours aux collectivités locales ont décliné en moyenne régulièrement entre le début des années 2000 et 2004, ils progressent très fortement entre 2005 et 2008, en lien avec le chantier de la Route des Tamarins avant de ralentir jusqu'en 2014. Ils progressent de nouveau fortement depuis 2015.

Répartition des crédits totaux consentis aux collectivités locales

(millions d'euros)	Moyennes annuelles								
	2005	2010	2015	2018	2019	02-04	05-08	09-14	15-19
Crédits sains aux collectivités	1 203	2 008	2 442	2 912	3 066	1 023	1 370	1 975	2 673
Évolution annuelle globale	13,6%	2,3%	14,2%	2,3%	5,3%	-1,2%	15,3%	2,5%	8,2%
Poids dans le total des crédits aux collectivités locales									
- Banques locales	33,4%	36,9%	31,7%	31,8%	22,3%	30,7%	35,6%	34,8%	32,6%
- Prêteurs institutionnels et ECNIL	66,6%	63,1%	68,3%	68,2%	77,7%	69,3%	64,4%	65,2%	67,4%

Source : IEDOM

Enfin, les crédits aux autres agents regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles : principalement les administrations de sécurité sociale, notamment les groupes hospitaliers, mais aussi les ISBLSM (Institut sans but lucratif au service des ménages). Ces encours progressent de +4,3 % en 2019 (+44 millions d'euros) après +8,2 % en 2018 (+78 millions d'euros), et +16,6 % en 2017 (+137 millions d'euros). Leur niveau atteint près de 1,1 milliard fin 2019. Ces financements sont majoritairement constitués de crédits d'investissement (63 % en 2019).

Répartition des crédits totaux consentis aux autres clientèles et crédits non répartis

(millions d'euros)	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits sains	357	620	737	717	803	821	958	1 036	1 080
Evolution annuelle globale	11,8%	-1,1%	13,6%	-2,7%	11,9%	2,3%	16,6%	8,2%	4,3%
Poids dans le total des crédits aux autres agents économiques et crédits non répartis									
- des ISBLM	13,3%	18,5%	18,2%	19,0%	18,2%	17,8%	18,7%	16,7%	15,7%
- des adm. de sécurité sociale	33,1%	29,5%	44,9%	47,2%	45,1%	50,6%	50,7%	49,4%	50,1%
- crédits d'investissement	48,1%	45,3%	62,0%	61,8%	61,4%	66,1%	64,4%	64,9%	63,0%
- autres crédits non répartis	30,1%	25,1%	17,4%	17,3%	14,4%	10,0%	8,1%	9,9%	9,2%

Source : IEDOM

En conclusion, dix ans après la crise de 2008-2009 la place bancaire réunionnaise a renoué avec une croissance de son activité de financement de l'économie¹. Dans un territoire caractérisé par une forte intermédiation bancaire, ce regain d'activité de la sphère bancaire accompagne, mais aussi permet, le déploiement de l'amélioration conjoncturelle observée depuis 2014. Une partie de cette croissance d'activité reste tractée par les prêteurs institutionnels qui interviennent notamment en faveur de collectivités locales et du logement social. Toutefois, depuis 2017, ce sont davantage les établissements locaux qui tirent les crédits à la hausse.

3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante² des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques.

L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit à 13,7 milliards d'euros à fin 2019, en hausse de 3,8 % sur l'année (après +3,4 % en 2018).

Risques totaux déclarés au SCR de la Banque de France à La Réunion

en millions d'€	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19
Risques totaux déclarés	6 598,4	9 437,3	11 484,2	12 074,4	12 783,0	13 219,0	13 715,3
Variation annuelle	0,0	2,3%	7,5%	5,1%	5,9%	3,4%	3,8%
(dt) Poids des crédits à court terme	11,7%	12,0%	9,5%	8,1%	7,4%	6,7%	6,5%
(dt) Poids des crédits à terme	88,3%	84,6%	87,0%	88,4%	89,3%	89,9%	89,6%

Source : SCR, Banque de France

¹ Cf. étude CEROM « 10 ans après la crise de 2007-2008 - Le système bancaire réunionnais », juillet 2019

² Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

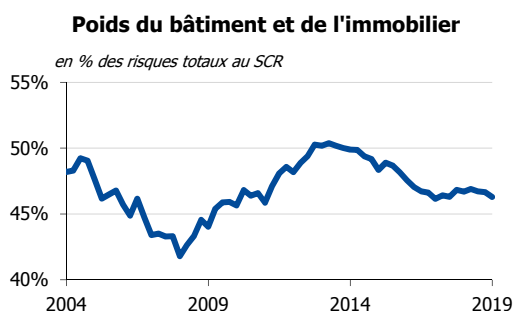
L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance des crédits à moyen et long terme (89,6 % à fin 2019). Le poids des financements à court terme s'élève à 6,5 % à fin 2019, en baisse continue depuis 10 ans. Le solde est constitué des encours de crédit-bail et des créances titrisées.

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (46,3 % des risques recensés au SCR en 2019), puis les administrations publiques (21,8 %). Vient ensuite le secteur du commerce et de la réparation automobiles (5,8 % du total).

3.1. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION

L'encours des risques de crédit portés sur le secteur de l'immobilier et de la construction à La Réunion s'établit à 6,3 milliards d'euros fin 2019, en hausse de 2,9 % par rapport à 2018. Il représente près de la moitié du total des risques bancaires déclarés.

Depuis trois ans, le poids des risques de ce secteur d'activité se stabilise après avoir diminué de 2013 à 2017. Entre 2008 à 2013, il avait progressé de près de 10 points, en raison des encours de risques portés sur les principales sociétés d'économie mixte (SEM)¹ du département, pour le financement de leurs programmes de logements sociaux (notamment dans le cadre de la Lodeom, voir chapitre III section 5). Sur les années 2005 à 2008, la construction de logements avait, inversement, été largement portée par les promoteurs privés qui profitaient pleinement de dispositifs de défiscalisation (doublement de leurs encours sur cette période).



Source : SCR Banque de France

Risques déclarés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction

en millions d'€	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	19/18
Risques déclarés sur le secteur	3 047,0	4 307,3	5 552,0	5 742,1	5 899,3	6 171,8	6 349,5	2,9%
(dt) Poids des crédits à terme	-	88,3%	92,2%	92,2%	93,9%	94,4%	93,6%	-0,9 pt
(dt) Encours portés sur les SEM	1 915,8	2 237,8	3 469,3	3 619,6	3 729,5	3 944,8	3 981,4	0,9%
Poids en % des risques totaux du secteur	62,9%	52,0%	62,5%	63,0%	63,2%	63,9%	62,7%	-1,2 pt
(dt) Encours portés par le secteur (hors SEM)	1 131,2	2 069,6	2 082,7	2 122,5	2 169,8	2 227,0	2 368,0	6,3%

Source : SCR Banque de France

Ainsi, en 2019, les SEM représentent 62,7 % des concours consentis à l'immobilier et à la construction contre 50,7 % en 2009 et 62,9 % en 2005. Hors SEM, le secteur de l'immobilier et de la construction représente un encours de risques de 2,4 milliards d'euros en 2019, soit 17,3 % des risques totaux déclarés.

Les crédits à ces deux secteurs sont essentiellement des crédits à terme (93,6 % en 2019).

¹ SHLMR, SIDR, SEMAC, SODIAC, SEDRE, SODEGIS et SEMADER (et SEMPRO avant 2006 avant sa fusion avec la SHLMR).

3.2. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avec un encours de crédit de 262 millions d'euros, le secteur de l'industrie concentre un faible poids de l'ensemble des risques déclarés au SCR de la Banque de France pour le département (2,0 %). Ce poids est toutefois en hausse en 2019 avec une progression de l'encours de 16 %.

Pour le secteur du commerce, l'encours de crédit déclaré au SCR s'élève à 777 millions d'euros à fin décembre 2019 (+3 % sur un an). Ce secteur représente 5,8 % du total des risques déclarés.

Sur l'ensemble de ces deux secteurs, industrie et commerce, la part des crédits à terme s'élève à 57,9 %. Le secteur du commerce est, en effet, un important « consommateur » de financements bancaires à court terme.

Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'€	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	19/18
Risques totaux	875,3	968,9	938,4	962,9	986,4	978,5	1 038,3	6,1%
dont industrie	233,7	203,5	217,8	204,8	223,4	225,4	261,6	16,1%
dont commerce	641,6	765,4	720,5	758,1	763,0	753,2	776,8	3,1%
(dt) Poids des crédits à terme	-nd-	50,5%	50,6%	53,2%	55,3%	55,9%	57,9%	0,5 pt

Source : SCR Banque de France

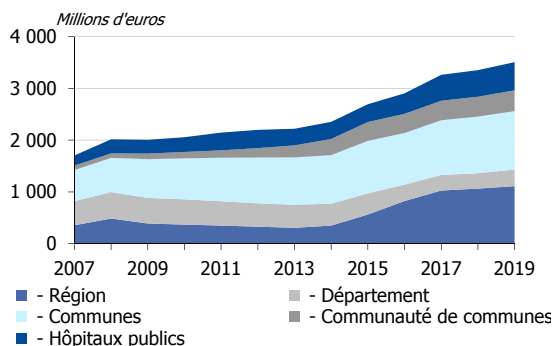
3.3. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local (les administrations publiques locales, mais aussi les hôpitaux publics et les centres d'action sociale des communes¹) présente un encours total de risques bancaires de 3,5 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de 4,6 % sur l'année.

Sur les cinq dernières années, la progression annuelle est de +8,3 % en moyenne. L'endettement porté sur ce secteur représente 25,6 % de l'ensemble des risques déclarés à fin 2019 (contre 21,8 % il y a dix ans).

Au sein du secteur public local, on distingue cinq types d'établissements : le Conseil régional, le Conseil général, les communes, les communautés de communes ou d'agglomérations et les syndicats mixtes, et enfin les établissements publics hospitaliers.

Risques sur le secteur public



¹ Le secteur public local diffère ainsi des risques mentionnés dans le secteur d'activité « Administrations publiques » du SCR ou de la clientèle des administrations publiques dans les concours consentis.

Les risques déclarés sur la Région Réunion progressent de 4,5 % en 2019, en ralentissement depuis deux ans. Entre 2014 et 2017, l'encours de crédit de la Région a été multiplié par trois (+677 millions d'euros) en lien avec le financement des grands travaux routiers engagés, notamment la Nouvelle route du littoral. Pour rappel, ces encours de risques ne concernent que les tranches de concours décaissés, déclarés auprès du Service Central des Risques de la Banque de France. Les risques portés sur la Région Réunion s'établissent ainsi à 1,1 milliard d'euros à fin 2019 contre 351 millions à fin 2014.

Les risques portés sur le Département s'établissent à 319 millions d'euros à fin 2019. Ils sont en hausse sur un an (+7,2 %), rompant avec plusieurs années durant lesquelles le Département a engagé une politique de désendettement. L'encours de crédit reste néanmoins bien inférieur à son niveau de dix auparavant (près de 500 millions d'euros en 2009).

Les risques portés sur les Communes progressent encore en 2019 (+3,5 %) et s'élèvent à 1,1 milliard d'euros d'encours de crédits à fin 2019.

L'endettement des communautés de communes progresse de 4,6 % en 2019 après +1,9 % en 2018. En dix ans, les risques ont été multipliés par quatre, passant de 109 millions d'euros en 2009 à 401 millions en 2019. Les communautés de communes ont en effet dû faire face à des investissements importants en matière environnementale (stations d'épuration et travaux de réseaux de tout-à-l'égout), en substitution des communes.

Enfin, les risques sur les hôpitaux publics s'établissent à 543 millions d'euros à fin 2019, en hausse de 5,9 % par rapport à 2018. Ils ont particulièrement progressé en 2016 et 2017 (respectivement +15,7 % et +26,7 %), en lien avec les investissements et les rénovations des établissements hospitaliers. En dix ans, les encours de risques ont plus que doublé.

Risques déclarés sur le secteur public local

en millions d'euros	déc-08	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	Var.
Risques totaux	2 018,3	2 058,4	2 695,7	2 906,2	3 266,5	3 353,6	3 509,1	4,6%
(dt) Poids des crédits à terme	96,9%	98,9%	96,1%	98,8%	98,1%	98,9%	98,5%	-0,4 pt
Poids dans les risques totaux	21,3%	21,8%	23,5%	24,1%	25,6%	25,4%	25,6%	0,2 pt

Décomposition des risques déclarés sur le secteur public local par bénéficiaires

Région	487,7	368,6	565,7	825,3	1 028,4	1 065,6	1 113,8	4,5%
Département	509,6	489,8	407,4	318,8	300,5	297,3	318,9	7,2%
Communes	663,2	791,0	1 013,1	993,9	1 058,2	1 094,1	1 131,8	3,5%
Communauté de communes	87,4	125,6	366,3	371,3	376,6	383,8	401,3	4,6%
Hôpitaux publics	270,4	283,3	343,2	396,9	502,8	512,8	543,3	5,9%

Parts de marché des principaux intervenants

- AFD	18,5%	20,1%	25,9%	26,0%	25,0%	25,6%	28,0%	2,4 pt
- CDC	5,8%	7,0%	21,3%	21,8%	26,1%	27,1%	26,6%	-0,5 pt
- Dexia & SFIL	34,2%	34,8%	21,3%	18,2%	14,4%	14,1%	13,2%	-0,8 pt
- Banque Européenne d'Investissement	4,6%	3,6%	5,5%	9,4%	11,4%	10,0%	9,3%	-0,7 pt
- CRCAMR	17,3%	16,5%	12,1%	9,2%	10,9%	9,4%	10,8%	1,3 pt
- Cepac & BPCE Iom	14,1%	13,1%	10,1%	13,7%	10,2%	10,5%	9,3%	-1,1 pt
- Autres prêteurs	5,6%	5,0%	3,8%	1,8%	1,9%	3,4%	2,8%	-0,6 pt

Source : SCR Banque de France

La répartition des engagements des risques entre les différents prêteurs, publics ou privés, intervenant dans le département pour le financement du secteur public local s'est modifiée au cours des dernières années. L'Agence française de développement (AFD) redevient en 2019 le principal prêteur de ce secteur d'activité (28,0 % du total), devant La Caisse des Dépôts et consignment (CDC) dont la part de marché s'établit en 2019 à 26,6 %. Les entités du groupe Dexia¹ enregistrent une baisse de leurs engagements pour atteindre 13,2 % du total, bien loin de leur niveau dix ans plus tôt où elles disposaient près de 35 % des parts de marché. Les encours de prêts de la Banque Européenne d'Investissement sur le secteur public local réunionnais représentent 9,3 % des encours totaux. La CRCAMR retrouve en 2019 sa place de principal prêteur privé du financement du secteur public local, avec une hausse de 1,3 point de part de marché tandis que les encours de risques portés par la Cepac (et sa filiale BPCE Iom) diminuent.

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité, par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France en métropole, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les quatre premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10, 20 et 50 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014, 2015 et 2017. Les nouveaux billets de 100 et 200 euros ont été dévoilés le 17 septembre 2018 pour une mise en circulation en mai 2019. En revanche, la série « Europe » ne comporte pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les motifs des nouveaux billets s'inspirent toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

¹ Le groupe Dexia a connu des difficultés au cours de la crise financière de 2007. Deux entités de ce groupe intervenaient à La Réunion à cette époque : Dexia Mucipal Agency (CIB 14388), devenue depuis la Caisse française de Financement local, filiale de la Société de Financement local (SFIL), détenue par l'État français, la CDC et la Banque Postale - et Dexia Crédit Local de France (CIB 17290).

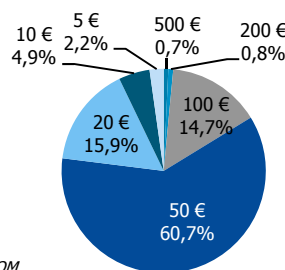
4.1. LES BILLETS

Sur l'année 2019, 110 millions de billets euros ont été émis sur l'île de La Réunion et 105,4 millions ont été retirés de la circulation par l'IEDOM. Cela représente une émission nette additionnelle de 4,5 millions de billets pour une valeur cumulée de 215 millions d'euros. L'émission nette de l'année 2019 est, en nombre de billets, supérieure à celle de 2018 (+3,4 % en volume), mais elle est inférieure en valeur (-2,2 %). Depuis janvier 2019, les billets de 500 euros ne sont plus émis¹, les billets en circulation conservant toutefois leur cours légal. Le volume en circulation de cette coupure diminue ainsi de -4,2 % au cours de l'année 2019 (-13,7 % depuis fin 2015), compensé par la hausse des volumes de coupures de 100 €, 50 € et 20 € (respectivement +1,1 %, +8,4 % et +2,5 % en un an).

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis l'origine de la mise en circulation de l'euro (1^{er} janvier 2002) atteint 88,7 millions de coupures à fin 2019, pour une valeur cumulée théorique (car les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la Zone Euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés) en circulation de près de 4,8 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 53,9 euros (soit proche de la moyenne de la zone euro), tandis que le billet de 50 euros reste prédominant puisqu'il représente 60,7 % des coupures en circulation.

Le département se caractérise ainsi par des flux de versements et de prélèvements fiduciaires particulièrement dynamiques. L'émission nette cumulée à La Réunion correspond à environ 23,8 % de son PIB en 2018, ce qui est nettement au-dessus de la France entière (6,4 %) et des Antilles (13,1 % pour la Martinique et 14,4 % pour la Guadeloupe), mais largement inférieur à la Guyane (101 %) pour des raisons particulières (fuites vers les pays limitrophes). L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 5 567 euros en 2019 ce qui est, là encore, bien plus important que la moyenne française, de la zone euro et des autres DOM, à l'exception de Mayotte et de la Guyane.

Émission nette cumulée de billets en volume par coupure en 2019



Source: IEDOM

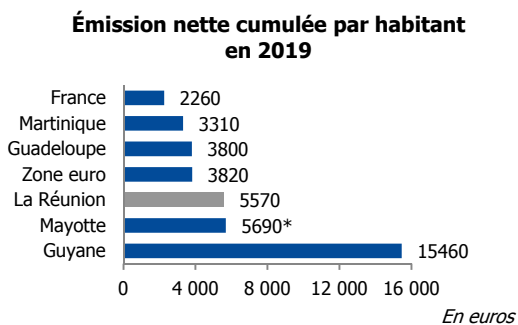
Émission, retraits et circulation de billets libellés

(euros)		2002	2010	2015	2018	2019	Evol. 19/18
<i>En nb. (en milliers)</i>	Billets émis	86 966	99 066	113 982	110 107	109 958	-0,1%
	Billets retirés	78 450	94 459	108 941	105 715	105 419	-0,3%
	Émission nette annuelle	8 516	4 607	5 041	4 392	4 539	3,4%
	Circulation en fin d'année	12 479	43 009	67 571	84 198	88 738	5,4%
<i>En valeur (en millions d'euros)</i>	Billets émis	2 637	3 165	3 446	3 307	3 287	-0,6%
	Billets retirés	2 179	2 906	3 183	3 087	3 072	-0,5%
	Émission nette annuelle	458	259	263	220	215	-2,2%
	Circulation en fin d'année	544	2 504	3 824	4 567	4 782	4,7%
Émission nette par habitant (€)		730	3035	4489	5284	5567	5,4%

Source: IEDOM

¹ La BCE a annoncé en mai 2016 l'arrêt de la fabrication du billet de 500 € et l'interruption de son émission à partir du 27 janvier 2019, à l'exception de la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque Nationale d'Autriche qui ont continué d'émettre le billet de 500 euros jusqu'au 26 avril 2019.

La forte utilisation de l'argent liquide (*cf. Note Expressse « L'utilisation de l'argent liquide et des autres moyens de paiements »*), et notamment de billets ayant une valeur faciale relativement élevée, traduit l'importance de la thésaurisation et de l'utilisation de ce moyen de paiement pour le règlement de transactions courantes (et probablement informelles pour certaines). La monnaie fiduciaire offre en effet un gage de sécurité, de facilité d'accès et d'utilisation ainsi qu'une absence de coût direct appréciée des Réunionnais. Le taux de chômage élevé, associé à une précarité importante, se traduisent par des pics de prélèvement d'espèces coïncidant avec les dates de versement des prestations sociales et du RSA. Par ailleurs, le retard en matière d'alphabétisation ainsi qu'un taux d'équipement internet et informatique plus faible qu'en métropole peuvent expliquer la préférence pour ce moyen de paiement. Parallèlement, il existe une fuite non quantifiable de billets vers les pays voisins, notamment à Madagascar et aux Comores, où l'euro, monnaie forte de référence internationale, est utilisé fréquemment à des fins de thésaurisation et de transaction.



Source: IEDOM, Banque de France, BCE
*2018

Pour autant, si le montant total de la monnaie fiduciaire en circulation à la fin de chaque année est en progression depuis 2002, le taux de croissance annuelle ralentit (+4,7 % de la valeur totale de la monnaie fiduciaire en circulation en 2019, alors que la moyenne décennale s'établit à +8,8 % par an). Ce ralentissement se fait en parallèle du développement de la bancarisation qui a un impact structurel sur cette tendance de fond.

4.2. LES PIÈCES

En 2019, à La Réunion, 27,5 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 4,8 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 22,7 millions de pièces pour une valeur de 2,8 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2019, le montant cumulé des émissions nettes s'élève ainsi à 457,8 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 57,2 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à la Réunion s'élève ainsi en 2018 à 67 euros par habitant.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

<i>(en euros)</i>		2002	2010	2015	2018	2019	19/18
<i>En nb. (en milliers)</i>	Pièces émises	46 790	35 027	36 646	27 020	27 506	1,8%
	Pièces retirées	21 200	11 531	11 652	3 334	4 846	45,4%
	Émission nette annuelle	25 590	23 495	24 994	23 686	22 660	-4,3%
	Circulation en fin d'année	73 520	250 626	363 636	435 153	457 812	5,2%
<i>En valeur (en millions €)</i>	Pièces émises	12	8,2	8,5	5,9	5,6	-4,4%
	Pièces retirées	11,3	5,6	6,6	1,4	2,9	104,2%
	Émission nette annuelle	0,7	2,6	1,9	4,5	2,8	-38,2%
	Circulation en fin d'année	17,5	34,2	44,5	54,4	57,2	5,1%
Émission nette par habitant (€)		23	41	52	63	67	4,9%

Source: IEDOM

5. Le surendettement

Nette hausse du nombre de dossiers déposés à la Commission en 2019

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers qui sont dans l'impossibilité de faire face à un endettement non-professionnel. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année 2019. Un Bureau d'Accueil et d'Information, situé à Saint-Pierre, permet aux habitants du sud de l'île de bénéficier d'un guichet d'accueil. Cette structure permet, notamment, de faciliter, pour les habitants de l'ouest et l'est de l'île, les opérations de retrait et de dépôts des dossiers de surendettement ainsi que l'accès à des renseignements portant sur ces procédures.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à la Réunion

(en nombre)	2017	2018	2019	Var 19/18
Dossiers déposés	1216	1157	1291	+11,6%
Dossiers recevables	965	984	1034	+5,1%
Dossiers orientés par la Commission (A ou B)	968	1095	1053	+4,7%
A- vers un réaménagement des dettes	619	606	522	-13,9%
Dont plans conventionnels conclus	92	84	100	+19%
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	389	522	351	-32,8%
B- vers un rétablissement personnel	349	489	531	+8,6%
Dont procédure de rétablissement personnel avec LJ		2	8	

Source : Commission de surendettement

En 2019, l'île de La Réunion représente 53 % du total des dépôts de dossiers traités par l'ensemble des commissions de surendettement des DOM (2 446). Cette année, 1 291 dossiers ont été déposés dans le département, ce qui correspond à une hausse de 12 % (après une baisse de 5 % en 2018). Parmi les dossiers déposés, 26,9 % sont des redépôts, contre 28 % en 2018 et 44 % au niveau national. 1 034 de ces dossiers ont été déclarés recevables.

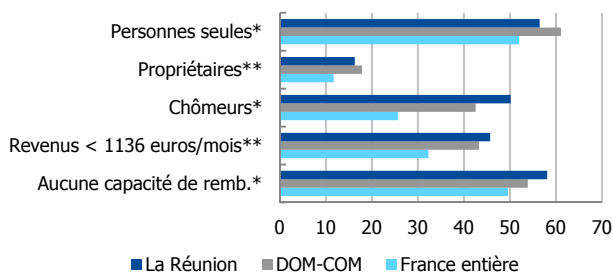
En 2019, la Commission de surendettement a orienté 522 dossiers en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes¹, soit 50 % des dossiers. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (100 en 2019 soit 19 % des procédures contre 14 % en 2018). Le rétablissement personnel² a été retenu pour 531 dossiers, soit 50 % des dossiers recevables (49 % en 2017).

¹ Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

² Si le particulier ne peut pas, même en partie, régler ses dettes, la commission peut proposer au tribunal de les faire effacer, moyennant la vente de son patrimoine. Le particulier est inscrit au FICP pour 5 ans.

Typologie des surendettés à La Réunion

Caractéristiques des ménages surendettés



*En % des personnes surendettées

** En % des dossiers recevables

Sources : IEDOM, Banque de France, données 2018

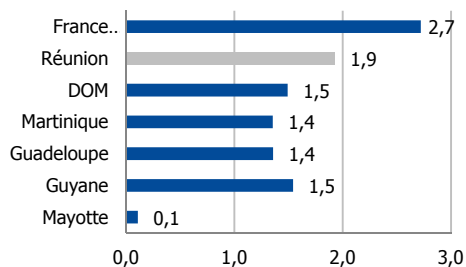
1 136 euros par mois (premier décile de la distribution du revenu disponible des ménages français). Ce faible niveau de ressources affecte leur capacité de remboursement, pour apurer leur passif. Ainsi, 58 % des ménages réunionnais surendettés n'ont aucune capacité de remboursement (contre 49,6 % en France entière). Les débiteurs propriétaires représentent 16,3 % des personnes surendettées à La Réunion, contre 11,7 % en métropole.

Les encours de dette des ménages admis à la procédure de surendettement dans le département s'élevaient à 35,45 millions d'euros en 2019 (contre 35,11 millions d'euros en 2018). En 2019, la Réunion concentre 31 % des encours de dette des DOM (contre 40 % en 2018). L'endettement moyen par dossier est de 33 700 euros contre 57 600 euros sur l'ensemble des DOM (et 44 900 en France métropolitaine). Un surendetté réunionnais compte en moyenne 6,2 dettes. Les dettes financières (crédit immobilier, crédit à la consommation et autres dettes bancaires) concentrent 72,4 % des situations et 71 % des encours de dette globaux. 12 % des dossiers incluent une ou des dettes immobilières, 57 % des dettes à la consommation. Le montant moyen des dettes immobilières s'élevait à 60 600 euros par ménage contre 13 411 euros pour les dettes à la consommation. Les dettes de charges courantes représentent 17,3 % de l'endettement (montant moyen de 1 686 euros par dette).

Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est bien plus faible. À La Réunion on dénombre 1,9 dossier de surendettement déposé pour 1 000 habitants (1,7 en 2018), contre 2,7 dossiers pour 1 000 habitants en France métropolitaine. Cette situation peut trouver explication dans les spécificités socioculturelles réunionnaises. Celles-ci se traduisent par une plus grande réticence de la population à déclarer ses difficultés financières, par souci de discrétion et de

L'analyse typologique du surendettement basée sur les données de 2018 montre que 56 % des débiteurs surendettés à La Réunion sont des personnes seules (célibataires, veuf ou divorcés) avec ou sans personne à charge. La majorité de ces débiteurs sont des femmes (55 %) et sont au chômage ou sans profession (50 % contre 25 % en France entière). Les ressources sont faibles : plus de quatre ménages surendettés sur dix perçoivent moins de

Nombre de dossiers déposés pour 1000 habitants* en 2019



Sources : IEDOM, Banque de France, INSEE

* Sur une population âgée de 15 ans et +

réticences à l'inscription systématique au FICP¹ qui résulte du dépôt du dossier. La solidarité familiale ou communautaire, importante sur l'île peut servir, mieux qu'ailleurs, de protection contre les aléas financiers. Enfin, l'offre plus faible de produits financiers et la précarité importante limitent l'accès au crédit dans le département. Pour autant, le recours à la procédure de surendettement est toutefois plus fréquent que dans les Départements Français des Antilles (DFA) dont la moyenne s'élève à 1,4 dossier pour 1 000 habitants.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET PROCÉDURALES

Au 1^{er} janvier 2018, ont été mises en application deux lois adoptées en 2016. La loi 2016-1547 dite de modernisation de la Justice au XXI^e siècle du 18 novembre 2016 supprime l'homologation judiciaire et permet aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement. Le champ d'intervention du juge d'instance se limite désormais aux recours et contestations. La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 réserve la procédure amiable au seul cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier (l'absence de réponse des créanciers lors de la phase de conciliation en était jusqu'à présent la première cause d'échec).

L'IEDOM a mis en place en 2016 un portail du surendettement composé de deux volets : le « portail commissaires » qui permet aux intervenants en commission d'examiner les dossiers en séance et le « portail créanciers » (entré en phase d'expérimentation en décembre 2016 et déployé à de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017) qui offre une dématérialisation complète des échanges aux créanciers ayant opté pour ce service.

Depuis avril 2019, le traitement des dossiers de surendettement est dématérialisé avec la mise en place de la GED (gestion électronique des dossiers). Par ailleurs, une nouvelle modalité d'accueil web est disponible (accessible sur accueil.banque-france.fr). Il permet aux particuliers de déposer des demandes (droit au compte, consultation de fichier d'incident bancaire) et de prendre des rendez-vous.

¹ Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

ANNEXES

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019

Mars

Exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en outre-mer

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a profondément remanié le dispositif d'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs implantés en outre-mer. Elle a mis en place trois barèmes d'exonération. Le présent décret détaille les modalités de calcul des exonérations et précise les modalités d'éligibilité des employeurs au barème « d'innovation et de croissance », le plus avantageux.

Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019

Avril

Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultra marines françaises présentent trois spécificités :

- elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des Iles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois, le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019

Indemnisation du chômage à Mayotte

L'indemnisation du chômage à Mayotte fait l'objet d'une réglementation spéciale. L'ordonnance n° 2012-788 du 31 mai 2012 confiait aux organisations d'employeurs et de salariés le soin de négocier des accords relatifs à l'indemnisation du chômage à Mayotte. Les négociations ont abouti à la convention du 24 mars 2016. Cette convention s'appliquait à partir du 1^{er} mai 2016 pour 3 ans. Le présent décret assure la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2019. Il établit le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte. Ce règlement reprend les dispositions de la convention du 24 mars 2016.

Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019

Mai

Loi « Pacte » : croissance et la transformation des entreprises

Cette loi comporte des dispositions très variées. L'une d'elles concerne le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui est géré par la Banque de France. Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises, l'article 70 de la loi ouvre à l'administration fiscale pour sa mission économique, aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, la possibilité d'accéder au FIBEN. Dans le même ordre d'idée, l'administration fiscale est autorisée à communiquer à différentes entités, dont la Banque de France, la liste des entreprises susceptibles de connaître des difficultés de financement et la cotation du niveau de risque. Par ailleurs, elle crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain)

et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Juillet

Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Août

Révision des modalités de communication par la Banque de France

Ce décret modifie le décret n° 2015-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises afin de tenir compte de l'article 70 de la loi Pacte qui a élargi l'accès au FIBEN à l'administration fiscale pour sa mission économique et aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.

Décret n°2019-859 du 20 août 2019

Loi Avenir professionnel

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a rénové les règles relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La présente ordonnance adapte son contenu aux collectivités d'outre-mer, qui enregistrent des niveaux de qualification plus faibles et des taux de chômage plus élevés qu'en métropole. Plus précisément, elle adapte les règles applicables :

- Aux opérateurs de compétences (OPCO), en prévoyant en particulier la présence d'un seul OPCO dans certains territoires (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) et la délivrance de l'autorisation de gestion aux OPCO sur un seul critère, les services de proximité aux entreprises que les OPCO sont en mesure d'assurer sur les territoires concernés ;

- À l'apprentissage, en étendant le bénéfice de l'aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent des apprentis de niveau 5 (BAC +2) et en donnant aux OPCO la possibilité de prendre en charge des frais liés à la mobilité des apprentis vers la métropole ou d'autres collectivités d'outre-mer ;

- À la mobilité hors apprentissage, en prévoyant une prise en charge des frais de mobilité vers la métropole ou une autre collectivité lorsqu'une offre de formation n'existe pas sur le territoire.

Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019

Novembre

Limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane

Ce texte fixe les coordonnées précises de ces limites à partir des lignes de base et en application des accords de délimitation maritime conclus avec le Brésil et le Suriname.

Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019

Décembre

Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économiques, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire métropolitain les français d'outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des français d'outre mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019

Loi de finances pour 2020

Elle apporte quelques modifications aux différents régimes de défiscalisation outre-mer :

- La durée minimale d'exploitation des navires de croisière bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation à l'investissement est ramenée de quinze à dix ans (il a été constaté que la durée de quinze ans ne correspondait pas à la vie économique de ces navires) ;
- Le crédit d'impôt pour investissement dans le logement social est étendu aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale en outre-mer avait été profondément remanié par loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. La loi prenait acte de la suppression du CICE et révisait sensiblement le barème des exonérations de charges sociales. Elle remplaçait les six barèmes existants par trois barèmes intitulés :

- Le barème de compétitivité ;
- Le barème de compétitivité renforcée ;
- Le barème pour les entreprises innovantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC contre 1,7 SMIC auparavant. En outre, elle fait bénéficier les entreprises du secteur de la presse du barème de compétitivité renforcée.

Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des acteurs du système bancaire local

CIB	Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan
LES BANQUES								
18719	X BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	19	56	348	1 606 M€
41919	P BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	35	216	1 465 M€
20041	Banque Postale	2 342,4 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	92	202	-	-
18370	S Orange Bank (ex Groupama Banque)	104,6 M€	67, rue Robespierre Montreuil	Orange	-	1	-	31 M€
18359	BPI France Financement	-	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	-	-	-	30 M€
13149	SNC Banque EDEL	-	-	Groupe E. Leclerc	-	-	-	-
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES								
10007	L BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	26	46	212	4 207 M€
11315	Z Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	35	103	442	2 980 M€
19906	M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	42	158	830	6 500 M€
11307	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	604 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES								
17439	F Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	41	954 M€
18020	M BNP Paribas Factor	-	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	4	40 M€
11138	G NATXIS FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	10	43 M€
17060	T Société Générale Factoring (ex CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	13	75 M€
12779	Q BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	3	86 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	-	-	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	400,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 515 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)								
14588	G Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	7	45 M€
12050	Y Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	129	793 M€
15988	D CAFINEO	-	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			52 M€
19190	J Océor Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	29	405 M€
10050	Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)	12,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe Général Electric Money	3	-	107	534 M€
ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER								
40031	Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	4 688 M€

Source : EDOM

Tableau 2
Les actifs financiers

	Encours en millions d'euros						Var. 19/18
	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	
Sociétés non financières	2 691,1	2 914,1	3 080,4	3 630,8	3 758,6	3 829,8	1,9%
Dépôts à vue	1 758,0	2 046,3	2 359,1	3 041,8	3 268,5	3 457,9	5,8%
Placements liquides ou à court terme	844,0	771,1	631,7	489,8	395,5	277,0	-29,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	96,4	91,7	54,1	60,4	132,6	20,2	-84,7%
Placements indexés sur les taux de marché	747,7	679,5	577,6	429,4	262,9	256,8	-2,3%
(dt) comptes à terme	652,2	587,8	452,9	370,9	229,3	237,9	3,7%
(dt) OPCVM monétaires	95,4	91,6	124,3	58,0	33,2	18,6	-44,0%
Epargne à long terme	89,1	96,6	89,6	99,2	94,6	94,9	0,3%
Ménages	8 694,5	9 012,7	9 255,0	9 815,4	10 104,6	10 606,7	5,0%
Dépôts à vue	2 122,7	2 290,1	2 475,3	2 785,7	2 974,4	3 157,0	6,1%
Placements liquides ou à court terme	2 878,2	2 890,2	2 904,4	2 991,7	3 110,2	3 269,3	5,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 752,8	2 791,7	2 825,3	2 933,9	3 052,9	3 213,7	5,3%
(dt) livrets ordinaires	895,3	953,2	992,2	1 045,9	1 101,2	1 184,9	7,6%
(dt) livrets A et bleus	1 138,9	1 124,7	1 127,7	1 173,5	1 227,4	1 300,0	5,9%
(dt) livrets jeunes	38,0	37,9	36,5	34,5	32,6	31,1	-4,6%
(dt) livrets d'épargne populaire	86,0	83,9	82,1	81,0	80,0	67,8	-15,2%
(dt) livrets de développement durable	397,6	404,0	407,6	424,7	441,9	464,2	5,0%
(dt) comptes d'épargne logement	197,0	188,1	179,2	174,3	169,7	165,6	-2,4%
Placements indexés sur les taux de marché	125,4	98,5	79,2	57,7	57,4	55,5	-3,3%
(dt) comptes créditeurs à terme	99,2	79,3	63,8	44,1	30,3	28,4	-6,2%
(dt) bons de caisse	9,2	5,0	2,4	1,8	0,3	0,1	-84,5%
(dt) OPCVM monétaires	17,0	14,1	13,0	11,8	26,7	27,0	1,1%
Epargne à long terme	3 693,6	3 832,4	3 875,3	4 038,1	4 019,9	4 180,4	4,0%
(dt) plans d'épargne logement	837,0	904,4	936,1	932,6	919,7	913,0	-0,7%
(dt) plans d'épargne populaire	48,5	45,8	39,6	35,9	33,0	29,9	-9,6%
(dt) actions	124,8	121,5	124,3	132,5	123,1	141,4	14,8%
(dt) obligations	187,5	160,1	148,2	133,6	102,0	74,4	-27,0%
(dt) OPCVM non monétaires	90,4	83,7	76,8	71,3	44,6	48,8	9,5%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 395,5	2 506,0	2 538,5	2 717,5	2 783,2	2 955,7	6,2%
Collectivités locales ou admin. publiques	37,3	25,8	12,6	45,1	53,0	64,3	21,5%
Dépôts à vue	19,8	19,8	7,0	11,0	20,0	11,4	-43,2%
Placements liquides ou à court terme	14,3	2,9	0,9	1,0	0,9	9,8	947,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,8%
Placements indexés sur les taux de marché	14,3	2,9	0,9	0,9	0,9	9,8	1035,2%
Epargne à long terme	3,1	3,1	4,7	33,1	32,0	43,2	34,8%
Autres agents	1 033,5	993,5	975,4	1 004,2	1 153,9	1 351,3	17,1%
Dépôts à vue	344,6	384,0	432,4	474,6	542,0	670,8	23,8%
Placements liquides ou à court terme	516,5	419,6	320,6	340,7	376,0	404,8	7,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	138,5	170,5	160,9	181,3	213,0	270,7	27,1%
Placements indexés sur les taux de marché	378,0	249,1	159,6	159,4	163,0	134,1	-17,7%
Epargne à long terme	172,4	190,0	222,5	188,9	235,9	275,7	16,9%
Total actifs financiers	12 456,3	12 946,2	13 323,4	14 495,6	15 070,0	15 852,2	5,2%
Dépôts à vue	4 245,1	4 740,2	5 273,8	6 313,1	6 804,9	7 297,0	7,2%
Placements liquides ou à court terme	4 253,0	4 083,9	3 857,6	3 823,1	3 882,6	3 961,0	2,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 987,7	3 053,9	3 040,3	3 175,8	3 398,5	3 504,8	3,1%
(dt) livrets ordinaires	1 039,6	1 154,8	1 143,6	1 223,9	1 297,7	1 425,4	9,8%
(dt) livrets A et bleus	1 228,6	1 184,4	1 190,6	1 236,6	1 375,7	1 349,7	-1,9%
(dt) livrets jeunes	38,0	37,9	36,5	34,5	32,6	31,1	-4,6%
(dt) livrets d'épargne populaire	86,0	84,0	82,2	81,0	80,1	67,8	-15,3%
(dt) livrets de développement durable	398,0	404,3	407,9	425,0	442,2	464,5	5,0%
(dt) comptes d'épargne logement	197,5	188,5	179,6	174,8	170,2	166,1	-2,4%
Placements indexés sur les taux de marché	1 265,3	1 030,0	817,3	647,4	484,1	456,2	-5,8%
(dt) comptes créditeurs à terme	890,1	780,6	587,0	473,7	297,0	300,5	1,2%
(dt) bons de caisse	9,7	5,2	2,7	2,2	0,7	0,4	-48,8%
(dt) certificats de dépôt	208,2	103,2	57,0	77,6	96,5	79,9	-17,2%
(dt) OPCVM monétaires	157,3	140,9	170,5	93,9	89,8	75,4	-16,1%
Epargne à long terme	3 958,2	4 122,1	4 192,1	4 359,3	4 382,5	4 594,2	4,8%
(dt) plans d'épargne logement	839,3	906,7	938,0	934,7	921,9	915,3	-0,7%
(dt) plans d'épargne populaire	48,9	46,2	39,9	36,1	33,2	30,0	-9,5%
(dt) actions	143,4	139,7	143,6	156,2	143,8	169,3	17,7%
(dt) obligations	394,1	373,1	387,2	366,5	352,9	348,8	-1,2%
(dt) OPCVM non monétaires	122,3	131,2	126,4	126,7	96,5	106,4	10,3%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 400,4	2 514,2	2 545,3	2 724,3	2 820,0	3 007,2	6,6%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	19/18
Entreprises	8 132,7	8 490,2	8 679,3	9 035,8	9 334,3	9 519,4	2,0%
Crédits d'exploitation	1 003,0	1 083,0	1 031,4	941,9	891,3	891,2	0,0%
Créances commerciales	85,1	88,2	86,2	74,4	61,0	57,0	-6,7%
Crédits de trésorerie	596,3	589,4	549,5	498,7	485,3	497,4	2,5%
Comptes ordinaires débiteurs	178,0	240,1	202,7	190,8	178,9	175,1	-2,1%
Affacturation	143,7	165,3	193,0	178,0	166,0	161,8	-2,6%
Crédits d'investissement	3 438,1	3 573,1	3 717,4	4 031,8	4 158,7	4 308,4	3,6%
Crédits à l'équipement	2 943,0	3 032,8	3 141,0	3 425,0	3 510,3	3 597,9	2,5%
Crédit-bail	495,1	540,3	576,4	606,9	648,5	710,5	9,6%
Crédits à l'habitat	3 625,2	3 804,9	3 920,2	4 045,7	4 265,9	4 302,9	0,9%
Autres crédits	66,5	29,1	10,4	16,3	18,3	16,9	-8,1%
Ménages	7 351,6	7 740,1	8 166,6	8 849,1	9 414,9	10 105,7	7,3%
Crédits à la consommation	1 734,3	1 788,1	1 929,3	2 139,8	2 314,0	2 537,5	9,7%
Crédits de trésorerie	1 612,3	1 662,6	1 786,4	1 927,0	2 079,3	2 246,4	8,0%
Comptes ordinaires débiteurs	63,5	53,2	51,5	86,6	66,3	73,7	11,2%
Crédit-bail	58,5	72,3	91,5	126,2	168,4	217,4	29,1%
Crédits à l'habitat	5 614,6	5 943,2	6 231,5	6 698,8	7 088,5	7 554,0	6,6%
Autres crédits	2,7	8,8	5,8	10,5	12,5	14,2	14,0%
Collectivités locales	2 137,6	2 442,2	2 557,0	2 846,1	2 911,6	3 065,7	5,3%
Crédits d'exploitation	27,4	66,7	32,1	45,5	88,0	100,5	14,2%
Crédits de trésorerie	24,3	66,5	30,0	39,0	85,8	92,0	7,3%
Crédits d'investissement	2 108,0	2 367,5	2 517,1	2 793,7	2 817,2	2 961,3	5,1%
Crédits à l'équipement	2 107,7	2 367,3	2 516,9	2 793,6	2 817,2	2 960,8	5,1%
Crédits à l'habitat	1,1	5,9	5,8	4,9	4,4	3,9	-11,3%
Autres crédits	1,2	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0	-n.s-
Autres agents	717,0	802,5	821,3	957,6	1 036,1	1 080,1	4,3%
(dt) ISBLM	136,1	146,1	146,2	179,1	173,5	169,4	-2,4%
(dt) Administrations de sécurité sociale	338,2	361,8	415,8	485,8	511,5	541,7	5,9%
(dt) Autres agents & non répartis	242,7	294,6	259,3	292,8	351,1	369,0	5,1%
TOTAL des encours sains	18 339,0	19 475,0	20 224,2	21 688,6	22 696,9	23 770,9	4,7%
Crédits d'exploitation	2 736,2	2 941,3	2 924,0	3 059,4	3 150,4	3 356,2	6,5%
Créances commerciales	90,9	89,2	89,1	89,6	66,3	66,0	-0,4%
Crédits de trésorerie	2 211,7	2 330,1	2 382,7	2 501,9	2 660,7	2 927,6	10,0%
Comptes ordinaires débiteurs	255,4	358,2	259,5	286,9	254,9	265,2	4,0%
Affacturation	143,7	166,8	194,9	184,0	176,8	167,9	-5,1%
Crédits d'investissement	6 047,5	6 505,3	6 868,5	7 568,5	7 816,5	8 167,6	4,5%
Crédits à l'équipement	5 493,6	5 892,6	6 200,5	6 835,4	6 999,6	7 239,2	3,4%
Crédit-bail	553,9	612,8	668,0	733,2	816,9	928,4	13,6%
Crédits à l'habitat	9 244,6	9 756,6	10 159,5	10 751,3	11 360,5	11 862,2	4,4%
Autres crédits	310,7	271,8	272,2	309,5	369,6	384,9	4,1%
Créances douteuses brutes	1 004,4	954,6	910,5	860,4	920,4	959,6	4,3%
Créances douteuses nettes	437,6	444,7	464,0	467,2	515,5	565,8	9,8%
(dt) Entreprises	315,5	327,0	347,5	345,1	377,6	428,4	13,4%
(dt) Ménages	119,5	115,7	106,2	104,5	115,6	116,3	0,6%
(dt) Collectivités locales	0,2	0,0	0,0	4,6	14,7	13,6	
Provisions	566,7	509,9	446,5	393,2	405,0	393,8	-2,8%
Encours brut total	19 343,3	20 429,6	21 134,7	22 549,0	23 617,4	24 730,5	4,7%
Taux de créances douteuses	5,2%	4,7%	4,3%	3,8%	3,9%	3,9%	0,0 pt
Taux de provisionnement	56,4%	53,4%	49,0%	45,7%	44,0%	41,0%	-3,0 pt

Source : IEDOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

	Encours en millions d'euros						Var. 19/18
	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	
Entreprises	7 464,9	7 815,5	8 006,3	8 347,7	8 641,2	8 857,7	2,5%
Crédits d'exploitation	940,2	1 012,9	934,2	835,7	771,1	800,6	3,8%
Créances commerciales	77,4	79,0	77,5	66,3	53,9	50,9	-5,5%
Crédits de trésorerie	571,6	579,9	532,9	478,2	465,1	487,5	4,8%
Comptes ordinaires débiteurs	173,6	237,2	201,0	188,8	167,7	172,2	2,7%
Affacturage	117,6	116,8	122,7	102,4	84,5	89,9	6,4%
Crédits d'investissement	2 955,2	3 083,7	3 247,0	3 547,7	3 672,3	3 818,7	4,0%
Crédits à l'équipement	2 680,7	2 763,2	2 893,3	3 168,8	3 262,7	3 370,4	3,3%
Crédit-bail	274,5	320,5	353,6	378,9	409,6	448,3	9,4%
Crédits à l'habitat	3 502,9	3 689,7	3 814,7	3 948,0	4 179,4	4 221,6	1,0%
Autres crédits	66,5	29,1	10,4	16,3	18,3	16,9	-8,1%
Ménages	7 329,8	7 630,2	8 055,9	8 738,1	9 298,0	9 986,7	7,4%
Crédits à la consommation	1 720,5	1 770,4	1 911,3	2 122,6	2 292,3	2 513,5	9,7%
Crédits de trésorerie	1 598,6	1 645,0	1 768,5	1 909,9	2 057,7	2 222,5	8,0%
Comptes ordinaires débiteurs	63,4	53,1	51,3	86,5	66,1	73,6	11,4%
Crédit-bail	58,5	72,3	91,5	126,2	168,4	217,4	29,1%
Crédits à l'habitat	5 606,9	5 857,8	6 141,3	6 607,3	6 995,2	7 461,9	6,7%
Autres crédits	2,5	2,0	3,3	8,1	10,5	11,3	7,2%
Collectivités locales	1 450,2	1 779,6	1 823,0	2 060,7	2 141,7	2 330,5	8,8%
Crédits d'exploitation	27,4	66,7	32,1	45,4	87,9	100,5	14,3%
Crédits de trésorerie	24,3	66,5	30,0	39,0	85,8	92,0	7,3%
Crédits d'investissement	1 420,5	1 704,9	1 783,1	2 008,3	2 047,3	2 226,1	8,7%
Crédits à l'équipement	1 420,2	1 704,7	1 782,9	2 008,3	2 047,3	2 226,0	8,7%
Crédits à l'habitat	1,1	5,9	5,8	4,9	4,4	3,9	-11,3%
Autres crédits	1,2	2,2	2,0	2,0	2,0	-	n.s.-
Autres agents	560,9	676,1	706,7	849,6	937,1	982,1	4,8%
(dt) ISBLM	112,0	124,2	125,5	159,7	156,4	163,4	4,5%
(dt) Administrations de sécurité soci	206,2	258,7	323,7	400,9	432,3	451,1	4,4%
(dt) Autres agents & non répartis	242,7	293,1	257,4	289,0	348,4	367,5	5,5%
TOTAL des encours sains	16 805,8	17 901,3	18 591,8	19 996,1	21 017,9	22 157,0	5,4%
Crédits d'exploitation	2 659,5	2 852,4	2 807,0	2 932,3	3 005,9	3 240,1	7,8%
Créances commerciales	90,9	89,2	89,1	89,6	66,3	66,0	-0,4%
Crédits de trésorerie	2 211,7	2 330,1	2 382,7	2 501,9	2 660,7	2 927,6	10,0%
Comptes ordinaires débiteurs	255,4	358,2	259,5	286,9	254,9	265,2	4,0%
Affacturage	143,7	166,8	194,9	184,0	176,8	167,9	-5,1%
Crédits d'investissement	4 721,2	5 228,5	5 551,5	6 194,8	6 463,9	6 846,2	5,9%
Crédits à l'équipement	4 387,9	4 835,5	5 106,2	5 689,6	5 885,8	6 180,4	5,0%
Crédit-bail	333,3	393,0	445,3	505,2	578,1	665,8	15,2%
Crédits à l'habitat	9 114,6	9 555,9	9 963,9	10 562,1	11 180,7	11 688,9	4,5%
Autres crédits	310,5	264,5	269,4	307,0	367,4	381,8	3,9%
Créances douteuses brutes	902,4	834,8	790,7	732,1	771,1	805,2	4,4%
Créances douteuses nettes	336,4	325,6	344,8	339,4	366,6	412,1	12,4%
(dt) Entreprises	215,5	211,0	231,3	220,1	247,4	292,5	18,2%
(dt) Ménages	118,4	112,7	103,3	101,8	111,7	112,0	0,3%
(dt) Collectivités locales	0,2	0,0	0,0	4,6			
Provisions	565,9	509,2	445,9	392,6	404,4	393,1	-2,8%
Encours brut total	17 708,2	18 736,1	19 382,5	20 728,2	21 789,0	22 962,2	5,4%
Taux de créances douteuses	5,1%	4,5%	4,1%	3,5%	3,5%	3,5%	0,0 pt
Taux de provisionnement	62,7%	61,0%	56,4%	53,6%	52,4%	48,8%	-3,6 pt

Source : IEDOM

Tableau 5
Le bilan agrégé (principales banques installées localement)

ACTIF	Montants en millions d'€					Var. 19/18
	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	
OPERATIONS DE TRESORERIE	4 171,2	3 613,3	4 197,5	3 770,0	3 906,3	3,6%
Caisse & Banques centrales	122,4	158,3	187,2	224,8	345,3	53,6%
Etablissements de crédit	4 044,1	3 450,6	4 005,2	3 539,5	3 555,4	0,4%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	308,5	234,3	212,3	217,8	140,5	-35,5%
(dt) Comptes et prêts	624,1	829,3	942,7	1 053,1	1 108,1	5,2%
(dt) Valeurs reçues en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-na-
(dt) Réseau	3 111,5	2 387,0	2 850,2	2 268,6	2 306,9	1,7%
Autres opérations	4,6	4,3	5,1	5,7	5,6	-2,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 471,1	9 763,3	10 071,9	10 448,9	11 035,6	5,6%
Créances commerciales	79,9	80,4	81,4	59,1	59,9	1,4%
Crédits de trésorerie	1 277,5	1 260,6	1 307,0	1 368,9	1 468,8	7,3%
Crédits à l'équipement	2 915,7	2 973,9	3 209,3	3 310,3	3 492,5	5,5%
Crédits à l'habitat	4 391,3	4 746,2	4 742,4	4 986,9	5 271,5	5,7%
Comptes ordinaires débiteurs	336,4	240,0	264,9	217,2	227,3	4,7%
Autres crédits	210,4	185,9	213,4	241,0	257,1	6,7%
Créances douteuses nettes	259,9	276,3	253,5	265,5	258,3	-2,7%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	389,4	329,1	292,0	301,8	296,7	-1,7%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	1 129,1	1 124,7	935,6	1 084,7	1 201,4	10,8%
Comptes de régularisation & divers	669,4	659,6	379,9	499,2	543,1	8,8%
Opérations sur titres	459,7	465,1	555,7	585,5	658,3	12,4%
VALEURS IMMOBILISEES	378,5	615,2	619,5	594,1	615,5	3,6%
Titres de participation et filiales	306,0	505,0	509,9	482,4	491,1	1,8%
Immobilisations	71,1	108,0	107,1	109,0	120,5	10,6%
Crédit-bail et opérations assimilées	0,5	0,3	0,4	0,4	1,3	229,7%
Divers	0,8	1,9	2,1	2,3	2,5	-na-
TOTAL ACTIF	15 149,7	15 116,5	15 824,5	15 897,7	16 758,7	5,4%
PASSIF						
OPERATIONS DE TRESORERIE	5 178,4	5 068,0	5 188,6	4 848,7	5 175,9	6,7%
Banques centrales & Trésor public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-na-
Etablissements de crédit	5 166,0	5 051,0	5 177,6	4 840,3	5 168,4	6,8%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	59,9	89,2	94,1	72,8	66,4	-8,8%
(dt) Comptes et emprunts	610,5	506,5	545,7	591,8	646,3	9,2%
(dt) Valeurs données en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-na-
(dt) Réseau	4 495,6	4 455,3	4 537,7	4 175,8	4 455,7	6,7%
Autres opérations	12,4	17,1	11,0	8,3	7,6	-9,2%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	8 234,6	8 609,4	9 044,4	9 467,0	9 961,0	5,2%
Comptes ordinaires créditeurs	4 212,5	4 883,8	5 289,1	5 757,1	6 174,9	7,3%
Comptes créditeurs à terme	779,9	584,1	471,4	294,4	297,8	1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 051,8	3 043,9	3 137,7	3 275,2	3 373,8	3,0%
Bons de caisse et d'épargne	5,2	2,7	2,2	0,7	0,4	-48,8%
Titres de créances négociables	103,2	57,0	77,6	96,5	79,9	-17,2%
Autres dépôts	82,0	37,8	66,4	43,0	34,1	-20,7%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	1 298,7	1 285,3	1 344,4	1 400,6	1 467,5	4,8%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	266,7	224,2	261,5	276,0	249,7	-9,5%
Comptes de régularisation & divers	258,2	219,1	220,3	225,8	213,2	-5,6%
Opérations sur titres	8,5	5,1	41,2	50,1	36,4	-27,3%
CAPITAUX PROPRES	1 470,1	1 214,8	1 330,1	1 306,1	1 372,1	5,1%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	304,5	229,1	230,8	238,5	253,7	6,4%
Réserves	769,9	694,2	732,8	773,9	814,6	5,3%
Capital	159,7	89,8	89,8	89,8	89,8	0,0%
Report à nouveau	133,7	120,9	129,8	137,7	139,5	1,3%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	101,8	80,7	146,2	65,4	74,2	-na-
Divers	0,4	0,2	0,8	0,9	0,2	-na-
TOTAL PASSIF	15 149,7	15 116,5	15 824,5	15 897,7	16 758,7	5,4%

Source : IEDOM

Tableau 6
Le compte de résultat agrégé (banques locales)

	Montants en millions d'euros					Var.
	2015	2016	2017	2018	2019	
(+) Produit d'exploitation bancaire	626,1	615,6	617,0	589,6	572,2	-3,0%
Opérations de trésorerie et interbancaires	37,4	37,0	33,4	31,1	31,4	1,1%
Opérations à la clientèle	429,2	397,4	385,2	368,6	344,3	-6,6%
Opérations sur titres	9,3	9,1	22,8	16,9	17,1	1,6%
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0,3	0,6	0,3	0,2	0,2	22,3%
Divers	149,8	171,5	175,3	172,9	179,1	3,6%
(-) Charges d'exploitation bancaire	171,4	153,1	166,5	122,9	123,5	0,5%
Opérations de trésorerie et interbancaires	64,8	53,1	68,6	43,6	35,4	-18,8%
Opérations à la clientèle	46,4	41,6	35,8	31,9	29,6	-7,1%
(dt) sur dépôts à vue	1,9	1,2	0,7	0,5	0,7	35,3%
(dt) sur comptes d'épargne (hors CEL et PEL)	12,2	10,0	8,1	8,0	8,2	1,7%
(dt) sur comptes d'épargne logement	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	-4,1%
(dt) sur plans d'épargne logement	10,1	10,7	10,4	10,0	9,9	-1,2%
(dt) sur dépôts à terme	14,2	9,7	8,4	5,9	3,9	-34,1%
(dt) sur bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,1%
Opérations sur titres	8,3	6,9	5,7	2,8	2,3	-18,2%
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0,3	0,3	0,3	0,1	0,2	42,1%
Divers	51,5	51,2	56,2	44,5	56,1	25,9%
(+) Produits accessoires et produits divers	25,8	19,5	22,2	20,5	23,1	12,7%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0,2	0,0	0,1	0,0	0,8	-ns-
(-) Dotations nettes aux provisions pour dépréciation de titres	0,2	0,4	-0,1	0,0	0,0	-ns-
(-) Intérêts sur créances douteuses	14,8	11,1	8,3	6,7	5,8	-13,1%
Produit Net Bancaire	465,3	470,5	464,4	480,5	465,1	-3,2%
(-) Frais généraux	269,7	288,1	288,7	287,5	288,9	0,5%
(dt) frais de personnel	168,9	172,3	184,9	180,1	180,2	0,1%
(dt) impôts et taxes	10,3	9,6	8,7	9,6	9,5	-0,7%
(dt) services extérieurs	90,5	106,2	95,0	97,8	99,2	1,4%
(-) Dotations aux amortissements	12,9	13,3	13,1	12,8	13,0	1,2%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,0	0,4	0,7	0,2	-0,3	-ns-
(-) Quote-part des frais de siège social	19,8	22,8	22,4	25,1	27,3	-8,4%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaires faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-ns-
(+) Charges refacturées	4,8	4,3	4,1	4,8	4,5	-7,0%
Résultat Brut d'Exploitation	167,7	150,3	143,6	159,7	140,8	-11,8%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-46,7	-49,1	-31,4	3,1	-8,1	-ns-
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-0,1	-0,2	0,0	0,1	0,0	-ns-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-14,0	15,3	-15,9	5,4	-5,1	-ns-
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	97,3	63,9	61,3	28,6	23,8	-16,9%
(+) Intérêts sur créances douteuses	14,8	11,1	8,3	6,7	5,8	-13,1%
Résultat d'exploitation	146,0	131,5	137,9	129,2	135,9	5,2%
(+) Plus values nettes de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	0,1	-0,2	-0,1	0,2	-ns-
(+) Plus values nettes de cessions sur immobilisations financières	1,9	3,2	1,1	-0,4	-3,4	-ns-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,8	1,8	1,8	-2,9	-1,6	-ns-
Résultat courant avant impôt	147,2	133,1	137,0	131,6	134,3	2,1%
(+) Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	5,2	-ns-
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	4,5	2,3	5,0	2,0	12,0	-ns-
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	-0,6	0,1	0,0	0,0	-ns-
(-) Impôts sur les bénéfices	34,7	41,3	28,5	41,5	31,1	-25,0%
Résultat Net	107,9	90,1	103,4	88,2	96,4	9,3%

Source : IEDOM

Tableau 7
Le compte de résultat agrégé (neuf sociétés financières)

En Millions €	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire nettes	-38,2	-42,0	-23,4	-20,7	-19,9	-20,5	-22,4
(+) Opérations avec la clientèle nettes	123,6	136,9	122,1	119,4	101,5	107,8	104,1
dont Opérations de crédit-bail et assimilé	25,4	25,2	26,2	28,4	27,2	32,3	31,3
(-) Opérations sur titres nettes	0,0	0,0	1,3	0,0	-1,3	11,8	10,1
(+) Opérations de financement à long terme	-0,3	-0,7	0,6	0,9	0,7	0,5	0,1
(+) Opérations de change	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
(+) Opérations de hors-bilan	1,0	-0,1	-0,7	-0,5	-0,4	-0,3	0,1
(+) Opérations de services financiers	0,0	4,7	2,9	3,0	3,2	3,0	3,6
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,8	0,7	-0,4	4,4	1,8	-2,0	-2,8
(+) Produits accessoires et divers nets	5,1	16,1	12,9	12,7	15,7	19,0	29,3
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produit net bancaire	91,9	115,7	115,4	119,4	101,1	119,2	122,0
(-) Frais généraux	38,4	57,3	52,8	55,6	60,1	66,8	69,6
dont frais de personnel	12,5	16,9	16,1	16,2	16,9	17,3	17,8
dont services extérieurs	22,8	36,8	33,3	35,9	39,1	45,4	46,8
(-) Dotations aux amortissements	1,3	0,9	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
(-) Dot. nettes aux prov. sur immobilisations	0,3	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
(-) Quote-part des frais de siège social	0,4	0,0	0,2	0,2	0,5	0,0	0,0
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(+) Charges refacturées	2,1	4,3	1,7	1,8	4,5	5,4	4,9
Résultat brut d'exploitation	53,5	61,9	63,7	64,9	44,7	57,4	57,1
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	3,4	32,1	-7,2	-3,0	-18,0	-5,4	-8,3
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	-1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,1	-8,1	0,4	5,0	-14,3	3,0	0,6
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	3,9	15,4	13,0	8,9	22,1	13,3	8,4
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,9	2,8	1,3	1,7	1,5	2,2	3,5
Résultat d'exploitation	47,1	26,6	58,8	55,7	56,4	48,7	59,8
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,2	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôt	46,9	26,4	58,7	55,7	56,4	48,8	59,8
(+) Produit net exceptionnel	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,6	0,0	0,0	-0,1	-0,4	-0,1	0,0
(-) Impôt sur les bénéfices	16,6	9,6	17,5	18,7	12,8	13,4	16,1
Résultat net	31,1	17,0	41,3	37,2	44,1	35,7	43,8

Source : IEDOM

Lexique des principaux sigles

Cdec:	Commission départementale d'équipement commercial
CICE:	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COI :	Commission de l'océan Indien
Comesa :	Commission Market for Eastern ou Southern Community
Cospar:	Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de la Réunion
CPER :	Contrat de Projet État-Région
CVS :	Corrigé des variations saisonnières
Docup :	Document unique de programmation
Drom :	Départements et régions d'Outre-mer
EC :	Établissement de crédit
Feader :	Fonds européen agricole de développement rural
Feaga:	Fonds européen agricole de garantie
Feder :	Fonds européen de développement régional
Fep :	Fonds européen pour la pêche
Fir :	Fonds d'investissement routier
FMI :	Fonds monétaire international
FSE :	Fonds social européen
ICA :	Indice du climat des affaires
IOR :	Indian Ocean Rim
LBU:	Ligne budgétaire unique
LME :	Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
Lodeom :	Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
OPCVM:	Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
NRL	Nouvelle route du littoral
PCES:	Plan de consolidation de l'économie sucrière
PIB :	Produit intérieur brut
PNB :	Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
Posei :	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
Pride :	Programme régional intégré de développement des échanges
Rup:	Régions ultrapériphériques
SADC:	South African Development Africa
SCR :	Service central des risques (de la Banque de France)
Taaf :	Terres australes et antarctiques françaises
ZFGA:	Zone franche globale d'activité

Ont collaboré à cet ouvrage :

Marie Aouriri

Frédéric Arhan-Hoarau

Doriane Brunel

Christine Lebreton

Gilles Lesellier

Atoussa Lotfi

Graziella Paquiry

David Perrain

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles LESELLIER
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Print2000
Achevé d'imprimer en juillet 2020 – Dépôt légal : juillet 2020
ISSN 1632-420X– ISBN 978-2-35292-029-8

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue Étienne Regnault
97487 Saint-Denis Cedex
Directeur : Gilles Lesellier
☎ 02 62 90 71 00
📠 02 62 21 41 32

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-029-8

